

COLLECTION DES
GRANDS PROCÈS
CONTEMPORAINS

L'AFFAIRE GIRARD

COMPTE RENDU
STÉNOGRAPHIQUE

ÉDITIONS
ALBIN MICHEL

L'AFFAIRE
GIRARD

COLLECTION DES
GRANDS PROCÈS
CONTEMPORAINS

L'AFFAIRE GIRARD

COMPTE RENDU
STÉNOGRAPHIQUE



ÉDITIONS
ALBIN MICHEL
22, rue Huyghens
PARIS

L'AFFAIRE GIRARD

Le mystère du triple crime d'Escoire reste entier malgré une instruction qui n'a pas duré moins de dix-huit mois et les débats en Cour d'Assises qui se sont poursuivis pendant une semaine.

Un matin du mois d'octobre 1941, Georges Girard, archiviste du Ministère des affaires étrangères et historien de grande valeur, fut assassiné en même temps que sa sœur dans son château du Périgord où il était venu prendre quelques jours de repos. Une vieille servante, qu'on présuma avoir été attirée par le bruit et qui, sans doute, voulait leur porter secours avait été également frappée à mort. Les trois cadavres étaient affreusement mutilés. Près d'eux on trouva une serpe ensanglantée qui avait servi à perpétrer les crimes.

Dès le premier moment les soupçons se portèrent sur Henri Girard, fils de l'archiviste, seul survivant du drame dans le château. Il était l'unique héritier de son père et de sa tante. Son attitude étrange, certaines contradictions assez incompréhensibles, des besoins impérieux d'argent, sa vie irrégulière, ses propos insolites le firent aussitôt mettre en état d'arrestation.

L'affaire souleva une grande émotion. Dans un moment où la presse ne disposait pourtant — du fait de la guerre, de l'occupation et de la séparation de la France en deux zones — que d'une place très limitée

Droits de traduction, reproduction, adaptation théâtrale
ou cinématographique réservés pour tous pays.

Copyright 1945, by ALBIN MICHEL.

de nombreux articles furent consacrés à l'éclaircissement de l'étrange énigme. Pour et contre Henri Girard l'opinion se passionna. On parla de crime crapuleux. On alla jusqu'à envisager un crime politique expliqué par la connaissance que Georges Girard avait, par profession, des documents diplomatiques secrets.

L'instruction cependant suivait son cours et le juge ne s'écartait pas de sa première hypothèse. Il renvoya Henri Girard devant la Cour d'Assises de la Dordogne sous la triple accusation de parricide, d'assassinat et de vol.

Le procès fut appelé devant le jury de Périgueux le 27 mai 1943 et les audiences se prolongèrent jusqu'au 1^{er} juin 1943.

Dès le matin du premier jour, une foule considérable assaillit le Palais de Justice. De toute la France des rédacteurs spéciaux étaient venus pour représenter les grands journaux. De Vichy, le Gouvernement avait envoyé un censeur particulier chargé de surveiller les dépêches au cas où elles contiendraient des allusions aux événements diplomatiques auxquels Georges Girard avait pu être mêlé.

M. Hurleaux, conseiller à la Cour de Limoges, présida ces difficiles audiences avec une grande autorité jointe à une impartialité à laquelle partisans et ennemis de l'accusé rendirent hommage. La manière dont il mena l'affaire le classa comme un grand président d'assises. Le ministère public était représenté par M. Salingardes, procureur de la République à Périgueux.

La fille de la servante assassinée se constitua partie civile par l'organe de M^e Bardon-Damarzid, avocat au barreau de Périgueux. Henri Girard était défendu par MM^e Maurice Garçon et André Constant du barreau de Paris et M^e Lacombe du barreau de Périgueux.

A la vérité, tous les comptes rendus de presse, si consciencieux que se soient montrés leurs auteurs, ont été trop brefs pour qu'il soit possible à ceux qui n'ont pas assisté au procès de se faire une opinion. Le cabinet Bluet, sténographe judiciaire à Paris, s'était déplacé pour recueillir l'intégralité des débats. On connaît son exactitude à ne rien omettre et à transcrire avec une précision rigoureuse toutes les paroles prononcées. Le compte rendu du transport sur les lieux constitue de ce point de vue un chef-d'œuvre de difficulté vaincue. Par la sténographie et par elle seule il est aujourd'hui possible de reconstituer la physionomie d'un très grand procès que beaucoup de curieux désirent passionnément connaître.

C'est pourquoi il a paru intéressant de publier presque intégralement cet important document : on n'en a supprimé que les redites si fréquentes dans un débat oral et on a résumé les témoignages qui n'apportaient rien d'essentiel comme les témoignages de moralité par exemple.

PREMIÈRE AUDIENCE

27 mai 1943

Après avoir procédé à l'interrogatoire d'identité de l'accusé, le Président tira les jurés au sort puis reçut leur serment.

Lecture fut ensuite donnée par le greffier de l'acte d'accusation.

ACTE D'ACCUSATION

Le Procureur général près la Cour d'appel de Limoges, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêt rendu par la Chambre des Mises en accusation de la Cour d'appel de Limoges, en date du 27 mars 1943, par lequel le nommé Girard (Henri, Georges, Charles, Achille) âgé de 25 ans, né le 16 juillet 1917 à Montpellier (Hérault), étudiant, demeurant à Paris, 20, rue de l'Abbé-Grégoire, accusé de parricide, assassinat et meurtre, détenu, a été renvoyé devant la Cour d'assises de la Dordogne. Après un nouvel exa-

men des pièces de la procédure, expose qu'il en résulte les faits suivants :

Au matin du 25 octobre 1941, les autorités judiciaires de Périgueux étaient avisées qu'un triple crime avait été découvert au château d'Escoire ; les propriétaires de ce château, M. Georges Girard et sa sœur, M^{lle} Amélie Girard, avaient été assassinés ainsi que leur bonne, Louise Soudeix, tués au cours de la nuit.

M^{lle} Amélie Girard, célibataire et âgée de 44 ans, vivait habituellement à Paris où elle consacrait ses loisirs et une partie de sa fortune aux bonnes œuvres. Elle était depuis le 13 octobre à Escoire où elle se proposait de séjourner quelque temps.

Son neveu, Henri Girard, étudiant à Paris, fils unique de son frère, y était survenu le 16 octobre, alors qu'il n'y était point attendu et après avoir franchi clandestinement la ligne de démarcation.

Dès son arrivée, Henri Girard avait, par téléphone, demandé à son père, M. Georges Girard, archiviste adjoint au ministère des Affaires étrangères à Vichy, âgé de 50 ans et veuf depuis de nombreuses années, de venir lui-même à Escoire. Georges Girard était arrivé le 24 au matin.

Seules ces trois personnes et leur vieille bonne, Louise Soudeix, se trouvaient pendant la nuit du 24 au 25 dans le château, vaste demeure assez isolée et partiellement inhabitée.

A l'exception de Henri Girard, elles occupaient l'aile droite au rez-de-chaussée qui comprenait : une cuisine, la chambre de Louise Soudeix, celle de Georges Girard, une salle à manger, et un petit salon où couchait Amélie Girard ; ces différentes pièces, étaient contiguës les unes aux autres et communiquaient entre elles, notamment la cuisine, la chambre de Louise Soudeix et celle de Georges Girard ; le petit salon était

séparé de ces trois pièces par la salle à manger ; la cuisine avait une porte de sortie sur l'arrière du château.

Henri Girard s'était logé au 1^{er} étage et à l'extrémité opposé de l'édifice.

Le 25, vers 9 heures, un spectacle affreux s'était offert aux regards des personnes qui étaient accourues alertées par les appels d'Henri Girard : Georges Girard, sa sœur et Louise Soudeix gisaient dans des flaques de sang ; M^{lle} Girard dans sa chambre, Georges Girard et la bonne, dans la chambre de Georges Girard. Les victimes portaient de multiples fractures du crâne, des plaies à la face et aux mains provenant de coups portés au moyen d'une forte serpe qui fut trouvée dans la chambre de Louise Soudeix. On voyait aussi des blessures au dos d'Amélie Girard, faites avec le même instrument, mais postérieurement à la mort. Amélie Girard et son frère avaient été tués dans leur lit. Louise Soudeix debout, vraisemblablement au moment où, attirée par le bruit, elle se précipitait dans la chambre de son maître. Aux termes du rapport du D^r Perruchot, médecin légiste qui pratiqua l'autopsie des corps, la mort avait été instantanée et elle était survenue deux heures et demie à trois heures après le repas du soir.

Le professeur Morel, de la Faculté de médecine de Toulouse auquel ont été soumises ensuite les constatations du D^r Perruchot, a estimé que la mort s'était produite entre une heure au minimum et trois heures au maximum après le dernier repas ; le dîner s'était terminé vers 20 heures ; les crimes avaient donc été perpétrés le 24 octobre entre 21 heures et 23 heures.

Dans les deux chambres et le petit salon, apparaissaient maintes éclaboussures et taches de sang sur la literie, sur le plancher et sur les murs. Les corps de Georges et d'Amélie Girard avaient été déplacés par le criminel : celui de Georges Girard était couché,

recroquevillé sur le plancher ; il était vêtu d'un caleçon court, d'une chemise de nuit et d'un pull-over ; celui d'Amélie Girard était étendu sur le plancher, la face contre le sol mais reposant sur un oreiller plié en deux, la chemise de jour dont elle était vêtue avait été relevée jusqu'aux épaules.

Dans la chambre de Georges Girard, dans le petit salon et dans la salle à manger, on voyait le plus grand désordre : des meubles avaient été vidés de leur contenu qui avait été répandu sur le plancher, des tiroirs enlevés et déposés çà et là, un tiroir de desserte contenant de l'argenterie était ouvert mais l'argenterie ne paraissait pas avoir été touchée, tandis qu'une grande armoire était demeurée fermée bien que sa clef fut dans la serrure. De l'argent, les bijoux d'Amélie Girard, à savoir : deux bagues de valeur qu'elle portait aux doigts, une montre d'or au poignet gauche, une broche en platine avec diamants posée sur la cheminée, n'avaient pas non plus été touchés.

La porte extérieure de la cuisine donnant sur la façade du château était ouverte ou entr'ouverte. Aucune empreinte ne permettait d'identifier le criminel. Il n'existait aucune trace indiquant le chemin par lui suivi. Aucune effraction extérieure n'était constatée. Hormis la porte de la cuisine et une fenêtre d'anciens water-closets par laquelle il ne paraît pas possible que quiconque soit passé, toutes les issues du château étaient closes. Le reste du château ne présentait rien d'anormal. Le matin même de la découverte du crime étaient trouvés sur la route qui passe au pied du château, le portefeuille de Georges Girard, contenant 600 francs et son porte-monnaie vide, ainsi qu'un foulard appartenant à Amélie Girard et son porte-monnaie vide.

Les soupçons ne tardèrent pas à se porter sur Henri

Girard et celui-ci fut inculpé d'être l'auteur du triple crime. Henri Girard n'a pas cessé de protester de son innocence. Cependant, l'instruction a réuni contre lui un faisceau de graves présomptions. Henri Girard qui est licencié en droit et s'était présenté sans succès, en décembre 1940, au concours de l'auditorat au Conseil d'Etat, est, sans aucun doute, un jeune homme d'une vive intelligence et fort cultivé, mais c'est un personnage étrange, violent, peu scrupuleux et extrêmement dépensier. Séparé de sa femme et en instance de divorce, après s'être marié, trois ans auparavant, contre le gré de sa famille, il vivait à Paris depuis fin mars 1941 et il y avait dépensé des sommes très importantes qu'il s'était procurées par les moyens les plus divers : il avait notamment escroqué 100.000 fr. à sa tante, en juillet, en simulant une arrestation par les autorités allemandes. Il était dénué d'argent au moment de son arrivée à Escoire. On conçoit qu'il ait voulu s'attribuer sans délai la fortune de son père et celle de sa tante dont il était l'unique héritier. Ces fortunes consistaient essentiellement dans le domaine d'Escoire — 120 hectares, 4 métairies — indivis entre Georges et Amélie Girard ; pour aboutir à un résultat immédiat fructueux, il fallait qu'il fît disparaître à la fois son père et sa tante. Or, aucun des motifs qu'Henri Girard a donnés pour expliquer qu'il ait fait venir son père à Escoire et pour expliquer qu'il y soit venu lui-même, ne paraît sérieux. Au château, Henri Girard couchait d'ordinaire dans une chambre au 1^{er} étage située au-dessus des pièces où les crimes ont été commis. Il avait choisi cette fois la pièce la plus éloignée de celle-ci, sans doute pour rester de façon plus plausible en dehors du drame, aucun bruit, même très fort provenant des lieux du crime ne pouvant être entendu de cette chambre. En outre, le compteur

commandant l'éclairage électrique du château se trouvait dans cette pièce : Henri Girard était donc en mesure de couper à tout moment le courant et de faire ainsi l'obscurité dans le château.

Précisément, les crimes, tels qu'ils ont été perpétrés ne pouvaient l'être que grâce à l'obscurité. Ils ont été d'autre part, commis entre 21 heures 30 et 23 heures.

Henri Girard a raconté que le 24 octobre après le dîner achevé vers 20 heures, son père, sa tante et lui s'étaient rendus dans le petit salon où tous trois avaient causé ensemble jusqu'à 22 heures ; Georges Girard s'était alors retiré pour se coucher ; Henri Girard était demeuré dans le petit salon avec sa tante jusqu'aux environs de 23 heures ; il avait lu dans son lit et s'était endormi aux environs de minuit.

Ce récit est démenti par les déclarations du fils du gardien du château, René Taulu. Ce dernier, parti de chez lui vers 20 heures était allé chez un voisin nommé Fadeuille. A son retour, vers 21 h. 30, il remarqua qu'il n'y avait aucune lumière aux fenêtres du château ce qui, dit-il, le surprit beaucoup, le château restant habituellement éclairé beaucoup plus tard.

Les observations de Taulu revêtent un particulier caractère de certitude du fait que les heures de son allée et de son retour ont été certifiées par de nombreux témoins. Par ailleurs, plusieurs personnes ont aperçu de la lumière au rez-de-chaussée du château, dans le petit salon au moins, vers 22 heures 30 et 23 heures. Ainsi, le meurtrier, en coupant le courant électrique et en privant le château de lumière avant 21 heures 30, a amené Georges et Amélie Girard et leur bonne à se coucher prématurément faute de pouvoir s'occuper de manière utile ; il convient de rappeler en outre ici qu'Amélie Girard a été trouvée vêtue d'une chemise de jour, alors que sa chemise de nuit

était pliée dans un placard du petit salon servant de cabinet de toilette, ce qui permet de supposer qu'elle n'avait pu atteindre sa chemise de nuit ou avait négligé de la rechercher en raison de l'obscurité.

Après avoir laissé à ses futures victimes le temps de s'endormir, le criminel est venu commettre son forfait sans lumière ou avec une lampe électrique de poche. Henri Girard a une vue très perçante et il possédait une lampe en état de fonctionnement. Il a rendu le courant et allumé les lumières vers 22 heures 30-23 heures, pour procéder plus commodément à la mise en scène dont il sera plus loin question, faire disparaître les vêtements qu'il avait dû mettre pour la circonstance et qui étaient nécessairement maculés de sang et se nettoyer. Le 25 octobre, les mains et les avant-bras d'Henri Girard étaient parfaitement propres à l'exception des ongles, sa tête était très propre et ses cheveux, naturellement gras, étaient secs comme s'ils avaient été lavés depuis peu ; par contre, le reste de sa personne était négligé et il semblait qu'il eut fait une toilette soignée des seules parties de son corps qui n'étaient pas recouvertes par les vêtements.

La présence du meurtrier parmi les habitants de la maison, paraît encore exigée par l'absence de toute effraction extérieure à l'édifice, constatée par les enquêteurs au début des investigations. Il a été dit plus haut que les corps des victimes avaient été déplacés par le criminel, qu'Amélie Girard avait reçu des coups de serpe dans le dos et qu'un extraordinaire désordre apparaissait dans les pièces qui ont été le théâtre du drame. Il y a eu là une mise en scène évidente. Un gant de cuir jaune appartenant à Henri Girard a été trouvé sur une flaque de sang coagulé dans la chambre de Georges Girard ; ce gant ne portait aucune tache de sang ; il a donc été posé ou il est tombé sur

la flaque alors que celle-ci était devenue sèche, soit une heure au moins après la perpétration des crimes.

Le meurtrier est donc demeuré sur place ou il y est revenu plus d'une heure après avoir commis son forfait, pour y effectuer sa mise en scène ; c'est qu'il ne craignait pas d'être dérangé par le seul survivant des habitants de la maison et qu'il était cet unique survivant lui-même.

L'arme du crime, elle aussi, désigne Henri Girard. Seul un familier de la maison pouvait connaître l'existence de la serpe. Elle avait été abandonnée par des soldats qui avaient logé à Escoire à la fin de la guerre : les époux Taulu, gardien du château l'avaient gardée. Henri Girard l'avait empruntée deux jours avant le crime à la dame Taulu ; la bonne avait demandé à celle-ci une pince ou une tenaille pour ouvrir une porte et Henri Girard qui accompagnait Louise Soudeix avait dit à la dame Taulu : « Avez-vous une serpe » et comme la dame Taulu et la bonne représentaient à Henri Girard que cette serpe ne servirait à rien pour le travail dont il s'agissait, il avait néanmoins voulu qu'elle lui fut prêtée. Cet outil présentait alors tous les caractères de la vétusté, sa lame était noirâtre sur toute sa surface. Quand il fut découvert après les crimes, la lame était affûtée de très fraîche date et cette transformation frappa aussitôt la dame Taulu.

L'inculpé a toujours affirmé qu'il n'avait pas opéré cet affûtage et qu'il ne l'avait jamais remarqué. Or, il a manipulé l'instrument au cours de l'après-midi qui a précédé le crime. A quel moment l'affûtage a-t-il donc pu être fait si Henri Girard dit la vérité ? L'examen de laboratoire auquel ont été soumis la serpe et les tronçons des petits sapins qu'Henri Girard dit avoir abattus au moyen de cet outil, a démontré qu'il

avait été aiguisé récemment avec une lime et qu'il eût été incapable de couper le bois présenté à l'expert s'il n'avait subi cette opération. De la limaille de fer a été trouvée dans la crasse des ongles d'Henri Girard. La serpe branle dans son manche et son manche forme une aspérité. On remarqua, lors de la découverte des crimes, qu'Henri Girard avait à la paume de la main droite quatre petites blessures toutes récentes ; elles correspondaient très exactement à l'aspérité du manche et une expérience faite d'un coup frappé par l'inculpé avec la serpe établit qu'elles provenaient de l'usage de cet instrument. Un expert étudia ces blessures et estima qu'elles pouvaient remonter tout au plus au matin du jour du crime.

Henri Girard avait d'abord déclaré avoir emprunté la serpe le lendemain de son arrivée, le 17 octobre et ne s'en être servi pendant les trois jours ayant précédé le drame et il avait expliqué ses écorchures par l'enlèvement, dans l'après-midi antérieure aux crimes, et l'arrachage d'un piton fiché dans un mur. Il dut, par la suite, en présence de preuves formelles admettre qu'il avait emprunté la serpe l'avant-veille des crimes, 22 octobre, il prétendit alors qu'il l'avait utilisée le même jour 22 octobre pour l'abattage de petits sapins et reconnut que le piton dont il avait parlé ne pouvait lui faire les blessures constatées à la paume de la main et qu'il était insensé de vouloir enlever, à la main, cet objet profondément scellé dans un mur. L'accusé n'a jamais subi de condamnation.

Il a été examiné au point de vue mental. Les experts notent sa maîtrise de soi, ils exposent qu'il présente un fonds caractériel déséquilibré, instable avec tendance imaginative très marquée. Il leur apparaît comme un intellectuel déséquilibré, mythomane ; ils le croient capable de colères violentes et de mises en

scène pour arriver à ses fins. Ils concluent que Girard doit rendre compte de ses actes à la justice, « toutefois, écrivent-ils, il présente certaines anomalies mentales du fait du déséquilibre mental constaté qui peuvent être prises en considération dans l'application des sanctions pénales ».

En conséquence,

Le nommé Girard (Henri-Georges-Charles-Achille) est accusé d'avoir :

1° A Escoire, département de la Dordogne, dans la nuit du 24 au 25 octobre 1941, en tout cas depuis temps non prescrit, volontairement donné la mort au sieur Girard Georges avec ces circonstances :

a) Que le sieur Girard Georges était son père légitime ;

b) Que le dit homicide volontaire a été commis avec préméditation ;

c) Que le dit homicide volontaire a précédé, accompagné ou suivi les crimes d'assassinat sur la personne de la demoiselle Girard Amélie et de meurtre sur la personne de la dame Soudeix Louise ci-dessous spécifiés.

2° Dans les mêmes circonstances de lieu et de temps, volontairement donné la mort à la demoiselle Girard Amélie avec ces circonstances :

a) Que le dit homicide volontaire a été commis avec préméditation ;

b) Qu'il a précédé, accompagné ou suivi les crimes ci-dessus et ci-dessous spécifiés.

3° Dans les mêmes circonstances de lieu et de temps, volontairement donné la mort à la dame Soudeix, née Viale Louise, avec cette circonstance que le dit homicide volontaire a précédé, accompagné ou suivi les crimes ci-dessus spécifiés. Crimes prévus et punis par

les articles 295, 296, 297, 299, 302 et 304 du Code Pénal.

Aussitôt cette lecture terminée, M. le Président Hurleaux procéda à l'interrogatoire de l'accusé.

M. LE PRÉSIDENT. — Girard levez-vous. D'après les pièces qui viennent d'être lues, vous êtes accusé de parricide, d'assassinat et de meurtre, avec la circonstance aggravante de pluralité de crimes.

Vous allez entendre les charges portées contre vous.

M^e Chapoulaud dépose des conclusions au nom de la partie civile, la demoiselle Soudeix. La Cour, ouï M. l'Avocat général en ses conclusions, lui donne acte de son intervention.

M. LE PRÉSIDENT. — Lorsque vous serez fatigué, vous le direz, il vous sera permis de vous asseoir et s'il en était besoin une suspension pourrait intervenir pour vous permettre de reprendre vos forces. Il importe que, dans une affaire où vous êtes accusé de crimes effrayants, vous ayez la possibilité de vous défendre le plus complètement possible.

Au cours de l'information, à plusieurs reprises, vous vous êtes plaint de ne pas avoir été entendu assez longuement ni d'une façon assez précise sur les charges qui sont portées contre vous. Ayez à cet égard tous apaisements ; je ferai tous mes efforts pour ne rien laisser dans l'ombre.

Tant au cours de l'interrogatoire qu'au cours des dépositions, vous aurez la parole pour élever vos critiques et dire tout ce que vous jugerez nécessaire. Vous aurez la plus grande liberté pour vous défendre.

Je n'ai pas en face de moi un accusé incapable de

parler. C'est donc vous qui allez expliquer à MM. les Jurés ce qu'a été votre existence jusqu'au drame.

Faites-nous d'abord connaître votre passé.

GIRARD. — Je suis né en 1917 à Montpellier. Mon père, à ce moment, faisait la guerre et ma mère était professeur au Lycée de Montpellier.

Je n'ai pas sur mes premières années de souvenirs bien précis.

Mes premiers souvenirs remontent à mon arrivée à Paris où j'ai été logé chez mes parents qui habitaient à proximité de mes grands-parents, dans le 6^e arrondissement.

J'ai très peu connu mon père jusqu'à la mort de ma mère qui s'est produite alors que j'avais 10 ans. J'aimais infiniment ma mère et je n'ai appris à connaître mon père, qui était très occupé, qu'à la mort de ma mère, au moment où j'avais besoin de quelqu'un pour m'aider à surmonter ce coup qui a été très dur pour moi.

Mon père s'est trouvé, en 1926, avoir la charge d'un enfant qu'il connaissait peu, qu'il aimait infiniment, mais qu'il comprenait mal. J'étais d'un caractère difficile ; j'avais été gâté. Les difficultés ont été légères, elles ont duré deux ou trois ans. Rien de grave entre nous, simplement peu de compréhension. Et, à l'âge de 14 ans, sur une punition de lycée que je n'ai pas voulu avouer à mon père, je suis parti de chez moi. J'ai fait une fugue qui a duré 24 heures ; j'ai fait téléphoner le soir même pour dire : je rentre à la maison. Mon père ne m'en a pas voulu du tout, et cette fugue, cette espèce de crise, a été le début d'un grand rapprochement entre mon père et moi.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous étiez parti pour Rambouillet et vous étiez descendu dans le plus grand hôtel de la place.

GIRARD. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — Déjà à cet âge-là vous avez l'idée des choses coûteuses. A 14 ans, ordinairement, on ne sait pas encore bien choisir les palaces.

GIRARD. — Mon père m'avait offert des vacances longues, et presque chaque fois nous descendions dans le meilleur hôtel de la ville. Je connaissais d'ailleurs celui de Rambouillet où j'étais allé avec lui.

J'ai fait téléphoner à mon père qui, le lendemain, est venu me chercher. Il avait été très secoué par cet incident.

Il a vu le docteur Robin, spécialiste pour enfants, qui lui a conseillé simplement plus de douceur ; plus de douceur, ce n'est pas le terme exact, mais plus de précaution vis-à-vis de moi ; mon père était excessivement nerveux.

A partir du moment où j'ai fait cette fugue, nous avons commencé, mon père et moi, à nous comprendre d'une manière extraordinaire. Je ne voudrais rien exagérer, mais j'ai la conviction qu'une affection comme celle qui existait entre mon père et moi est rare.

Mon père a été mon maître, mon maître au point de vue littéraire, mon maître comme historien, mon maître au point de vue politique. Je l'ai suivi et j'ai appris à penser comme lui.

Nous avions, sur les mêmes sujets, la même opinion. Nous étions dans une communauté d'affection extraordinaire.

On a voulu donner un relief particulier aux scènes violentes qu'il y a eues entre mon père et moi. C'est exact. Mon père était un bouillant et un violent — violence purement verbale. J'ai été élevé dans cette atmosphère, ni mon père ni moi n'y attachions d'importance. Là où il y aurait eu pour d'autres des consé-

quências graves, pour nous c'était pour ainsi dire la moindre des choses. Nous en parlions ensemble. Les colères de mon père, comme mes colères à moi, étaient des sujets de plaisanterie entre nous et elles étaient connues des amis de ma famille. Cela durait une demi-heure, trois quarts d'heure ; après une scène violente, mon père et moi nous nous embrassions et nous plaisantions sur ce qui venait de se passer.

M. LE PRÉSIDENT. — Comment cela se déroulait-il ? S'agissait-il de violences verbales, ou de gestes ?

R. — Mon père me promettait des gifles, qu'il ne me donnait jamais, et moi je lui disais qu'il n'avait pas à m'en donner. S'il me les avait données, je les aurais acceptées, bien entendu.

Je comprends parfaitement que des gens qui ne nous connaissent pas bien, qui ne connaissent ma famille que de l'extérieur, aient eu l'impression que ces scènes étaient graves, mais tous ceux qui nous ont approchés de près, et qui nous connaissent bien, savent que cela n'avait pas d'importance.

J'ai vécu avec mon père dès l'âge de 14 ans jusqu'à mon mariage, à 20 ans et demi.

Nous avons habité Meudon ; j'allais à Paris fréquemment ; je prenais mes repas chez mes grands-parents ; je voyais ma tante, qui m'a appris à lire et à écrire, qui m'a fait travailler également pendant que j'étais au lycée, mais nous n'avons eu d'entente complète, ma tante et moi — nous nous aimions beaucoup — qu'à partir du moment où j'ai été m'installer chez elle, au début de mon instance de divorce.

M. LE PRÉSIDENT. — Tout jeune (je reviens au début de votre vie), vous l'avez d'ailleurs toujours reconnu au cours de l'instruction, c'est dans cette atmosphère de violences cordiales, si je puis dire que vous avez vécu ?

R. — Exactement. Il y a une chose sur laquelle je dois insister, c'est que mon père et moi avions le même caractère, nous avions les mêmes défauts intellectuels et les mêmes qualités.

M. LE PRÉSIDENT. — Continuez le cours de votre récit.

GIRARD. — Je suis donc arrivé à 20 ans. J'avais fait du scoutisme depuis l'âge de 14 ans. A 19 ans, j'ai fait la connaissance de M^{lle} Chaveneau, que j'ai épousée par la suite.

Au moment où la question de mon mariage s'est posée, mon père y était extrêmement hostile, pour une différence d'âge entre ma femme et moi, et surtout pour la raison, beaucoup plus sérieuse et grave, que j'étais trop jeune pour fonder un foyer. Il avait parfaitement raison, c'est indiscutable, mais je l'ai compris trop tard.

Je suis désobéissant. Je dois dire que mon père ne m'a pas habitué à l'obéissance, il tenait beaucoup plus à l'affection qu'à l'obéissance et au respect. Il fit donc opposition à mon mariage ; je lui ai forcé la main, — j'étais mineur à cette époque, — et j'ai obtenu son consentement à force de l'ennuyer. Je me suis marié.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant votre mariage, vous avez passé des vacances à Escoire avec cette jeune fille, en 1937 ?

R. — Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Comment cela s'est-il passé ?

R. — Très mal, parce que ma femme a une allure très indépendante et moi aussi. Seul à Escoire, j'y mettais du mien, je faisais attention ; quand je suis arrivé avec ma femme, qui était sensiblement du même âge que moi, nous nous sommes conduits comme des poulains échappés, nous avons fait trente-

six bêtises et ma tante, principalement, a été extrêmement indisposée contre ma femme.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant votre mariage, votre femme était-elle devenue votre maîtresse ?

R. — Non, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Au cours de votre correspondance que je me suis astreint à lire, et qui est singulière, je me rappelle avoir lu qu'une ancienne bonne, aurait indiqué que vous aviez une existence scandaleuse avec votre femme, qui ne l'était pas encore. N'est-ce pas, c'est exact ?

R. — Oui, Monsieur le Président.

D. — Puisque j'ai parlé de ces correspondances volumineuses que j'ai lues, soit antérieures au drame, soit postérieures, je dois dire qu'elles sont absolument déconcertantes : tantôt elles marquent une grande élévation de caractère, tantôt, au point de vue de la forme, vous employez un style volontairement ordurier. Est-ce du procédé chez vous ?

R. — J'ai horreur de paraître, même vis-à-vis de moi-même, me prendre au sérieux, c'est cela qui paraît dans ma correspondance et dans mon style. J'ai une espèce de pudeur de ce que je pense.

D. — J'admets cela, mais je comprends moins bien que vous associiez des mots très graves aux pensées qui le sont le moins ; par exemple, dans une de vos lettres, au moment où vous parlez de Giraudoux, vous prenez l'hypothèse de la Vierge qui serait, selon vous, « emmerdée »... Est-ce que, quand vous associez des choses semblables, il y a du procédé ou de la perversité ou de l'enfantillage ?

R. — Ce n'est pas un procédé, c'est une certaine crainte des mots définitifs.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette correspondance paraît sincère, mais vous êtes bien décevant et je voudrais

qu'avant de vous juger Messieurs les Jurés et la Cour soient parvenus à vous comprendre.

R. — La trivialité de mes écrits s'explique par une espèce de peur des phrases nobles, une espèce de crainte du grand style.

M. LE PRÉSIDENT. — Enfin, vous dites : ce n'est pas un procédé.

R. — Non, je considère le procédé comme un péché mortel en littérature.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous en sommes au moment où vous venez d'épouser celle qui est devenue votre femme. Comment a vécu votre ménage ?

R. — Nous avons vécu à Paris jusqu'à l'été 1938. La bonne entente a régné d'abord puis assez rapidement, pour des raisons de caractère exclusivement, ma femme et moi avons eu des discussions, nous sommes arrivés à un désaccord à peu près complet. Je me suis rendu compte que mon père avait raison.

J'ai donc vécu à Paris avec ma femme jusqu'à l'été 1938, dans des conditions qui n'avaient rien de particulier, si ce n'est que nous ne nous entendions pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Qu'est-ce que vous aviez à lui reprocher ?

R. — Tout et rien. C'est une question de caractère.

D. — Une certaine incompatibilité générale ? Est-ce qu'elle était violente ?

R. — Elle était violente comme moi, nos disputes violentes ont été rares. Il y avait surtout entre nous une incompréhension complète.

En 1938, je suis parti avec ma femme faire un voyage en Italie. Nous y sommes restés 45 jours, nous avons visité le pays. Nous sommes rentrés en France en vendant là-bas notre voiture.

D. — Vous n'aviez plus le sou ?

R. — Nous n'avions plus d'argent, mais nous

avons la possibilité de vendre la voiture, c'est nous qui l'avions payée.

D. — Avec quoi ?

R. — Avec la succession de ma mère. Nous avons vendu la voiture et nous sommes rentrés.

J'ai été incorporé au 26^e d'infanterie en novembre 1938, où j'ai fait un stage très court, puis j'ai été réformé pour insuffisance musculaire. J'ai continué à vivre à Paris avec ma femme.

M. LE PRÉSIDENT. — Comment s'est passé le service militaire ? Sans trop de difficultés ?

R. — Aucune punition.

M. LE PRÉSIDENT. — Pas de difficultés spéciales parce que vous n'étiez pas spécialement soumis ?

R. — Aucune. Après ma réforme, je suis parti me reposer au Col de Porte, au-dessus de Grenoble, faire du ski, pendant un mois, un mois et demi.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela n'a pas été tout seul, votre séjour là-bas ?

R. — J'ai eu des discussions avec ma femme.

M. LE PRÉSIDENT. — Et avec votre hôtelier.

R. — Il était le seul accessible au Col de Porte, le seul qui ne soit pas abominablement cher, mais nous n'avions rien à manger ; c'est de là que sont venues toutes mes discussions avec lui. Nourriture insuffisante, hôtel sale.

D. — Avec votre femme aussi, l'histoire des coups de carabine...

R. — Cela n'a rien à voir.

D. — Vous voyagiez toujours avec une carabine ?

R. — Nous étions d'assez bons tireurs, ma femme et moi, nous aimions le tir, nous l'avons emportée pour nous distraire.

Quant aux coups de feu que j'aurais tirés, voilà en quoi cela consiste : Vous n'ignorez pas que la glace,

le long des toits, forme des pendeloques qui, dans l'hypothèse d'une avalanche imminente, se brisent et tombent. Il y avait une Auberge de la Jeunesse à proximité du Col de Porte et nous tirions, ma femme et moi — c'était une plaisanterie idiote — avec cette carabine qui ne faisait pas de bruit — il y avait un silencieux dessus, — nous tirions sur les pendeloques de glace en question et les jeunes gens pensaient qu'une avalanche allait se produire. Nous l'avons fait une fois, nous les avons prévenus, et ensuite nous le faisons comme exercice d'adresse.

M. LE PRÉSIDENT. — Le paiement de la note a suscité des difficultés avec l'hôtelier ?

R. — L'hôtelier a écrit à mon père, parce que mon père, à ce moment-là, réglait directement l'hôtelier. Il est resté sans mandat parce que mon père était assez négligent, mais ensuite il a été réglé. En attendant l'hôtelier ne voulait pas me laisser prendre les valises ; j'avais cassé par mégarde une glace pendue au mur, il me l'a fait payer.

D. — Ce n'est pas au cours d'une crise de violence ?

R. — Non, Monsieur le Président.

J'ai donc eu des difficultés à ce moment pour quitter le Col de Porte, puis je suis parti.

D. — Continuons.

R. — Au retour du Col de Porte, je suis rentré à Paris. J'étais licencié en droit, et j'ai travaillé pendant peu de temps à l'Union Nationale de Tourisme où j'ai donné satisfaction, je crois.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est indiscuté.

R. — J'ai été obligé d'interrompre pour raisons de santé.

Je suis parti à la campagne, mais j'ai été rappelé au bout de 8 jours par la déclaration de guerre. J'ai passé toute la durée de la guerre au Ministère du Blocus.

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois vous faire remarquer, Messieurs les Jurés qu'à deux reprises, étant libre de ne pas le faire, il a fait des demandes insistant pour être pris dans le service armé, ce point devait être souligné.

GIRARD. — M. le Président, je voudrais dire à ce propos que mon père a fait quatre ans dans l'infanterie. Sans doute il était heureux que son fils ne soit pas exposé au feu, mais il était beaucoup plus fier de le voir partir.

J'ai obtenu sur ma demande d'être réintégré dans le service armé.

Mobilisé le 12 juin 1940, j'ai été fait prisonnier par un groupe allemand ; puis j'ai été démobilisé et finalement réformé.

D. — A ce moment-là, vous allez vous reposer à Escoire ?

R. — Oui. Pendant que j'étais en instance de démobilisation, c'est-à-dire peut-être deux mois, ma femme s'était rendue à Escoire sans moi.

M. LE PRÉSIDENT. — Avec votre tante.

R. — Oui, et divers amis de ma famille réfugiés à Escoire.

Nous étions installés peu commodément. La presque totalité de l'immeuble avait été réquisitionnée pour loger des Alsaciens évacués de Strasbourg, des infirmes et des vieillards, et nous n'avions à notre disposition que les pièces, précisément, où le crime a été commis.

Je suis venu à Escoire aux environs du 15 août 1940. J'étais très fatigué...

M. LE PRÉSIDENT. — Ce sont les vacances de 1940 ?

R. — Oui, Monsieur le Président. J'étais dans un état moral déplorable, à la suite de la défaite, et j'ai eu des heurts et des difficultés avec ma tante et les

enfants d'une amie de ma tante qui était réfugiée.

D. — Pourquoi ?

R. — J'étais très fatigué. Ils se levaient à 7 heures, moi j'aurais voulu dormir encore, ils m'en empêchaient, j'ai protesté peut-être dans des termes que ma tante n'a pas jugés acceptables.

D. — Vous n'étiez pas content non plus de l'alimentation ?

R. — Non. Comme toujours quand il y avait une discussion familiale, cela s'est envenimé, tellement que ma tante a avancé son départ pour Paris avec des amis.

D. — Il y aurait eu des scènes violentes...

R. — Oui, Monsieur le Président.

D. — Vous n'aviez pas tiré dans les tableaux de famille ?

R. — Si, mais tout-à-fait de sang-froid, et avec la complicité de mon père ; ils étaient affreux et mon père a dit : Je ne veux plus les voir.

D. — Aller à chasse à courre dans les salons pour démolir des tableaux...

R. — C'était un peu léger comme procédé, je le reconnais, mais cela n'avait aucune gravité étant donnée la valeur des tableaux et ce que toute la famille en pensait.

D. — Est-ce qu'il n'y a pas eu de la vaisselle cassée ?

R. — Si, par moi au cours d'une discussion à table ; j'ai attrapé des assiettes et les ai cassées. Au cours de nombreuses discussions, cela m'est arrivé une fois ou deux.

D. — Votre malheureuse tante a été très peinée de cela et est partie.

R. — Elle en avait par-dessus la tête, je le comprends.

D. — Ces vacances 1940 se clôturent en ce qui concerne vos rapports avec votre tante, et vous restez avec votre femme. Comment cela se passa-t-il quand vous êtes seuls ? La bonne ne reste-t-elle pas ?

R. — Non. Cela s'est passé le mieux du monde, c'est la seule période pendant laquelle il n'y a pas eu de heurts. Deux témoins ont déclaré que nous nous sommes disputés, c'est absolument faux.

Je suis ensuite parti pour Clermont-Ferrand, sur les conseils de mon père.

Depuis ma mobilisation, mon père et moi nous nous écrivions assez souvent. Mon père et moi-même étions hésitants sur mon avenir. Il m'avait conseillé le concours du Conseil d'Etat que j'avais en vue, mais qui me paraissait extrêmement difficile. Mon père m'avait indiqué que, immédiatement après la guerre, il y aurait des possibilités d'y accéder plus facilement qu'en temps normal.

J'ai été à Clermont-Ferrand où on préparait au Conseil d'Etat pour rester à proximité de mon père.

Au mois de décembre, je me suis présenté au concours. J'ai su par M. le Président du Jury, Conseiller d'Etat, que ma copie avait été remarquée mais elle n'a pas été retenue, je n'ai pas été admissible ; mais j'avais été encouragé vivement... J'ai donc, à la suite de cet échec, décidé de persister, car il est assez rare que la première présentation au concours du Conseil d'Etat amène un résultat.

J'ai donc persisté. En février 1941, je continuais la préparation au concours, mais il y avait entre ma femme et moi une tension permanente...

D. — Pourquoi ?

R. — Ma femme était jalouse de mon travail. Ma femme voyait d'un mauvais œil que j'aie plus volon-

tiers à la bibliothèque, à la Faculté de Droit, ou que je travaille soit seul soit avec des amis, que de rester avec elle.

J'ai supporté cela pendant un certain temps, difficilement, et c'est en février 1941 qu'est arrivée la crise qui devait inévitablement se produire.

D. — Quand vous avez quitté votre femme, lui avez-vous dit pourquoi ?

R. — J'avais par-dessus la tête des scènes ; je n'étais pas absolument décidé quand je suis parti ; je voulais prendre l'air, me reposer, changer d'atmosphère, mais ma décision n'était pas prise d'une manière irrévo- cable.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous quittez Clermont-Ferrand en disant que vous allez chercher des vêtements et de l'argent. Comment vous installez-vous à Paris ?

R. — Mon premier soin a été de voir ma tante et quelques amis de ma famille, et après très peu de jours de réflexion, j'ai dit à ma tante : je divorce. Ma tante en a été absolument enchantée. Elle avait vu ce mariage d'un très mauvais œil, et elle était en très mauvais termes avec ma femme.

J'ai mené avec ma tante, depuis février 1941 jus- qu'au moment où elle est morte, une vie absolument sans nuages ; il n'y a pas eu de discussions entre nous, il n'y a pas eu un heurt.

D. — Il semble bien que par moment elle disait que vous étiez exigeant au point de vue de l'argent et que vous la terrorisiez quelque peu.

R. — C'est une déclaration de témoin absolument contournée, ce n'est pas vrai. Ce qu'il y a de vrai, c'est que ma tante m'a avancé de l'argent pour le compte de mon père, environ 9.000 francs, et qu'elle a eu des difficultés de la part de mon père que ce compte ennuyait. Aussi a-t-il laissé ma tante en

suspens pendant très longtemps sans la rembourser.

D. — Comment s'organise votre vie à Paris ?

R. — J'ai commencé par résider chez ma tante, rue de Fleurus, puis j'ai loué un petit appartement d'une pièce rue Notre-Dame-des-Champs. J'ai quitté ma tante, en continuant à prendre mes repas chez elle.

D. — Vous mangiez chez elle ? Vous aviez une garçonnière ?

R. — J'avais une pièce, une entrée, une cuisine.

D. — Le fait que vous mangiez chez votre tante vous faisait faire de grosses économies ?

R. — Oui.

D. — Cela vous laissait pas mal de ressources ? Quelles étaient ces ressources ? Une des charges de l'accusation invoque vos dépenses immodérées.

R. — Mon père me donnait 2.000 francs et, de plus, payait mon loyer. J'ai eu moi-même comme ressources le produit de diverses ventes dans l'appartement que j'occupais avec ma femme au moment de mon mariage, vente de meubles, reprise, etc...

D. — Il y eut un piano aussi.

R. — Je l'ai vendu tout-à-fait en dernier lieu.

D. — L'accusation fait un calcul d'où il ressort qu'en quatre mois vous avez dû dépenser, sauf erreur, 56.000 francs, ce qui ferait ressortir vos dépenses mensuelles à 14.000 francs. Il me semble avoir vu cela au dossier.

R. — Je ne sais pas exactement quelle somme j'ai dépensée, mais j'ai fait là-dessus des déclarations contrôlables.

D. — Le vrai, c'est que vous dépensiez gros.

R. — C'est certain. Je ne pense pas toutefois avoir atteint le chiffre que dit l'accusation.

D. — C'est à ce moment-là que vous avez connu M^{lle} L. ?

R. — Je la connaissais depuis longtemps. J'ai eu l'occasion de la voir plus souvent.

D. — Je ne vous demande pas quel genre de rapports étaient les vôtres ; même s'ils étaient d'une certaine nature, vous ne le diriez pas.

R. — Non, Monsieur le Président...

M^e MAURICE GARÇON. — Il n'y avait rien entre eux ; qu'une honnête camaraderie, il n'en a été fait aucun mystère.

GIRARD. — C'était une camaraderie intellectuelle et presque sentimentale, mais il n'y avait absolument rien.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelquefois, ces camaraderies intellectuelles et sentimentales se doublent d'une camaraderie plus complète. Ce n'est pas le cas ?

R. — Absolument pas.

D. — Vous étiez assez large avec elle et votre camarade, M. Lemoine...

R. — Les dépenses, sauf exception, ont été faites par moi seul. Les personnes que vous citez ont été invitées plusieurs fois.

D. — L'accusation dit, au contraire, que vous étiez extrêmement généreux, peut-être plus que ne le comportaient vos possibilités. C'est une charge qui pèse contre vous.

R. — Je voudrais vous signaler ceci : On retient contre moi comme charge que je suis un garçon dépensier ; il n'y a pas un témoignage là-dessus qui ait une valeur de charge aussi forte que ma propre déclaration lorsque j'ai été entendu pour la première fois ; c'est moi qui ait dit au juge d'instruction : je suis extrêmement dépensier. C'est moi qui ai fourni mes états de mes dépenses.

D. — L'accusation relate un certain nombre de faits : Elle indique qu'à un moment des bijoux ont

disparu de chez votre tante et elle fait état de l'aide que vous auriez apportée à ces bijoux pour disparaître.

R. — La déclaration du témoin qui porte sur les bijoux est la même que celle que j'ai récusée tout à l'heure au sujet de la violence envers ma tante : c'est une accusation malveillante, méchante, et c'est tout.

D. — Ces bijoux avaient disparu.

M^e MAURICE GARÇON. — Les bijoux étaient d'ailleurs sans grande valeur : il s'agissait d'un demi louis, d'un dé à coudre et d'un bracelet.

D. — Deuxième chose : A ce moment-là se situent des incidents qui ont amené l'accusation à penser que vous vous étiez procuré de très grosses sommes d'argent. Il s'agirait d'une séquestration qui aurait été suivie d'une rançon qui aurait été demandée. Qu'avez-vous à dire ?

R. — Voici ce dont il s'agit :

J'ai été, en juillet 1941, l'objet d'une arrestation, non pas par les autorités allemandes, mais par des sujets allemands qui disaient agir au nom des autorités allemandes. J'ai subi un certain temps de détention dans un local comparable à un violon de poste de police.

J'ai été, au cours de ma détention, sollicité de verser une certaine somme pour obtenir ma libération. J'ai fait appel à ma tante : c'était la seule personne à qui je pouvais faire appel ; elle a versé cette somme et j'ai été relâché. Je ne puis en dire davantage. J'appartenais, à ce moment-là, à une organisation de Français qui risquaient de supporter les conséquences de ma déclaration. Je vous ai dit l'essentiel. Je suis au désespoir de ne pas en dire davantage, mais mon devoir est de ne pas en dire plus.

D. — Un fait a ému l'accusation : Vous aviez dit, ou votre ami Lemoine avait dit : il faut déposer les

100.000 francs dans une valise, la porter à la gare, à la consigne, mettre le bulletin de consigne sous enveloppe, l'envoyer à tel endroit, à telle personne. Grâce à cela vous ne deviez pas être fusillé.

Il s'est passé ceci de curieux, c'est que la mallette aurait été déposée à la consigne avec l'argent, et la lettre, contenant le bulletin de consigne, aurait été postée. Or le soir même vous étiez libéré, alors que c'est seulement le lendemain matin que le bulletin de consigne aurait dû parvenir à destination. Il y a là une objection que je comprends l'accusation d'avoir faite.

R. — Je comprends l'objection. Mon ami Lemoine a exécuté scrupuleusement la consigne donnée. Quel est le procédé que les bénéficiaires de la rançon ont employé pour la valise, je l'ignore. Tout ce que je peux dire, c'est qu'il est purement et simplement mensonger de prétendre que j'ai bénéficié de cet argent.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est clair et précis ; vous affirmez n'avoir pas bénéficié de l'argent. MM. les Jurés apprécieront.

Nous arrivons à la fin de l'été. Votre père vous rejoint.

R. — Mon père avait demandé un « ausweiss » depuis un temps assez long, il a fini par l'obtenir. Le 15 août, il est venu à Paris.

Nous avons parlé longuement de questions politiques et nous avons parlé longuement de mon avenir ; puis il s'est rendu à Conches où il avait une petite propriété en location et où il allait se reposer.

D. — Est-ce que vous n'avez pas été passer quelques jours à Conches avec lui ?

R. — Oui, quelques jours.

D. — Vous avez pu, à ce moment, lui parler de votre avenir.

R. — Nous avons examiné mon avenir de très près.

D. — Une fois votre père reparti pour Vichy, qu'est-ce que vous devenez ?

R. — Voici ce qui s'est passé exactement, il faut que j'aborde cette question :

Au moment du séjour de mon père à Paris, j'ai hésité à continuer la préparation de mon examen. Cela peut paraître surprenant, mais il y avait une question très grave pour moi, pour mon père, pour beaucoup d'autres : la question de la prestation de serment. Mon père et moi étions hostiles, nous désavouions la politique du Gouvernement. Or, au moment où mon père est venu à Paris, il est paru un texte obligeant les fonctionnaires des administrations considérées comme hiérarchiquement supérieures, telles que magistrature, le conseil d'Etat, l'inspection des Finances aussi, je crois, officiers supérieurs ou officiers généraux, à prêter serment de fidélité au Maréchal.

Je répugnais extrêmement à prêter serment de fidélité ; je considérais cela comme une malhonnêteté vis-à-vis de moi-même et vis-à-vis de ceux qui partagent mon opinion.

Comprenez-moi, Monsieur le Président : un serment imposé seulement à cette catégorie de fonctionnaires donnait aux intéressés le caractère d'espèce d'hommes de confiance du Gouvernement.

J'en ai parlé longuement à mon père, il a hésité beaucoup à me rendre réponse et, en définitive, après avoir beaucoup réfléchi, il m'a dit : je crois que tu as tort, je crois qu'il faut considérer ce serment comme une formalité, mais si tes scrupules t'obligent à le considérer autrement, fais ce que tu veux, je n'y vois pas d'inconvénients. Ce que je demandais à mon père, c'était un conseil, j'avais confiance en lui.

Mon père est parti le 15 septembre. Après son départ, j'ai appris par la presse parisienne qu'un texte

étendant l'obligation du serment à tous les fonctionnaires avait paru.

Dès lors j'ai considéré que le serment n'avait plus qu'un caractère de simple formalité.

J'ai voulu revoir mon père. Cela a correspondu à une préoccupation morale intense, tant pour moi que pour mon père.

D. — A ce moment-là, vous avez pris la décision de venir à Escoire ?

R. — Oui, Monsieur le Président.

Au moment où cette première audience prenait fin, le Président indiqua qu'il avait pris la décision d'ordonner pour l'après-midi un transport sur les lieux. La complexité de l'affaire, l'obscurité de certains témoignages, la difficulté de suivre avec exactitude les allées et venues des acteurs du drame rendaient cette mesure indispensable.

Des plans et des photographies furent distribués aux jurés tant par le ministère public que la défense.

Avec une grande prudence, le Président ordonna en outre que tous les témoins, à l'exception des gendarmes qui avaient fait les premières constatations, resteraient enfermés à Périgueux dans la salle qui leur était réservée en attendant d'être entendus. Il était très nécessaire en effet qu'ils ne puissent pas se mélanger à la foule et assister aux opérations de la visite.

TRANSPORT AU CHATEAU D'ESCOIRE

Dès que la nouvelle du transport de la cour d'Assises fut connue, une foule considérable s'était portée à

Escoire. Un service d'ordre sévère empêcha d'approcher. La presse seule fut admise pour assurer la publicité.

Après qu'on eut retiré les scellés apposés sur les portes, le Président invita le gendarme Chantelat à exposer les circonstances dans lesquelles il avait été appelé à procéder aux premières constatations.

LE GENDARME CHANTELAT. — J'étais à Savinières. J'ai reçu un coup de téléphone. Et je suis venu immédiatement sur les lieux.

J'ai trouvé le maire d'Escoire qui m'a dit que trois personnes venaient d'être assassinées au château.

J'ai pénétré sur les lieux, je me suis rendu compte de ce qui s'était passé, et je suis allé à la poste d'Antonne pour rendre compte à mes chefs des faits qui s'étaient déroulés ici.

Je suis revenu accompagné du commandant de gendarmerie et du capitaine. Nous avons fait les constatations qui figurent au procès-verbal.

M^e MAURICE GARÇON. — A quelle heure êtes-vous arrivé ?

TÉMOIN. — Environ 10 heures, 10 heures un quart.

M^e MAURICE GARÇON. — Vraisemblablement plutôt 10 heures et demie, semble-t-il.

M. LE PRÉSIDENT (au témoin). — Quand vous êtes arrivé, vous êtes entré par où ?

T. — Je suis entré par la cuisine, dans cette pièce-ci (la chambre de la bonne).

M. LE PRÉSIDENT. — Vous nous dites être entré par ici dans la cuisine : qu'avez-vous constaté ?

T. — Tout était ouvert ; les tiroirs bouleversés, tout était en désordre. Les chaises étaient à droite, la table ici, les ustensiles de cuisine traînaient.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans la chambre elle-même, en dehors de ce désordre, rien de particulier ?

T. — Non.

On se rend alors dans la chambre de la servante M^{me} Soudeix.

La porte était ouverte ici. Le lit était défait, les draps tombaient par terre.

Le lit était défait et, sur le drap de dessus, il y avait l'empreinte ensanglantée d'une serpe qui se dessinait nettement.

Je n'ai pas poussé mon examen plus loin et j'ai pénétré dans cette pièce (chambre de M. Georges Girard) qui était ouverte également.

Ici, il y avait deux cadavres. Le cadavre de la bonne était ici, la tête se trouvait là, les pieds là-bas. Elle était simplement vêtue d'une chemise, la figure était toute tailladée de coups de serpe, le visage était tout défiguré.

Ici, sous le lit, il y avait le corps d'un homme qui était recroquevillé, couché sur le côté gauche. La tête était sous le lit, les pieds sortis.

Il y avait un gant qui traînait dans le sang.

M^e MAURICE GARÇON. — Où était-il ?

T. — Il y avait un gant qui était ici, l'autre était au pied de la chaise.

Le mirus était fermé. Les taches de sang qui sont là étaient telles qu'elles existent.

M. LE PRÉSIDENT. — Au point de vue des fenêtres, est-ce que tout était fermé, ou est-ce qu'il y en avait qui étaient ouvertes ?

T. — Tout était fermé, comme en ce moment.

On passe dans la salle à manger.

Les tiroirs étaient tirés, tout était par terre.

Ici, il y avait une chaise ; encore ici, avec une gabar-

dine. Sous cette gabardine, en cherchant sous la chaise, on a trouvé une tache de sang.

Elle était toute fraîche à l'époque, mais on ne la retrouvera pas.

M^e MAURICE GARÇON. — Voilà une disparition bien étrange.

T. — La gabardine était sur la chaise, comme cela.

M^e MAURICE GARÇON. — Est-ce que c'est cette gabardine-là ?

GIRARD. — Non ! Cette gabardine est à mon père, on l'a changée depuis l'affaire.

M^e MAURICE GARÇON. — Encore une substitution curieuse !

T. — Autant que je me le rappelle, il n'y avait qu'un battant d'ouvert entre la salle à manger et la chambre de M. Girard.

De cette pièce ici, j'ai passé par le couloir : la porte était ouverte.

On entre dans le petit salon où a été assassinée M^{lle} Amélie Girard.

T. — C'est la chambre de M^{lle} Girard. Le lit était ici. La tête ici. Le corps de M^{lle} Girard reposait, la tête sur un oreiller, là.

On voyait des blessures à la tête et sur le dos. Il y avait 10 ou 12 coups de serpe, des entailles qui n'avaient pas saigné. Il n'y avait pas de sang sur le dos. Tout était ensanglanté.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce que vous avez remarqué si une fenêtre était ouverte ?

T. — Rien n'était ouvert ici.

M^e MAURICE GARÇON. — Est-ce qu'il n'y avait pas un volet ouvert ?

T. — Dans le grand salon, les volets étaient ou-

verts, mais la fenêtre était fermée de l'intérieur.

Cette porte (porte conduisant au vestibule) était fermée.

M^e MAURICE GARÇON. — De quel côté fermée ?

T. — Elle s'ouvre à l'intérieur, nous ne pouvions pas l'ouvrir, car il y avait quelque chose devant ; il y avait une valise devant ; nous n'avons pas pu ouvrir et nous avons fait le tour par dehors, par la porte du milieu.

On arrive dans le vestibule.

M^e MAURICE GARÇON. — Je crois maintenant que nous pourrions aller voir la chambre où était Henri Girard.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous pouvons faire le chemin qu'il a fait quand il est allé se coucher, car il pourrait expliquer ce qu'il a fait ici le soir. Girard, voulez-vous expliquer ?

GIRARD. — Le dîner a fini ce soir-là à 8 h. 1/4 ou 8 h. 1/2. Nous sommes passés, ma tante, mon père et moi, ici (le petit salon). Auparavant nous étions à côté, dans la salle à manger.

Nous avons parlé de politique et de plusieurs amis à moi, gentiment, tranquillement jusqu'à 10 heures du soir environ, heure à laquelle mon père est parti se coucher. J'étais resté avec ma tante seule.

Louise, la bonne, est venue bavarder 5 minutes avec nous au cours de la soirée ; je ne me rappelle plus l'heure précise.

Nous avons parlé ensemble et j'ai quitté ma tante aux environs de 11 heures moins le quart ou 11 heures, je ne peux préciser davantage. Je me rappelle à peu près l'heure parce que j'ai fini ma cigarette, alors que j'avais demandé de me retirer déjà.

J'avais passé le lit de ma tante qui était habituellement dans le couloir et je l'ai mis ici.

J'ai quitté ma tante ; je l'ai embrassée et je suis parti.

On suit le trajet que Girard a suivi jusqu'à sa chambre.

M. LE PRÉSIDENT. — Alors, vous êtes arrivé, vous vous êtes couché.

GIRARD. — J'ai été me coucher ; j'avais éclairé la lampe qui donne sur le palier et je lisais dans mon lit.

M. LE PRÉSIDENT. — Je fais remarquer à MM. les Jurés que ce dit Girard a été vérifié exact par l'information. On l'a mis dans la même situation, avec seulement la lampe du dehors allumée ; on lui a donné à lire des ouvrages qu'il ne pouvait pas connaître par cœur, il les a lus.

Vous avez lu jusqu'à quelle heure ?

R. — J'ai lu jusqu'à vers minuit. Je me suis levé pour éteindre la lampe du palier vers minuit. Je me suis recouché, et j'ai dormi.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez dormi normalement ?

R. — J'ai dormi normalement.

D. — Où est l'interrupteur qui commande le château ?

R. — Ici. Mais il y a en bas un interrupteur supplémentaire qui commande la partie où s'est joué le drame.

M. LE PRÉSIDENT. — Une constatation a été faite — je le dis sous le contrôle de la défense — : cet interrupteur n'avait pas de poussière. Girard a expliqué qu'il avait vérifié l'installation.

M^e GARÇON. — Il avait changé les fusibles à l'occasion d'une panne et avait pour cela coupé le courant. Ceci est absolument normal.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous dites : ceci est normal.

L'accusation en tirera des déductions. Le fait matériel est qu'il n'y avait plus de poussière et qu'il y avait eu une panne d'électricité au premier étage qui pouvait justifier qu'on ôte l'interrupteur.

Avez-vous quelque chose d'autre à dire sur la présence de Girard dans la chambre.

M^e MAURICE GARÇON. — Il faudrait que Girard explique ce qu'il a fait le matin avant de descendre.

M. LE PRÉSIDENT. — Il a été démontré que d'ici on n'entendait rien.

M^e MAURICE GARÇON. — C'est une autre remarque que je veux faire à MM. les Jurés :

Une expérience a été tentée au cours de l'instruction. Alors qu'un inspecteur se tenait dans cette pièce, d'autres se sont rendus dans les chambres où ont été perpétrés les crimes et ont fait du vacarme. Il a été démontré qu'on n'entendait rien. C'est un fait acquis que je tiens à préciser sur place sous le contrôle de M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Le fait est acquis. (A Girard) : Vous avez dormi normalement, avez-vous dit. Vous vous êtes réveillé à quelle heure ?

GIRARD. — Vers 9 heures, 9 heures un quart environ.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelle toilette avez-vous faite ?

R. — J'ai fait une toilette sommaire. Je me suis lavé les mains, la figure, vraisemblablement les avant-bras puisque j'étais en bras de chemise pour le faire.

D. — Vous ne vous êtes pas rasé ?

R. — Non, je ne me suis pas rasé. (Montrant le cabinet de toilette) : Cela se passait ici.

M^e MAURICE GARÇON. — Il faut dire à MM. les Jurés ceci :

Pour se laver Girard n'avait à sa disposition qu'un pot à eau, une cuvette et seau.

On a fait l'examen des eaux de toilette et l'on n'y a pas trouvé trace d'une goutte de sang.

Ici, (par terre) — et c'est ce qui explique ce trou dans le plancher — on avait cru découvrir quelques traces suspectes. On a découpé les planches, on les a envoyées à vérifier : pas davantage de traces de sang. Ce point doit être bien fixé.

M. LE PRÉSIDENT. — Tout le monde est d'accord.

M^e CONSTANT. — Pas de sang. Ni chez lui, ni sur lui.

M^e MAURICE GARÇON. — Il faut ajouter ceci que je dis toujours sous votre contrôle, Monsieur le Président :

Girard a couché d'abord, quand il est venu près de sa tante, dans la chambre où son père a été assassiné. Quand il a su que son père allait venir, Girard a cherché une autre chambre. Il a choisi celle où pendant l'exode n'avait couché que l'aumônier parce que c'était la seule qui n'avait pas besoin d'être désinfectée.

M. LE PRÉSIDENT. — Où couchiez-vous lors de vos précédents séjours ?

GIRARD. — A mes vacances précédentes, j'avais couché au rez-de-chaussée. En 1940, cette pièce était occupée, j'ai couché...

M. LE PRÉSIDENT. — Dans une chambre qui était au-dessus de celle de votre père. Peut-être est-il utile de la voir.

GIRARD. — Pour ma part, je ne vois qu'un avantage à la visiter.

M^e MAURICE GARÇON. — L'accusation a prétendu qu'elle était plus confortable que celle-ci. Allons la voir.

On arrive dans cette chambre.

GIRARD. — Ici, sous la fenêtre, il y a une ruche, il y a des abeilles ; d'autre part vous remarquerez qu'elle

n'est pas meublée. Elle n'a pas de lit. Pour en avoir il aurait fallu l'amener de la réserve, tandis que j'avais un lit à proximité d'où j'étais.

M^e MAURICE GARÇON. — De plus, là-bas, il y a un cabinet de toilette ; ici, il n'y en a pas.

M^e CONSTANT. — Il faut remarquer en outre que cette pièce n'est pas éclairée, il n'y a même pas d'électricité dans le couloir. C'est une raison de plus pour ne pas la choisir.

M. LE PRÉSIDENT. — Girard, voulez-vous suivre le trajet que vous avez suivi ?

On descend au rez-de-chaussée et l'on s'arrête à la porte qui sépare le vestibule de l'antichambre du petit salon.

GIRARD. — Je suis arrivé directement ici. Je ne savais pas si on fermait cette porte ou non. J'ai donc tiré cette porte, je n'ai pu l'ouvrir. J'ai frappé, on ne m'a pas répondu. Je ne me suis pas étonné autrement, et j'ai décidé de faire le tour par le jardin.

On sort du vestibule et après avoir longé extérieurement la maison, on se retrouve devant la porte de la cuisine.

M. LE PRÉSIDENT. — Comment voyez-vous la porte ?

GIRARD. — Elle était entr'ouverte, le battant mobile appuyé contre le battant fixe.

M^e MAURICE GARÇON. — Tout contre ?

R. — Tout contre. J'ai trouvé la porte de la chambre de la bonne ouverte.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez pénétré.

GIRARD. — J'ai pénétré. J'ai été étonné du fait que le lit était défait. Je ne sais pas si j'ai vu l'empreinte de la serpe. Je ne peux en ce moment me rappeler... J'ai continué, j'ai vu le cadavre de Louise. J'ai vu le

cadavre de mon père. (Chambre de M. Georges Girard).

Je ne sais pas ce que j'ai fait. Je suis sorti. Victoria est venue, Victoria Taulu, la femme du gardien. J'ai dit : ils sont tous tués. Je ne sais pas exactement comment je me suis exprimé.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne vois pas de questions spéciales à poser.

M^e MAURICE GARÇON. — Nous allons, si vous le voulez bien, retourner dans le cabinet désaffecté pour le montrer à MM. les Jurés.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une des seules constatations matérielles nécessaires.

On arrive dans le cabinet désaffecté.

M^e MAURICE GARÇON. — Gendarme Chantelat, je crois que vous avez expliqué qu'il y avait une valise contre la porte qui vous a empêché de passer ? Pour ne pas buter dedans, vous avez fait le tour dehors.

Messieurs, il y a ici des cabinets désaffectés qui ne servent plus... Tiens ! les scellés sont sautés : il faut le constater.

M. LE JUGE DE PAIX. — Je sais, c'est l'humidité.

M^e MAURICE GARÇON. — Non, ils sont déchirés.

M. LE JUGE DE PAIX. — C'est la fenêtre qui a cédé.

M^e MAURICE GARÇON. — N'y touchez pas ! M. le Greffier est là ? C'est déchiré, il faut le constater. Au procès-verbal on constatera qu'il y a un scellé déchiré.

M. LE PRÉSIDENT. — M. le Juge de Paix, comment l'avez-vous posé ? Est-ce que vous avez fermé la fenêtre, ou bien... ?

M. LE JUGE DE PAIX. — Elle ne peut pas fermer tout à fait, et c'est probablement la fenêtre qui a joué ?

M^e MAURICE GARÇON. — Je constate pour le moment

qu'il y a un scellé déchiré, et nous en reparlerons à l'audience.

M. LE PRÉSIDENT. — Il faut voir avec MM. les Jurés la question de la malle, car c'est important.

M^e MAURICE GARÇON. — La fenêtre ferme mal ; elle a joué, on ne peut la fermer complètement. De telle sorte qu'on peut supposer qu'il est possible d'entrer dans la maison par cette fenêtre si le volet n'oppose pas de résistance. C'est pour éviter qu'on pénètre ainsi sans qu'on s'en aperçoive qu'on avait pris l'habitude de placer derrière la porte du cabinet une valise. Lorsqu'on ouvre cette porte on déplace nécessairement la valise et on la pousse contre la porte du vestibule qui se trouve à angle droit.

Je crois qu'il ne faut pas en tirer de conclusions pour le moment, nous en discuterons après.

M. LE PRÉSIDENT. — Il faut s'en tenir aux faits matériels.

Le Juge d'instruction avait constaté que sur cette malle d'osier il y avait une poussière intacte.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous remarquerez que c'est une constatation de fantaisie. La poussière qui s'accumule sur une malle d'osier ne se remarque pas comme sur une surface plane. Vous observerez que la poussière est accumulée là depuis des mois, j'y passe la main, j'y pose le pied et vous ne voyez aucune trace.

C'est tout ce que nous avons à voir ici, en dehors de ceci :

En poussant cette porte, on pousse la valise devant l'autre porte, où le gendarme a trouvé la valise.

UN JURÉ. — Est-ce qu'on peut savoir si ce compteur (le compteur qui se trouve près du cabinet désaffecté) est indépendant de l'autre.

GIRARD. — C'est le compteur divisionnaire dont j'ai parlé tout à l'heure et qui sert à enregistrer la con-

sommation dans la partie du château où les crimes ont été commis.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL SALINGARDES. — Est-ce qu'on pourrait poser au gendarme la question suivante :

Cette valise, est-ce qu'elle se trouvait appliquée comme quelqu'un qui l'aurait posée contre la porte du salon, ou bien était-elle simplement poussée ?

LE GENDARME. — Elle était placée comme si quelqu'un l'avait bien placée le long de la porte.

M^e MAURICE GARÇON. — Elle n'est pas là, cette valise ?

GIRARD. — Elle a été saisie pour emballer des objets, mais non pas saisie comme pièce à conviction.

M^e MAURICE GARÇON. — Il n'y a pas une valise par là ?

LE GENDARME. — En voici une...

M. LE PRÉSIDENT. — Gendarme, voulez-vous placer la valise comme vous l'avez trouvée ?

LE GENDARME. — La porte était fermée, bien entendu, et la valise était comme ceci devant la porte.

M. LE PRÉSIDENT (à Girard). — Quand vous mettiez la valise pour tenir la porte, comment la mettiez-vous ?

GIRARD. — De champ, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Prenons l'hypothèse d'une personne qui se trouve dans le cabinet et qui veut entrer dans la maison.

La démonstration est faite par M. le Président : la porte étant poussée, la valise vient s'appliquer exactement contre l'autre porte comme l'avait placée le gendarme.

M^e MAURICE GARÇON. — Monsieur le Président, si vous le voulez bien, nous allons sortir pour voir la fenêtre extérieurement.

On se dirige vers l'extérieur.

M. LE PRÉSIDENT. — Sur ce volet, une expérience a été faite au cours de l'instruction. Un inspecteur a essayé, avec divers instruments qu'il nous précisera au cours des débats, d'ouvrir le volet de l'extérieur...

M^e MAURICE GARÇON. — Il n'y a pas un morceau de bois ?

Un gendarme passe à l'avocat une branche ramassée à terre.

M. LE PRÉSIDENT. — L'inspecteur y est arrivé avec beaucoup de mal.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL SALINGARDES. — L'inspecteur, après avoir étudié de l'intérieur le maniement, avec un ou deux crochets, a fini par arriver à le décrocher avec des tiges de fer — je ne me rappelle pas très exactement — ou avec un morceau de bois.

M^e CONSTANT. — Le Juge d'instruction est arrivé avec un morceau de fer et n'a pas réussi.

M^e MAURICE GARÇON. — Il faut croire qu'ils étaient tous bien maladroits !

En effet dans le même instant M^e Garçon après avoir introduit le morceau de bois dans l'anfractuosité fait sauter le crochet et ouvre les volets à deux battants.

M^e MAURICE GARÇON. — Je vous promets que je ne suis pas un cambrioleur de métier. Et voilà la preuve faite qu'on entre dans ce château comme on veut.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'autres constatations à faire ? Si vous le voulez bien, nous allons repousser le volet.

M^e MAURICE GARÇON. — Nous avons vu toute la maison de l'intérieur.

Mon client m'indique quelque chose qui semble avoir échappé aux investigations. On a été très intéressé par la question de savoir s'il avait des vêtements de rechange. Il a toujours dit qu'il n'en avait pas. Il y aurait peut-être lieu de chercher s'il ne manque pas quelque vêtement appartenant à son père et qui aurait pu lui servir.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL SALINGARDES. — C'est hors de question, cela a été constaté, ces vêtements sont là.

M^e MAURICE GARÇON. — Ainsi vous renoncez à soutenir qu'il a pu avoir du sang à ses vêtements.

Nous allons si vous le voulez bien, aller jusqu'à la maison Taulu et suivre le trajet parcouru par le fils Taulu pendant la nuit du drame.

M. LE PRÉSIDENT. — Gendarme, est-ce que vous avez remarqué quelque chose sur l'état de la fenêtre ?

R. — Les toiles d'araignées n'étaient pas cassées.

M^e BARDON-DAMARZID. — C'est tout à fait intéressant. Il y avait des toiles d'araignées, vieilles, et qui n'étaient pas déchirées. C'est très important.

LE GENDARME. — Il y avait des toiles d'araignées qui étaient très vieilles et intactes, et qui rejoignaient les deux côtés de la fenêtre.

GIRARD. — C'est absolument faux.

M^e MAURICE GARÇON, (aux abords de la maison des Taulu). — Ici demeure le métayer-gardien. Il s'appelle Taulu. Son fils, le soir du crime, vers 8 heures, est parti pour aller chez des amis chercher son permis de chasse, chez Fadeuilhe ; nous allons y aller.

La Cour suit alors le chemin parcouru par le fils Taulu. Après être remonté presque près du château, elle descend sur la gauche et arrive à la grille qui limite le parc sur le bord de la route.

M^e MAURICE GARÇON. — On vous parlera de cette grille, on discutera la question de savoir si elle était ou non fermée à clef. Je dis que cette discussion sera oiseuse si l'on observe qu'il manque un barreau et qu'on passe sans difficulté. Voyez plutôt...

M^e Garçon passe à travers la grille à l'endroit où il manque un barreau. Suivant ensuite le mur de la propriété, la Cour et les Jurés arrivent en vue de la maison Fadeuilhe.

M^e MAURICE GARÇON. — Taulu arrivé chez Fadeuilhe retrouva deux amis qui se disposaient à passer la soirée chez Monpion dont vous apercevez le portillon un peu plus bas. Il les a accompagnés. Parvenu chez Monpion, il les a quittés pour rentrer chez lui et a déclaré vouloir reprendre le chemin qu'il avait parcouru pour venir.

Ses amis lui indiquèrent qu'en traversant la cour de ferme, il pouvait rentrer beaucoup plus directement. Il répondit qu'il ne voulait pas emprunter ce chemin par crainte des chiens. Les autres ne se sont plus occupés de lui et sont entrés chez Monpion.

Taulu prétend alors qu'après avoir parcouru une quinzaine de mètres, il changea d'avis, revint sur ses pas et traversa la cour de ferme et fut amené ainsi à longer le château à quelques mètres de la façade.

Nous verrons ce que valent ces déclarations. Observons seulement qu'il est en contradiction avec ses amis, qu'aucun chien n'a aboyé et que personne ne l'a vu. Voilà pourtant le principal témoin de l'accusation.

La Cour suit le chemin que Taulu prétend avoir parcouru et se retrouve devant le château. Sur la demande

de M^e Bardon-Damarzid on examine ensuite l'endroit où Henri Girard prétend avoir coupé du lierre et le clou scellé au mur auquel il s'est légèrement écorché la main.

M^e MAURICE GARÇON. — Je tiens à faire observer encore que si le château est du côté de la route bordé d'un mur en terrasse et clos par une grille, de tous les autres côtés aucune clôture n'en protège l'accès. Le taillis est épais et n'est pas distant de dix mètres de derrière le château. On peut approcher presque à proximité de la porte de la cuisine sans être aperçu.

M. LE PRÉSIDENT. — Il faut que MM. les Jurés constatent l'épaisseur du taillis.

La Cour avant de se retirer se fit montrer l'emplacement où l'on retrouva sur le bord de la route le portefeuille de Georges Girard et divers objets dérobés, puis le Président fit réapposer les scellés et déclara l'audience suspendue.

AUDIENCE DU 28 MAI 1943

L'audience est ouverte à neuf heures du matin devant une salle comble. L'accusé est introduit menottes aux mains. Un grand silence règne. Girard paraît fatigué par son interrogatoire de la veille. Pourtant au prix d'un effort évident il fournira sans défaillance des explications complètes et se défendra avec une grande présence d'esprit.

M. LE PRÉSIDENT. — Girard, je vais continuer votre interrogatoire. Je vous fais la même remarque qu'hier : cet interrogatoire peut se prolonger assez longtemps, si vous vous sentez fatigué à un moment, vous me le direz, vous vous assiérez. La lassitude ne doit vous gêner ni physiquement ni intellectuellement.

Nous en sommes arrivés hier, suivant l'ordre chronologique au moment où vous quittez Paris pour venir à Escoire dans l'espoir d'y appeler votre père pour les motifs que vous avez commencé à nous indiquer.

Vous quittez Paris et vous arrivez à Périgueux à quelle date ?

R. — Aux environs du 15 ou 16 octobre. J'ai commencé à indiquer hier le motif principal de mon déplacement.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous indiquerez ces motifs,

mais il y a une chose matérielle : où avez-vous couché à Périgueux ?

R. — A la maison de tolérance, parce que je n'ai trouvé de chambre dans aucun hôtel de la ville. Je suis arrivé tardivement et n'ai pas trouvé à me loger.

D. — C'est le seul endroit que vous ayez trouvé ? Ce n'est pas une préférence qui vous y a amené ?

R. — Absolument pas. C'est l'impossibilité de continuer à chercher une chambre aux environs de 11 heures du soir. J'ai fait quatre ou cinq des principaux hôtels de Périgueux.

D. — Est-ce que vous avez pu obtenir une chambre, disons qui ne fût pas garnie ?

R. — Non, Monsieur le Président.

D. — Vous avez eu une partenaire ?

R. — Oui, Monsieur le Président. Le lendemain matin, je suis arrivé à Escoire.

D. — Qu'est-ce que vous y faites ?

R. — J'ai trouvé ma tante qui ne m'attendait pas et qui a été surprise de mon arrivée ; j'avais très vaguement parlé, avant son départ de Paris, du projet de me rendre à Escoire, mais j'avais été tellement vague qu'elle n'en avait pas gardé le souvenir.

Ma tante a été très heureuse de me voir arriver...

D. — Elle a été heureuse ???, il ne semble pas qu'elle l'ait été tant que vous dites...

Elle a écrit qu'elle s'était fait d'avance une joie d'être seule, d'être tranquille.

R. — Oui, mais inversement elle a été très heureuse de me voir arriver, parce que j'avais laissé, après mon départ d'Escoire, en octobre 1940, avec ma femme, les pièces dans lesquelles nous avions séjourné dans un assez grand désordre ; j'avais changé des meubles de place, j'avais installé les choses d'une manière plus moderne, et ma tante en avait été choquée.

Ma tante a donc été heureuse quand j'ai dit que j'étais content d'avoir pu venir pour pouvoir l'aider à mettre de l'ordre.

Maintenant, le sentiment d'ennui qu'elle aurait manifesté à la perspective de voir ses vacances troublées, à moi elle ne l'a pas manifesté.

M. LE PRÉSIDENT. — Il est très humain qu'elle l'ait manifesté à quelqu'un d'autre plutôt qu'à vous.

R. — C'était très compréhensible.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous voilà arrivé à Escoire ; vous appelez votre père.

R. — Presque immédiatement, le lendemain ou le jour même de mon arrivée.

D. — Sous quelle forme ?

R. — J'ai téléphoné à la cabine téléphonique. Je l'ai appelé à Vichy. Il a été surpris que je sois là. Il ne s'attendait pas à mon passage ; il était tout à fait hostile à ce que je franchisse la ligne de démarcation en fraude ; il avait peur des risques, mais ils étaient minimes, il y avait peu de chances de se faire prendre.

Il a été assez surpris de mon arrivée et il n'était pas à priori séduit par l'idée de venir lui-même à Escoire, il aurait préféré que j'aie moi-même à Vichy.

J'ai insisté pour qu'il vienne, pour diverses raisons : nous avions l'intention de parler de choses de caractère politique. A Vichy, c'est extrêmement difficile ; mon père couchait dans son bureau, il avait son bureau installé dans sa chambre même ; il était dérangé toute la journée ; nous n'avions comme possibilités de nous rencontrer, au dehors, que des lieux publics, comme des cafés, ou des promenades où nous étions toujours dérangés, mon père connaissait beaucoup de monde.

D'autre part, j'avais formé le projet, en faisant venir mon père, de le prier de s'occuper de questions de ravitaillement. Le ravitaillement à Paris avait été détes-

table au cours de l'hiver précédent ; je voulais qu'il intervienne auprès des métayers (il était le seul à avoir de l'autorité sur eux) pour qu'il s'améliore au cours de l'hiver qui allait venir.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous l'avez appelé par téléphone, un matin ou un après-midi ?

R. — Je ne me rappelle pas.

D. — Nous verrons tout à l'heure un témoin, qui est le Receveur de la poste. Il a dit évidemment que vous paraissiez, avec beaucoup de nervosité, attendre le télégramme, car vous aviez demandé à votre père de vous prévenir par télégramme.

R. — J'attendais le télégramme de mon père. Je me suis absenté quelques heures pour aller chez les Grandjean. J'ai dit au receveur de la poste : gardez-moi ce télégramme, je le prendrai en passant.

D. — Vous finissez par recevoir la réponse de votre père disant qu'il arrive à Escoire.

R. — Je ne me rappelle pas à quel moment est arrivée cette réponse.

D. — Suivant l'ordre chronologique, quel jour avez-vous emprunté la serpe ? Cet événement se situe entre votre arrivée et l'arrivée de votre père.

R. — J'ai emprunté la serpe le mercredi qui a précédé le crime, le jour où j'étais seul à Escoire, ma tante étant encore chez les Grandjean.

D. — Quelle date ?

R. — Le mercredi 22.

D. — Votre père arrive lui-même le vendredi 24.

R. — Oui, au matin. J'ai été le chercher moi-même à la gare d'Antonne et j'ai porté sa valise jusqu'à Escoire.

D. — Après son arrivée à Escoire, comment est l'emploi du temps ?

R. — La journée s'est passée en conversations pres-

que entièrement entre mon père, ma tante et moi, à l'exception de quelques visites dont je parlerai plus tard. Jusqu'au moment du déjeuner, de 7 heures à midi et demie, mon père a dû faire une toilette sommaire et nous avons parlé ensuite. Nous n'avons pas abordé particulièrement les sujets pour lesquels j'étais venu à Escoire, nous les réservions pour la soirée ou pour le lendemain. Nous avons parlé de la situation d'une manière générale. Mon père était très heureux d'être venu et m'a donné raison de l'avoir appelé.

Mon père a été extrêmement gentil ce jour-là. A midi ou à 1 heure — je ne peux pas préciser — nous nous sommes mis à table.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous suivons toujours l'ordre chronologique que nous avons adopté dès le début.

R. — Nous avons reçu successivement la visite de M. Biraben, le régisseur, à la fin du repas. Il venait pour effectuer le compte des métairies. Ma tante nous a priés de commencer sans elle le repas, elle est partie, puis n'a été revoir le régisseur qu'après avoir terminé le repas elle-même.

Nous sommes, mon père et moi, sortis de la salle à manger, nous sommes passés au petit salon, et du petit salon, presque aussitôt, nous nous sommes rendus sur le perron où mon père, qui était désœuvré, qui avait envie de s'occuper, avait décidé d'arracher le lierre dont il était question hier.

Nous avons fait cet arrachage pendant environ 2 heures.

Au cours de cet arrachage du lierre, il est arrivé une camionnette qui amenaient les ouvriers d'une plomberie. Ils venaient faire une réparation sur le toit ; ils sont venus me demander des renseignements à plusieurs reprises. J'ai été prévenir ma tante aux métairies de leur arrivée.

M^{me} Grandjean et ses filles sont arrivées à une heure que je ne peux pas préciser maintenant, mais qui doit se placer aux environs de 4 heures. A ce moment-là, ma tante était en train de finir ses comptes avec Biraben. Nous avons pris le thé ensemble, M^{me} Grandjean et ses deux filles, ma tante, mon père et moi, nous étions six.

Nous avons bavardé tranquillement, nous étions contents de les voir, ma tante avait beaucoup d'affection pour M^{me} Grandjean, et moi qui la connais aussi j'ai également beaucoup d'affection pour elle. Elles sont restées environs 1 h. 1/2 et sont reparties alors qu'il commençait à pleuvoir.

Une fois M^{me} Grandjean et ses filles parties (je les avais accompagnées avec, je crois, ma tante ou mon père) jusqu'à la grille qui donne sur la route, je remontai. A ce moment-là, mon père et ma tante me donnèrent à entendre, sans rien me préciser d'ailleurs, qu'ils désiraient être seuls pour parler affaires. Je n'assistais jamais à leurs discussions d'argent.

Je suis parti. J'ai dû m'absenter une demi-heure à peu près. J'ai été à la cuisine, à divers endroits, je crois dans ma chambre, je n'en ai pas conservé de souvenirs précis. Et lorsque je suis revenu, il y avait 3.000 francs sur la table ; mon père me les a remis en disant : il y a 1.000 fr. pour ton voyage et 2.000 fr. pour acquitter les commandes que tu as passées chez ton tailleur.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'êtes pas d'accord avec votre tailleur. Ce tailleur à qui vous devez 2.000 fr. vous dit : vous ne me les devez pas, vous me devez 30 fr. pour un nettoyage de complet.

R. — Il s'est passé ceci :

J'avais un pantalon commandé chez lui, qui s'élevait à la somme de 1.000 fr. ; c'est une somme consi-

dérable pour un pantalon, mais il m'avait proposé de me le faire sans bon d'achat et sans points textiles. Ensuite, pour une de mes amies, j'ai passé une commande, il devait procurer de l'étoffe ; comme elle n'est pas extrêmement fortunée, j'avais dit au tailleur en question : faites-lui un prix normal et je ferai le complément de la main à la main.

Ultérieurement, évidemment, lorsque la justice l'a interrogé sur une commande qu'il avait acceptée mais qui était irrégulière il a été ennuyé de le dire par crainte de s'attirer des ennuis.

M. LE PRÉSIDENT. — Continuons. Vous recevez de votre père 3.000 francs.

R. — 3.000 fr. aux environs de 7 heures, je pense.

Nous sommes restés à bavarder au petit salon, jusqu'à l'heure du repas qui a dû être pris, selon l'habitude, entre 7 heures 25 et 8 heures moins le quart.

Le repas a duré ce que dure un repas ; je n'ai aucune idée de l'heure à laquelle nous sommes sortis de table.

D. — Vous avez juste mangé un aliment liquide ?

R. — Non, je présumé qu'il y avait autre chose. Je ne me rappelle pas, j'ai cherché immédiatement car le médecin légiste m'a posé tout de suite la question de la composition du menu ; je n'ai pas été capable de lui répondre immédiatement.

D. — Cela n'a pas une grosse importance.

R. — Après le repas, nous sommes passés au petit salon, où nous avons continué à bavarder, mon père, ma tante et moi, mon père et moi surtout, ma tante ne faisait que suivre la conversation sans y participer.

Nous avons parlé politique et de quelques-uns de mes amis.

Mon père est parti se coucher à 10 heures à peu près. Il est revenu à deux reprises au petit salon. Une première fois pour demander si ma tante pouvait lui pré-

ter une chemise de nuit, il avait oublié la sienne à Vichy ; elle n'en avait pas ; mon père m'a demandé si je ne pouvais pas lui en prêter une, je n'en avais pas non plus. Il est revenu une seconde fois, je ne me rappelle pas pourquoi.

Ma tante et moi nous sommes restés ensemble. Puis je suis resté seul avec ma tante au petit salon jusqu'à 11 heures environ.

La bonne, Louise, est venue quelques minutes, je ne sais pas quelle heure il était exactement, peut-être 10 h. 1/2. Elle m'a aidé à entrer le lit de ma tante au petit salon et à l'installer, car le lit ne s'y trouvait pas habituellement. Et vers 11 heures moins le quart, 11 heures, je ne peux pas préciser, 11 heures 5 peut-être, j'ai quitté ma tante et j'ai été me coucher.

Je suis resté dans mon lit à lire jusqu'à minuit. A minuit, je me suis relevé et j'ai éteint la lumière.

D. — Il était aux environs de minuit ?

R. — Oui, j'ai éteint à la dernière minute.

D. — Vous avez passé une nuit normale ?

R. — Normale, absolument, j'ai dormi toute la nuit.

J'avais demandé la veille qu'on me réveille à 7 heures pour téléphoner à M. de Marcy que mon père désirait rencontrer avant de rentrer à Vichy. On ne l'a pas fait : c'était l'habitude, la bonne était vieille, j'avais beau lui dire : réveille-moi à 7 heures, si je dormais elle ne me réveillait pas.

Je me suis réveillé tout seul à 9 heures ou 9 heures un quart.

Je me suis levé, j'ai fait une toilette rapide, je ne me suis pas rasé, je suis descendu pour prendre mon petit déjeuner, je comptais remonter me raser après déjeuner.

Je suis descendu, j'ai fait le trajet que vous avez fait hier, et c'est à ce moment... (j'étais content, j'étais

heureux, je chantais) c'est à ce moment que je suis arrivé devant le corps de mon père, tué... J'ai poussé des cris, j'ai appelé, je suis sorti. Je ne me rendais pas compte de ce qui arrivait. Je ne peux pas dire ce qui s'est passé après, je ne peux pas..., c'est abominable. J'ai fait ce que j'ai pu pour me contenir ; et je me rends compte que j'ai dû devenir une espèce de brute apparente.

D. — Evidemment, vous constituez pour ceux qui étaient avec vous hier un homme incompréhensible, je peux le dire d'autant plus librement que cette attitude est aussi curieuse que vous soyez innocent ou que vous soyez coupable. Vous êtes entré hier à l'endroit où vous avez eu la vision de ce père que vous aimez, frappé de la plus atroce des morts ; vous vous êtes expliqué avec la même froideur que si vous y étiez étranger et si vous aviez à discuter l'affaire d'un autre. Vous avez sans doute une énorme maîtrise de vous-même ; je ne sais pas l'expliquer, je le constate.

R. — Je vais essayer de vous l'expliquer.

Je me suis trouvé seul au milieu d'une atmosphère que je ne sentais pas franchement soupçonneuse, mais dont je devinais les soupçons, seul avec des gens que je ne comprenais pas.

D. — Pourquoi penser à des soupçons ?

R. — Ils se sont presque exprimés, ce n'est pas une intuition, c'était presque une constatation. J'ai été interrogé par le commandant de gendarmerie, interrogé avec une minutie qui m'a donné à penser qu'il me soupçonnait. Les soupçons ne se sont pas exprimés, mais je les ai devinés, je les ai presque sentis.

Je me suis trouvé complètement seul, avec l'impossibilité de parler à qui que ce soit qui soit capable de me répondre, de me comprendre. J'étais entouré de

gens qui ne me connaissaient pas, avec qui je n'avais aucune communication. Je ne pouvais pas être livré seul à moi-même, l'accès de ma chambre m'était interdit, il fallait que je reste dehors à marcher, ou assis dans une métairie, comme j'ai fait. Impossibilité complète de me livrer à moi-même, de me coucher sur un lit et de pleurer, ce que j'aurais fait si j'avais été libre et complètement seul ou si j'avais eu à côté de moi une affection quelconque ; il n'y avait autour de moi qu'indifférence et curiosité. Il est venu à Escoire, une femme avec un enfant de quatre ans qu'elle traînait par la main ; il y avait vingt personnes autour de moi qui posaient des questions, des questions idiotes, révoltantes, des questions qu'on pouvait poser à des policiers, mais pas à moi, c'était quelque chose d'affreux.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne veux pas qualifier votre attitude, c'est délicat, je ne veux pas dire qu'elle était révoltante, mais on a constaté, par exemple que, sortant votre paquet de cigarettes, vous en offriez.

R. — Ce sont des réflexes auxquels je n'ai pas pensé.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est un réflexe quand, prenant une bouteille d'eau-de-vie, vous l'avez portée à vos lèvres ?

R. — Je sentais que j'allais m'évanouir, j'étais seul au milieu de gens que cela intéressait, de gens qui étaient au spectacle, comme au cinéma.

D. — Vous allez à la métairie, vous déjeunez assez copieusement.

R. — Ce sont des choses matérielles, des choses du corps.

Pour ce qui est de mon attitude, c'est cela, cela n'a pas été autre chose, c'était une révolte...

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne tire aucune déduction, ce n'est pas mon rôle.

Vous dites : mon attitude venait de la situation qui m'a été faite à ce moment-là.

R. — C'était une situation qui n'avait pas de nom, j'étais le centre du spectacle, de même que les cadavres étaient un centre de spectacle pour les personnes qui étaient accourues à Escoire : voilà l'atmosphère. Je me suis raidi, renfermé ; c'est exactement ce qu'on appelle l'inhibition. J'étais écrasé...

M. LE PRÉSIDENT. — Vous devez avoir, au surplus, un gros pouvoir sur vous-même.

R. — Oui.

D. — Je vous suivais hier, je ne vous ai pas quitté des yeux ; vous étiez en face de moi, je ne pouvais pas savoir ce qui se passait derrière votre cerveau, pourtant, je ne vous perdais pas des yeux : j'étais effaré de voir le sang-froid que vous gardiez, aussi bien dans l'hypothèse de l'innocence que dans celle de la culpabilité, d'ailleurs.

Ainsi, les heures passent ce matin-là ; vous êtes interrogé successivement par la police et par la gendarmerie ; vous faites des déclarations tout à fait semblables à celles que vous venez de faire.

Immédiatement, un certain nombre de constatations matérielles sont faites, sur lesquelles je suis obligé d'attirer tout de suite votre attention.

On trouve un gant non taché, d'où il a été tiré comme déduction que ce gant avait été jeté assez longtemps après le crime.

D'après la durée de coagulation du sang (nous nous en expliquerons avec les experts), il semble que ce gant ait pu être jeté sur le sang environ une heure après que le sang était répandu sur le sol.

Vous n'avez pas d'opinion ?

R. — Aucune.

D. — Une constatation matérielle qui présente plus

d'intérêt : c'est que votre père était vêtu d'une chemise de jour, d'un pull-over et d'un caleçon court. L'accusation en tire comme déduction qu'il a été obligé de se coucher dans l'obscurité, parce que la nuit s'était faite dans le château, et qu'il a été tué alors qu'il était couché encore à moitié habillé.

Avez-vous une remarque à faire ?

R. — J'ai à indiquer que mon père était venu sans chemise de nuit à Escoire et que je n'ai pas pu lui en prêter une.

D. — Ceci explique la chemise de jour, mais n'explique pas le port du caleçon et du pull-over.

R. — Il n'était pas plus difficile à mon père de se débarrasser de son caleçon dans l'obscurité qu'il ne lui était difficile de défaire sa veste.

D. — Si nous continuons le trajet que nous avons fait hier dans la maison, nous trouvons, dans la salle à manger, un imperméable sur une chaise.

R. — Oui.

D. — L'imperméable était posé sur la chaise et sur le plancher, sous cet imperméable, il y avait une goutte de sang. D'où l'accusation tire qu'au moment du crime l'imperméable n'était pas là car c'est l'imperméable qui aurait reçu la goutte de sang et non le plancher.

R. — Je n'ai pas d'objections à faire. Je ne vois pas quel avantage l'accusation peut en tirer. Je dis que je crois avoir placé l'imperméable là où il a été retrouvé ; je ne peux pas l'affirmer d'une façon positive ; il est possible, parfaitement possible, quoique non certain, que l'imperméable a été déplacé dans la journée précédente et remis en place après, je n'en sais rien absolument ; je l'ai laissé simplement dans la région où il a été retrouvé.

M^e GARÇON. — Monsieur le Président, arrivé à ce

point je veux faire observer ceci : Depuis le début de l'instruction, il semble être admis qu'il y avait une tache de sang, c'est possible ; je dis, « c'est possible », mais nous ne l'avons pas vue hier, voilà une disparition bien extraordinaire. On n'a fait aucune analyse...

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne le crois pas.

M^e GARÇON. — Et vous n'oubliez pas que, dans la chambre de Girard, où l'on avait cru apercevoir des taches suspectes on a scié des morceaux du plancher pour les porter dans un laboratoire.

Je fais toutes réserves sur cette prétendue tache de sang qui se serait trouvée au-dessous de l'imperméable.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL SALINGARDES. — Le sang était frais.

M^e MAURICE GARÇON. — Nous sommes dans un domaine de pure hypothèse.

M^e BARDON-DAMARZID. — Je tiens à préciser que, lors de la découverte de cette tache de sang sous l'imperméable, il a été reconnu par tout le monde qu'il s'agissait d'une tache de sang frais ; tout le monde a fait une différence essentielle entre cette tache de sang frais sous l'imperméable et ce qui pouvait être des taches de sang anciennes dans la chambre de Girard.

GIRARD. — Les taches dites de sang retrouvées dans ma chambre m'ont été présentées non pas comme des taches de sang anciennes, mais fraîches.

M^e MAURICE GARÇON. — Si les taches de la chambre avaient paru anciennes, on ne se serait pas donné la peine d'aller les découper.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est évident.

Retenons ceci : Ces taches de sang ont paru aux témoins comme étant de sang frais. Néanmoins, M^e Garçon fait observer qu'il n'y a pas eu d'analyse ;

tout ceci ne donne pas la certitude scientifique que nous aurions s'il y avait eu analyse, c'est exact.

Nous arrivons maintenant dans la salle à manger.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans la salle à manger, nous ne voyons rien d'autre de particulier. Une armoire est intacte, l'argenterie se trouve là.

R. — J'attire votre attention sur le fait que « l'argenterie » est un terme générique qui désigne beaucoup de choses ; en réalité, cela était sans aucune valeur.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous pénétrons dans le petit salon où M^{lle} Girard couchait sur un lit pliant.

Même remarque qu'en ce qui concerne votre père au sujet de sa vêtue : elle est en chemise de jour ; d'où l'accusation tirée comme déduction que le château était plongé dans la nuit, lorsqu'elle s'est déshabillée et qu'elle a renoncé à chercher sa chemise de nuit qui était pliée dans un coin, parce qu'elle a été surprise par l'obscurité ; elle a eu peur de se buter dans un meuble et s'est couchée avec sa chemise et son soutien-gorge.

R. — J'ai deux hypothèses à faire car je ne sais pas ce qui s'est passé :

Première hypothèse : Ma tante lorsqu'elle était partie passer 48 heures chez les Grandjan, avait emporté sa chemise de nuit ; elle l'a rapportée avec des provisions qui avaient pu lui communiquer une odeur désagréable qui a empêché ma tante de l'utiliser.

Deuxième hypothèse, beaucoup plus vraisemblable : Mon père est arrivé le vendredi 24, de très bonne heure puisque j'ai été le chercher au train vers 7 heures ou 7 heures et demie. Nous sommes rentrés à Escoire avant 8 heures. Ma tante qui était couchée d'habitude encore à cette heure-là, s'est empressée de lui faire de la place au petit salon où nous nous tenons habituel-

lement ; elle a dû placer sa chemise de nuit à un endroit inhabituel ; je crois qu'elle la plaçait ordinairement sous un traversin ou sous un oreiller, elle a été trouvée dans le cabinet de toilette. J'attribue cela à la hâte que ma tante a mise à se lever pour accueillir mon père dans le petit salon. L'obscurité n'aurait pas pu empêcher ma tante de retrouver sa chemise de nuit de crainte de se buter car, pendant la soirée que j'ai passée avec ma tante, il y avait un feu de sapin qui éclairait la pièce de telle façon que moi, qui lis habituellement à une lumière faible, j'aurais pu lire ; en tout cas, il y avait une lumière suffisante pour circuler dans la pièce.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une coïncidence assez curieuse que votre père et votre tante se soient mis au lit en tenue de jour partielle.

Liquidons cette question de la vêtue. Je fais immédiatement observer que votre tante était étendue par terre, avec cette particularité qu'on avait mis sous sa tête fracassée un oreiller — nous sommes dans le domaine de l'incompréhension — et qu'ensuite sa chemise avait été relevée jusqu'à ses omoplates, je crois, et qu'avec une serpe un certain nombre de blessures avaient été faites sur son dos, avec une inutilité complète puisqu'elle était morte et que ces blessures n'étaient d'ailleurs pas extrêmement pénétrantes.

On ne voit pas très bien à quoi correspond cette mise en scène de la tête fracassée sur l'oreiller et les blessures post mortem. Il semble qu'on soit en face d'une mise en scène voulant évoquer un crime de sadique.

R. — Je dis qu'il est révoltant, pour quiconque me connaît, de m'imaginer en train de frapper sur un cadavre ; c'est abominable ce qu'on peut me reprocher là.

Pour le reste, je ne sais rien.

D. — Dans la chambre, on trouve en évidence, ou en tout cas pas extrêmement cachés, des bijoux et une somme de 8.000 francs.

R. — Je ne l'ai pas vue moi-même.

M. LE PRÉSIDENT. — Le reste du château ne présentait pas de grandes particularités au moment des premières constatations.

Nous avons fait hier une expérience au sujet de la mallette ; elle a été faite avec M^e Maurice Garçon. La mallette était posée contre la porte ; la question est de savoir si elle a pu être poussée par la porte des cabinets contre l'autre porte, ou si, au contraire, elle a été posée. Nous entendrons le gendarme — ce n'est pas à moi à prendre des conclusions — mais il apparaissait, d'après le gendarme, qu'elle avait été plutôt posée parce que, si elle avait été poussée, elle serait moins enfoncée contre le mur.

On a vérifié que la fenêtre des cabinets est restée ouverte. On a également vérifié qu'une malle était devant la porte des cabinets, que cette malle portait des traces de poussière, mais je suis le premier à reconnaître qu'après l'expérience qui a été faite hier, au moment où M^e Garçon a posé son pied sur la malle, cela ne laissait pas de trace.

Le gendarme a donné en outre une indication contre laquelle vous vous êtes inscrit en faux. Il a dit que la fenêtre était garnie de toiles d'araignées et qu'elles auraient été mises en lambeaux si la fenêtre avait été ouverte.

M^e MAURICE GARÇON. — Nous verrons que cette déclaration tardive est contraire à ses procès-verbaux.

M^e BARDON-DAMARZID. — Cela ne l'a pas empêché de dire que ce n'était pas vrai...

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — ...avec une vigueur...

M^e MAURICE GARÇON. — Je m'excuse d'anticiper

mais il y a là un incident que je veux liquider tout de suite. Les déclarations du gendarme me paraissent suspectes et contraires à la vérité. Elles évoluent trop avec les besoins de l'accusation. Hier, lorsque nous avons démontré qu'en ouvrant la porte la valise s'en allait contre l'autre porte, le gendarme a déclaré : « peut-être un peu plus en avant » ; mais il n'a dit cela qu'après que j'eus fait une expérience qui permettait de voir que la valise pouvait avoir été déplacée par la venue d'un étranger s'introduisant en passant par le cabinet.

Lorsqu'ensuite j'ai démontré qu'on pouvait sans difficulté ouvrir les volets du dehors, pousser la fenêtre, entrer dans les cabinets, il a imaginé la preuve contraire par la prétendue présence de toiles d'araignées dont il n'avait jamais été parlé. Si l'on se reporte à son procès-verbal de la première heure on lit seulement qu'il a trouvé en arrivant la fenêtre ouverte. Les variations tardives et opportunes sont indignes et personne ne pourra en tenir compte.

GIRARD. — Le témoin a fait une fausse déclaration.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs les jurés apprécieront.

Revenons aux premières constatations matérielles qui ont été faites au bord de la route, à savoir qu'on a trouvé à proximité de la route le porte-monnaie de votre père et son portefeuille, sauf erreur de ma part contenant encore 600 fr., et puis, au pied du mur, — alors que les autres objets que je viens de dire ont été trouvés de l'autre côté de la route — au pied du mur on a trouvé un foulard et un porte-monnaie appartenant à votre tante.

Et l'accusation dit que ces objets ont été jetés là pour faire croire à une perte le long de la route, de sorte que les objets lourds, comme le portefeuille et

le porte-monnaie, ont pu être lancés assez loin, alors que le foulard qui était léger est tombé au pied du mur.

Avez-vous une observation à faire ?

GIRARD. — Non.

M. LE PRÉSIDENT. — On a remarqué, étant données les traces de sang qui étaient sur les lits, que les corps avaient été traînés. L'accusation y a vu une mise en scène. Avez-vous une remarque à faire ?

GIRARD. — Il est abominable de se représenter un fils transportant le cadavre de son père.

M. LE PRÉSIDENT. — Ou cette accusation est exacte et vous êtes coupable du plus abominable des crimes, ou vous êtes victime de la plus abominable erreur qui soit ; le qualificatif « abominable » s'applique dans un cas comme dans l'autre.

R. — Hélas !

M. LE PRÉSIDENT. — Notre tâche actuelle, est de ne pas arriver à une erreur abominable ; il faut que nous établissions notre intime conviction, puisque c'est le serment qu'ont prêté MM. les Jurés et c'est ce que la Cour, qui n'a pas prêté ce serment particulier fera aussi.

Le second résultat de l'enquête a été que l'expertise à laquelle il a été procédé par le docteur Perruchot, puis par le docteur Morel, a indiqué que le crime aurait été commis, suivant l'un entre 1 heure et demie et 3 heures, suivant l'autre entre 2 heures et 3 heures, entre le repas et la digestion. Ce qui situerait, si le repas avait été terminé à 8 heures, que le crime a été commis entre 9 heures et 11 heures.

Vous n'avez pas d'objections à présenter ?

R. — Monsieur le Président, lorsque le juge d'instruction m'a indiqué les conclusions orales du docteur Perruchot, il m'avait indiqué des limites plus

étroites. J'ai protesté contre ces conclusions et j'ai demandé de nouvelles opérations que je n'ai pas pu obtenir. Je n'ai obtenu qu'une consultation sur les conclusions du docteur Perruchot. On a refusé de procéder à une nouvelle analyse.

M. LE PRÉSIDENT. — Au surplus, la seconde opération vous a donné raison en quelque sorte, puisqu'on a indiqué que la limite était de 3 heures.

R. — Je crois qu'il aurait été extrêmement important d'obtenir une seconde analyse ; je n'ai pas pu l'obtenir ; je l'ai demandée avec une grande insistance au juge d'instruction et à la police ; ni l'un ni l'autre n'ont voulu l'accorder.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une vérification supplémentaire que la Cour ne peut pas vous accorder, elle n'est plus possible.

M^e MAURICE GARÇON. — J'en tirerai du moins que la recherche de la vérité n'a pas été facilitée par le juge.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous-nous expliquerons avec les experts.

Enfin, j'en viens à une question à laquelle l'accusation attache la plus grande importance, c'est qu'un témoin a déclaré à plusieurs reprises, sous la foi du serment, que la partie du château qu'on éclairait était éteint complètement à 21 heures 30.

Vous venez nous dire, vous, qu'à 9 heures et demie du soir vous étiez encore avec votre tante et votre père.

R. — Je maintiens absolument cela. J'ai d'abord envisagé l'hypothèse d'une erreur de Taulu ; devant sa persistance, je n'envisage plus que celle du mensonge.

M. LE PRÉSIDENT. — Quand le témoin sera là nous nous en expliquerons avec lui.

Enfin, le dernier résultat important de l'enquête a été de vérifier que la serpe qui vous avait été donnée

noircie, oxydée, avait été affûtée avant de servir, dites-vous, à couper des sapins ?

R. — La serpe m'a été remise dans un état que je ne peux pas préciser, je n'y ai prêté aucune attention ; je ne peux pas dire si le tranchant était oxydé ou brillant ; ce que je mainliens avec la plus grande fermeté, c'est que je n'ai jamais procédé à l'affûtage de cette serpe.

Je n'aurais aucune raison de le nier si je l'avais fait, car c'était une opération normale ; si je dis que je ne l'ai pas fait, c'est effectivement que je ne l'ai pas fait.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Nous serions contents de savoir, à peu près, ce que Girard a fait et les résultats qu'il a obtenus avec sa serpe.

R. — J'ai dû abattre et débiter 3 ou 4 petits sapins.

M. LE PRÉSIDENT. — A la suite de ces premières constatations matérielles et des premiers résultats de l'enquête, vous avez été soupçonné d'abord, puis inculpé, puis arrêté.

Ces soupçons n'empêchèrent pas la police et M. le juge d'instruction de chercher toutes les hypothèses possibles, c'était leur devoir : vous proclamiez votre innocence, on devait vérifier quels autres crimes étaient possibles.

C'est ainsi qu'on a envisagé successivement les crimes que je vais indiquer :

D'abord, le vol commis par un étranger qui n'était pas dans le château, vol interrompu puisqu'un certain nombre de choses, par exemple une somme de 8.000 francs qui n'était pas cachée, n'avaient pas été volées.

A cela, l'accusation vient dire : il n'y a pas de possibilité de vol interrompu, parce qu'on a trouvé beaucoup d'argent qui était là, que l'interruption n'a pas pu venir et que la hâte du voleur n'a pas été consta-

tée. La seule présence du gant, qui n'a pu être jeté sur la flaque de sang coagulé qu'après une heure, est un indice que le voleur a pris son temps.

Qu'avez-vous à répondre au sujet de l'hypothèse du vol ?

R. — Ce sont des discussions qui concernent l'accusation et mon défenseur.

On m'a demandé longuement à l'instruction de formuler des hypothèses ; moi, je suis en prison, je n'ai aucun moyen d'enquête.

D. — Peut-être pourriez-vous donner sur l'hypothèse du crime de vengeance, une indication ? Est-ce que, à votre connaissance, quelqu'un aurait pu avoir à se venger ?

R. — Je sais que ma tante a eu des difficultés avec les malades dont elle s'occupait ; j'ignore ce que cela vaut, je sais que cela existait, c'est tout ce que je peux dire.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — En 1938, trois ans avant le crime, il y avait eu une vague discussion entre M^{lle} Girard et un malade à moitié fou qui voulait l'épouser. On n'a pas retrouvé cet individu...

M^e GARÇON. — On s'est contenté de dire qu'on ne l'avait pas vu dans la région depuis un ou deux ans. Il y a bien d'autres choses qu'on n'a pas cherché.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous le direz, M^e Garçon.

M^e GARÇON. — Je suis ici pour cela, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — En dehors de cette seconde hypothèse du crime de vengeance, on avait envisagé l'hypothèse du crime de fou, de sadique, du fait des petites blessures dans le dos.

Vous n'avez aucune hypothèse à formuler ?

GIRARD. — Aucune, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Enfin, une autre hypothèse

sur laquelle vous pouvez avoir des indications à nous donner, puisque au début vous avez paru vous y intéresser, l'hypothèse du crime politique.

R. — Personnellement, je ne me suis jamais attaché au crime politique, j'ignore s'il est plausible. Mon père gardait sur les affaires sérieuses de sa profession une grande réserve.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous dites qu'en ce qui concerne le crime politique, vous n'avez pas d'opinion ?

R. — Je n'ai pas de possibilités d'information.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous entendrons les témoins. Aucune des hypothèses qui ont été formulées n'a pu être suivie et on arrive à cette sorte de charges négatives contre vous (vous avez d'ailleurs protesté contre ce genre de charges) qui consiste à dire : c'est vous qui avez commis le crime parce que cela ne peut être personne d'autre.

Vous vous êtes élevé contre ce système de charges. Vous avez raison. La question est maintenant de savoir (et c'est par là que je terminerai cet interrogatoire) si, en dehors de ces charges négatives, il existe contre vous des charges positives.

La première de ces charges relevées par l'accusation repose dans vos besoins d'argent qui ont été constatés.

R. — Je suis dépensier. Mais je tiens à dire ceci : quand j'ai de l'argent, je le dépense extrêmement vite, quand je n'en ai pas, je fais comme tout le monde : je m'en passe.

M. LE PRÉSIDENT. — Passons sur cette question d'argent et arrivons aux motifs qui vous ont amené à Escoire.

L'interrogatoire lui-même est alors virtuellement terminé. Monsieur le Président reprend une à une toutes les charges relevées par l'accusation afin de per-

mettre à l'accusé de répondre sur chaque point particulier. La discussion est longue et laisse chacun sur ses positions.

M. LE PRÉSIDENT. — L'accusation attache énormément de prix au fait que vous aviez les avant-bras et la tête propres, alors que le reste du corps n'était pas propre. On vient donc dire : vous êtes descendu pour commettre les crimes, après avoir revêtu un vieux pyjama, par exemple, ou un vêtement quelconque qui s'arrête au cou, aux chevilles et aux poignets ; ensuite de quoi vous avez été détruire — d'une façon qui n'a pu être découverte, c'est le « trou » de l'accusation, — vous avez été détruire ce vêtement qui était maculé de sang, et vous avez lavé les parties visibles du corps, les mains et la figure. Pour les mains, vous auriez porté des gants, mais vous les avez enlevés...

R. — En ce qui concerne la thèse des vêtements tachés de sang et des gants, je laisse la responsabilité de ces produits de l'imagination à l'accusation, je n'estime pas que je doive faire une réponse.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous vous êtes lavé la tête...

R. — J'ai procédé à une toilette normale, je me suis lavé les mains, les avant-bras, la figure.

En ce qui concerne mes cheveux, l'accusation prétend que mes cheveux étaient particulièrement propres à cette époque. Il est normal de se faire régulièrement laver la tête chez le coiffeur. J'affirme, comme je l'ai dit plusieurs fois, que je ne me suis pas lavé la tête ce jour-là.

D. — A la suite de cela, vous avez été arrêté et vous avez fait la longue détention dont vous vous plaigniez tout à l'heure.

Au cours de cette détention, l'accusation trouve que vous avez eu un comportement singulier dans le choix

de vos amitiés. On vous reproche de vous être lié d'amitié avec des co-détenus, notamment un à qui vous écriviez une très longue lettre qui témoignait une profonde confiance.

R. — Il s'agit, je crois, de Lefèvre, ingénieur-chimiste, qui, pour s'être introduit en zone libre, purgeait une peine de deux mois de prison. C'était un garçon bien élevé et de haute culture.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Il s'agit d'un autre relégué condamné pour cambriolage.

R. — J'ai eu la chance de trouver en 18 mois un garçon comme Lefèvre, avec qui j'avais la possibilité de parler de choses qu'il connaissait et qui m'écoutait avec compréhension et sympathie.

A part lui, à qui ai-je eu affaire ? A des malfaiteurs de profession et des malfaiteurs occasionnels.

Les malfaiteurs de profession — est-ce parce qu'ils ont passé de longues années en prison ou pour toute autre raison, je n'en sais rien — m'ont fait preuve de certaines gentillesse et de plus ont marqué une certaine honnêteté. Vous ne pouvez pas savoir ce que c'est que la vie en prison : cela consiste à être volé tous les jours et à être puni pour des infractions aux règlements, et puni par la faute de co-détenus. Or, justement, les co-détenus avec lesquels on n'a pas d'ennuis de ce genre, ce sont des garçons qui ont déjà fait de longues années de prison.

Je ne dis pas que si j'avais eu le choix de mes relations j'aurais fréquenté par prédilection des gens qui passaient en Cour d'Assises pour cambriolage ou qui étaient relégués, mais n'ayant pas le choix, et ayant à choisir entre eux et de petits malfaiteurs de moralité encore plus infâme, j'ai choisi ce que j'ai pu. Je ne m'en fais pas une gloire, mais tout de même, avec ces fréquentations, j'ai passé 18 mois de prison dans des

conditions plus acceptables que si j'avais vécu comme une brute, comme l'exigeait le surveillant en chef de la maison d'arrêt, seul, sans parler à personne.

M^e MAURICE GARÇON. — Nous voilà bien loin du crime et des preuves de culpabilité que le ministère public a la charge de produire. C'est la première fois que je vois chercher, dans le témoignage de gardiens de prison, des arguments pour lâcher d'accabler un homme en jugeant son comportement pendant sa détention. Dix-huit mois de cauchemar enfermé avec des malfaiteurs sous l'œil malveillant de gardiens. Faites-moi l'honneur, Monsieur le Procureur, de m'apporter des arguments honorables à discuter mais ne vous faites pas le rapporteur de misérables délations de malfaiteurs de droit commun. A employer de tels procédés vous montrés trop la faiblesse de votre accusation et vous ne grandissez pas la Justice.

M. LE PRÉSIDENT. — Les délations de prison, laissons-les de côté. Je les rejeterai simplement.

Enfin vous avez été soumis à un examen mental. Les experts ont conclu que vous êtes un mystificateur, un menteur, un homme qui aime faire des mises en scène, que toutes les mises en scène qui vous sont utiles vous pouvez les faire.

Avez-vous, dès maintenant, une remarque à faire ?

R. — J'ai à faire une remarque très générale, c'est que cet examen mental était ridicule. Il s'est réduit à trois visites de médecins avec lesquels j'ai échangé des propos à bâtons rompus, pendant une demi-heure avec l'un, 2 heures avec les deux autres, après quoi ils ont médité six mois avant de déposer leur rapport.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous indique que la Cour a exactement le même regret quant au retard apporté à l'instruction de ce dossier.

Nous en arrivons à la fin de cet interrogatoire.

Vous serez amené, vous-même ou grâce à vos défenseurs, à vous expliquer sur tout ce qui sera émis contre vous par les témoins. Voulez-vous pour le moment faire quelques déclarations ?

R. — Je tiens simplement à dire ceci : On a tué mon père, c'est moi qui suis le seul survivant, et le plus à plaindre. On m'a gardé à vue trois jours au commissariat, puis je suis venu en prison où on m'a laissé 18 mois. En prison, à part des condamnés de droit commun, je n'ai vu personne ; c'était l'abandon et la souffrance. Vous ne pouvez savoir ce qu'est cette souffrance : les amis qui commencent par écrire pour vous manifester leur affection, et puis qui se fatiguent. Je suis resté seul avec ma douleur et mes angoisses. Personne n'a eu pitié de moi. Personne n'a eu pour moi une parole secourable depuis le gardien gogue-nard jusqu'au juge insensible et impitoyable. C'est abominable ce qui m'est arrivé, c'est affreux...

Depuis dix-neuf mois j'ai insisté cent fois pour obtenir une décision et comparaître devant mes juges, de trois mois en trois mois — le temps ne compte pas pour ceux qui sont en liberté — on m'a sans cesse renvoyé à plus tard.

Vous avez devant vous un homme qui a souffert le martyre et qui veut être jugé. Je n'éprouve pas de crainte parce que je suis innocent.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous en terminerons sur ce mot, je dis en finissant ce que je disais tout à l'heure : ou le crime est atroce ou l'erreur est abominable. En ce moment, nous faisons tous les efforts humains — avec les possibilités d'erreur qui restent aux hommes, mais nous nous considérons comme des hommes de bonne volonté — nous faisons tous les efforts qu'il est possible de faire pour découvrir la vérité. Lorsque, nous serons tous réunis pour délibérer et juger, vous

pouvez être assuré que, plutôt que de porter, le reste de notre vie, le poids du doute, vous sortirez d'ici libre.

Témoignage du D^r BEROUD, médecin-légiste.

Le D^r Beroud appelé à rechercher les taches de sang expose qu'il n'en a trouvé ni sur les vêtements d'Henri Girard, ni sur le plancher de sa chambre. Il affirme en outre que la serpe n'a pas été affûtée avec les limes saisies et qui ont pu appartenir à l'accusé.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez cependant la certitude que la serpe avait été affûtée ?

R. — Elle coupait très bien.

Je ne peux dire d'une façon formelle qu'elle avait été affûtée tout à fait récemment, étant donné que les différentes stries que j'ai constatées étaient légèrement altérées par les taches de sang ou l'humidité qui avaient séjourné sur la lame, mais l'affûtage n'était certainement pas très ancien.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une certitude ?

R. — C'est absolument certain.

M^e MAURICE GARÇON. — Girard dit ne pas l'avoir affûtée. Je voudrais poser deux questions à M. l'Expert.

Vous avez examiné les eaux sales ?

R. — J'ai eu à examiner les eaux savonneuses. J'ai recherché la présence de sang dans ces eaux ; je n'ai trouvé aucune trace de sang.

M^e MAURICE GARÇON. — Je crois, Monsieur l'Expert que vous avez oublié de dire : qu'il n'y avait pas non plus de cheveux dans les eaux sales.

R. — Ni cheveux, ni sang, ni savon.

M^e BARDON-DAMARZID. — Le témoin a précisé tout à l'heure qu'il avait recherché la nature du sang qui

se trouvait sur des vêtements. Je crois bon de faire préciser à MM. les Jurés quels étaient ces vêtements.

R. — Il y avait deux pantalons, l'un kaki, l'autre bleu qui présentait des taches.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Ces pantalons — nous sommes tous d'accord à ce sujet — appartiennent aux fermiers. On a trouvé là un pantalon portant des taches suspectes et on l'a confié au docteur Bérourd. Celui-ci a trouvé qu'il était maculé de sang animal et Taulu a expliqué que le sang provenait d'un lapin qu'il avait tué quelques jours avant.

M^e MAURICE GARÇON. — Permettez-moi une petite rectification :

Lorsqu'on est allé chez ce fermier Taulu, on a trouvé notamment un pantalon bleu qui trempait dans un baquet. En regardant, on s'est aperçu qu'il y avait du sang. On lui a demandé : qu'est-ce que c'est ? Taulu a répondu : c'est du sang de lapin ou de lièvre. Et puis, à la réflexion, il a dit : j'ai oublié aussi de dire que je me suis coupé, c'est du sang de moi. Puis on l'a donné à expertiser et l'expert n'y a trouvé que du sang animal ce qui est pour le moins étrange puisque l'intéressé lui-même reconnaît que son pantalon est taché de sang humain.

D^r BÉROUD. — Ce n'est pas du sang humain.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — En tout cas, ce n'en était pas.

M^e MAURICE GARÇON. — Mais le Taulu a bien peur qu'on en trouve puisqu'il a pris les devants en parlant d'une blessure qu'il se serait faite et que personne n'a vue.

M. Fouques-Duparc, conseiller d'ambassade au ministère des Affaires étrangères et rappelé à Vichy par ses fonctions est entendu, sur sa demande avant son

tour. Son témoignage se borne à indiquer qu'il ne croit pas à un crime politique, Georges Girard n'étant détenteur d'aucun secret d'Etat ni d'aucun document confidentiel susceptible de tenter un voleur.

L'audition des experts reprend avec le D^r Perruchot qui pratiqua l'autopsie des trois cadavres. Après avoir exposé que les blessures des trois victimes étaient imputables à la même arme, la serpe en la circonstance, le praticien ajouta :

D^r PERRUCHOT. — Pour déterminer l'heure de la mort, ou tout au moins à quel moment la mort avait pu se produire après le repas, j'ai ouvert la cavité abdominale et j'ai constaté que l'estomac contenait des aliments en période de digestion, non pas de début de digestion mais de digestion avancée, mais pas de digestion terminée.

Il y avait dans l'estomac des aliments qui étaient en voie de désagrégation, de transformation par le suc gastrique. C'était une bouillie — je m'excuse de vous faire une comparaison semblable — une bouillie dans laquelle on pouvait reconnaître des débris alimentaires formés par du pain, et des débris alimentaires formés par des haricots.

Or, avant de pratiquer mon examen, j'avais demandé quelle était la composition du repas du soir, et on m'avait dit : des haricots. Je les ai retrouvés dans l'estomac, j'en ai donc déduit que la digestion n'était pas terminée.

On sait également que, pour bien des auteurs, l'évacuation de l'estomac se fait, chez un sujet normal, en quelques minutes ; l'évacuation de l'estomac ne se fait pas en plusieurs heures, mais en quelques minutes : on a même parlé de 5 minutes, mettons 10 minutes, un quart d'heure.

J'ai donc conclu qu'on pouvait fixer l'heure de la mort à environ 2 h. 1/2 à 3 heures après l'ingestion du repas contenu dans l'estomac.

J'avais ainsi tous les éléments pour répondre aux questions posées par l'ordonnance de M. le Juge d'instruction : M^{lle} Girard, M. Girard, M^{me} Soudeix, sont morts rapidement, presque immédiatement à la suite de coups portés sur le crâne et ayant fait des plaies pénétrantes du cerveau, avec blessures du cerveau — il y avait même une projection de matières cérébrales à 1 mètre du lit de M^{lle} Girard. Les victimes ont toutes été trouvées en état d'attitude de réflexe de défense, les deux bras relevés, et, au cours du meurtre, cette position existait puisque, chez deux victimes, chez M^{lle} Girard et chez M^{me} Soudeix, deux doigts, le médius de la main droite, avaient été entièrement sectionnés.

M. Girard présentait également des plaies des mains, mais qui n'avaient pas abouti à la section des doigts.

En résumé, la mort a été très rapide et elle a été certainement apportée dans des conditions de rapidité très grande pour éviter toute réaction de la part des sujets au moment du meurtre.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans l'état actuel de la science, en ce qui concerne la digestion, vous fixez la limite à 2 h. 1/2-3 heures ?

R. — 2 h. 1/2 à 3 h. 1/2 maximum. Mettons 3 heures.

M^e MAURICE GARÇON. — Moins de 4 heures.

R. — Oui.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Je prends note de la déclaration du docteur : les matières qui se trouvaient dans l'estomac n'étaient pas encore sur le point d'être évacuées.

R. — Non, Monsieur l'Avocat Général, elles étaient

en voie de formation, mais pas d'évacuation. L'intestin grêle ne possédait aucun aliment.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Ce qui vous permettait d'indiquer que, bien que la digestion soit de 3 h. 1/2 à 4 h., elle n'en était pas encore arrivée à ce moment, et qu'il fallait fixer à 2 h. 1/2-3 h. le moment après le repas du soir auquel le crime est intervenu.

R. — D'autant plus que les recherches ont établi que très fréquemment les phénomènes digestifs continuent après la mort. Les sécrétions gastriques qui persistent continuent leur action chimique sur les aliments. En conséquence, il peut y avoir une variation de plusieurs minutes, et même de plusieurs quarts d'heure, dans l'état des aliments.

Un sujet qui a une digestion arrêtée et qui meurt, peut avoir sa digestion qui continue après sa mort.

M^e MAURICE GARÇON. — Longtemps ?

R. — Il est difficile de préciser.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous, Messieurs, une question à poser ?

M^e MAURICE GARÇON. — Une simple précision :

Quand vous avez fait votre description, vous avez eu un mot juste, vous avez dit « une bouillie », c'est-à-dire qu'il était déjà impossible de reconnaître l'aliment lui-même.

Il s'agit de haricots en la circonstance et, — vous direz si je me trompe — les téguments des haricots plus longs à se désagréger étaient déjà transformés, vous étiez en présence d'une bouillie homogène, c'est-à-dire complète.

R. — C'est bien cela.

M^e MAURICE GARÇON. — C'était donc bien en effet une digestion avancée puisque déjà les particules alimentaires les plus longues à digérer, ces téguments de haricots, avaient disparu.

Le docteur a dit, également ce qui est d'ailleurs tout à fait exact, que lorsque les aliments, dans l'estomac, se sont transformés en liquide, c'est-à-dire tout à fait à la fin de digestion, ils sont versés par l'estomac dans l'intestin très rapidement, l'expert a dit deux ou trois minutes.

Ainsi vous étiez dans le vraisemblable en disant moins de quatre heures après le repas mais j'ajouterai pour mener à bout la logique, pas longtemps avant ces quatre heures puisque, déjà, les aliments forment une bouillie très homogène qui est sur le point de devenir liquide.

R. — C'était une purée assez dense, assez épaisse. Il y avait donc encore une possibilité de digestion qui pouvait durer un certain temps, au moins une demi-heure, peut-être davantage. Je ne puis donner de précisions mathématiques, nous ne faisons pas de mathématiques en biologie.

M^e MAURICE GARÇON. — J'aurais été très étonné si vous aviez pu donner autre chose qu'une approximation très vague compte tenu que tous les individus ne digèrent pas avec la même vitesse. Ne nous fions donc pas beaucoup aux heures qu'aucune donnée vraiment scientifique ne peut nous fournir.

Passons à un autre sujet : je n'ai pas trouvé dans votre rapport que vous ayez parlé de la lividité cadavérique qui permet de dater, et de dater mieux ?

R. — Etant donné que ces cadavres étaient recouverts de sang et qu'il a fallu les laver, je n'ai trouvé aucune lividité cadavérique apparente.

M^e MAURICE GARÇON. — J'indique ceci : sur un cadavre, les sérosités qui se trouvent dans le corps ont, dans les heures qui suivent le décès, une tendance à s'écouler dans le corps, vers les parties déclives. On les voit paraître en larges taches qui permettent sou-

vent de dater un décès. Il est fâcheux que M. l'expert n'ait pas pratiqué une recherche qui eût pu nous être très utile.

R. — Ceci est vrai, mais ce n'est pas exact pour des cadavres saignés.

M^e MAURICE GARÇON. — Je ne vous parle pas de sang mais de sérosités.

R. — Une chose que j'ai oublié de vous dire, va permettre de situer l'heure. Les vessies étaient vides. Or, si les sujets avaient dormi longtemps, il y aurait eu de l'urine dans la vessie.

M^e MAURICE GARÇON. — Il n'est pas contesté que les victimes ont été tuées peu après le moment où elles se sont endormies.

Déposition de M. le Docteur MOREL, Professeur à la Faculté de Médecine de Toulouse.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous dire à MM. les Jurés ce que vous savez.

R. — L'une des questions posées était relative à la coagulation du sang, d'une certaine masse de sang trouvée, je crois, sur un vêtement — c'était un gant si mes souvenirs sont exacts, — l'autre était relative au contenu de l'estomac des trois victimes.

Pour ce qui est de la coagulation, le sang, hors des vaisseaux, se coagule en l'espace d'environ huit à dix minutes ; c'est une chose normale. Cependant, il peut y avoir des conditions qui peuvent influencer sur la plus ou moins grande rapidité de coagulation.

Quelquefois, lorsque le sang est projeté sur des matières, notamment de la poussière et de la terre, il peut

y avoir une coagulation qui se produit plus rapidement : en l'espace de quatre minutes à peu près.

Dans l'immense majorité des cas, on peut dire que le sang, en dehors des vaisseaux, se coagule dans l'espace de huit à dix minutes.

Seconde question :

Le contenu de l'estomac des trois victimes était à peu près le même pour chacune : il s'agissait d'une matière blanchâtre que les médecins appellent le chyme, qui montre donc que les aliments avaient subi un certain commencement de digestion...

...Il n'a pas été communiqué — et c'est une chose qui est regrettable — quels étaient les aliments qui avaient été ingérés la veille au soir par les victimes ; peut-on le savoir ?

M^e MAURICE GARÇON. — Il y avait eu essentiellement des haricots.

M. LE D^r MOREL. — En grains ?

M^e MAURICE GARÇON. — Des « fayots ».

M. LE D^r MOREL. — Il est possible que la mort soit survenue entre 1 h. et 3 h. au maximum, puisque au bout de 3 heures l'estomac aurait dû être vidé. Du fait qu'il n'y avait pas d'aliments à l'intérieur de l'intestin grêle, on peut dire que la mort a dû survenir au bout de 3 heures au maximum après l'absorption des aliments.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous dites au maximum 3 heures.

R. — Vraisemblablement moins de 3 heures.

M. LE PRÉSIDENT. — Voilà pour la durée de la digestion. En ce qui concerne la durée de coagulation du sang, disons des choses pratiques. Au bout de combien de temps sera coagulé du sang qui tombe à terre ?

R. — 8 à 10 minutes.

D. — Si je laisse tomber quelque chose sur ce

sang, au bout de combien de temps ce sang ne tachera-t-il plus ?

D^r MOREL. — Au bout de 10 minutes, il doit être déjà coagulé, il ne peut pas pénétrer.

M. LE PRÉSIDENT. — Je fais d'autant plus attention à cette déposition qu'elle me fait apparaître que j'ai peut-être dit une inexactitude moi-même dans mon interrogatoire. J'avais dit : la preuve que le criminel a pris son temps, c'est qu'un gant a été jeté sur ce sang et qu'il n'a pas pénétré ce gant, c'est que j'avais vu dans le dossier que la coagulation n'intervenait qu'au bout d'une heure.

J'ai dit une inexactitude qui pourrait être préjudiciable à l'accusé, je m'en excuse et je la rectifie.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — J'ai partagé l'inexactitude de M. le Président.

M^e MAURICE GARÇON. — Je voudrais poser quelques questions au témoin pour aller un peu plus loin dans cette discussion-là.

Il résulte de ce que vient de dire M. l'expert, et qui n'est pas contestable, d'ailleurs, que la coagulation se fait d'un seul coup, dans un délai très bref.

Que pensez-vous de ce gant et des taches qui le recouvrent ?

La défense prend le gant parmi les scellés et le remet au témoin.

LE D^r MOREL (regardant le gant). — Est-ce que c'est du sang, ceci ?

M^e MAURICE GARÇON. — Certainement. Le fait n'est pas contesté. On l'a trouvé par terre au pied d'une chaise où se trouvait une flaque de sang. Vous est-il possible, docteur, ayant ce gant qui a été trouvé au pied d'une chaise, dans une flaque de sang, de dire si

ce gant est tombé 10 minutes après le sang versé, ou 1 heure après, ou le lendemain matin ?

D^r MOREL. — Oui. Il est tombé avant que le sang ne soit coagulé...

M^e MAURICE GARÇON. — Avant que le sang ne soit coagulé...

D^r MOREL. — ...C'est-à-dire au moment même du crime.

M^e MAURICE GARÇON. — Il est bien fâcheux que le Juge d'instruction vous ait demandé de faire une expertise théorique au lieu de vous mettre en mains les pièces à conviction.

Les docteurs Euzières, et Lafon, professeurs, à la Faculté de médecine de Montpellier qui sont entendus ensuite, fournissent leurs observations touchant l'état mental de l'accusé elles se résument ainsi :

D^r LAFON. — Si Girard est l'auteur du crime, il n'était pas en état de démence, au sens de l'article 64 du Code pénal. Il est par conséquent responsable de ses actes devant la justice.

Toutefois, il présente des anomalies mentales susceptibles d'atténuer, dans une certaine mesure, sa responsabilité.

Le Docteur Chibrac, qui vient ensuite, fut chargé de visiter Henri Girard au moment de son arrestation et de découvrir s'il portait sur le corps des traces de lutte ou des blessures révélatrices de sa culpabilité.

LE D^r CHIBRAC. — M. le Commissaire de police m'a demandé d'examiner M. Girard et de tâcher de retrouver sur son costume ou sur lui-même soit des taches de sang, soit des traces de lutte.

J'ai commencé par examiner les vêtements de M. Gi-

rard. Je l'ai fait déshabiller et, j'ai examiné les éléments de son costume au fur et à mesure qu'il les quittait.

Je dois dire que j'ai d'abord remarqué son costume proprement dit qui était intact, impeccable, costume gris, très bien taillé, de bon tissu. Je n'ai trouvé aucune marque ni sur son veston, ni sur son gilet, ni sur son pantalon. La doublure de son veston était légèrement tachée, il y avait un peu de boue à l'intérieur de son pantalon.

Son linge de corps, alors que son costume était parfaitement propre, son linge de corps, tout en étant en bon état, n'était pas propre. Il portait sa chemise depuis déjà fort longtemps, et son caleçon également.

Quand il a été déshabillé, la chose qui nous a frappés immédiatement, c'est le contraste existant entre les parties découvertes, c'est-à-dire la tête, les mains et les avant-bras, qui étaient d'une grande netteté (sauf les ongles, dont je parlerai tout à l'heure), qui étaient d'une grande propreté, alors que le reste du corps était, je suis obligé de le dire, carrément sale.

Le dos, par exemple, était couvert d'une crasse, épaisse ; on voyait qu'il y avait longtemps qu'il n'avait pas été lavé, et les pieds avaient une crasse vieille, très noire.

Les ongles étaient noirs, coupés de près, et à l'intérieur il y avait une couche très épaisse de crasse ; on voyait qu'ils n'avaient pas été récurés depuis plusieurs jours.

Quand j'ai commencé à examiner la tête, Girard m'a dit lui-même : j'ai fait du jardinage, je n'ai peut-être pas la tête propre. A mon grand étonnement, j'ai au contraire trouvé une tête extrêmement propre, des cheveux longs, flous, très flous, blonds, aucune trace de séborrhée grasse, cheveux très secs, pas de pelli-

cules, aucune trace de végétaux ou de terre dont il avait parlé. Des avant-bras propres, sur les mains aucune trace de jardinage, ou alors elles avaient été lavées d'une façon très minutieuse, sauf, je le répète, les ongles. Ils ont été examinés plus tard par le docteur Vignal qui a fait des prélèvements.

Au point de vue traces de lutte, j'ai trouvé, sur le corps — sur les avant-bras et un peu sur les jambes — des traces très superficielles, des écorchures en voie de guérison déjà, qui présentaient déjà de petites croûtes. Il y avait même une petite ecchymose sur l'un des deux avant-bras.

Ceci est sans importance, mais ce qui est important à mon avis, et ce qui a attiré mon attention immédiatement, ce sont des plaies trouvées à l'intérieur de la paume de la main droite.

Ces plaies, au nombre de 4, — je devrais même dire 5, je dirai pourquoi tout à l'heure — avaient une certaine direction, une certaine allure : elles partaient de la face interne de la main, à la racine du pouce, suivaient l'éminence Thénar à la base, et se succédaient dans une ligne absolument parfaite.

Ces plaies étaient très légères : elles se composaient surtout de sortes de petites piqûres, de sections si je puis m'exprimer ainsi. La plaie supérieure, la plus interne, se composait de deux petits traits (on aurait dit que c'était coupé avec un bistouri) qui avaient 2 à 3 m/m de long et étaient parallèles. Entre ces plaies, la peau se trouvait mâchée, contusionnée. Audessous, deux autres petites plaies moins importantes. Et une quatrième plaie sur le bord de la main qui rappelait les deux autres plaies superficielles, c'est-à-dire deux plaies transversales. Un lambeau de peau était relevé. Donc, plaie beaucoup plus importante. Ce lambeau de peau relevé était encore vivant, — ceci

est important pour déterminer la date de ces lésions.

Ces deux plaies supérieures, les deux petites entailles, n'étaient pas cicatrisées et n'avaient pas tendance à la cicatrisation. Par ailleurs, il n'y avait pas, autour de ces plaies, de tracé infectieux ou de lymphangite ; ce n'était pas rouge ; c'étaient des plaies qui n'étaient pas infectées, qui étaient très récentes ; elles devaient se cicatriser très rapidement.

Pour la plaie inférieure il fallait plus longtemps avant qu'elle se cicatrise, le lambeau de peau devait tomber, naturellement.

Une cinquième plaie se trouvait sur la face externe de la main ; ce n'était pas à proprement parler une plaie, c'était un pinçon.

Ces plaies, je vous le répète, ont attiré mon attention ; j'ai cherché immédiatement à savoir comment elles s'étaient produites.

Après réflexion, j'ai demandé à voir l'arme du crime, — c'était une serpe. Comme toutes les serpes, elle est composée d'un manche en bois et d'une lame tranchante, cette lame tranchante, recourbée, portant un talon, et ce talon s'incrute dans le manche qui présente à cet effet une entaille.

Pour que l'assemblage de cette serpe et du manche soit solide, il existe deux rivets perpendiculaires au manche et une virole qui encastre la lame au niveau de son contact avec le manche en bois, pour empêcher, lorsqu'on frappe énergiquement que le manche éclate.

Sur la serpe qu'on me présenta, au niveau du dernier rivet — le rivet le plus éloigné de la lame, — j'ai constaté que la serpe était cassée, j'ai constaté que le talon de la serpe était brisé. Ce qui fait que quand on se servait de cette serpe, il y avait un jeu anormal.

J'ai prié M. Girard, alors que la serpe était posée sur la table, de prendre la serpe, de serrer vigoureusement et de faire quelques mouvements.

A ce moment-là, nous avons ouvert la main de M. Girard et nous avons constaté que tout le long de la ligne déterminée par les quatre plaies, le talon marquait en rouge.

Il était donc à peu près certain, autant qu'on peut l'affirmer, que Girard avait fait ces quatre petites plaies avec cette arme.

Il restait le petit hématome. J'ai prié M. Girard, à ce moment-là, de se servir à nouveau de la serpe. J'ai engagé à fond la serpe dans la main de Girard, et je l'ai prié de donner un coup très violent sur une table, aussi énergiquement que possible.

Il l'a fait, et j'ai immédiatement dit à M. Girard : ne bougez plus. Nous avons constaté qu'à ce moment il s'était formé un petit hématome ; la peau avait été pincée devant nous, entre le dos de la serpe et la virole ; nous avons constaté qu'un autre petit hématome s'était formé juste à côté de l'autre.

Ceci prouve encore que Girard s'était servi de cette serpe.

M^e MAURICE GARÇON. — Nous nous en doutions un peu !...

M. LE PRÉSIDENT. — Ce qui nous intéresse, c'est de savoir à quelle date limite il s'en est servi. Vous avez fait cet examen très tard dans la soirée.

M^e MAURICE GARÇON. — Le 25, à 11 heures du soir.

M. LE PRÉSIDENT. — Par rapport à cette heure-là, au maximum de combien ?...

D^r CHIBRAC. — Dans moins de 48 heures, à cause de la sérosité qui s'écoulait de ces plaies, du manque d'infection, puisque les plaies n'étaient pas rouges, n'étaient pas infectées, et la vitalité, encore, du petit

volet de la quatrième plaie qui était encore à peu près intacte.

M. LE PRÉSIDENT. — Girard dit qu'il s'est servi de la serpe le 22 après-midi.

D^r CHIBRAC. — Je ne suis pas tout à fait d'accord, parce que, du 22 après-midi au 25, cela fait trois jours. Il n'aurait pas conservé pendant trois jours le petit volet qui se trouvait là et qui ne tenait pas. Le moindre mouvement qu'il faisait aurait dû arracher ce volet.

Ces plaies auraient dû former croûtes. Les petites plaies superficielles qui étaient des incisions, auraient dû être guéries au bout de 3 ou 4 jours.

M. LE PRÉSIDENT. — J'enregistre que ce délai de 48 heures vous apparaît comme maximum.

Est-ce que vous vous êtes occupé également de sa tête ?

R. — Oui également. J'ai dit dans mon rapport que sa tête était excessivement sèche, floue, qu'il n'avait pas de pellicules.

Or, au mois de janvier dernier, je crois — la mémoire me fait défaut sur ce point, je n'ai pas la date — il y a 4 ou 5 mois, nous sommes allés, sur la demande, d'ailleurs, de M. Girard, avec le docteur Vignal, à la prison, pour faire une expérience : laver la tête de M. Girard. Nous avons d'abord prélevé la séborrhée, la graisse de ses cheveux, de façon à déterminer l'indice de graisse. Après avoir déterminé cet indice qu'il avait une tête grasse, nous avons fait laver la tête par le coiffeur.

Nous sommes revenus le lendemain, 24 heures après, aussi exactement que possible, vérifier la tête de Girard qui, d'ailleurs, depuis l'opération du coiffeur, avait été mis en cellule. Nous l'avons examiné et nous avons trouvé que la tête était absolument sèche, qu'elle ne donnait, pour ainsi dire, aucune réaction grasseuse.

Donc, au bout de 24 heures, la tête de Girard ne présentait aucune trace de séborrhée.

Nous sommes revenus au bout de 48 heures et nous avons constaté qu'il y avait déjà de la séborrhée grasse que nous avons déterminée par des méthodes de laboratoire.

Par conséquent, après 24 heures, tête sèche, cheveux flous, pas de séborrhée. Au bout de 48 heures, traces de séborrhée.

Or, le premier examen que j'avais fait avait donné le résultat suivant : cheveux secs, propres, pas de séborrhée.

M. LE PRÉSIDENT. — Vos conclusions sont les suivantes : durée de lavage maxima : 24 heures.

Par conséquent, la tête aurait été lavée entre le 24 octobre à 23 heures et le 25 octobre à 23 heures : c'est bien cela ?

R. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — Girard, avez-vous lavé votre tête ?

GIRARD. — Absolument pas, Monsieur le Président.

LE D^r CHIBRAC. — Reste une question importante : s'il a fait ce crime, à ce moment-là, évidemment, il a saigné. Qu'est devenu ce sang ? Il avait une main nue ; en tenant la serpe en main, ses ongles étaient excessivement près de ces plaies ; il avait la main fermée, les plaies sont ici. Voici la serpe ; M. Girard est blessé à ce niveau-ci. Il prend sa serpe : où sont les doigts ? Excessivement près de la plaie.

Ce sang qui a coulé — parce que ces plaies ont saigné, songez qu'il avait quatre incisions et une plaie ouverte de 5 m/m sur 5, elles ont saigné d'autant plus qu'il tapait — ce sang qui a coulé, où est-il allé ? Il n'a même pas pu prendre un mouchoir pour faire un pansement léger. Ce sang serait allé dans les ongles.

Or, je sais — je dépasse peut-être les limites qui me sont permises — je sais qu'on n'a pas trouvé de sang dans les ongles. Comment expliquer ces plaies ? Je sors peut-être de mon rôle, Monsieur le Président, mais s'il avait eu des gants en caoutchouc, ces gants, dès le début, auraient été déchirés, mais les doigts auraient été gainés par le caoutchouc et le sang ne serait pas allé jusque dans les ongles.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous êtes bien imprudent, docteur, de vous avancer ainsi dans une affaire aussi grave ! Vous parlez de gants de caoutchouc : où sont-ils ? Vous n'avez pas le droit de vous livrer à des hypothèses, fruits de vos imaginations.

M^e BARDON-DAMARZID. — On cherche à expliquer pourquoi il n'y a pas de sang dans les ongles.

M^e MAURICE GARÇON. — En parlant de gants de caoutchouc qu'on n'a pas vus !

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Lorsque les mots de « mensonge » et d' « hypothèse » sont prononcés, c'est uniquement lorsque les faits sont contraires à la défense.

M^e MAURICE GARÇON. — Je ne vous permets pas de dire cela : j'entends seulement que l'on ne mène pas la recherche d'un coupable dans le domaine de la fantaisie.

M^e BARDON-DAMARZID. — L'expert ne doit-il pas chercher à éclairer la justice ? Son rôle le plus strict est de dire ce qu'il pense.

M. LE PRÉSIDENT. — Il a témoigné sous la foi du serment, il a fait un témoignage que vous avez tous enregistré : il vous appartiendra d'en tirer telles déductions que de droit.

M^e BARDON-DAMARZID. — Je voudrais poser une question, pour répondre à ce que le témoin disait tout à l'heure : est-ce que la présence de gants sur les mains de Girard aurait empêché l'existence de ces plaies ?

T. — Non, et j'explique pourquoi : Les gants en caoutchouc dont nous nous servons couramment sont excessivement résistants lorsque nous nous servons d'instruments arrondis, mais ils sont excessivement fragiles lorsqu'on se sert d'instruments aigus ; le moindre contact avec un instrument aigu déchire les gants.

Pour en revenir à l'hypothèse que M. Girard aurait commis le crime, s'il avait des gants en caoutchouc dès les premiers coups de serpe les gants de caoutchouc ont été certainement déchiquetés, — alors, la peau était à nu, mais les doigts restaient intacts.

M^e CONSTANT. — L'accusé s'est prêté avec complaisance à toutes vos expériences ?

T. — Oui. Je dois signaler un fait : Lorsque Girard a eu la peau prise, au moment de l'expérience, entre la serpe et la virole, M. le Commissaire qui était derrière moi lui a dit : — Vous vous êtes servi de cela, avouez... M. Girard est resté un moment un peu étonné et s'est contenté de répondre : — Donnez-moi un verre d'eau.

GIRARD. — Qu'est-ce que c'est que ce mensonge ?

M^e BARDON-DAMARZID. — Messieurs les Jurés retiendront que chaque fois qu'un témoin contredit M. Girard, c'est toujours un menteur.

D^e CHIBRAC. — Je n'étais pas seul, il y avait le Commissaire de police.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Nous en sommes au septième mensonge.

M^e MAURICE GARÇON. — Il ne s'agit pas de cela et je ne laisserai pas, même un expert, faire ici un procès de tendance. Ce matin on nous parlait des relations qu'un malheureux, tenu en prison pendant dix-neuf mois, a pu avoir avec les autres détenus.

Maintenant, c'est un expert qui après avoir décou-

vert ingénieusement qu'un accusé s'est servi d'une serpe qu'il n'a jamais nié avoir été utilisée par lui, termine sa déposition sur la pâleur ou l'émotion qu'il a pu remarquer.

Est-ce convenable ? Est-il permis, dans le jugement d'une affaire aussi grave, de tenter de jeter le trouble par de prétendues observations étrangères à l'affaire. Vous n'avez pas le droit, Monsieur l'Expert de sortir de votre rôle pour faire le policier psychologue et cette partie de votre témoignage ne peut être prise en considération car elle est indignée de la justice.

M. LE PRÉSIDENT. — Je fais en ce moment l'interrogatoire des témoins, procédons avec sérénité je vous en prie.

La partie civile a-t-elle des questions à poser ? Non. La défense ?

M^e CONSTANT. — Je vous demandais si Girard s'est prêté avec complaisance à toutes vos expériences ?

T. — Avec une grande complaisance.

M^e CONSTANT. — Vous avez constaté des plaies superficielles et vous avez déclaré qu'elles seraient cicatrises dans peu de temps.

T. — Pour les plaies supérieures, j'estimais la cicatrisation à 2, 3, 4 jours. C'étaient des plaies absolument superficielles. Les plaies supérieures étaient de petites incisions, je n'ai pas parlé de la plaie inférieure.

M^e CONSTANT. — D'après vous — nous étions le 25 — elles devaient être cicatrises le 27, le 28 ou le 29 ?

Si vous n'êtes pas absolu en ce qui concerne la cicatrisation, ne soyez pas absolu en ce qui concerne la date de la blessure.

T. — C'est une autre question. La blessure, c'est une chose nette, précise...

M^e CONSTANT. — La cicatrisation est aussi précise.

T. — Pour la blessure, je peux dire : dans les 48 premières heures. Pour la cicatrisation, je ne peux la fixer à 2 ou 3 jours...

M^e CONSTANT. — Vous avez dit, à un moment : elles auront disparu dans 2 ou 3 jours.

T. — J'ai exagéré en disant « disparu »...

M^e CONSTANT. — Vous exagérez parfois...

Cela peut être cicatrisé dans 2 ou 3 jours, c'est-à-dire au plus tard le 28 ou le 29.

T. — Mettons le 28, sauf infection.

M^e CONSTANT. — Mais il n'y a pas eu d'infection. Et 15 jours plus tard je lis dans votre rapport :

« La main droite a été examinée à nouveau ; toutes les plaies décrites dans le rapport de M. le docteur Chibrac sont en voie de cicatrisation. »

Nous sommes d'accord : Vous dites le 25, ce sera cicatrisé le 29 ; et quinze jours après ce n'est pas encore tout à fait cicatrisé.

T. — Lisez mon rapport, ce sont les petites plaies dont je parle.

M^e CONSTANT. — Je lis votre rapport sous le contrôle de M. le Président :

« La main droite a été examinée à nouveau ; toutes les plaies décrites sont en bonne voie de cicatrisation. »

T. — Mais lisez mon premier rapport, Maître.

M^e CONSTANT. — Vous dites : elles auront disparu dans deux ou trois jours ; et, quinze jours après, « elles sont en bonne voie de cicatrisation ». Voulez-vous nous expliquer comment vous avez pu commettre une erreur de 13 jours d'intervalle ?

T. — Je peux constater ce qui s'est passé, mais pas prévoir.

M. LE PRÉSIDENT. — Girard, avez-vous quelque chose à dire ?

GIRARD. — Non, Monsieur le Président.

M^e MAURICE GARÇON. — Je voudrais vous demander la permission de lire les pièces. Voici deux lignes de chacun des rapports.

Premier rapport :

« Les deuxième et troisième plaies sont encore béantes. Sans être infectées, elles seront guéries et auront disparu dans deux ou trois jours. »

Deuxième rapport quinze jours plus tard :

« La main droite a été examinée de nouveau. Toutes les plaies décrites dans le rapport sont en voie de cicatrisation. »

Nous n'allons pas discuter plus longtemps. N'essayez plus de vous rattraper.

Le témoin se retire au milieu des murmures du public.

Le docteur Vignal qui se présente ensuite à la barre avait été spécialement chargé d'analyser les cheveux de l'accusé et la crasse trouvée sous ses ongles.

LE D^r VIGNAL. — J'ai prélevé de ces cheveux, j'ai fait des expériences pour voir si le crâne était sec ou gras. J'ai examiné ses ongles qui, véritablement, étaient très sales ; j'ai fait des prélèvements de la crasse de tous ses ongles et j'ai apporté ces produits chez moi où j'ai fait l'examen.

Au point de vue cuir chevelu, il était très sec, aucune trace de sang.

La crasse des ongles, je l'ai divisée en deux parties ; sur l'une, j'ai porté mon examen sur la recherche du sang : recherche négative...

...Sur la deuxième partie du prélèvement que j'avais fait, j'ai recherché des traces de fer...

...Ces réactions m'ont indiqué qu'il y avait sous les ongles des traces de sel de fer...

M^e MAURICE GARÇON. — Je ne voudrais pas qu'on se trompe sur la portée de ce que le docteur a dit :

Vous n'avez pas dit qu'il y avait sous ses ongles de la « limaille » de fer ? Vous dites qu'il y avait des traces de « sel » de fer ? C'est-à-dire que vous avez trouvé des traces infinitésimales d'un métal ferreux.

T. — C'est exact.

M^e MAURICE GARÇON. — Lorsqu'on examine le dessous des ongles (et de très nombreux ouvrages ont été faits sur la question), vous savez qu'on y trouve les choses les plus variées, selon le milieu où est allé celui sur lequel on fait le prélèvement. C'est ainsi qu'on trouve de la farine s'il s'est approché de quelqu'un qui est allé dans un moulin ou s'il a touché la main d'un meunier, ou du charbon s'il a voyagé en chemin de fer.

Vous dites : j'ai trouvé des traces de sel de fer, — car il s'agit de traces, bien entendu, ce n'est pas du métal. Je vous parlais du mot « limaille » parce que j'ai été frappé de ce que, interprétant votre rapport, dans l'acte d'accusation on dise : on a trouvé sous ses ongles de la limaille de fer.

T. — C'est impossible.

M^e MAURICE GARÇON. — Il s'agit de poussières infinitésimales dont vous ne pouvez pas dire l'origine. Nous sommes loin de ce que vous avez entendu quand on vous a lu l'acte d'accusation. Il avait sous les ongles de la limaille de fer : C'est une mauvaise interprétation du rapport. Je l'avais bien compris comme cela.

Ce que je voulais que MM. les Jurés comprennent c'est que l'indication que, sous les ongles de Girard, il y a des traces de sel de fer, ne signifie pas nécessairement que cet homme a aiguisé une serpe.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Au surplus, Girard n'était pas allé dans une clouterie, que je sache, et on n'a pas

trouvé de sel de fer sous ses doigts parce qu'il est allé en chemin de fer.

M^e MAURICE GARÇON. — Il a manipulé une serpe qui était rouillée, il a essayé d'enlever un piton d'un mur ; il a touché mille objets de métal.

M^e BARDON-DAMARZID. — Tout à l'heure, Girard a traité le témoin précédent de menteur parce que le témoin rapportait le détail suivant : Au moment où il venait de faire l'expérience de la serpe et de se pincer la main, Girard aurait demandé un verre d'eau. Voilà l'affirmation du témoin précédent. Je voudrais que vous demandiez au témoin s'il a assisté à cette scène et si le fait rapporté par le témoin précédent est ou non exact.

T. — C'est exact.

GIRARD. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous l'aurez.

M^e MAURICE GARÇON. — Je ne me laisserai pas entraîner dans ce décor romantique. N'oubliez pas que nous sommes en Cour d'Assises et qu'une tête est en jeu.

Vous ne permettrez pas, Monsieur le Président, qu'on fasse appel à ces arguments déplorables et injurieux pour la justice. Va-t-on pas comme faisaient les moines de l'inquisition chercher la culpabilité d'un accusé dans un clignement des paupières, l'inquiétude de son regard ou le tremblement de ses mains ?

On n'a pas le droit, en l'absence de preuves d'interpréter un geste ou une attitude. Où irions-nous si nous devons nous engager dans un déplorable chemin. C'est en jugeant avec des sentiments en l'absence de preuve qu'on consomme les plus grandes erreurs.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Une seule remarque : Si chaque fois qu'un témoin apporte une preuve, trois personnes se lèvent pour lui fermer la bouche, nous n'en apporterons aucune.

M^e BARDON-DAMARZID. — Il faut, en effet, juger sur des preuves, mais ce ne sont pas des arguments qu'utilise Henri Girard quand il dit, chaque fois qu'un témoin apporte un détail qui lui est défavorable que ce témoin ment.

M^e MAURICE GARÇON. — Je ne dis pas qu'il ment mais je lui défends de déposer sur autre chose que des faits. Et j'entends bien lui interdire de nous entraîner dans l'erreur par des interprétations qui peuvent être passionnées.

L'audition des experts est terminée, le moment est venu d'entendre les témoins proprement dits. Après la déposition de M. Delguet, électricien, qui expose comment est installée l'alimentation de la lumière dans le château, M. Messenger, Commissaire de police, se présente à la barre. Il explique d'abord les conditions de son arrivée sur le lieu des crimes puis résume les charges qui amenèrent l'arrestation d'Henri Girard.

Déposition de M. MESSAGER, Commissaire de police.

...Les premiers enquêteurs avaient eu l'attention attirée par un pinçon, c'est-à-dire une petite blessure qui se trouvait située entre le pouce et l'index de l'accusé, et une ecchymose qui se trouvait dans le creux de la paume de la main, près de la base du pouce.

J'eus moi-même l'occasion de constater que ce pinçon existait bien, ainsi que l'ecchymose, et de remarquer que ces deux blessures correspondaient parfaitement d'une part au talon, au dos de la serpe bordant le manche et, d'autre part, à la saillie que faisait la

serpe qui branlait dans le manche à chaque fois qu'on donnait un coup.

Je fis l'expérience moi-même et, au bout de quatre ou cinq coups, j'ai constaté que j'avais une rougeur qui s'accroissait ; d'ailleurs cela me faisait un peu mal.

Au sujet de ces blessures, l'accusé déclara qu'elles provenaient d'une tentative qu'il avait faite pour arracher un piton du mur du perron du château.

Je décidai immédiatement de me transporter sur les lieux. Il disait que ce piton avait une longueur de 12 à 14 centimètres ; je cherchai en vain le piton.

Je priai l'accusé de me le montrer. Nous n'en trouvâmes pas, si ce n'est un piton plat qui faisait saillie de 5 centimètres au maximum sur le mur, et qui était fortement scellé dans le ciment et le granit, parce que le perron est en bon état sous ce rapport-là.

C'était un piton ayant une largeur de 2 m/m environ sur 2 ou 3 m/m de hauteur, et saillie de 5 centimètres seulement.

En tentant de l'arracher il était impossible de provoquer les plaies constatées sur la main ; cela paraissait ridicule à tout homme de bon sens : on ne peut arracher un tel piton à la main. L'accusé lui-même reconnut que ses explications à ce sujet étaient absurdes, mais il n'en donna aucune autre.

Un autre fait qui devait frapper les enquêteurs qui m'accompagnaient et qui m'a frappé également était le suivant : l'accusé avait déclaré être resté dans le petit salon avec son père jusqu'à 10 heures et demie ou 10 heures environ, et avec sa tante jusqu'à 11 heures ou 11 heures 05, qu'il était parti ensuite se coucher et qu'il avait lu pendant 1 heure dans son lit à la lueur d'une lampe extérieure qui n'éclairait pas directement sa chambre.

Un témoin devait apporter des renseignements, et

faire une déposition dans le même sens, permettant de dire que l'accusé ne disait certainement pas la vérité. Le témoin est le fils Taulu.

Ce jeune homme était sorti de chez lui et, passant à 20 heures précises devant la cuisine du château ou à proximité de la cuisine du château, avait remarqué la bonne, M^{me} Soudeix, qui faisait la vaisselle.

D'autre part, l'accusé avait déclaré que le repas du soir n'avait pas été très abondant parce qu'à midi ils avaient mieux mangé, et que le repas s'était terminé entre 20 heures et 20 heures 15.

Il y a donc à peu près concordance dans les deux témoignages : le repas était donc terminé à 20 heures.

D'après l'examen fait par les médecins légistes, sur les éléments ingérés par les trois victimes, la mort devait être située, suivant les documents qui me furent communiqués, entre 1 heure 30 et 2 heures après le repas. Cela nous reporte donc à 21 heures 30 ou 22 heures au maximum.

L'accusé vient dire qu'il est resté dans le petit salon avec sa tante jusqu'à 23 heures. Le témoin Taulu a constaté, au retour de sa course, qu'à 21 heures 30 il n'y avait plus de lumière au château. Il fut absolument formel et il donna même les explications suivantes :

— Je me suis dit : la famille Girard doit être certainement fatiguée, en tout cas le père est rentré le matin à Escoire, il avait voyagé toute la nuit, et probablement tout le monde s'est couché, contrairement à l'habitude de M^{lle} Girard, qui veillait jusqu'à 11 heures, parfois plus tard, dans le petit salon.

Ce manque de lumière frappa particulièrement le jeune Taulu et, à ce sujet particulièrement, je ne fais aucun doute sur sa bonne foi.

Autre détail : Précédemment, l'accusé occupait une

chambre située exactement au-dessus de celle de son père. Le château, vous l'avez vu, est immense, et à l'occasion de son dernier séjour l'accusé décida d'aller se loger dans la pièce la plus éloignée des pièces qui étaient occupées réciproquement par son père et sa tante.

A tout observateur comme je l'ai été pendant quelques jours au moment de mes enquêtes, il peut paraître bizarre qu'un jeune homme aille se réfugier dans une pièce si éloignée, surtout dans un château si sombre, si lugubre ; c'était son droit et il nous a expliqué ceci :

— J'ai quitté ma chambre habituelle parce que cette chambre avait été occupée par des réfugiés et qu'elle n'avait pas été désinfectée.

Mais la pièce qu'il a choisie n'avait pas été désinfectée non plus, elle avait été également occupée, elle servait d'infirmierie.

D'autre part, l'électricité devait également nous permettre de faire certaines déductions : le compteur électrique était placé dans la chambre qu'occupait l'accusé au dernier moment. Or, lors de la découverte du cadavre des victimes, on constata que M^{lle} Girard était revêtue simplement d'une chemise de jour, alors qu'habituellement, l'enquête l'a démontré, elle mettait une chemise de nuit. Cette constatation nous permet de dire et de croire que, surprise au moment où elle se couchait par une interruption de lumière, elle n'a pas pu découvrir sa chemise de nuit placée dans le petit réduit près du petit salon, — c'est un petit cabinet qui servait de cabinet de toilette et où nous avons trouvé la chemise de nuit de la victime.

Qui a pu couper le courant ? Il fallait pénétrer à cet effet dans la chambre de l'accusé.

L'examen des lieux me frappa particulièrement dès

mon arrivée. Je crois avoir assez d'expérience du métier pour dire que je connais la façon dont opèrent habituellement et même constamment les malfaiteurs :

Lorsqu'on fouille un meuble, on ne répand pas avec exagération le contenu de ce meuble sur le plancher ; le malfaiteur fouille et enlève ce qui est intéressant.

Or, les constatations devaient nous permettre de voir, même dès l'entrée, une superbe broche d'une grande valeur que je ne peux pas estimer car je ne suis pas expert, sur la cheminée, bien en évidence.

Aux doigts de la victime, de M^{lle} Girard, se trouvaient également des bijoux de grande valeur.

Dans un tiroir du meuble du petit salon, une somme de 8.000 francs devait apparaître — dans un tiroir, je le répète — tandis que la plupart des objets étaient répandus sur le parquet. C'est la somme que Biraben le régisseur avait remise à M^{lle} Girard dans l'après-midi qui précéda le crime.

J'avais l'impression d'une mise en scène, parce que le désordre était tellement grand qu'il me semblait réellement voulu.

Cette impression de mise en scène se confirma particulièrement dans la suite, lorsque nous pûmes voir qu'il y avait dans la salle à manger, attenante, contiguë à la chambre de M. Girard père, une chaise recouverte d'un imperméable, l'imperméable reposant sur le dossier et d'autre part traînant à terre par son extrémité inférieure. Cette chaise avait le dossier tourné vers l'entrée de la chambre de M. Girard. Or, quelques giclures de sang avaient été projetées dans cette salle à manger, mais l'imperméable était intact, tandis qu'au-dessous de la chaise que protégeait l'imperméable nous remarquions une petite tache de sang de quelques millimètres. Ce qui montrait que la chaise avait certainement été déplacée après.

Les renseignements qu'on devait fournir sur l'accusé n'étaient pas très favorables, car je dois dire qu'à mon arrivée non seulement ce n'est pas la rumeur publique qui le désignait, mais les premiers enquêteurs l'accusaient déjà.

Je fis les mêmes constatations qu'eux et j'acquis la même conviction.

Et c'est ainsi que débuta l'interrogatoire dont je vous ai donné un compte rendu.

Du point de vue du caractère de M. Girard fils, l'accusé était connu dans la région d'Escoire. On savait qu'il avait de fréquentes disputes avec son père et sa tante et qu'il sollicitait particulièrement de cette dernière des sommes d'argent trop fréquentes ; également qu'il la ridiculisait en mettant à la placée de tableaux qu'il détruisait à la carabine, des caricatures particulièrement offensantes pour elle ; il l'appelait « zéro en chiffre », ou « quart de tonne ». Ce ne sont pas là des marques de respect qu'on doit attendre de la part d'un neveu qu'on considère comme son fils et qu'on a élevé.

Avant de terminer, je dois dire un mot des hypothèses, des réflexions que me fit l'accusé pendant l'interrogatoire. A plusieurs reprises, notamment dans la nuit du 26 au 27, au Commissariat de Périgueux, vers 3 heures du matin, il me déclara :

— En admettant que je sois coupable — je ne fais qu'une hypothèse — mais en admettant que je le sois, avez-vous assez d'éléments pour me faire condamner ?

Quelque temps plus tard, il devait faire une autre réflexion qui me démontra d'ailleurs qu'elle était la conséquence de l'attitude qu'il avait toujours eue au moment de l'enquête. Jamais, au moment de cette enquête, il n'avait manifesté la moindre douleur de la perte de ses parents ; il s'est montré complètement

indifférent : du moins, il nous est apparu, à nous, complètement indifférent. A un moment donné, j'ai fait appel à ses sentiments familiaux et religieux, parce que je savais qu'il avait été quelque temps au collège Stanislas où j'ai été moi-même maître d'études pendant un certain temps. Je croyais que j'aurais ses aveux plus facilement.

Il fut un peu ému. Tout à coup il m'a dit : il y a longtemps que je ne crois plus à des bali vernes pareilles. Evidemment, quand on pense à son père, on peut parler ainsi.

M. LE PRÉSIDENT. — Au point de vue des effractions, avez-vous trouvé des effractions extérieures ?

M. MESSAGE. — Pas la moindre. Nous avons examiné toutes les portes, nous avons examiné les fenêtres, nous sommes même allés dans la cave. Nous n'avons rien constaté.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas vu la possibilité que le criminel soit venu de l'extérieur ?

R. — Le Juge d'instruction m'a fait remarquer à mon arrivée une porte qui donnait accès aux w.-c., à côté de la partie centrale, côté arrière. Cette porte donnait accès à un petit réduit dont la fenêtre n'était que poussée, elle n'était pas refermée ; mais les battants de la fenêtre qui étaient d'ailleurs engagés l'un dans l'autre étaient recouverts d'une épaisse toile d'araignée. Ce n'étaient certainement pas des toiles de l'année, c'étaient de vieilles toiles. On n'ouvrait certainement pas souvent cette fenêtre, elle n'avait certainement pas été ouverte dans un temps récent.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, avez-vous des questions à poser ?

M^e MAURICE GARÇON. — Une seule question : Pourquoi le Commissaire n'a-t-il pas parlé de cette toile d'araignée dans son rapport si complet ?

M. MESSAGE. — Je ne suis pas arrivé le premier sur les lieux. Le Juge d'instruction se trouvait présent et j'avais cru qu'il dresserait un acte de ses constatations personnelles. C'est la seule raison, sans quoi je n'aurais pas manqué d'en parler.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous ne l'avez pas vue ?

R. — Si, et bien d'autres personnes que je n'ai pas notées, parce qu'il y aurait eu un dossier très volumineux.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous des questions précises à poser ?

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Il est peut-être préférable que M. le Commissaire reste jusqu'à la fin de l'audition des témoins. Il peut y avoir des précisions à lui demander.

M^e MAURICE GARÇON. — Il pourrait se souvenir de nouvelles choses peut-être...

M. LE PRÉSIDENT. — Si vous avez un doute, n'hésitez pas à poser la question.

M^e MAURICE GARÇON. — J'ai des doutes, mais je les exposerai plus tard.

Déposition de M. RUFFEL, Commissaire Central à Périgueux.

M. RUFFEL. — Dans cette affaire, mon rôle s'est borné à assister aux constatations. Je n'ai pas eu à la suivre dans tous ses détails. Je n'ai donc assisté qu'au transport du Parquet et ensuite aux constatations qui ont été faites par le Commissaire divisionnaire lui-même.

Il est certain que, dès le début, on a eu la conviction qu'on ne se trouvait pas en présence d'un crime ayant eu le vol pour mobile. On sentait nettement qu'il s'agissait plutôt d'une mise en scène.

La personne qui, dès le début, a été soupçonnée d'être l'auteur du crime, était couchée dans une chambre très éloignée des lieux du crime.

Son premier soin, dès que nous sommes arrivés, a été d'essayer de convaincre les enquêteurs que, de l'endroit où il se trouvait, il était matériellement impossible d'entendre ce qui s'était passé à l'étage inférieur. Il a tenu à ce que des constatations soient faites, des essais même.

Effectivement, les essais ont été faits et on n'entendait rien de l'endroit où il couchait.

La Cour sait bien qu'il s'était couché dans cette chambre pour la circonstance. Ce n'était pas une chambre qu'il occupait habituellement. Pourquoi cette chambre ? A mon avis, uniquement parce que de cette pièce, on commandait l'éclairage du château. C'était capital pour l'exécution...

J'ai également suivi l'enquête en partie au Commissariat où il a été transféré le soir même. Au cours de l'enquête, je n'ai jamais vu chez Girard un geste soit d'écœurement, soit de repentir, soit de peine. Jamais. Il n'avait qu'un désir, qu'un souci : prouver qu'il n'y était pour rien. Le sort de ses parents ne l'intéressait pas.

J'ai assisté également aux constatations d'ouverture d'une fenêtre par où une tierce personne aurait pu s'introduire. Mais nous avons constaté, que certainement personne ne s'était introduit par cette ouverture. Il y avait là des toiles d'araignées tellement anciennes qu'il ne pouvait pas y avoir de doute à ce sujet.

D'autre part, il a fallu faire de gros efforts pour

pouvoir ouvrir la fenêtre qui était gonflée en raison de la saison.

A l'intérieur, il y avait une malle en osier et divers objets recouverts d'une épaisse couche de poussière, et aucune trace n'a été remarquée sur ces objets.

Nous avons ensuite, au Commissariat, procédé à des expériences en ce qui concerne le maniement de la serpe. Nous avons acquis encore la certitude que les blessures que Girard avait dans la paume de la main, ainsi que le pinçon entre le pouce et l'index, n'avaient pu être faites que par cet outil.

Cette constatation a accablé apparemment l'inculpé. Il a paru très inquiet, il hésitait à ce moment-là à répondre, ce qui n'arrivait pas souvent, la réplique ne se faisant pas attendre.

Avant de répondre, il a demandé aux enquêteurs pour gagner du temps, à boire un verre d'eau. Après évidemment, il s'est ressaisi.

M. LE PRÉSIDENT. — La défense a-t-elle une question à poser ?

M^e MAURICE GARÇON. — Je vais répondre tout de suite, je me suis expliqué avec mon client tout à l'heure ; il a dit : c'est un mensonge. Sa réponse demande un éclaircissement.

Qu'il ait demandé un verre d'eau, cela ne fait pas de question ; mais lorsqu'il parle de mensonge c'est pour apprécier l'interprétation qu'on veut tirer de sa demande. Prenez pour acquis qu'il ait eu soif mais n'en tirez pas que s'il était altéré c'est parce qu'un aveu était prêt à sortir de ses lèvres.

M. LE PRÉSIDENT. — Aucune trace d'effraction extérieure. Sur la question des toiles d'araignées, vous êtes formel ?

M. RUFFEL. — C'est formel, je ne sais combien de témoins l'affirmeront, même sur la façon d'ouvrir la

fenêtre et l'effort qu'il a fallu déployer. C'est mon chauffeur qui l'a ouverte ; il a fallu prendre un morceau de fer. Un criminel ne cherche pas dans la nuit un morceau de fer.

M^e MAURICE GARÇON. — Quelle fenêtre ?

R. — La fenêtre des waters.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous êtes arrivé quel jour ?

R. — Le 25, vers 14 heures...

M^e MAURICE GARÇON. — ...C'est-à-dire après tout le monde. La fenêtre était déjà ouverte. Je prie Monsieur le Président de vouloir bien se reporter à la déclaration du gendarme.

M^e CONSTANT. — C'est la cote 132.

« A notre arrivée sur les lieux... — ce sont les gendarmes qui parlent — « ... la porte de la cuisine était ouverte et l'une des portes d'entrée — celle placée au Nord-Est, au milieu de la façade arrière, était entr'ouverte.

« Une fenêtre, située également sur la façade arrière et donnant sur un water-closet désaffecté, était ouverte et ne portait aucune trace d'effraction. »

Et vous ou votre chauffeur vous l'avez ouverte avec un morceau de fer à 2 heures de l'après-midi ? Or, elle était ouverte à 10 heures du matin.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelle question posez-vous ?

M^e CONSTANT. — On nous parle de toiles d'araignées, on nous dit que le volet étant ouvert la fenêtre était si coincée et dure à ouvrir que le chauffeur du témoin, qui était un homme vigoureux, a dû emprunter une barre de fer pour l'ouvrir. C'est ce que vous avez dit sous la foi du serment...

M. RUFFEL. — Je le maintiens.

M^e CONSTANT. — Le gendarme qui a fait son rapport déclare que lorsqu'il est arrivé à 10 heures et demie du

matin, la fenêtre était ouverte. Vous, vous l'avez trouvée fermée quelques heures après. En somme, vous avez enfoncée un porte ouverte.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Il ne dit pas qu'il l'a ouverte, il dit qu'il ne l'a pas trouvée fermée.

M^e MAURICE GARÇON. — Nous jouons sur les mots.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous verrons ce que dira le gendarme.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Il y a deux gendarmes qui ne sont pas liés par les déclarations de leur collègue.

M^e GARÇON. — Et je demanderai qu'on les entende tout de suite après le Commissaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous modifierons un peu l'ordre des témoignages pour vous être agréable. Nous allons entendre tout de suite les gendarmes. Je tiens à savoir comment cette fenêtre était ouverte.

Avez-vous une autre question ?

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Je tiens seulement à souligner l'atmosphère de confiance dans laquelle se passent ces débats !

Le gendarme Lajoie qui fut appelé l'un des premiers sur les lieux expose les constatations matérielles qu'il a pu faire. Touchant la fenêtre, il adopte une attitude prudente.

Déposition de M. LAJOIE Louis, gendarme à Savigny-les-Eglises.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous faire votre déclaration.

M. LAJOIE. — Le 25 octobre 1941, nous avons été avisés qu'un crime avait été commis à Escoire.

Nous nous sommes rendus aussitôt à Escoire et nous

avons, en arrivant sur les lieux, trouvé M. le Maire Palem qui nous a accompagnés.

Nous sommes entrés dans la cuisine où était un grand désordre, ensuite dans une chambre où il y avait un lit défait ; sur le drap du dessus, il y avait l'empreinte d'une serpe.

Nous avons trouvé, dans une chambre à côté, le cadavre d'une femme et d'un homme.

Ensuite, nous sommes revenus sur nos pas. Nous sommes allés dans un salon, en longeant un couloir sur le côté sud du château, et nous avons trouvé également le cadavre d'une femme.

Mon camarade est parti aussitôt pour téléphoner, pendant que je suis resté à la porte. Mon camarade est revenu presque aussitôt, accompagné du Chef d'escadron et du Commandant de section.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez terminé votre déposition.

J'ai surtout une question à vous poser, à la demande de l'accusation, de la défense et de la partie civile. Vous réfléchirez bien avant de répondre, pour dire exactement ce dont vous vous souvenez.

Il y avait une fenêtre par laquelle on avait envisagé qu'il pouvait venir quelqu'un du dehors. La question est de savoir si cette fenêtre était ouverte ou fermée. Et, deuxièmement, si cette fenêtre était seulement entr'ouverte, portait-elle des toiles d'araignées ?

Est-ce que cette fenêtre était ouverte, fermée ou entr'ouverte ?

R. — Elle était coincée.

M. LE PRÉSIDENT. — Elle n'était pas complètement fermée, elle était entr'ouverte.

Deuxième question : y avait-il des toiles d'araignées sur cette fenêtre entr'ouverte ?

R. — Oui, beaucoup.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Je constate la similitude absolue des déclarations de tous les gendarmes.

M^e MAURICE GARÇON. — Est-ce que vous l'avez ouverte cette fenêtre ?

R. — Non.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois que tout le monde a entendu comme moi que cette fenêtre n'était ni complètement fermée, ni complètement ouverte, mais qu'elle était coincée et entr'ouverte.

M. Petit, inspecteur de la Sûreté ne fait que répéter les constatations déjà faites par le Commissaire Mes-sager. Puis revient le gendarme Joyeux déjà entendu au cours du transport sur les lieux et qui ajoute :

M. JOYEUX. — Lors de l'arrestation de Girard, je le gardais à vue au Commissariat de police, et il me fit la déclaration suivante :

— Je ne suis pas coupable de ces crimes. Je fais une hypothèse : si j'avais agi sous l'empire de la folie, est-ce que je serais guillotiné ?

Je lui ai répondu par la négative. Il m'a dit :

— Il ne faut pas tenir compte de ce que je vous dis, parce que ce n'est pas moi qui ai fait cela ; c'est seulement une supposition que je fais.

Déposition de M. PONTET, Capitaine de gendarmerie à Périgueux.

M. PONTET. — Le 25 octobre 1941, vers midi, je suis arrivé sur les lieux avec le Chef d'escadron et le Commandant de gendarmerie.

M. Girard n'était pas encore là. Nous avons constaté

la position des victimes et nous sommes ressortis du château pour voir par quelle issue le criminel avait pu pénétrer.

Nous avons remarqué à ce moment-là que la porte de la cuisine était ouverte, mais qu'elle ne pouvait s'ouvrir que de l'intérieur, elle se fermait avec un verrou de l'intérieur. Aucune trace d'effraction.

Nous avons remarqué également qu'un volet d'un w.-c. était entr'ouvert. Quand Girard est arrivé sur les lieux, il nous a fait remarquer tout de suite que ce volet était entr'ouvert.

Le Commandant de gendarmerie a demandé à un gendarme d'aller voir si un carreau était cassé, pensant que, dans ce cas, la fenêtre aurait été ouverte par la personne qui aurait pénétré.

Or, pénétrant à l'intérieur des w.-c, nous avons pu constater que la fenêtre n'était pas ouverte ; elle était fermée. Elle n'a pas été ouverte à ce moment-là et nous avons attendu le Juge d'instruction. Mais ce que nous avons constaté, c'est que cette fenêtre n'avait pu être ouverte par quiconque, parce que des toiles d'araignées étaient restées.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez terminé. Vous êtes formel sur l'existence de ces toiles d'araignées ?

R. — Oui, Monsieur le Président.

M^e MAURICE GARÇON. — Mon capitaine, il faudrait vous mettre d'accord avec votre gendarme qui déclare que la fenêtre était non pas fermée mais entr'ouverte.

L'audience se termine dans le bruit. Le public divisé discute âprement, chacun voulant convaincre son voisin. La ville entière est passionnée. Tard le soir, des discussions fiévreuses se continuent dans les cafés. Jamais affaire criminelle n'agita autant l'opinion en Dordogne.

AUDIENCE DU 29 MAI 1943

Pour éviter le retour de l'agitation qui s'était emparée du public la veille, le Président fait dès le début de l'audience une déclaration très ferme :

M. LE PRÉSIDENT. — Avant d'entendre le premier témoin, je tiens à faire une remarque. Hier, à certains moments, il y a eu divers mouvements dans le public. Ils sont déplacés dans un sens ou dans l'autre. Nous ne sommes pas au spectacle ; nous jugeons un homme qui risque sa tête. La moindre des choses, c'est le silence. Je ne tolérerai aucune approbation ni désapprobation. En cas de nouvelles manifestations, je les considérerais comme contraires à la manifestation de la vérité et je prononcerai le huis clos.

Déposition de M. CLECH, Commandant de gendarmerie à Périgueux.

M. CLECH. — Averti du drame qui s'était passé au château d'Escoire, je me suis rendu avec le Capitaine de gendarmerie de Périgueux au château d'Escoire pour diriger l'enquête préliminaire.

Après avoir examiné les lieux, avoir reçu les explications verbales de Girard sur la vie habituelle dans le château, j'ai tenu à faire une vérification, étant donné que Girard m'avait dit qu'ayant couché dans une chambre du château il n'avait rien entendu.

Je l'ai fait monter dans sa chambre. Je l'ai accompagné. J'avais avec moi le Maire. Et, pendant ce temps, j'ai fait pousser des cris par un gendarme qui est descendu dans les pièces où étaient les cadavres, afin de m'assurer qu'on n'entendait rien.

Nous n'avons absolument rien entendu.

Girard m'a paru très inquiet de cette petite vérification.

Quand on s'est aperçu que nous n'entendions rien, au moment où le Capitaine de gendarmerie et son gendarme sont arrivés, entendant les pas des gendarmes dans les escaliers, Girard a poussé évidemment un soupir de soulagement qui était très net.

Cette vérification faite, j'ai voulu en faire une autre.

J'ai supposé qu'un criminel avait pu venir de l'extérieur et j'ai cherché à savoir où il serait entré. Je l'ai dit à Girard qui m'a immédiatement désigné une fenêtre du château qui donne accès, je crois, à d'anciens cabinets, comme pouvant être le lieu d'entrée du criminel.

Nous avons fait les vérifications. Les volets étaient ouverts, la fenêtre était fermée. J'ai demandé à un gendarme — j'étais d'ailleurs encore à une vingtaine de mètres de cette fenêtre — d'aller voir s'il y avait un carreau de cassé. Il n'y en avait pas.

Nous nous sommes approchés de la fenêtre. Nous avons examiné l'impossibilité d'une entrée par cette issue et Girard s'est vite rendu à mon raisonnement, et, au bout de quelques instants, il a reconnu qu'il était peu probable que le criminel soit entré par là.

A la suite de cet examen, Girard a plusieurs fois manifesté le désir de savoir si j'avais une opinion sur l'affaire. Je lui ai dit que je cherchais à m'en forger une.

Peu de temps après, le Parquet est arrivé sur les lieux.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a un point sur lequel je vais vous demander une précision. Vous êtes un homme déjà d'âge, par conséquent vous réfléchissez à la valeur de ce que vous dites.

Avez-vous eu nettement l'impression que l'expérience que vous avez faite des possibilités d'audition depuis la chambre de Girard, le gênait et qu'il a fait « ouf » — pour employer l'expression vulgaire — quand on n'a rien entendu ?

R. — Il était inquiet jusqu'au moment où il a entendu les pas. Il était sur un lit ou un divan, il était attentif. Je l'observais d'une façon spéciale. J'ai très nettement vu un soupir qui n'est pas un soupir normal, quand il a entendu les gendarmes revenir.

M^e MAURICE GARÇON. — Voulez-vous me permettre de dire un mot sur cette appréciation du commandant ?

Il a fait « ouf » ; avouez qu'il y avait de quoi ! Songez à ce qu'on dirait aujourd'hui si on avait pu entendre quelque chose ! Songez à quelle charge vous auriez contre cet homme si on avait pu entendre et s'il n'avait rien entendu parce qu'il dormait. Il y avait de quoi faire « ouf » quand il s'est aperçu qu'on n'entendait rien !

Déposition de M^{me} PELAUD, Marguerite, gouvernante.

M^{me} PELAUD. — Je me nomme Marguerite Pelaud,

je suis domiciliée 20, rue de l'Abbé-Grégoire, dans l'appartement de M. Girard. Pour le moment je n'ai aucune profession ; j'étais gouvernante d'Henri Girard ; je suis restée avec lui jusqu'à son mariage. Quand je suis entrée dans la famille, l'enfant avait neuf ans.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous indiquer ce que vous savez.

M^{me} PELAUD. — Quand j'ai connu l'enfant, il avait neuf ans, deux mois avant la mort de sa mère. Je l'ai suivi jusqu'à 20 ans, quand il s'est marié, je suis restée toujours près de lui.

Ce n'était pas un enfant méchant ni cruel.

Plus tard, quand il est devenu grand, il s'entendait très bien avec son père ; seulement ils étaient vifs tous les deux, mais il n'y avait jamais de rancune.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez terminé votre déposition ?

M^{me} PELAUD. — Ce que je peux dire, c'est que je le crois incapable d'avoir commis un crime pareil...

M. LE PRÉSIDENT. — Au sujet des scènes de violences qui ont pu se dérouler, vous disiez qu'elles étaient fréquentes, mais qu'elles n'avaient pas de suites.

R. — Je n'ai pas dit qu'elles étaient fréquentes, mais simplement qu'ils étaient très vifs l'un et l'autre, mais que c'était tout de suite passé. Il n'y avait pas de rancune, absolument rien, entre le père et le fils. Ils s'aimaient beaucoup tous deux.

M^e MAURICE GARÇON. — Le témoin que vous avez devant vous est celui qui a élevé Henri Girard depuis l'âge de 9 ans, et qui a vécu avec lui tous les jours.

Voulez-vous répéter une fois, en le disant très fort pour qu'on l'entende, que vous ne le croyez pas coupable d'avoir fait cela ?

R. — Oh ! Je le dis de tout mon cœur : il est im-

possible qu'il ait commis un crime pareil. Je l'ai élevé jusqu'à 20 ans, ce n'est pas possible, il en est incapable.

Déposition de M^{me} GIRARD Annie.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes, l'épouse de Girard. A ce titre, vous pourriez être un témoin à reproche. Quelle est la position que prennent le Ministère Public, la Partie Civile et la Défense ?

M^e BARDON-DAMARZID. — Je m'en rapporte.

M^e MAURICE GARÇON. — Moi de même.

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez dire ce que vous savez

M^{me} GIRARD. — J'ai connu mon mari grâce au scoutisme ; j'avais à ce moment-là, 21 ans ; mon mari en avait 19 ; nous nous sommes connus dans une réunion ; nous étions chef et cheftaine ensemble.

Un an et demi après, nous nous sommes fiancés, et un an après nous sommes mariés.

Peu de temps après notre mariage il y a eu des dissensions entre nous qui n'avaient pas de caractère de gravité.

Nous avons, après notre mariage, vécu assez normalement pendant un certain temps. Mon mari était encore étudiant en droit. Peu après sont arrivées des discussions, mais qui n'étaient pas très graves. Mon mari était d'un caractère surtout dépensier ; quand il a de l'argent, il le dépense, et quand il n'en a pas, il s'en passe très bien. Il se privait très souvent pour des amis, ce qui prouve que cela lui est absolument égal de s'en passer après.

Nous avons eu une vie assez mouvementée. Nous

sommes restés à Paris pendant six mois. Puis nous avons voyagé à l'étranger pendant deux mois.

Après, mon mari fut incorporé pour le service militaire. Il est resté cinq mois à Nancy, puis il fut réformé parce qu'il était faible de constitution.

Après cela, nous sommes rentrés à Paris et nous avons trouvé un appartement.

Puis la guerre est arrivée. Mon mari a fait une demande pour pouvoir partir. Il a été ajourné, et c'est à ce moment-là que son père lui a procuré la possibilité d'entrer au Ministère du Blocus, au service duquel il est entré à Angers.

Il a donné entière satisfaction. Il a toujours fourni un travail remarquablement intelligent. Et je dis à cette occasion qu'on a prétendu que mon mari était paresseux. Il n'est pas paresseux. Je l'ai vu à Angers travailler toute la nuit pour faire des rapports afin qu'ils soient présentés en temps voulu.

Nous sommes restés à Angers jusqu'au moment où le ministère est rentré à Paris, vers fin décembre ou janvier 1940.

A ce moment-là, nous sommes rentrés dans notre appartement.

Pendant qu'il était au service du Blocus, il a fait deux demandes pour repartir, deux demandes précédant son appel normal. Chaque fois, il a été réformé. Il a fini par partir au début de juin. Il a été fait prisonnier. Il s'est évadé et, après, il est rentré au château d'Escoire où j'étais moi-même avec des réfugiés, des amis de la famille.

Nous sommes restés à peu près 1 mois 1/2. Après il s'est fait inscrire à la Préparation du Conseil d'Etat.

Nous sommes allés nous installer à Clermont-Ferrand.

A cette époque, il y a eu des dissensions entre nous. On a dit que j'étais jalouse de son travail. Evidem-

ment, il travaillait beaucoup, mais surtout d'une manière un peu irrégulière, il se mettait à travailler la nuit.

Il travaillait très sérieusement, il fournissait un travail très abondant.

Au mois de mars, il a manqué de très peu la réception au concours du Conseil d'Etat. Il n'était pas très fixé sur ce qu'il devait faire, et à ce moment il est parti pour Paris.

Après est arrivée la séparation, séparation à laquelle je me suis toujours opposée.

Au sujet de l'affaire, j'étais à Paris lorsqu'on m'a téléphoné, un matin, que mon beau-père, ma tante et la domestique avaient été assassinés. J'en ai eu la confirmation par les journaux à qui j'ai téléphoné.

J'ai hésité sur la conduite à tenir. Nous étions en instance de divorce : c'était assez délicat. On m'a conseillé de venir en me disant : votre mari est seul là-bas. Je suis venu. Depuis, j'ai vu mon mari à la prison.

Il a énormément de courage. Ce que je remarque, c'est qu'il n'a jamais perdu confiance.

A part cela, je ne sais absolument rien.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous vous êtes établie ici ?

R. — Oui. Je vais le voir à la prison. Je lui porte des colis, ce qu'on fait généralement quand on a quelqu'un en prison.

D. — Vous en a-t-il une reconnaissance ?

R. — Une très grande reconnaissance ; il est très sensible, il sait apprécier les gestes de gentillesse, d'affection.

D. — On a l'impression, par sa correspondance, qu'il ne vous montre peut-être pas toute sa reconnaissance ; ou bien, une fois de plus, comme par hasard, ce sont les bons sentiments qu'il cache. Il est très dif-

ficile de juger un homme qui vous dit : tout ce qui est bon, je le cache, j'ai la pudeur de ce qui est bon.

R. — Il y a beaucoup de gens qui pourront dire qu'il a montré ses bons sentiments.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai oublié de vous demander : à Escoire, quel a été l'accueil que vous avez reçu par votre mari ? Comment était-il ?

R. — Il était très fatigué. Il a été très touché de me voir. Quand on a transporté les trois cercueils, il m'a dit :

— Tu me connais très bien, tu sais que je suis incapable d'avoir fait cette chose ; je suis seul maintenant, absolument seul ; je compte un peu sur toi.

Voilà quelle a été son attitude, exactement.

M^{me} Girard est ensuite longuement interrogée sur ses relations avec sa belle famille et les circonstances dans lesquelles son mari a demandé le divorce. Elle répond avec précision mais de sa déposition il ne ressort rien d'utile au procès lui-même.

M. Chaveneau, beau-père d'Henri Girard vient ensuite affirmer, comme l'avait fait sa fille, qu'il estime l'accusé incapable d'avoir commis le crime qu'on lui reproche.

Déposition de M. LEBRUN, Inspecteur de police, 1^{re} brigade, à Paris.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Il y a un point intéressant pour lequel le témoin a été cité : il s'agit de cette fameuse histoire des 100.000 francs sur laquelle nous n'avons eu aucune indication jusqu'à présent.

M. LEBRUN. — Je vous demanderai de ne pas

m'étendre trop, pour des raisons que vous comprendrez.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous allez donner à la Cour et aux Jurés le maximum de renseignements que vous pouvez leur donner.

R. — En avril 1942, à la demande de M. le Juge d'instruction de Périgueux, j'ai été appelé à faire une enquête à Paris notamment du point de vue suivant : crime politique et arrestation de Girard en juillet 1941.

Pour le crime politique, j'ai entendu à Paris différentes personnalités du ministère des Affaires étrangères qui m'ont dit que le père, M. Georges Girard, ne détenait par devers lui aucun dossier de caractère politique ou diplomatique secret, que son rôle au ministère des Affaires étrangères était un rôle purement d'études, un rôle purement d'historien, et que, par conséquent, il ne pouvait pas attirer sur lui les regards de personnes pouvant avoir affaire dans ces questions politiques.

J'ai été appelé, par la suite, à m'occuper de l'arrestation dont Girard aurait fait l'objet en juillet 1941. J'ai fait des recherches et à aucun moment je n'ai trouvé trace d'une arrestation de Girard. J'ai eu l'impression que Girard avait soutiré à sa tante une somme de 100.000 francs avec la complicité de Bernard Lemoine.

M^e MAURICE GARÇON. — C'est une impression.

R. — C'est une impression.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — De deux choses l'une :

Ou bien la défense considère qu'il est acquis que Girard a soutiré 100.000 francs à sa tante avec la complicité de Bernard Lemoine, et alors nous n'en parlons plus.

Ou bien si, au contraire, on estime que les deux versions que nous a données successivement Girard, l'une

à l'instruction et l'autre au cours des débats, doivent être utilisées pour la défense, il faut vider l'incident d'une façon complète, et si cela est de nature à entraîner quelques difficultés, je requiers le huis clos, sauf à reprendre les débats en audience publique lorsque cet incident aura été vidé.

M^e MAURICE GARÇON. — La défense s'est expliquée sur ce point, elle n'a rien à ajouter à ce qui a été dit.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Alors, je demanderai à M. le Président qu'on s'explique à fond sur cette affaire. Je requiers, par conséquent, qu'il plaise à la Cour prononcer que la suite de la déposition de l'inspecteur Lebrun, à raison de son caractère particulier, aura lieu à huis clos.

LE PRÉSIDENT. — La Partie civile? La Défense? Quelle est votre position?

M^e BARDON-DAMARZID. — Je crois qu'il est opportun que la Cour veuille bien prononcer le huis clos.

M^e MAURICE GARÇON. — La Défense s'en remet à la sagesse de la Cour.

M. LE PRÉSIDENT, (à l'Huissier). — Voulez-vous assurer le respect du huis clos.

Le public prié de sortir, murmure. Il lui faut pourtant s'exécuter. Lorsque la salle est vide l'audience continue :

M. LE PRÉSIDENT. — Nous en sommes restés au moment où vous nous disiez qu'il pouvait y avoir des choses qui ne pouvaient pas être entendues de tous.

M. LEBRUN. — En avril 1942, j'étais appelé à effectuer une enquête à Paris au sujet de l'arrestation dont avait été soi-disant victime Henri Girard de par les autorités allemandes.

J'ai fait venir au siège de la Préfecture Bernard Lemoine, son ami, qui était soi-disant au courant de cette arrestation. Bernard Lemoine a prétendu tout d'abord qu'il ne voulait rien dire, qu'il était lié par un serment fait devant M^{lle} Amélie Girard et devant Henri Girard.

Finalement, je lui ai fait voir la stupidité de son attitude et il m'a fait le récit suivant :

Il m'a exposé : En juillet 1941, Henri Girard a dit devant sa tante qu'il était soupçonné d'appartenir à une organisation gaulliste et une organisation anti-allemande, et qu'il avait fait le projet de partir de Paris.

Quelques jours après, Bernard Lemoine se trouvait chez lui au 42, boulevard du Montparnasse, lorsque vers 8 heures du matin, un individu, un inconnu, s'est présenté avec une lettre à la main au nom de Bernard Lemoine.

Il a posé une question laconique à Lemoine et, sur sa réponse affirmative qu'il s'appelait bien Bernard Lemoine, l'inconnu lui a remis un pli.

Il l'a ouvert et a vu à l'intérieur une lettre écrite de la main d'Henri Girard.

Dans cette lettre, Henri Girard faisait connaître qu'il avait été arrêté par les Allemands et qu'il avait peu de chances de s'en tirer si une somme de 100.000 fr. n'était pas donnée le jour même pour sa libération.

Bernard Lemoine a téléphoné alors à M^{lle} Amélie Girard pour lui expliquer brièvement la situation dans laquelle se trouvait son neveu et lui annoncer sa visite chez elle, 1, rue de Fleurus.

Quelques minutes après, Bernard Lemoine s'est rendu à cette adresse et a mis la tante au courant de la situation.

La tante, affolée évidemment — elle aimait bien son

neveu — part avec Bernard Lemoine pour tâcher de réunir la somme de 100.000 francs — elle n'avait pas cette somme chez elle ; — elle a vu de nombreux amis dans la journée, et dans l'après-midi elle s'est procuré la somme.

Elle a remis cette somme à Bernard Lemoine. Celui-ci a acheté une petite mallette, y a placé la somme et, suivant les instructions contenues dans la lettre d'Henri Girard, il est venu à la gare Saint-Lazare à 5 heures de l'après-midi et a déposé la mallette à la consigne de la gare Saint-Lazare où on lui a remis un reçu de ce dépôt.

Aussitôt après, toujours suivant les instructions d'Henri Girard, il venait à une poste rue La Boétie, à environ 10 minutes de la gare Saint-Lazare, où il déposait le bulletin de consigne contenu dans une enveloppe qu'il avait reçue d'Henri Girard.

Sur cette enveloppe était inscrit : Hauptmann-Kommandantur de... Bernard Lemoine ne s'est plus souvenu de la localité, mais c'était adressé à un capitaine de Kommandantur hors de Paris.

Il a donc jeté son enveloppe contenant le bulletin de consigne dans la boîte aux lettres, à 5 heures 30 du soir. Cette opération terminée, sa mission étant également terminée, il est venu chez la tante, 1, rue de Fleurus, où il a dîné.

Vers 8 heures, je crois, la tante recevait un coup de téléphone de son neveu disant :

— Ma tante, ne te tracasse plus, je viens d'être remis en liberté et dans peu de temps je serai près de toi.

Effectivement, Henri Girard s'est amené chez sa tante, avec paraît-il, les yeux au beurre noir, la figure pleine d'ecchymoses, les vêtements déchirés et paraissant tout à fait déprimé. Il s'est mis à pleurer, disant

à sa tante : C'est grâce à toi que je m'en tire, etc...

J'ai fait remarquer à Bernard Lemoine, l'in vraisemblance de ce qu'il me racontait. L'arrestation paraissait normale : Henri Girard avait pu être arrêté par les Allemands, mais où cela devenait rocambolesque c'est lorsque Bernard Lemoine venait dire : j'ai pris la mallette, j'ai mis dedans les 100.000 francs, et je l'ai déposée à la consigne de la gare Saint-Lazare. Ensuite, le bulletin de cette mallette, je l'ai jeté dans la boîte aux lettres de la rue La Boétie, à 17 heures 30.

Je lui ai fait remarquer qu'en déposant une enveloppe contenant un bulletin de consigne à 17 h. 30 à la boîte aux lettres de la rue La Boétie, il était impossible que le destinataire ait reçu cette enveloppe et le bulletin de consigne pour venir chercher la mallette le soir même.

Alors, il m'a dit : Dans ses conseils, Henri Girard m'avait indiqué de mettre ostensiblement sous mon bras gauche le journal *L'Œuvre* et d'avoir une cravate de telle couleur. Et, m'a-t-il dit, lorsque j'ai quitté M^{lle} Amélie Girard avec la somme, j'ai dû être suivi par quelqu'un qui m'a vu aller à la gare Saint-Lazare puis ensuite rue La Boétie.

J'ai aussitôt fait des recherches auprès du bureau de poste et on m'a dit : nous n'avons vu personne venir réclamer une lettre qui avait été jetée à la boîte.

Cette aventure rocambolesque n'avait jamais existé que dans l'imagination d'Henri Girard et de Bernard Lemoine.

A mon avis, c'est une escroquerie de 100.000 francs commise au préjudice de M^{lle} Amélie Girard par son neveu et par Bernard Lemoine.

J'ai fait des recherches également, voulant en avoir le cœur net, à la prison du Cherche-Midi où sont détenus

nus les civils ou militaires arrêtés par les Allemands ; j'ai fait des recherches sur les registres de mai, juin et juillet ; je n'ai trouvé aucune trace de passage d'Henri Girard.

On a téléphoné à Fresnes. J'y suis allé moi-même ; j'ai fait des recherches : je n'ai trouvé la trace d'aucune arrestation de Girard.

Par conséquent, à mon avis, il n'a jamais été arrêté par les Allemands, peut-être l'a-t-il été par des gangsters qui se sont fait passer pour des Allemands. Seulement, la question des 100.000 francs mis dans une mallette à la consigne de la gare Saint-Lazare et le bulletin de consigne mis à la poste et reçu le soir même, ne s'explique pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez terminé votre déposition. Par conséquent, vous dites ceci : les autorités d'occupation tiennent compte des noms...

R. — Il y a un registre à la prison du Cherche-Midi où sont inscrites toutes les personnes passant au Cherche-Midi ; de même à Fresnes.

M. LE PRÉSIDENT. — Jamais d'arrestation sans inscription au registre ?

R. — On me l'a certifié ; des gendarmes m'ont dit : toutes les personnes qui franchissent la porte sont inscrites sur les registres.

M. LE PRÉSIDENT. — Et sur les registres aucune trace ?

R. — Aucune trace du passage d'Henri Girard, pas plus à Fresnes qu'au Cherche-Midi et au fichier tenu au service des prisons de la Préfecture de Police.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce que Lemoine a donné des précisions sur l'officier auquel il devait envoyer le bulletin de consigne ?

R. — Il devait être mis dans cette enveloppe sur laquelle était écrit : Kommandantur de X. Hors Paris.

M. LE PRÉSIDENT. — Capitaine-Kommandantur de X... Vous n'avez pas le nom de ce capitaine ?

R. — J'ai posé la question à Bernard Lemoine...

M. LE PRÉSIDENT. — X... c'était quelle ville ?

R. — Il n'a pas pu me le dire.

M. LE PRÉSIDENT. — Il ne se rappelle pas le nom qui est important, mais il se rappelle toutes sortes de détails.

R. — Il se souvenait du journal *L'Œuvre*, de la cravate...

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous des questions, Messieurs ?

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Henri Girard a raconté ce qui s'était passé lorsqu'il était détenu et il résulte notamment de ses interrogatoires devant le Juge d'instruction que c'étaient, si j'ose dire, les autorités officielles qui l'avaient détenu, c'était un officier en uniforme vraisemblablement, mais un officier qui a parlé avec lui de littérature ; il avait été étudiant à Paris.

M. LE PRÉSIDENT. — Il lui a donné des coups, puis il a fait la conversation...

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — S'étant aperçu qu'il s'agissait de quelqu'un d'un niveau intellectuel supérieur, il s'était radouci. Ils s'étaient mis à parler de littérature et Girard avait séduit l'officier par sa façon de comprendre les choses. Ainsi s'étaient ouverts les pourparlers, si j'ai bien compris.

Aujourd'hui, ce n'est plus qu'une organisation qui a pris peut-être certain prestige du fait qu'il s'agissait de sujets étrangers de langue allemande, mais c'étaient des civils, mettons des gangsters.

C'est là une variation comme il y en a vingt ou trente.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu la question de M. l'Avocat général ?

R. — Oui, Monsieur le Président, Lemoine, répétant ce qu'il avait entendu de la bouche de Girard, m'a dit ceci également au cours de sa déposition :

Il aurait été détenu par les Allemands qui tout d'abord l'ont roué de coups, par la suite ils se sont montrés plus cléments et un officier allemand aurait notamment parlé de littérature avec lui.

Alors, quand la somme de 100.000 francs a été remise dans cette fameuse soirée du coup de téléphone et du reçu de la lettre, l'officier allemand a sorti Girard et l'a conduit dans sa voiture automobile à une localité dont Girard m'a donné le nom mais que je ne me rappelle plus.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Du côté de Clamart, où il l'aurait déposé.

R. — Oui, c'est cela.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — C'est Girard qui a dit à l'instruction : l'officier a offert à boire et la conversation s'est engagée.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous des questions à poser ?

M^e BARDON-DAMARZID. — Je crois qu'il est bon de rappeler à MM. les Jurés qu'il y aurait eu d'après Girard deux arrestations. Lors de la première qui aurait été, à l'évidence, opérée par les autorités officielles allemandes, Girard a déclaré, qu'il avait été incarcéré dans une prison de Paris, celle du Cherche-Midi, je crois ; et il a ajouté qu'un de ses camarades avait été roué de coups et que, comme il avait le cœur fragile, il était décédé entre ses bras.

Je crois que M. l'Inspecteur a eu l'occasion de faire une enquête sur ce point précis ; je serais heureux qu'il donne à la Cour et à MM. les Jurés le résultat de son enquête.

R. — Au cours de mon enquête à Paris concernant

l'arrestation du mois de juillet, il m'a été parlé de deux autres arrestations : d'une arrestation, au mois de février ou mars, à la frontière espagnole, par les autorités allemandes, je crois, et d'une autre arrestation, au mois de juin ou mai 1941, par les autorités allemandes, à Paris. Il aurait été transporté, détenu à la prison du Cherche-Midi, en même temps que d'autres détenus, et, au cours d'un passage à tabac, par les autorités allemandes, l'un des co-détenus de Girard serait mort dans ses bras.

J'ai fait des recherches, en même temps que je faisais des recherches pour le mois de juillet, pour cette soi-disant arrestation du mois de juin et la détention à la prison du Cherche-Midi : je n'ai rien trouvé.

Quand j'ai demandé aux Allemands s'ils se souvenaient qu'un individu était mort dans les bras d'un de ses camarades, ils m'ont ri au nez...

M^e MAURICE GARÇON. — Je voudrais poser deux questions au témoin :

Vous avez entendu Lemoine mais vous n'avez pas entendu Girard lui-même ; par conséquent, ce que vous avez rapporté, très exactement d'ailleurs, c'est ce que vous a dit Lemoine, et vos impressions après l'avoir entendu.

Mais vous avez fait des vérifications que vous avez indiquées. Vous êtes allé au Cherche-Midi et à Fresnes aussi je crois, et vous avez poursuivi votre enquête. Mais je vous demande très franchement, alors que vous entrez dans une de ces prisons qui ne sont pas tenues par nos autorités : avez-vous l'impression que vous y êtes aussi maître que devant une autorité française et pouvez-vous faire les vérifications que vous voulez ? Savez-vous tout ce qui se passe au Cherche-Midi ?

R. — Non, je m'empresse de le dire.

M^e MAURICE GARÇON. — Je veux être très circons-

pect dans ce que je dis : vous regardez ce qu'on vous montre, et c'est tout.

R. — Je ne pense pas tout de même que les autorités allemandes se permettraient de faire entrer à Fresnes ou au Cherche-Midi des individus pendant 24 ou 48 heures, sans qu'on en trouve trace quelque part ?

M^e MAURICE GARÇON. — N'avez-vous jamais entendu dire qu'il y avait des détentions très longues pendant lesquelles on ne savait rien sur quelques Français arrêtés ?

R. — Oh ! si...

M^e MAURICE GARÇON. — Deuxième question : Croyez-vous qu'il soit impossible que des individus malhonnêtes, — qui peuvent d'ailleurs être eux-mêmes des étrangers, et qui peuvent même avoir un uniforme, — aient pu arrêter un Français et exiger une rançon ?

R. — C'est très possible, cela se fait je puis dire presque journellement ; cela se fait dans Paris.

M^e MAURICE GARÇON. — Je ne poserai pas d'autres questions.

GIRARD. — Je n'ai qu'une chose à dire : c'est qu'au moment où j'ai été arrêté, que ce soit par des gangsters ou que ce soit par des autorités véritables, j'étais en faute vis-à-vis du règlement des autorités occupantes, d'une façon telle qu'elle me compromettait non seulement moi, mais encore d'autres. C'est pourquoi je n'ai pas parlé, et je ne parlerai pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Malgré le huis clos ?

GIRARD. — Oui.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Messieurs les Jurés apprécieront toutes ces réticences.

GIRARD. — J'ai autre chose à dire : si ma tante, malgré, comme je l'ai su, les avis d'un de ses amis, a cru ces choses, c'est qu'elle avait des raisons précises et sérieuses de les croire.

M^e MAURICE GARÇON. — Nous aurons des témoins qui viendront dire ce qu'en a pensé la tante.

Après l'audition de M. Lebrun le huis clos est levé.

M^{lle} Schmitt, secrétaire au ministère des Affaires étrangères à Vichy, expose que Georges Girard n'avait emporté à Escoire aucun document confidentiel. Il n'avait serré dans sa valise que le journal personnel qu'il écrivait au jour le jour et qui n'avait aucun caractère diplomatique.

M^e MAURICE GARÇON. — Une seule question :

Je crois que Georges Girard vous a souvent parlé de son fils ; je voudrais vous demander quels sentiments il avait pour lui.

R. — Il l'aimait beaucoup, et il disait que son fils l'aimait beaucoup, qu'ils s'entendaient bien, que quelquefois ils se disputaient, mais M. Girard était bouillant et se fâchait facilement. Il m'a dit : avec Henri je me dispute souvent, mais cela ne tire pas à conséquence, nous ne nous en voulons pas, c'est passager.

Déposition de M. PECHEUX, Inspecteur de la Police judiciaire à Paris.

M. PECHEUX. — J'avais été chargé, par commission rogatoire, de recueillir les renseignements de moralité sur l'accusé Girard, sur ses antécédents.

Il est né en 1917. Il a perdu sa mère en 1926, il avait neuf ans. Il est allé d'abord au Cours Maupré, où il a suivi des cours d'enseignement primaire, ensuite au Lycée Montaigne. Je n'ai pu y recueillir de rensei-

gnements, les événements ont voulu que les dossiers soient détruits dans ces établissements.

Ensuite, il est allé au Lycée Louis-le-Grand où il a été noté comme étant un garçon ayant une bonne conduite, une intelligence moyenne ; mais il a interrompu ses études pour cause de maladie.

On a noté qu'il était d'un esprit vif, fantaisiste, d'un caractère un peu vif, emporté.

Ensuite, il est allé au Lycée Buffon. Là encore je n'ai eu que des renseignements sur ses notes de composition qui sont au-dessous de la moyenne.

Puis il a fréquenté un autre lycée dont le nom m'échappe.

Après les lycées que je viens de citer, trois inscriptions à la Faculté des Lettres, qui n'ont été sanctionnées par aucun diplôme.

A la Faculté de Droit il a pris une inscription ; il a été reçu bachelier en 1937 et licencié en droit en 1938, je crois.

A cette époque, il habitait Meudon avec son père. Tous les jours, il venait suivre ses cours à Paris, mangeait chez sa tante ou chez des amis.

Jusque-là, rien à dire, il se conduisait d'une façon correcte, polie ; il est intelligent ; on le note d'une façon générale comme ayant un caractère vif et emporté, mais foncièrement bon, pas méchant.

Ensuite, j'ai entendu quelques personnes, des concierges notamment chez qui il a logé, chez qui il a habité. Là, d'une façon générale, on le dit d'un caractère bizarre, original, correct quand même, poli, se conduisant bien, mais se donnant un genre extravagant.

J'ai entendu, notamment, une demoiselle Bressault, dans une pension de famille où il a logé avec sa femme pendant quelques mois, et le ménage a mené

une vie assez joyeuse, un peu désordonnée ; on aimait se trouver en joyeuse compagnie, on aimait assez la « rigolade ». Et Girard ne travaillait toujours pas. Les mensualités étaient payées par son père.

J'ai vu aussi une autre concierge, au 2, rue Chomel, où le ménage a habité de l'hiver 1939 jusqu'à 1941, mais ils avaient de fréquentes absences. Là, toujours, le ménage menait une joyeuse vie. Girard buvait, mais sans exagération dit-on. Rien de particulier à signaler, là non plus.

En dernier lieu, il habitait rue Notre-Dame-des-Champs, où il vivait seul, ayant déjà quitté sa femme, et la vie de débauche continuait. Il rentrait souvent après le couvre-feu, il s'amusait, s'enivrait, et ne recevait comme visite que celle de son camarade Bernard Lemoine, le seul que j'aie vu dans son sillage.

De liaisons féminines, on ne m'en a pas cités.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire là-dessus : d'une façon générale, garçon intelligent, cultivé, ayant reçu une très bonne instruction, d'ailleurs, mais d'un caractère vif, emporté, mais foncièrement bon.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez terminé. Pas de questions, Messieurs ?

M^e CONSTANT. — Monsieur l'Inspecteur, vous avez fait une enquête très approfondie, et on vous a dit qu'il était foncièrement bon ?

R. — A plusieurs reprises, je dois le reconnaître.

M^e CONSTANT. — Fantasque, exubérant, original parfois, mais toujours correct et poli. Vous n'avez relevé aucun acte de violence ?

R. — Personnellement, non.

M^e BARDON-DAMARZID. — Vous avez précisé qu'il menait une vie de débauche, notamment lors de son dernier séjour à Paris.

R. — En dernier ressort, oui, surtout depuis son mariage.

M^e MAURICE GARÇON. — « Vie de débauche », en quoi cela consiste ?

R. — A sortir et à rentrer tard. et boire un peu plus que la normale.

M^e MAURICE GARÇON. — C'est cela...! Mais vous ne lui avez pas trouvé de maîtresses ?

R. — On ne m'a cité aucune liaison féminine.

M^e MAURICE GARÇON. — C'est une débauche un peu extérieure : il buvait un peu, rentrait tard, faisait du bruit.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez dit que c'est depuis son mariage qu'il menait cette vie-là ?

R. — Avant le mariage, on ne me signale pas que Girard buvait.

M. LE PRÉSIDENT. — Il a attendu d'être marié pour cette débauche ?

R. — C'est un fait, et on m'a signalé qu'il paraissait entraîné par sa femme dans cette voie. Elle aimait la joyeuse compagnie et il la suivait.

M^e MAURICE GARÇON. — Est-ce qu'on vous a parlé de ses relations avec son père et de son affection ?

R. — A plusieurs reprises. Les personnes que j'ai entendues m'ont dit qu'il manifestait beaucoup d'affection pour son père et pour sa tante aussi.

Déposition de M^{me} CHALON, femme FOSSE.

M^{me} FOSSE. — J'étais sa concierge.

M. LE PRÉSIDENT. — Indiquez-nous ce que vous savez de la vie de Girard quand il était votre locataire.

R. — C'était un homme très bruyant, qui faisait la fête ; il buvait beaucoup, il était dépensier. Voilà. C'est tout.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est bref : il faisait la fête, il buvait beaucoup et il était dépensier.

R. — C'est tout.

M^e MAURICE GARÇON. — En quoi cela consiste de faire la fête ? Il rentrait un peu tard et faisait du bruit dans la maison ?

R. — Oui, il rentrait tard et faisait du bruit.

M^e MAURICE GARÇON. — C'est la débauche considérée du point de vue particulier de la concierge.

Il n'a jamais fait de dégâts dans la maison ?

R. — Jamais. Seulement il veillait tard la nuit.

M^e MAURICE GARÇON. — Cela se passait avec sa femme ! Il n'amenait pas de femmes dans la maison ?

R. — Non, c'étaient des amis.

M^e MAURICE GARÇON. — C'était la débauche en famille !

Déposition de M^{me} VIZY, concierge, à Paris.

M^{me} VIZY. — Il est rentré en juin 1941 dans l'immeuble et est parti au mois d'octobre. Sa vie était assez mouvementée. J'ai eu bien souvent des plaintes des locataires pour bruit et éclats de voix. Le gérant ayant été avisé, on lui a envoyé des lettres recommandées.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez terminé votre déposition ? Est-ce qu'il ne vous a pas dit qu'une perquisition avait eu lieu chez lui ?

R. — Jamais.

M. LE PRÉSIDENT. — Girard, est-ce que ce n'était

pas dans cet immeuble où vous habitiez que vous avez dit qu'il y avait eu des perquisitions ?

GIRARD. — Précisément, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez dit qu'un jour en rentrant chez vous vous avez trouvé tout mis en l'air.

M^{me} VIZY. — Je jure de dire la vérité : il n'y a jamais eu de perquisition.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce que vous savez, c'est que vous n'avez jamais vu monter personne susceptible de faire une perquisition ? On ne vous a pas demandé de vous conduire à l'appartement de Girard ? Vous n'avez pas été le témoin de la possibilité d'une perquisition chez Girard ?

R. — Personne n'est jamais venu me demander d'aller perquisitionner.

M. LE PRÉSIDENT. — Voilà qui est précis.

R. — Il n'était pas méchant et quand on lui rendait service il le reconnaissait facilement, il avait bon cœur.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous parliez d'un surnom qu'on lui donnait dans la maison.

R. — Oui, le « fou chantant ».

M^e CONSTANT. — Il était bruyant, mais pas méchant.

M^e MAURICE GARÇON. — Est-ce qu'une fois vous n'avez pas remarqué qu'il avait des traces de coups sur lui ?

R. — Oui, il est venu un soir, il avait la figure remplie de coups ; il a dit qu'il était tombé de vélo.

Déposition de M. BERNARD, Architecte.

M. BERNARD. — J'ai connu M. Girard ici présent au moment où il a quitté son appartement et où

je l'ai remplacé, c'est-à-dire au mois de juin 1941.

Le propriétaire, M^r Gauthier, que je suis allé voir, a accepté de me louer à la condition que je m'entende avec Girard quant à la reprise de différentes choses.

J'ai eu plusieurs rendez-vous avec lui à l'appartement, ensuite chez M^e Gauthier, puis rue de Fleurus, chez M^{me} Girard. Et quand nous sommes venus à parler de la question d'argent, nous nous sommes mis d'accord extrêmement facilement ; Henri Girard n'a suscité aucune difficulté dans cette histoire ; il m'a donné l'impression que la question d'argent, il s'en moquait complètement.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce que vous n'avez pas retrouvé chez lui une collection d'ouvrages ?

R. — J'ai retrouvé chez lui des livres scouts, beaucoup, ainsi que des photographies scouts.

J'ai retrouvé également des livres plus légers, sur lesquels je n'ai fait que jeter un coup d'œil.

M. LE PRÉSIDENT. — Il me semble avoir vu au procès-verbal : est-ce que ces livres légers ne voisinaient pas avec des livres pieux ?

R. — Il me semble me rappeler qu'il y avait un mélange anormal.

M^e MAURICE GARÇON. — Et cela montrait surtout un grand désordre.

R. — Je connais des garçons de la catégorie de Girard : ce sont des bohèmes. Je ne l'ai connu que sous ce jour-là : c'est un garçon charmant, très intelligent, mais évidemment bohème, se moquant de cette question d'argent.

Je ne sais pas s'il a tué ou non, mais s'il l'a fait cela m'étonnerait considérablement que ce soit pour une question d'argent ; cela me faisait l'effet d'être le cadet de ses soucis.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'il n'y avait pas également une formule sur le mariage ?

R. — Chose curieuse, dans les choses qui traitaient, il y avait un projet d'entente entre M. et M^{me} Girard. Et, dans ce projet, je me rappelle certaines petites phrases drôles :

Girard avait noté : « Tout esprit caustique et ironique doit être exclu entre les époux, ... les questions d'argent réglées par les parents... ». Des choses sans intérêt, mais qui montraient qu'il avait pris cela à la blague.

M. LE PRÉSIDENT. — En ce qui concerne la question argent, vous avez eu l'impression qu'il s'en moquait.

R. — Girard m'a dit : je sais que vous tenez beaucoup à cet appartement, je ne veux pas profiter de la situation, nous réglerons cela en bons amis.

M. LE PRÉSIDENT. — Le dossier révèle que pour toutes ces questions d'argent il était le contraire d'un avare, ce n'est pas douteux.

Déposition de M. MEUNIER Colin, Gérant de bar.

M. MEUNIER. — C'était un garçon très sympathique, qui venait me voir quelquefois. Il ne faisait aucune dépense du tout. Il prenait un verre, nous parlions avec lui très fréquemment, c'était une conversation très agréable.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez terminé.

Vous n'avez jamais remarqué qu'il soit venu chez vous avec des traces de blessures ?

R. — Jamais.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez fait aucune remarque de cette nature ?

R. — Jamais... Il n'a jamais bu plus d'un verre à la fois...

M^e MAURICE GARÇON. — Je voudrais poser une question au témoin ; c'est un peu délicat, mais cela peut être utile pour l'ensemble de l'affaire.

Vous avez été interrogé à Paris par un inspecteur ; comment l'inspecteur s'est-il présenté à vous et qu'est-ce qu'il vous a dit ?

R. — J'avais été convoqué rue Bassano au Service de la Sûreté. Il m'a demandé des renseignements — après le drame — sur la personnalité de Girard. J'ai dit, comme maintenant, qu'il venait quelquefois, qu'il prenait un verre ; et je me suis permis de dire à l'inspecteur : est-ce qu'on croit que c'est lui qui a fait cette affaire ? Il m'a répondu : bien entendu, aucun doute là-dessus.

J'ai été étonné car, quand on le connaît, M. Girard n'a pas l'air de remplir ce rôle.

M^e MAURICE GARÇON. — C'est un inspecteur qui s'est exprimé ainsi et qui a porté une accusation aussi téméraire capable d'impressionner un témoin ! Voilà qui nous renseigne sur l'impartialité de l'enquête.

M. MEUNIER. — Il plaiderait peut-être le faux pour savoir le vrai.

M^e MAURICE GARÇON. — Ce serait bien malhonnête ! Il est bien intéressant en tous cas de savoir dans quelles conditions ces rapports ont pu être établis, avec peut-être une opinion préconçue.

M. LE PRÉSIDENT. — Songez à cette question de nuances. Même dans la conduite des débats, vous trouverez des Présidents d'Assises qui soutiennent plus l'accusation que d'autres.

M^e MAURICE GARÇON. — Votre impartialité, Monsieur le Président, je tiens à lui rendre hommage, vous êtes à l'abri des soupçons. Mais que dire de ce

que nous apprenons depuis trois jours ? Un médecin-expert qui pour vous convaincre d'une culpabilité, qu'il cherche plus comme un policier que comme un savant, dit : « J'ai eu l'impression qu'il a blêmi... »

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Il est permis à un médecin de constater des phénomènes physiques...

M^e MAURICE GARÇON. — ...Un policier qui, chargé de prendre des renseignements sur un accusé, commence par dire aux témoins : je vous prévient que c'est un assassin, la justice en a la preuve et la certitude, maintenant dites-moi ce que vous savez de lui !... Vous appelez cela des nuances ? Je dis que c'est la plus sûre manière de fausser un témoignage et d'arriver à une erreur !

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est peut-être pas d'une façon aussi brutale que cela s'est passé.

M MEUNIER. — Pas tout à fait, en effet ; cela a été beaucoup moins brutal.

Connaissant Girard, quand j'ai lu le journal, j'ai été stupéfait ; c'est pourquoi j'ai demandé à l'inspecteur : est-ce lui qui a fait le coup ? Il a répondu : bien entendu.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est vous qui avez posé la question, car, puisque nous sommes dans l'art des nuances, il y a une grosse nuance.

M. MEUNIER. — Oui, mais c'est moi qui lui ai posé la question.

M^e BARDON-DAMARZID. — La partie civile n'est pas intervenue au cours de l'instruction, elle s'est constituée simplement à l'audience et elle n'a donc pas été mêlée aux poursuites ; mais je ne peux pas tout de même laisser passer sans protester les allégations de la défense qui insinuent que le témoin qui a déposé hier, le docteur Chibrac, qui est un des témoins essentiels de l'accusation, peut manifester son opinion

avec parti pris et peut avoir subi certaines influences.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai fait moi-même la mise au point.

M^e MAURICE GARÇON. — Je ne retire rien de ce que je lui ai dit à lui-même lorsqu'il était à la barre.

Plusieurs témoins sont entendus ensuite qui n'apportent pas grandes nouveautés sur la vie menée par Henri Girard à Paris. Ils précisent seulement qu'il dépensait assez largement les ressources dont il pouvait disposer.

La déposition de Lemoine qui était assez attendue apporta une certaine déception. On ne parvint pas avec lui à éclaircir la vérité sur l'incarcération de Henri Girard par les Allemands.

Déposition de M. LEMOINE Bernard.

M. LEMOINE. — J'ai connu Henri au Lycée Buffon, en première, en faisant mes études, en philo ensuite ; nous avons fait ensuite notre licence en droit.

C'est lors de ma démobilisation, en fin février 1941, que je suis allé le retrouver, sur ses conseils, à Clermont-Ferrand, pour préparer avec lui le Conseil d'Etat.

A Clermont-Ferrand, peu de temps après mon arrivée, Henri est parti pour Paris. Je suis resté seul à Clermont-Ferrand où sa famille demeurait.

Je me suis présenté, après une très courte préparation, au Conseil d'Etat. J'ai d'ailleurs échoué à ce concours, et je suis rentré à Paris.

Je suis sorti beaucoup avec Henri à cette époque-

là ; nous sortions souvent ensemble à Montparnasse.

Puis il est parti pour Périgueux et ensuite pour Escoire. Depuis, je ne l'ai plus revu.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez terminé votre déposition.

Vous avez été lié à un incident de la vie de Girard qui lui est imputé à titre d'escroquerie. Qu'est-ce qui s'est passé exactement ?

R. — C'était à peu près en fin juillet, Henri avait écrit à sa tante qu'il partait et devait rentrer normalement le dimanche. Le soir, il n'était pas rentré.

Le lundi matin, j'étais chez moi, vers 7 h. 1/2 : coup de sonnette ; je suis allé à la porte ; un homme m'a remis une lettre ; dans cette lettre il m'était dit qu'Henri Girard était en danger et que, moyennant 100.000 fr., il pourrait s'en tirer. Il me demandait de m'adresser à sa tante.

J'ai d'abord donné un coup de téléphone à sa tante qui était très inquiète de ne pas l'avoir vu rentrer dimanche soir. Je lui ai dit : j'arrive, je vais vous expliquer.

Arrivé rue de Fleurus, j'ai montré la lettre en question...

M. LE PRÉSIDENT. — Quelle était l'adresse ? Il y avait une enveloppe à l'intérieur ; quel était le lieu indiqué ? Je vous demande un nom géographique.

R. — J'ai déclaré que je ne me souvenais plus du lieu.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette enveloppe était écrite. Quel lieu était indiqué ?

R. — La seule chose que je peux vous dire, c'est que ce n'était pas Paris, puisque au moment où j'ai posté cette lettre, c'était dans la boîte départements et non Paris.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela aurait dû vous frapper.

R. — Cette enveloppe était déjà écrite, je n'ai pas fait attention. J'ai suivi la tante dans tous ses déplacements, car nous avons essayé pendant la journée de rassembler la somme en question ; nous avons réussi ; et malgré de fréquents appels à ma mémoire, je ne me suis pas souvenu.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai l'impression qu'une affaire de cette importance capitale ne doit pas laisser de souvenirs imprécis.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Pendant toute la journée, il s'est promené avec la tante qui n'a pas eu la curiosité de dire : mais, enfin, où est-il ?

M. LE PRÉSIDENT. — Une fois de plus, suivant la formule, MM. les Jurés apprécieront.

Qu'est-ce que vous savez de l'affaire elle-même ?

R. — Suivant les instructions qui m'avaient été données, c'est moi qui ai porté ces 100.000 francs.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous les avez portés où ?

R. — D'abord chez la tante. Nous avons déposé 100.000 fr. dans une petite valise que nous avons achetée rue de Rennes exprès. Nous avons mis les 100 billets de mille francs dans cette valise, et je suis parti la déposer à la consigne de la gare Saint-Lazare, à 5 heures.

J'ai retiré le bulletin de consigne que j'ai mis dans l'enveloppe qui était pour cela. Et, à 5 heures 1/2, j'ai déposé cette lettre dans la boîte départementale de la rue La Boétie.

M. LE PRÉSIDENT. — L'endroit était en province, avez-vous dit ; par conséquent, elle ne devait pas arriver avant le lendemain matin, et le soir même Girard était sorti.

R. — Je suis revenu rue de Fleurus. Je ne sais plus vers quelle heure, M^{lle} Girard a reçu un coup de téléphone. Elle a parlé avec Henri Girard. L'entretien

très bref a d'ailleurs été interrompu par un coup de téléphone. Henri Girard annonçait que les choses allaient bien se passer, qu'il allait revenir.

M. LE PRÉSIDENT. — A quelle heure, ce coup de téléphone ?

R. — Vers 7 heures 30.

M. LE PRÉSIDENT. — La lettre que vous avez mise à la poste...

R. — Ce n'était pas un pneumatique.

M. LE PRÉSIDENT. — La première heure de remise, par conséquent, était le premier courrier du lendemain matin.

R. — Exactement.

M. LE PRÉSIDENT. — Comment le destinataire a-t-il pu avoir le bulletin de consigne, prendre la mallette, libérer Girard, tout cela pour 7 heures 1/2 ?

R. — Je ne pense pas qu'il ait pu le faire.

M. LE PRÉSIDENT. — Girard était libre quand il a téléphoné ?

R. — Je ne pense pas qu'il était libre, car la tante m'a dit : nous avons été interrompus par une voix étrangère.

M. LE PRÉSIDENT. — Vers quelle heure est-il rentré ?

R. — 9 heures 1/2 ou 10 heures.

M. LE PRÉSIDENT. — Donc, la lettre n'était pas distribuée, et le bulletin de consigne ne pouvait être en possession de celui qui devait le recevoir, puisqu'il se promenait encore dans les sacs postaux.

Faites-moi comprendre cela ?

R. — Il est possible qu'on se soit assuré que j'avais posté ce bulletin de consigne.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous remarqué si vous étiez suivi ?

R. — Non.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Comment les employés

auraient-ils remis la mallette sur la bonne mine de celui ou de ceux qui la réclamaient, sans produire le bulletin de consigne ? Expliquez-nous cela ?

R. — Je suppose que les gens en question ont pu facilement dégager la mallette avec le bulletin de consigne qu'ils ont reçu par la suite.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais le bulletin, ils ne pouvaient le recevoir que le lendemain.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Ce serait une libération à crédit.

M. LE PRÉSIDENT. — Si on admet cette thèse, cela aurait été fait par des gens singulièrement bien outillés. Dans des cas comme celui-ci, on garde l'otage le temps qu'il faut pour avoir la caution, on ne va pas le libérer 12 heures d'avance.

R. — Je me suis contenté de faire ce qui m'était dit ; je ne vois que cette hypothèse-là.

M. LE PRÉSIDENT. — MM. les Jurés apprécieront.

Au moment où votre camarade a été accusé du crime, n'avez-vous pas eu l'intention, le désir, de vous faire inscrire au barreau afin de le défendre en justice ?

R. — Oui, c'est exact ; c'est sur la demande d'Henri, par l'intermédiaire du Juge d'instruction, que j'ai désiré entrer au barreau : ma candidature a été refusée.

M. LE PRÉSIDENT. — Pourquoi ?

R. — Je n'en sais rien ; les arrêts de l'Ordre des Avocats ne sont jamais motivés, je crois. On m'a simplement dit que ma candidature était refusée.

M. LE PRÉSIDENT. — Du moment qu'on est licencié en droit, il me semble que l'inscription à un barreau se fait généralement sans difficulté.

R. — J'avais eu la franchise d'expliquer à mon rapporteur la raison pour laquelle je demandais mon inscription. Si je n'avais rien dit, je crois que ma candidature serait passée normalement.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Le témoin était rédacteur à je ne sais plus quel ministère, au ministère des Communications, je crois. Peut-il nous dire les circonstances qui l'ont amené à quitter cette situation ?

R. — Parce que l'Administration paie fort mal et que j'avais 2.000 francs ; pour un licencié en droit, c'est peut-être un peu juste à l'heure actuelle.

M. LE PRÉSIDENT. — Quel était le genre de vie que vous meniez avec Girard ? Était-ce la vie d'un garçon qui gagne 2.000 francs par mois ?

Il semble que vous viviez, grâce à Girard d'ailleurs, une existence qui était un peu au-dessus de vos moyens.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Le témoin a dit : mon existence est devenue plus modeste depuis que je n'ai plus Girard.

R. — Je le reconnais.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Girard était donc la banque de la famille Lemoine, et peut-être de quelques autres.

M. LEMOINE. — De la famille ?

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — De M. Lemoine et M^{me} Lemoine mère.

R. — La banque, c'est beaucoup dire.

M^e BARDON-DAMARZID. — Je tiens auparavant à attirer particulièrement l'attention du témoin sur l'importance de la question que je vais lui poser. Elle concerne la mallette. Il s'agit de savoir, à propos de cette mallette, si, dans le but de se procurer de l'argent, ce garçon a été capable de commettre une escroquerie de 100.000 francs au préjudice de sa tante.

R. — Je suis persuadé du contraire.

M^e BARDON-DAMARZID. — Jusqu'à présent, Girard nous a déclaré ne pas pouvoir nous donner des précisions sur l'endroit où il aurait été arrêté. La seule

personne qui, à l'heure actuelle, peut fournir des renseignements, est Lemoine qui a participé comme acteur à l'histoire.

Je fais appel au témoignage de Lemoine pour qu'il dise la vérité. Qu'il n'oublie pas dans cette affaire qu'il y a d'abord trois morts, et ensuite quelqu'un qui risque sa tête.

Je tiens à savoir, comme partie civile, si vraiment il peut à l'heure actuelle nous apporter des précisions sur le lieu où Girard a été arrêté ; mais si Lemoine comme Girard d'ailleurs, se refusait à apporter à cet égard la moindre justification, en prenant n'importe quel motif, notamment celui qu'il ne sait pas le lieu où l'arrestation aurait été opérée, nous serons en droit de le retenir, et je prierai MM. les Jurés de s'en souvenir.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répondre à cette question.

R. — Il faut se mettre dans l'état d'esprit où je me trouvais. Si j'avais dû recopier l'enveloppe, je me souviendrais. Si je dis : je ne me souviens pas, ce n'est pas une volonté de ma part, c'est une incapacité.

M. LE PRÉSIDENT. — Malgré les oburgations de la partie civile, de M. l'Avocat général et du Président de cette Cour, vous ne pouvez pas nous dire...

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Je crois que l'incident de la rançon doit être définitivement clos.

M. LE PRÉSIDENT. — ...Quel était ce lieu où votre camarade, votre meilleur ami courait le risque de voir sa vie en danger.

La mère de M. Bernard Lemoine entendue ensuite ne fournit aucun éclaircissement. Elle ne sait que ce que son fils lui a dit.

M^{lle} L. se présente ensuite à la barre. Amie du

ménage, Henri Girard avait songé à l'épouser lorsqu'il forma sa demande en divorce. Le projet avait été abandonné. M^{lle} L. fournit quelques précisions sur les sévices dont Girard prétend avoir été victime lors de son arrestation par les Allemands.

M^{lle} L. — J'ai reçu un coup de téléphone chez mes parents, le soir, et Henri m'a dit qu'il était arrivé quelque chose de très grave. Je lui ai demandé de s'expliquer ; il n'a pas pu me le dire par téléphone. Je lui ai demandé : quand puis-je vous voir ? Il m'a dit qu'il allait rentrer chez sa tante, et il m'a demandé si je pouvais passer vers 9 heures. J'ai dit oui, et j'y suis allée.

Il n'y avait encore personne. J'ai donc attendu. Quelque temps après, j'ai vu arriver Girard avec son ami Lemoine.

Il était dans un état lamentable ; il était tuméfié, particulièrement aux deux pommettes...

M. LE PRÉSIDENT. — Très tuméfié ?

R. — Oui, terriblement tuméfié. Il avait un œil au beurre noir et les deux pommettes faisaient deux sortes de ronds...

M. LE PRÉSIDENT. — Un œil au beurre noir...

R. — Oui, c'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — C'était très visible ?

R. — C'était visible ; d'autres personnes ont pu le voir ; par la suite il a porté des petits pansements.

Les témoins qui viennent ensuite et qui sont cependant cités par l'accusation apportent sur Henri Girard des appréciations favorables.

M. LALLICH. — J'ai connu Girard par mes enfants... J'avais de la sympathie pour lui et cette sympathie

n'a pas changé depuis le crime malgré tout ce que j'ai lu dans la presse... Je ne peux lui enlever ma confiance. Je connais Girard généreux, dévoué, c'est un camarade fidèle...

M. XAVIER MARIAUX. — Je suis surtout un très vieil ami du père. Puis, M^{lle} Girard a bien voulu m'accorder son amitié, surtout depuis la guerre. Auparavant, je la voyais peu. Henri, je l'ai connu tout enfant, plus tard nous nous sommes moins vus, et je l'ai revu surtout après la guerre.

Les relations de Georges Girard et de son fils ? De la part du père une très grande affection, de la part du fils une très grande affection qui a d'ailleurs été confirmée par un geste de lui, en septembre 1941, à la suite d'un dîner que nous avons fait avec les deux Girard et des amis communs.

Henri m'avait tenu le bras en sortant ; nous nous promenions rue des Saints-Pères, dans la nuit et Henri me dit : quel chic type que papa.

Ses relations avec sa tante étaient extrêmement bonnes en 1941. M^{lle} Girard me l'a confirmé à plusieurs reprises, disant combien Henri était redevenu le neveu gentil qu'il avait été autrefois.

M. LE PRÉSIDENT. — Pas d'autres questions ?

M^o MAURICE GARÇON. — Monsieur le Président, M. Mariaux et moi étions des amis de Girard. Ce que je voudrais vous demander, M. Mariaux, c'est de dire bien exactement ce que vous pensez de l'affection que pouvait avoir Georges pour son fils et de l'affection du fils pour son père. Vous l'avez dit, mais j'ai besoin pour me soutenir de gens qui, comme vous, savez ce qu'ils étaient l'un pour l'autre.

R. — Je peux vous dire que j'ai eu entre les mains des pièces intimes de Georges Girard, dans lesquelles il écrivait cette phrase par exemple : « Je suis fier de

mon petit ». A cette époque, j'allais et venais assez fréquemment en zone libre et je faisais en somme la liaison entre la famille, aussi bien la liaison entre le frère et la sœur qu'entre M^{lle} Girard et M^{me} Louise Soudeix pour des ordres à donner à Escoire, ou entre le fils et le père, quand le fils est venu habiter Paris. Et Georges m'a toujours parlé de son fils — de tous temps, mais plus activement encore ces derniers mois avant le crime — avec une affection et une fierté extrême. Il était très fier de son fils, et, dans des pièces intimes que j'ai eues entre les mains, il parlait de son fils avec la plus grande affection.

Quant à M^{lle} Girard, elle me disait combien elle était contente de retrouver Henri. Elle disait qu'il était prévenant, ce qu'il n'était guère autrefois.

L'affection du père pour le fils était immense ; mais j'ai toujours vu le fils marquer une très grande affection pour son père.

M^e MAURICE GARÇON. — Si vous aviez un doute sur lui, vous ne parleriez pas comme cela ?

R. — Je ne parlerais pas comme cela. Georges Girard et moi étions des intimes.

M^e MAURICE GARÇON. — Qu'il ait tué son père ce n'est pas possible, n'est-ce pas, Mariaux ?

R. — Je ne le crois pas. Je les connais depuis plus de vingt ans.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes en face de faits atroces qui pèsent lourdement sur la conscience de ceux qui ont à juger.

M. Boccon-Gibod, proche parent, M^{lle} Pelecier, amie de la famille, M^{me} Gentil, Frigot apportent des précisions en particulier sur les relations de la tante et du neveu. Il en résulte qu'Henri Girard très impulsif et sujet à des sautes de caractère employait souvent un

langage grossier mais que ces accès de violence étaient sans gravité. Surtout depuis qu'Henri Girard était séparé de sa femme, il se montrait pour sa tante un neveu très affectueux.

L'audience se termine par l'audition d'un co-détenu de la prison de Périgueux :

LE DÉTENU. — Je me trouvais en prison avec lui, là-bas. Un jour, il y a un nommé Bateau qui m'a pris à part en me disant : toi, tu es prêt à sortir, si tu veux tu gagneras une bonne somme : tu iras au château, là-bas, tu ouvriras deux ou trois portes, et tu t'en iras.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous deviez être rémunéré de quelle façon ?

R. — Dans les 20 à 30.000 francs.

M. LE PRÉSIDENT. — Qui devait vous donner cela ?

R. — C'était une dame.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelle dame ?

R. — Je ne sais pas.

M^e MAURICE GARÇON. — Ce n'est pas Girard qui vous a demandé cela ?

R. — C'est Bateau.

M^e CONSTANT. — C'est un « bateau » !

AUDIENCE DU 31 MAI 1943

Déposition de M^{me} GRANDJEAN.

M^{me} GRANDJEAN. — Je connaissais les Girard depuis environ une quinzaine d'années. J'étais une amie intime de M^{lle} Girard que je tenais pour une femme absolument remarquable et d'une bonté excellente.

Je connais Henri Girard depuis qu'il avait à peu près l'âge de 11 ans. Nous avions de la sympathie pour lui, nos rapports ont toujours été très cordiaux.

M^{lle} Girard et moi sommes restées ici avant la débâcle. Après la débâcle, M^{lle} Girard est rentrée à Paris, et nous avons été séparées. Elle ne devait revenir qu'au mois de septembre ; il était convenu qu'elle devait venir se reposer quelques jours chez nous à la campagne.

Nous nous sommes vues à ce moment-là. Elle n'attendait pas son neveu. Quelques jours après, son neveu est arrivé, ce qui empêchait M^{lle} Girard de venir chez nous, comme elle avait pensé. Toutefois, elle est venue coucher à la maison deux jours, et Henri Girard est également venu à ce moment-là passer une nuit.

Je savais qu'il y avait eu des discussions très violentes entre M^{lle} Girard et son neveu ; toutefois il n'y en a jamais eu devant moi.

M^{lle} Girard avait eu beaucoup de chagrin du mariage de son neveu. Mais elle avait été très heureuse lorsqu'après son instance en divorce, il était redevenu extrêmement affectueux avec elle. A ce moment, elle m'avait dit qu'elle n'avait plus qu'à se louer de lui.

J'ai revu M^{lle} Girard le jour du crime. Nous avons été goûter à Escoire. J'ai dû passer à peu près une heure là-bas. M. Georges Girard était arrivé à Escoire le matin même. Ils paraissaient tous en bon accord. Toutefois, il y a avait à ce moment des ouvriers, également le régisseur qui était venu pour donner des comptes, et M. et M^{lle} Girard étaient extrêmement occupés. Si bien que la visite s'est surtout passée en allées et venues, et je les ai très peu vus tous les deux.

Le lendemain matin, j'avais rendez-vous avec M^{lle} Girard à Périgueux. M^{lle} Girard n'est pas venue, nous sommes retournées chez nous. J'ignorais tout quand on m'a téléphoné à midi qu'il était arrivé un drame à Escoire.

Je suis partie à bicyclette pour y aller, et j'ai appris le meurtre.

J'ai demandé à ce moment à voir M. Henri Girard, qui est venu nous retrouver quand son interrogatoire a été terminé. Il a passé un petit moment avec nous, chez M. Palem. Nous l'avons trouvé abattu. Il a déclaré qu'il ignorait absolument tout du crime.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire.

M. LE PRÉSIDENT. — Au cours de vos interrogatoires devant M. le Juge d'instruction, vous avez parlé d'un certain sentiment de méfiance que M^{lle} Amélie Girard aurait eu à l'égard du jeune René Taulu. Quelle est la base et quelle est l'ampleur de ce sentiment ?

R. — Je crois que c'était peu de chose. M^{lle} Girard avait eu, pendant la guerre, un jour, son auto qui était garée et elle avait trouvé un matin tous ses pneus qui

avaient été crevés. Elle avait su par la suite que c'était M. Taulu, le fils, qui lui avait crevé ses pneus. A ce moment-là elle m'avait dit que cela lui était pénible, n'ayant jamais fait que du bien, de trouver contre elle un sentiment de méchanceté.

C'est tout ce qu'elle m'a dit.

M. LE PRÉSIDENT. — Elle ne paraissait pas prendre cela très à cœur.

R. — Elle avait été peinée sur le moment mais elle n'y a pas donné suite.

D'autre part, M^{lle} Girard avait été en relations avec un certain nombre de déséquilibrés, mais on n'a rien retrouvé qui aurait permis de penser qu'un crime aurait été commis de ce côté-là.

M. LE PRÉSIDENT. — J'insiste pour poser cette question.

René Taulu, avec son indication de l'heure de l'extinction des lumières, est évidemment le principal témoin de l'accusation. Par conséquent, vous pensez quels sont les scrupules qu'a le Président de cette Cour, avant d'interroger ce témoin.

Vous dites qu'elle avait tenu cela plutôt pour des enfantillages ?

R. — Elle n'y avait pas attaché une très grande importance, mais c'est une chose qui avait été faite dans le désir de lui faire de la peine...

M^e MAURICE GARÇON. — Nous pourrions rappeler à M^{me} Grandjean la phrase exacte qu'elle a dite à l'instruction ; c'est ceci :

« Taulu avait un caractère méchant. Il était pénible à M^{lle} Girard de se sentir détestée par lui. »

R. — Si je l'ai dit, c'est qu'au moment c'était exact.

M^e LACOMBE. — M^{lle} Girard a été chez le témoin quelques jours avant le crime...

R. — Oui, quelques jours avant le crime.

M^e LACOMBE. — Est-ce qu'au cours de conversations M^{lle} Girard n'a pas fait allusion à une libéralité qu'elle entendait faire à sa bonne, Louise Soudeix ? Voulez-vous le dire ? Précisez également la date.

R. — Elle désirait faire une libéralité à sa bonne, pour laquelle elle avait la plus grande affection, mais je ne me souviens pas du tout du chiffre qu'elle avait énoncé à ce moment-là.

M^e LACOMBE. — Vous avez indiqué six mille francs.

Est-ce qu'au cours des mêmes conversations M^{lle} Girard n'a pas dit qu'elle était gênée au point de vue argent ?

R. — Elle avait été gênée parce qu'elle avait eu à faire de grosses dépenses sur lesquelles elle ne comptait pas, c'était une gêne momentanée.

M^e LACOMBE. — N'avez-vous pas offert de l'argent à ce moment-là à M^{lle} Girard ?

R. — Nous l'aurions donné si cela avait été nécessaire.

M^e BARDON-DAMARZID. — N'a-t-elle pas dit qu'elle n'avait pas d'argent sur elle et qu'elle avait besoin d'aller en retirer à la banque ? Elle était gênée en ce sens qu'elle n'avait pas d'argent sur elle.

M^e LACOMBE. — Mais qu'elle avait de l'argent à la banque ; nous sommes tout à fait d'accord.

M^{me} GRANDJEAN. — Ce n'était qu'une question matérielle.

Déposition de M. LANDRY Valentin, facteur-receveur à Antonne.

M. LANDRY. — Vers la fin d'octobre 1941, M. Girard fils est venu téléphoner. Il n'a pas pu obtenir la première communication ; il est revenu un moment après

et on a pu l'avoir ; il me disait : je voudrais bien réussir, je ne voudrais pas le manquer au téléphone. La communication a eu lieu, il a pu avoir son père.

Je n'entendais pas naturellement ce que disait le père, mais il devait lui dire qu'il ne pourrait pas venir, alors le fils a insisté pour que le père vienne. Il avait l'air d'insister. Et je trouvais qu'il paraissait bien aimable à l'égard de son père, en conversation.

Je n'ai pas entendu la réponse du père. Quand la communication a été finie, il m'a dit :

— Mon père doit envoyer un télégramme, vous me le garderez au bureau, je passerai le prendre.

Il est venu plusieurs fois. Enfin, le télégramme est arrivé et, ne le voyant pas venir le chercher, on le lui a porté à domicile. C'est ma femme qui a porté le télégramme à Escoire.

Quand la communication a été finie, au moment du règlement pour la communication de Vichy, il m'a dit : mon père paiera. J'ai dit : non, c'est vous qui devez la payer, parce que votre père est là-bas, c'est vous qui avez fait la demande, c'est le demandeur qui doit payer.

Il m'a répondu : mon père paiera, je n'ai pas de cadeau à faire à mon père.

Je lui ai dit : si vous ne payez pas, c'est moi qui ferai le cadeau ; c'est vous qui devez la payer, il n'y a pas d'erreur.

M. LE PRÉSIDENT. — Alors, il a payé ?

R. — Oui, il a payé.

M. LE PRÉSIDENT. — Deuxième chose : vous vous étonniez de l'amabilité du fils envers son père : est-ce qu'il n'était pas toujours aimable comme cela ?

R. — Moi, je ne l'ai jamais vu en conversation avec son père, mais je sais tout de même que ce n'était pas son habitude.

M^e MAURICE GARÇON. — Comment le savez-vous ?

R. — Je l'ai entendu dire.

M^e MAURICE GARÇON. — Par qui ?

R. — Par les uns et les autres, c'est connu.

M. LE PRÉSIDENT. — Ensuite, vous avez remarqué qu'il mettait beaucoup d'insistance, vous êtes sûr ?

R. — Oui, très sûr.

Déposition de M. VITEL Antoine, entrepreneur de plomberie à Périgueux.

M. VITEL. — Le 24 octobre, vers 14 h.15, je suis allé au château pour faire des travaux, et, un moment après, j'ai trouvé des messieurs qui sont montés ; je leur ai dit bonjour et je suis allé faire les travaux. J'ai vu M. Biraben qui m'a dit que c'étaient MM. Girard père et fils qui étaient au château.

Ensuite, j'ai continué les travaux, et vers 4 h. 1/2 le régisseur, M. Biraben, est parti ; et nous, nous sommes partis vers 6 h. 05 après avoir fini les travaux. C'est tout ce que je sais.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'au cours de vos allées et venues vous avez remarqué : d'abord des branches de sapin, ensuite une serpe. Avez-vous vu des branches de sapin coupées ?

R. — Oui, quelques branches de sapin et des rosiers sur le perron.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous vu une serpe ?

R. — Non.

Ce témoignage est confirmé en tous points par M. Bordas, ouvrier plombier qui accompagnait le précédent témoin.

Déposition de M. BIRABEN, régisseur.

M. BIRABEN. — J'ai été au château la veille du crime, je suis parti le soir et n'ai appris le crime que le lendemain.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez terminé ? Vous étiez le régisseur de la maison, vous connaissez tous les métayers.

R. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'il y a un des métayers — pour parler de ceux que vous connaissez — un des métayers qui ait eu de telles difficultés avec un membre quelconque de la famille Girard qu'on puisse non pas le soupçonner — le mot est gros — mais tout au moins envisager peut-être au besoin de le soupçonner ? Est-ce qu'il y a eu des difficultés précises entre un membre de la famille Girard et un métayer, difficulté d'argent ou d'un autre ordre ?

R. — Non, Monsieur le Président.

D. — Il n'y avait pas une de ces haines ou une de ces animosités qui sont des formes larvées de la haine ?

R. — Aucune.

D. — Vous êtes donc allé le jour du crime après-midi au château d'Escoire.

R. — J'ai été convoqué par M^{lle} Girard huit jours avant.

D. — La somme remise à M^{lle} Girard était de 8.866 francs 30, qu'on a retrouvée. Vous êtes dans le pays depuis quel temps ?

R. — Oui, il y a quinze ans.

D. — En dehors des métayers, avez-vous jamais

entendu des bruits révélant que des difficultés eussent existé entre la famille ou un membre de la famille Girard et des gens du pays ? Est-ce qu'il y avait des gens qui la détestaient ?

R. — Qui les détestent, sincèrement je n'en connais pas. Ils ont eu des difficultés, c'est moi qui les ai réglées, mais de là à un crime...

M. LE PRÉSIDENT. — Quel genre de difficultés ?

R. — Des difficultés financières de la part des métayers, des difficultés d'interprétation de contrats.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois que ce qui est exceptionnel c'est qu'il n'y en ait pas... Ce n'est par conséquent, pas de ce côté-là...

R. — Je ne crois pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Connaissez-vous les rapports des membres de la famille entre eux ?

R. — Très peu, mais M^{lle} Girard, le jour du crime, m'a dit : depuis qu'Henri est séparé de sa femme, il est normal, nous vivons ensemble. C'est tout ce qu'elle m'a dit le jour du crime.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Peut-être pourrait-on demander à M. Biraben, régisseur, qui s'occupait habituellement des comptes des métayers, si l'accusé Henri Girard intervenait aussi dans les règlements de comptes ?

R. — M. Henri Girard n'est jamais intervenu. C'était M^{lle} Girard qui s'occupait des comptes.

M^e MAURICE GARÇON. — Une seule question. Vous êtes, Monsieur Biraben, venu faire les comptes le 24 après-midi, vous êtes arrivé après le déjeuner, 1 h. 1/2 à peu près...

R. — Ils étaient à table.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous avez profité du début de l'après-midi pour faire les comptes. Vous êtes passés dans quel ordre chez les métayers ?

R. — Kervasse, Monpion, Valade. Je ne me rappelle pas si j'ai réglé Taulu ou non, mais c'étaient des petits comptes de rien.

M^e MAURICE GARÇON. — En tout cas celui-là savait que vous étiez là et que vous alliez remettre de l'argent.

R. — Oui.

Déposition de M^{me} VIALLE Henriette, femme BLANCHERIE, à Antonne.

M^{me} VIALLE. — Quand Mademoiselle est arrivée, le soir de son arrivée elle me dit : oh ! que je suis contente d'être venue. Elle m'a dit cela en descendant du tramway avec ma sœur, elles étaient venues me voir. Il y avait déjà quelque temps que ma sœur l'attendait à Escoire. Et tout le monde était très content.

J'ai demandé des nouvelles de M. Georges et de M. Henri ; elle m'a dit : cela va bien. Je dis : et M. Henri, où est-il ?

— Il est à Paris.

— Comment, à Paris ?

— Mais tu ne sais donc pas qu'il divorce ?

J'ai dit : non, Mademoiselle, je ne savais pas.

Elle se tourne vers ma sœur et lui dit : — Comment tu n'as pas dit à Henriette qu'Henri allait divorcer ?

Ma sœur a répondu : je n'ai rien dit parce que je ne savais pas si tu voulais qu'on le sache par les autres ou par toi.

Elle dit : il divorce et nous en sommes très heureux, et je le dirai partout, parce que c'est une femme qui a une influence très néfaste sur lui ; du reste, maman l'avait bien jugée, elle est capable de le conduire très bas.

Voilà ce qu'elle m'a dit.

Et voilà que le mercredi elle voit arriver M. Henri.

M. LE PRÉSIDENT. — Elle se réjouissait d'être seule ?

T. — Et le lendemain, jeudi, je lui ai dit : M. Henri est arrivé ? Elle m'a répondu : ne m'en parle pas, il y en a qui me croient heureuse et je suis la plus malheureuse, je ne vivrai jamais deux jours tranquille.

Voilà ce qu'elle m'a dit.

M. LE PRÉSIDENT. — Elle a dit : « je suis la plus malheureuse » ?

R. — « Il y en a qui me croient heureuse et je suis la plus malheureuse, je ne vivrai jamais deux jours tranquille ». Je dis la vérité, vous pouvez le croire.

Mouvements divers dans la salle.

M. LE PRÉSIDENT. — Pourquoi, à votre sens, la tante était-elle si désespérée de voir arriver son neveu ?

T. — Voilà ce qu'elle m'a dit ; elle a dit : Henri a changé énormément. Ma sœur m'a dit la même chose : ce n'est plus le même vis-à-vis de sa tante, il est prévenant comme tout maintenant.

M. LE PRÉSIDENT. — Et elle était désespérée de le voir arriver ?

T. — Oui, mais il était bien changé malgré tout.

M. LE PRÉSIDENT. — Pourquoi était-elle donc désespérée de le voir arriver ?

T. — Parce qu'elle voulait être tranquille.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes formelle : elle ne comptait pas sur sa venue ?

T. — Sûrement pas.

M^e MAURICE GARÇON. — J'ajouterai que ce qui nous intéresse aussi, c'est qu'elle a dit que cette année il était particulièrement gentil et affectueux.

M^e BARDON-DAMARZID. — Lorsqu'il a été entendu à

l'information, le témoin a précisé qu'il ne connaissait personne dans la région susceptible d'avoir attenté aux jours de M. et M^{lle} Girard et de M^{me} Soudeix. Je désirerais que le témoin le précise encore.

T. — J'ai 67 ans, j'avais 20 ans quand je suis entrée dans cette famille, je suis du pays. M^{me} Girard m'avait amenée chez sa mère. La famille était très aimée et très estimée dans tout le pays.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelles étaient les réactions du pays pour le fils ? Est-ce qu'il était aussi aimé dans le pays ?

T. — M. Henri ne venait pas régulièrement à Escoire. Il connaissait moins les gens du pays que sa tante et que son père. M. Georges allait chez tout le monde, ne faisait pas de différence.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce que quelqu'un n'aurait pas voulu se venger d'eux...

T. — Oh ! pas aux environs. Ma sœur avait dit plusieurs fois : ils sont si méchants pour Mademoiselle, j'ai peur qu'ils l'empoisonnent.

M. LE PRÉSIDENT. — Qui a dit cela ?

T. — Ma sœur, plusieurs fois, en parlant de M. Henri et de sa femme : « Ils sont si méchants avec Mademoiselle, j'ai peur qu'ils l'empoisonnent. »

Pas en dernier lieu où il avait demandé pardon à Mademoiselle de tout ce qu'il avait fait, mais en 1940, au début.

M. LE PRÉSIDENT. — Pas de questions, Messieurs ?

M^e LACOMBE. — A quoi servait la chambre de Girard la nuit avant le crime ?

M. LE PRÉSIDENT. — Celle où il a couché ?

T. — Celle où il a couché, c'était la lingerie des réfugiés.

M^e LACOMBE. — Ça n'avait pas été habité par des gens qui y couchaient ?

T — Avant, c'était sa chambre à lui, il y avait sa bibliothèque.

Déposition de M. BIRABEN (suite).

M^e BARDON-DAMARZID. — Avant d'entendre le témoin suivant, je prierai la Cour de poser une question à M. Biraben qui a déjà été entendu.

La Cour se souvient que nous avons été l'autre jour en discussion avec la défense sur l'importance de la fortune de la famille Girard. M. Biraben qui est le régisseur de la propriété d'Escoire connaît son importance, et j'aimerais qu'il indique à MM. les Jurés quel est son avis sur la valeur actuelle de la propriété d'Escoire.

M. LE PRÉSIDENT. (à M. Biraben). — Sous la foi du serment que vous avez prêté tout à l'heure, voulez-vous répondre à la question suivante : (à M^e Bardon-Damarzid) Quelle est la question ?

M^e BARDON-DAMARZID. — Quelle est, d'après l'avis de M. Biraben, la valeur actuelle de la propriété à Escoire ?

M. LE PRÉSIDENT. — Approximativement.

T. — Il est excessivement difficile d'estimer une propriété. Si on la mettait en vente aujourd'hui, cela ne m'étonnerait pas qu'elle arrive à 10 millions, et même qu'elle dépasse ce chiffre actuellement.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Ce qui nous intéresse, c'est en septembre 1941.

T. — En septembre 1941, on pouvait l'estimer à 1 million 1/2, 2 millions, 3 millions au plus.

La déposition de René Taulu, l'un des principaux témoins à charge est très attendue. Le jeune homme se présente à la barre au milieu de mouvements divers dans l'assistance. On espère beaucoup que, de ce qu'il dira, naîtra enfin une conviction.

Déposition de M. René TAULU, cultivateur à Escoire.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes le fils du gardien du château.

T. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous nous indiquer minutieusement, ce que vous avez vu et ce que vous avez fait ce soir-là.

T. — Oui, Monsieur le Président.

Je suis parti vers 8 heures environ de chez nous pour me rendre chez l'ami Fadeuilhe, où je devais aller chercher mon permis de chasse.

J'ai pris le sentier qui descend à la grille. Sur mon chemin, j'ai vu M^{me} Louise Soudeix à l'évier qui faisait la vaisselle. Je ne me suis pas arrêté, j'ai continué mon chemin. Je suis arrivé chez l'ami Fadeuilhe environ vers 8 h. 10. Nous avons causé, nous avons mangé des châtaignes et des marrons. Ensuite, son beau-frère Chataignier Louis est venu. Nous avons parlé deux-trois minutes. Puis Fadeuilhe m'a dit : il faut que nous allions veiller chez M. Monpion. Comme je n'étais pas invité, je n'y suis pas allé.

Nous sommes partis tous les trois. Nous sommes descendus jusqu'au portillon de Monpion avec Chataignier et Fadeuilhe. Chataignier avait sa fillette sur ses épaules, il est rentré immédiatement à la maison de Monpion. Je suis resté quelques minutes avec

M. Fadeuilhe pour uriner, ensuite Fadeuilhe m'a serré la main et il est parti.

Alors, moi, voyant que le chemin était plus long d'un côté que de l'autre, j'ai rebroussé chemin, je suis passé devant la basse-cour et je suis rentré devant le château, où je n'ai vu aucune lumière.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelle heure ?

T. — Il était 9 heures quand je suis rentré à la maison, au lit.

M. LE PRÉSIDENT. — Il me semble que jusqu'ici vous aviez parlé de 9 heures 1/2, alors que vous étiez passé devant la maison où vous avez vu tout éteint.

T. — J'ai toujours dit 9 heures dans mes dépositions.

M. LE PRÉSIDENT. — A la connaissance de ceux qui sont là, est-ce une erreur ?

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL, M^e BARDON-DAMARZID. — Il a toujours dit 9 heures 1/2.

T. — J'ai toujours dit 9 heures.

M^e MAURICE GARÇON. — Il varie aujourd'hui. Nous chercherons pourquoi ?

M. LE PRÉSIDENT. — Ma tâche est assez rude pour qu'on ne la complique pas. Je ne souhaite à personne le genre de vie que je mène depuis quelque temps. Il est terrible que ce soient des hommes qui doivent juger d'autres hommes. Vous comprenez si je suis ému...

T. — Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes le seul en ce moment dont la déposition a pu faire dire à l'accusation que Girard avait menti au sujet des heures. Vous êtes venu dire, vous avez toujours dit : je suis revenu à 9 h. 1/2.

T. — Je suis rentré à 9 heures chez nous, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Usant d'un procédé qui n'est

pas habituel, je vais reprendre une à une vos dépositions.

M^e MAURICE GARÇON. — Etes-vous à la nouvelle heure ou à l'ancienne ?

T. — Sur la nouvelle.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — L'heure légale ?

T. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez dit toutes les fois qu'on vous a interrogé, que ce soit à la police, à la gendarmerie ou à l'instruction, c'est à 9 heures 1/2 que je suis revenu et que j'ai vu toutes les lumières du château éteintes.

T. — D'ordinaire, M^{lle} Girard n'allait pas se coucher avant 11 heures 1/2 ou minuit.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'était pas 9 heures, mais 9 heures 1/2 tout le temps.

T. — Je dis la vérité : à 9 heures j'étais rentré chez nous. J'ai toujours dit 9 heures.

M. LE PRÉSIDENT. — Tout au long de l'information, j'ai vu que vous aviez dit 9 heures 1/2.

« Je suis passé une première fois à 8 heures. J'ai vu M^{me} Soudeix faire la vaisselle. Le temps a passé chez Fadeuilhe. Ils m'ont reconduit ; eux-mêmes m'ont lâché vers 9 heures 10, 9 heures 1/4, et je suis passé devant la maison à 9 heures 1/2. »

T. — Non, je demande pardon : je ne sais pas exactement à quelle heure je suis passé mais il était 9 heures quand je suis rentré chez nous. Je l'affirme, je l'ai toujours dit et je dis la vérité.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici la dernière confrontation sur cette question d'heure, elle était capitale ; je la relis :

« Nous donnons lecture des dépositions du témoin en date du... 1941, et de l'interrogatoire de l'inculpé... »

« ...Le témoin persiste dans les deux déclarations précédentes dont nous venons de lui donner lecture.

« En ce qui concerne l'extinction des lumières vers 21 heures-21 heures 30...

— Ici il y a 21 heures dans la bouche de l'inculpé.

« ...J'estime que le témoin se trompe et je n'hésite pas à dire qu'il ment. Je suis d'accord sur tout le reste de sa déclaration.

« Est-il exact qu'à l'endroit où vous êtes passé dans l'allée, on pouvait voir la cuisine, etc... »

Dans la confrontation il n'est pas question une autre fois de l'heure. Il semble, d'après cela, qu'on ait parlé de 21 heures-21 heures 30.

M^e BARDON-DAMARZID. — On a toujours parlé de 21 heures 30.

M^e MAURICE GARÇON. — 21 heures 30, toujours.

M. LE PRÉSIDENT. — Il semble que ce soit toujours de 21 heures 30 que vous ayez parlé, sauf là, au moment de cette confrontation, où il était question de 21 heures-21 heures 30. Mais quand une heure précise a été donnée, c'était 21 heures 30.

A quelle heure auriez-vous quitté la maison de Fadeuilhe ?

T. — 8 heures 1/2 par là... peut-être plus, peut-être moins, je ne sais pas, je n'ai pas regardé l'heure quand on est parti pour se rendre chez Monpion. Nous ne nous attendions pas à ce qui s'est passé, sans quoi nous aurions pu préciser l'heure.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous dites que vous êtes passé à 8 heures venant de chez vous.

Vers 8 heures, vous passez pour aller chez Fadeuilhe. A ce moment, que voyez-vous ?

T. — M^{me} Louise Soudeix qui faisait la vaisselle.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous ne pouviez pas la voir

réellement, on voit la fenêtre simplement ; où l'avez-vous vue ?

T. — Au coin de l'évier.

M. LE PRÉSIDENT. — L'évier est devant la fenêtre.

T. — A côté de la fenêtre.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez vu qu'elle était à l'évier.

Vous allez chez Fadeuilhe, que faites-vous ?

T. — Nous avons mangé des marrons, des châtaignes. Louis, son beau-frère, est arrivé. Nous avons parlé quelques minutes. Ensuite, Fadeuilhe m'a dit : il faut que nous allions veiller chez Monpion. Moi, je n'étais pas invité. Nous sommes sortis tous les trois, en descendant dans le chemin. Nous nous sommes arrêtés au portillon. Chataignier nous a quittés immédiatement parce qu'il avait sa fillette âgée de trois ou quatre ans, sur son épaule. Il est rentré. Nous avons, avec Fadeuilhe, uriné. Puis Fadeuilhe m'a serré la main...

D. — Il était quelle heure ?

T. — Je ne peux pas vous dire l'heure exacte à ce moment-là, ni l'heure précise lorsque nous sommes partis de chez Fadeuilhe.

D. — Quel trajet avez-vous fait ?

T. — J'ai rebroussé chemin, je suis passé par la basse-cour.

D. — Pourquoi aviez-vous pris le premier chemin, par la grille du château ? La grille était fermée ?

T. — Non. Je ne crois pas à ce moment-là.

D. — Au cours de notre transport il manquait un barreau, mais sur la photographie prise au moment des faits, tous les barreaux y étaient encore.

T. — Je ne peux pas vous dire s'il manquait ou non un barreau ; je n'étais arrivé que de la veille des Chantiers de Jeunesse, où j'avais passé huit mois.

D. — Vous aviez amorcé un premier chemin de retour pour rentrer par la grille. Qu'est-ce qui vous a fait y renoncer ?

T. — J'ai trouvé le chemin un peu long, je me suis dit qu'il valait mieux revenir, j'ai pris le plus court ; je suis passé par la basse-cour Kervasse et ensuite la basse-cour Monpion.

Ensuite, je suis rentré chez nous. Sur mon chemin, en rentrant, je n'ai aperçu aucune lumière, ce qui m'a étonné beaucoup, car M^{lle} Girard, d'habitude, allait se coucher vers 11 h. 1/2-minuit.

Je suis rentré chez nous. Il était 9 heures quand je suis rentré à la maison ; je me suis mis au lit.

M. LE PRÉSIDENT. — Par conséquent, vous êtes passé devant le château avant 9 heures...

T. — Il était 9 heures à mon réveil.

D. — Vous dites que vous avez toujours parlé de 9 heures, alors que, je le disais tout à l'heure, vous avez tout le temps, au cours de l'information, parlé de 9 heures 1/2.

M^e MAURICE GARÇON. — Il a toujours dit, dans tous les procès-verbaux, 21 heures 30. C'est incontestable.

M. LE PRÉSIDENT. — Revenons à votre trajet. Le château, dites-vous, était éteint. Est-ce que, étant donné la nuit, vous êtes sûr qu'il était éteint ?

T. — Oui, sûr. Pas une lumière lorsque je suis rentré.

D. — C'est une certitude complète ?

T. — Oui, et je dis la vérité.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — J'ai eu la curiosité de me reporter au calendrier et j'ai constaté que c'était à un ou deux jours près la nouvelle lune.

D. — Vous me dites que vous êtes complètement sûr que le château était plongé dans la nuit.

T. — Oui, Monsieur le Président.

D. — Voilà pour ce que vous avez vu et pour votre horaire.

Deuxième chose : il a été question, au cours de l'information, des gamineries ou des choses plus graves que vous auriez faites contre M^{lle} Girard.

Vous rappelez-vous une fois lui avoir crevé ses pneus ?

T. — Non, Monsieur le Président.

D. — Si vous avez commis une gaminerie ou autre chose, il faut le dire.

T. — Lorsque cette affaire est arrivée, on m'a soupçonné de suite, mais j'avais le cœur net, ce n'était pas moi.

D. — Elle a fait des confidences à un témoin qui présente toutes les garanties, et à qui elle a dit que vous aviez été méchant avec elle étant jeune et que vous lui aviez crevé ses pneus.

T. — Jamais M^{lle} Girard, à mon égard, ne m'a fait une réflexion, rien du tout.

D. — Elle a bien dû vous en parler ?

T. — Non.

D. — Comment a-t-elle été amenée à penser que ce n'était pas vous ?

T. — Elle n'a pas dit que c'était moi, elle a dit : peut-être. Elle n'a pas pu croire que c'était moi.

D. — A tort ou à raison — d'après le dossier — il semble bien qu'elle ait cru que c'était vous.

M^e MAURICE GARÇON. — Quelques questions.

Je voudrais d'abord que M. Taulu nous dise à quelle date il est revenu du Camp de Jeunesse. Combien de jours avant, à peu près ?

T. — Je n'ai même plus souvenir de la date exacte du crime...

M. LE PRÉSIDENT. — Le jour où vous êtes allé chez Fadeuilhe, c'était le 24 au soir dans la nuit du vendredi au samedi.

T. — J'étais revenu le jeudi.

M.^{LE PRÉSIDENT}. — Donc la veille.

M^o MAURICE GARÇON. — Quand vous êtes revenu, vous avez vu, je crois, M^{lle} Girard presque tout de suite.

T. — Je ne sais pas, je sais que j'ai vu M^{lle} Girard ; elle était venue me demander même de lui faire une petite commission à Saint-Pierre-de-Chignac. Ça m'était impossible, il me fallait aller chez le percepteur.

M^o MAURICE GARÇON. — Le 24 — c'est la journée qui va précéder la nuit du crime — qu'est-ce que vous avez fait ?

T. — Dans la journée, je ne peux pas me rappeler ce que j'ai fait.

M^o MAURICE GARÇON. — Je comprends très bien, nous allons essayer de rappeler vos souvenirs.

T. — Je ne me rappelle pas du tout.

M^o MAURICE GARÇON. — Vous ne savez pas si vous êtes resté à Escoire ?

T. — Oui, je suis resté à Escoire.

M^o MAURICE GARÇON. — Vous n'êtes pas allé à Périgueux ?

T. — C'était le samedi que je suis allé à Périgueux, le jour du crime. Je suis parti de chez nous de très bonne heure sans savoir que le crime était arrivé ; je l'ai appris en route.

M^o MAURICE GARÇON. — C'est cela.

Par conséquent, le jeudi vous êtes arrivé au Camp de Jeunesse, le vendredi après-midi vous ne savez plus très bien ce que vous avez fait. Et nous allons arriver à 8 heures du soir. C'est le moment où vous êtes parti de chez vous pour aller chez Fadeuilhe. Nous sommes d'accord ?

T. — C'est cela.

M^o MAURICE GARÇON. — Messieurs les Jurés, je vous demanderai de suivre sur le plan.

Vous avez monté la petite route qui va vers le château, en sortant de chez vous. Vous avez pris sur votre gauche, traversé un petit bosquet ; vous avez descendu les marches au bas du perron ; vous êtes passé par la grille, et vous avez pris le chemin qui longe les maisons de Palem et de Monpion ; vous êtes remonté jusqu'en haut et, à gauche, vous êtes entré chez Fadeuilhe. Nous sommes d'accord ?

T. — Oui.

M^o MAURICE GARÇON. — Nous voilà chez Fadeuilhe. Savez-vous si le jeudi votre père était allé à la chasse ?

T. — Oui.

M^o MAURICE GARÇON. — Qu'est-ce qu'il a pris ?

T. — Un lièvre.

M^o MAURICE GARÇON. — Il l'a rapporté ?

T. — Oui.

M^o MAURICE GARÇON. — Vous ne savez pas quel jour on l'a dépouillé ?

T. — Je ne sais quel jour on l'a dépouillé, je ne peux pas vous dire. Je ne sais pas si c'est le jour même ou le lendemain.

M^o MAURICE GARÇON. — Chez vous, qu'est-ce qu'on fait de la peau des bêtes qu'on tue ?

T. — On la donne aux chiens.

M^o MAURICE GARÇON. — On ne la garde pas pour la vendre ?

Donc vous voilà chez Fadeuilhe. Vous êtes resté chez Fadeuilhe environ combien de temps ?

T. — Une demi-heure.

M^o MAURICE GARÇON. — Vous êtes parti de chez vous à 8 heures ; cela vous met vers 8 heures 05-8 heures 10 chez Fadeuilhe.

Vous êtes reparti de chez Fadeuilhe vers 9 heures moins 25.

T. — Par là, au juste je ne peux pas dire.

M^e MAURICE GARÇON. — Quand vous êtes parti de chez Fadeuilhe, vous étiez plusieurs personnes. Il y avait Fadeuilhe...

T. — Chataignier et sa fille...

M^e MAURICE GARÇON. — Et vous.

Et qui est-ce qu'il y avait encore ?

T. — Personne de plus.

M^e MAURICE GARÇON. — Deux chiens.

T. — Je n'ai pas fait attention aux chiens.

M^e MAURICE GARÇON. — Pourtant ils y étaient... Vous êtes sortis de chez Fadeuilhe et, en passant devant le portillon de Kervasse, est-ce que vos camarades ne vous ont pas dit quelque chose ?

T. — Ils ont fait allusion au fait que je ne passais pas immédiatement. J'ai répondu : il fait noir, si les chiens sont là...

M^e MAURICE GARÇON. — Voilà la réponse à la question qu'on vous posait tout à l'heure : il faisait très noir. J'ajoute qu'il avait plu dans l'après-midi.

T. — Je ne me rappelle pas.

M^e MAURICE GARÇON. — Je vous l'indique sous le contrôle de Monsieur le Président, puisque Henri Girard, obligé de raccompagner jusqu'à la grille M^{me} Grandjean, avait dû mettre son imperméable ; c'est la raison pour laquelle nous trouvons l'imperméable étendu dans le salon : c'était pour le sécher.

En tout cas, il faisait très noir.

Il y avait deux chiens, un dans la cour Kervasse, et un dans la cour Monpion.

Vous êtes resté combien de temps au Camp de Jeunesse ?

T. — Huit mois.

M^e MAURICE GARÇON. — Par conséquent les chiens ne devaient plus vous connaître depuis le temps.

T. — Ils ne me connaissaient pas beaucoup.

M^e MAURICE GARÇON. — De telle sorte qu'ils auraient dû aboyer...

T. — Ils n'ont pas aboyé du tout.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous aviez tout de même la pensée qu'ils aboieraient puisque vous avez dit : il fait trop noir et il y a des chiens.

Alors, vous êtes redescendu avec eux jusque devant chez Monpion.

T. — Oui.

M^e MAURICE GARÇON. — Chataignier est rentré tout de suite avec sa fille. Fadeuilhe est resté avec vous.

T. — Oui.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous vous êtes serré la main. Il doit être 9 heures moins le quart à peu près.

T. — Je ne peux pas préciser.

M^e MAURICE GARÇON. — En le quittant, comme vous avez dit que vous rentriez chez vous par la route, vous êtes encore descendu 10 ou 15 mètres.

T. — Peut-être bien.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous l'avez dit : 10 ou 15 mètres.

Vous regarderez, Messieurs les Jurés, où se trouve l'endroit, à 10 ou 15 mètres après le portillon Monpion.

C'est à ce moment que vous avez changé d'idée, et que vous vous êtes dit qu'après tout il valait mieux revenir par l'autre côté.

C'était plus long.

T. — À mon idée, c'était beaucoup plus court.

M^e MAURICE GARÇON. — Comme il faisait très noir, si vous étiez rentré chez vous par la grand'route il n'y

avait pas d'obstacle, vous suiviez le long du mur et vous étiez chez vous ; vous pouviez revenir par le chemin par lequel vous étiez venu, en passant par la grille.

T. — Oui, je pouvais.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous étiez bien sûr que la grille était ouverte puisque vous étiez passé par là. peu avant. On ne l'avait pas refermée depuis. Vous pouviez passer par la grille, par où vous étiez venu, ou l'autre chemin qui menait directement chez vous, par la grand'route.

T. — Je l'ai trouvé beaucoup plus long.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous avez préféré remonter — car le chemin monte — ouvrir la porte Kervasse, le portillon, traverser la cour Kervasse, ouvrir le portillon qui est sous le porche...

T. — Je ne sais pas s'il était ouvert ou fermé.

M^e MAURICE GARÇON. — ...Passer ensuite chez Monpion, et puis prendre le petit portillon dans le petit chemin qui monte. Dans la nuit, ce n'est pas commode.

T. — J'y passe souvent maintenant.

M^e MAURICE GARÇON. — Mais il y avait huit mois que vous n'étiez pas venu.

N'avez-vous pas pensé que c'était tout de même, dans l'obscurité, beaucoup plus compliqué que de prendre le chemin tout droit, alors que vous en aviez déjà fait plus de moitié ?

T. — Pas la moitié.

M^e MAURICE GARÇON. — Et puis, il y avait une deuxième manière qui raccourcissait beaucoup la route : vous veniez de quitter Fadeuilhe et Chataignier qui étaient entrés chez Monpion. Vous pouviez traverser la maison de Monpion... vous le connaissez ?

T. — Oui.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous pouviez traverser la maison de Monpion ; vous gagniez toute la cour Kervasse, le portillon et toute la montée ; il n'y avait qu'à traverser la maison et vous étiez arrivé.

T. — Je n'ai pas pensé à demander à passer.

M^e MAURICE GARÇON. — De telle sorte que des trois solutions : rentrer par la grille, passer par la grand'route, prendre le raccourci en traversant chez Monpion, vous avez pris la plus difficile : vous êtes remonté et vous avez traversé deux cours.

T. — C'était beaucoup plus court.

M^e MAURICE GARÇON. — Et je dis qu'il y a là quelque chose d'extraordinaire : c'est qu'à partir du moment où il a dépassé la maison de Monpion, descendu de quelques mètres, puis remonté, il y a quatre chiens sur son chemin : pas un chien n'a aboyé. Il y en a deux qui sont les chiens de Chataignier qui sont restés devant la maison Monpion et qu'il a laissés à la porte en entrant ; de l'autre côté, il y en a un dans la cour Kervasse et un dans la cour Monpion. Aucun de ces quatre chiens, dans l'obscurité, n'a aboyé au passage d'un inconnu qui, devant les deux premiers, n'a fait que passer, mais qui a traversé les cours occupées par les deux autres.

Ne trouvez-vous pas cela extraordinaire ?

M. LE PRÉSIDENT. — Pour les raisons qui ont été développées, avez-vous été étonné que ces chiens n'aboient pas ?

T. — Pas plus que cela, Monsieur le Président.

M^e MAURICE GARÇON. — Pourquoi le témoin n'a-t-il pas tout de suite raconté ses hésitations, cette descente et cette remontée, lorsqu'il a été entendu ? Et pourquoi ne l'a-t-il dit que lorsque Fadeuilhe et Chataignier ont fait connaître qu'il leur avait dit être passé ailleurs. Pourquoi n'avez-vous parlé de votre

changement d'itinéraire qu'après que quelqu'un d'autre l'a indiqué ?

T. — Je ne vois pas ce qu'il faut que je réponde.

M. LE PRÉSIDENT. — Il faut répondre la vérité. Au début, il apparaît, d'après la question du défenseur, que vous avez dit je suis rentré au château, je suis passé, j'ai vu les lumières éteintes, sans dire que vous aviez amorcé votre retour par le chemin menant à la grille et qu'ensuite vous étiez revenu.

Pourquoi n'en avez-vous pas parlé tout de suite, mais avez-vous attendu que les amis Fadeuilhe et Chataignier en aient parlé ?

T. — Je ne savais pas si Fadeuilhe en avait déjà parlé lorsqu'on m'a interrogé.

M^e MAURICE GARÇON. — Il est arrivé chez lui après avoir vu le château éteint. A quelle heure ?

T. — 9 heures.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous vous êtes couché tout de suite. Il y avait de la lumière ?

T. — De la lumière ?

M^e MAURICE GARÇON. — Chez vous ?

T. — Oui, quelques bougies. Mon père a allumé la bougie ; peut-être la bougie, peut-être l'acétylène..., je ne sais exactement, je ne me rappelle pas.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous devez savoir si vous vous êtes couché dans l'obscurité.

T. — Il y avait quelque chose d'allumé.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous couchiez dans la même chambre que votre père et votre mère.

T. — Oui.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous avez dormi. Pendant la nuit est-ce qu'il s'est passé quelque chose.

T. — Il y a longtemps, je ne peux pas vous dire.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous ne savez pas si votre père s'est levé ?

T. — Quand je suis au lit, je dors.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous vous êtes réveillé à quelle heure ?

T. — Je ne peux pas dire à quelle heure.

M^e MAURICE GARÇON. — Votre père était déjà levé.

T. — Je ne peux pas vous dire... Sûrement qu'il était levé, parce qu'il se lève toujours avant moi.

M^e MAURICE GARÇON. — Le feu était allumé ?

T. — Je ne peux pas vous le dire.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous avez mangé la soupe avec vos parents.

T. — Je ne crois pas, je suis revenu un peu tard dans l'après-midi.

M^e MAURICE GARÇON. — A quelle heure êtes-vous parti ?

T. — Je ne sais pas au juste.

M. LE PRÉSIDENT. — A peu près ?

T. — 9 heures 1/2 ou 10 heures, je ne sais pas au juste.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Ce sont des questions impartiales...

M^e MAURICE GARÇON. — C'est l'emploi du temps de l'homme que je cherche. Je lui demande ce qu'il a fait, on a oublié de le faire jusqu'à présent. Vous allez voir le nombre de choses qu'on a oubliées dans cette instruction, nous ne faisons que commencer.

M. LE PRÉSIDENT. — En ce qui concerne cette heure, vous dites que vous ne vous rappelez pas.

M^e MAURICE GARÇON. — Il dit : pas de très bonne heure.

T. — Pas de très bonne heure.

M^e MAURICE GARÇON. — Votre père était sorti le matin ?

T. — Je ne sais pas ce qu'il a fait.

M^e MAURICE GARÇON. — Ainsi vous ne savez pas

s'il est sorti de bonne heure le matin ? Il a pu se lever, faire le feu, manger la soupe, sortir : vous couchez dans la même chambre, vous n'avez rien entendu de tout cela ?

T. — Rien.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous ne savez, le matin, rien de ce qui s'est passé chez vous ?

T. — Je ne me rappelle de rien du tout.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous ne savez pas si votre père, en rentrant, a raconté quelque chose qu'il avait vu, vers les 8 heures par exemple ?

T. — Non...

M^e MAURICE GARÇON. — Vous vous êtes habillé, vous êtes parti à bicyclette à Périgueux, vers 9 heures, 9 heures 1/2.

T. — Pas de très bonne heure.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous avez appris le crime comment ?

T. — Dans l'après-midi, à mon retour de Périgueux.

M^e MAURICE GARÇON. — Quand êtes-vous revenu l'après-midi ?

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes revenu vers quelle heure ?

T. — Je ne sais pas exactement. Vers 1 heure 1/2 peut-être 2 heures.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous l'avez appris sur la route ?

T. — Oui, sur la route.

M^e MAURICE GARÇON. — Quand vous êtes parti le matin à bicyclette pour aller à Périgueux, par où êtes-vous sorti ?

T. — Par le portail, au côté de la maison.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous avez pris la route qui passe devant le grand portail.

Vous n'avez pas vu, à droite ou à gauche, quelque chose sur le bord de la route ?

T. — Je ne me souviens plus bien.

M. LE PRÉSIDENT. — Quand vous vous rappelez, vous le dites ; quand vous ne vous souvenez pas bien vous dites : je ne me souviens plus bien.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous étiez là quand les gendarmes sont venus se reposer un moment chez votre père, le soir. C'était après l'autopsie, et les gendarmes ont même dit combien de temps après avoir dîné les personnes avaient été tuées. Vous vous rappelez ?

T. — Je ne me rappelle pas.

M^e MAURICE GARÇON. — Le soir, comment a-t-on fait la veillée des morts ?

T. — Je suis resté avec M. Kervasse...

M^e MAURICE GARÇON. — ...Vous...

T. — Moi, M. Valade. Peut-être M. Monpion, je ne sais pas au juste.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous étiez bien 5 ou 6.

T. — Peut-être M. le Maire, je ne sais pas, mais pas mal de personnes.

M^e MAURICE GARÇON. — Et puis, il y avait des dames aussi. On pouvait aller et venir dans les pièces, le Juge avait oublié de mettre les scellés. On se promenait la dedans comme on voulait.

T. — Oui.

M^e MAURICE GARÇON. — M. Henri Girard ? La police l'avait emmené ?

T. — Je sais qu'il était parti, mais je ne sais pas où.

M^e MAURICE GARÇON. — Le fils était arrêté.

En ce qui le concernait, toutes les précautions étaient prises, en ce qui concernait le lieu du crime, les constatations à faire, il y avait tout le village sur les lieux et les scellés n'étaient pas apposés. Qui voulait pouvait entrer dans la maison. De telle sorte que

si par hasard l'assassin était en liberté ce soir-là, je ne suis pas sûr qu'il n'était pas à la veillée et je ne suis pas sûr qu'il n'ait pas rôdé encore dans la maison qu'on lui avait laissée ouverte.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous encore une question à poser ?

M^e MAURICE GARÇON. — Oui. Est-ce qu'il y a une meule chez vous ?

T. — Oui.

M^e MAURICE GARÇON. — Mais qui tournait comment ? A la main ?

T. — Oui.

M^e MAURICE GARÇON. — Je vous remercie.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — A mon très modeste tour de parole, je poserai beaucoup moins de questions. Je demanderai simplement au témoin si, en passant soit par le chemin en haut, au bas du perron du château, il voyait également le château ? D'en bas ou d'en haut, est-ce qu'on le voit ?

T. — Oui.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Par conséquent, toute cette discussion pour savoir s'il y avait un intérêt quelconque à ce que Taulu passe en haut ou en bas, est sans portée, étant donné que d'un endroit ou de l'autre il aurait vu s'il y avait de la lumière ou non.

Deuxième question :

Le raccourci par la grille, à supposer qu'elle fût ouverte ou que le barreau manquant qui ne figure pas sur la photographie ait permis de passer, le raccourci par la grille n'est-il pas très escarpé et difficile à prendre la nuit, quand on ne voit pas clair ?

T. — Je connaissais bien le chemin, cela ne m'a pas paru difficile.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Troisième question :

Est-ce que le soir, avant la veillée avec un certain

nombre de camarades, le Juge d'instruction, les gendarmes, les inspecteurs n'étaient pas déjà venus faire leurs constatations ?

M^e MAURICE GARÇON. — C'est certain...

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Alors, quel intérêt pouvait-on avoir à interdire à ceux qui voulaient veiller les morts l'accès du château ? Les constatations avaient été faites ?

M^e MAURICE GARÇON. — L'intérêt, c'est qu'il n'y avait pas eu de constatations sérieuses. Il fallait prendre des photographies, s'adresser au service de l'identité judiciaire et je défie qu'on ait pas trouvé 20 ou 30 empreintes digitales sur ces pièces où l'assassin avait fait gicler le sang jusque sur les murs. La vérité est que l'instruction a été dès le premier moment menée d'une manière pitoyable.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Il n'y a pas une mauvaise affaire criminelle sans que soit fait le procès de la Police et du Juge d'instruction !

M^e MAURICE GARÇON. — Ce n'est qu'au bout de trois jours qu'on a fait des constatations dans la chambre de Girard et qu'on a enlevé des lames de parquet sur lesquelles on croyait qu'il y avait du sang.

M^e BARDON-DAMARZID. — Nous vous demanderons de vous faire une opinion sur le vu des témoignages que vous avez recueillis et qui ont apporté, eux, des précisions.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous n'êtes pas difficile !

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de suspendre l'audience...

M^e MAURICE GARÇON. — Je voudrais indiquer ceci : j'en suis tout à fait désolé, mais il me paraît impossible que nous suspendions l'audience maintenant ; il faut que le père et la mère de Taulu soient entendus tout de suite.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est ce que j'allais faire.

Déposition de M. TAULU Romain, cultivateur à Escoire.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes le gardien de la propriété ?

T. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous nous indiquer ce que vous savez.

T. — J'ai arraché des betteraves la veille du crime. Le soir, nous avons réglé les comptes avec M^{lle} Girard et avec M. Biraben.

Le lendemain matin, 25 octobre, je suis parti vers 7 heures pour aller ramasser mes noix, le long du chemin qui descend à la rivière. En descendant, j'ai remarqué qu'il y avait un volet du grand perron qui était ouvert. En remontant, je ne suis plus passé par la même route, j'ai longé la route pour aller prendre le grand portail du côté de chez nous, là-haut, et j'ai trouvé sur la route un portefeuille. Il y avait 600 francs dedans. Je l'ai refermé.

J'ai trouvé un porte-monnaie un peu plus loin qui était ouvert.

En arrivant à la maison (j'étais malade, sur le point d'être opéré), je me suis couché, vers 8 heures 1/2, 9 heures moins le quart par là.

J'ai entendu Henri Girard qui a dit à ma femme de venir, et moi je suis descendu en courant, ne sachant pas ce qui s'était passé.

Je suis monté et puis j'ai vu le crime qui était arrivé. A ce moment, j'ai fait demi-tour et ai couru chercher le docteur. Je n'ai pas pu arriver, je me suis arrêté chez Valade ne pouvant plus marcher.

M. LE PRÉSIDENT. — La veille au soir vous vous êtes couché à quelle heure ?

T. — Vers 7 heures 1/2 ou 8 heures.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce que vous couchiez dans la même chambre que votre fils ?

T. — Oui, Monsieur le Président.

D. — Il est rentré vers quelle heure ?

T. — Vers 9 heures.

D. — Qu'est-ce qui s'est passé ? Est-ce que vous êtes resté couché toute la nuit ?

T. — Je me suis levé dans la nuit.

D. — Vers quelle heure ?

T. — Peut-être vers minuit-1 heure. C'est l'estomac qui n'allait pas, il fallait que je rende.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous vous êtes recouché.

T. — Oui.

D. — Votre fils ne vous a pas entendu ?

T. — Non.

D. — Vous vous êtes levé vers quelle heure le matin ?

T. — Vers 6 heures 1/2.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans le passé, avez-vous jamais eu des difficultés avec la famille Girard ?

T. — Non.

D. — Est-ce que votre fils n'a pas eu une difficulté pour une histoire de pneus, avec M^{lle} Girard ?

T. — Je n'en sais rien.

M. LE PRÉSIDENT. — On s'est préoccupé de savoir ce qui s'était passé dans le voisinage du château. On a saisi chez vous des vêtements ; on a trouvé du sang ; c'était du sang...

T. — ...de lièvre.

D. — Est-ce que vous n'avez pas dit que vous aviez saigné ?

T. — Que je m'étais écorché.

D. — Ce n'était pas de votre sang à vous qui était sur le pantalon ?

T. — Non, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous des questions à poser ?

M^e MAURICE GARÇON. — Oui sur l'emploi du temps. Vous avez chassé le jeudi avant, vous avez tué...

T. — ...un lièvre.

M^e MAURICE GARÇON. — Quand l'a-t-on dépouillé ce lièvre ?

T. — Le même jour, je crois, ou le lendemain.

M^e MAURICE GARÇON. — Le jour où vous l'avez tué ?

T. — Je ne peux pas dire exactement, le même jour ou le lendemain.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous vous étiez blessé un peu ?

T. — Je me suis écorché, comme cela arrive souvent.

D. — Est-ce que vous avez saigné beaucoup ?

T. — Pas beaucoup. Parfois on s'écorche dans le métier.

M^e MAURICE GARÇON. — Quand on a trouvé chez vous deux pantalons qui avaient du sang, vous avez dit à un moment : on peut trouver de mon sang à moi.

T. — Je l'ai dit parce que je m'étais écorché en travaillant.

M^e MAURICE GARÇON. — Le vendredi soir, vous vous êtes couché vers 8 heures.

T. — Oui.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous ne savez pas ce qui s'est passé au dehors ? Votre fils qui était sorti est rentré à quelle heure ?

T. — Vers 9 heures.

M^e MAURICE GARÇON. — C'est vous qui aviez raison, Monsieur le Président ; il y a un grand changement. Tous les procès-verbaux des interrogatoires du

père, de la mère et du fils ont toujours affirmé 9 h. 1/2.

T. — Je dis 9 heures...

M^e MAURICE GARÇON. — Il y avait de la lumière chez vous quand votre fils est rentré ?

T. — Je ne me rappelle pas.

M^e MAURICE GARÇON. — C'est pour savoir comment vous avez pu voir l'heure exactement.

T. — Chez nous, il n'y a pas d'électricité.

M^e MAURICE GARÇON. — Cette nuit-là a été pour vous assez désagréable. Vous avez dit qu'une première fois, vers 11 heures, vous vous étiez levé, vous avez eu besoin...

T. — Je ne peux pas préciser l'heure.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous êtes sorti de chez vous...

T. — Forcément.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous avez passé une culotte pour faire vos besoins ; savez-vous si vous étiez habillé ?

T. — Je ne me rappelle pas. Je suis allé dans l'allée.

M^e MAURICE GARÇON. — Du côté du fumier ?

T. — Oui.

M^e MAURICE GARÇON. — Vers 11 heures, vous êtes sorti de chez vous — c'est l'heure indiquée dans le dossier ; — vous vous êtes trouvé en dehors de la maison.

T. — Oui.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous êtes rentré chez vous, vous vous êtes recouché, avez-vous dit, mais vous n'étiez pas à votre aise, car 1 ou 2 heures après vous avez été obligé d'aller vomir.

T. — A la fenêtre.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous aviez quelque chose qui vous tournait sur le cœur.

Une première fois vous êtes sorti, vous êtes rentré chez vous ; et puis, vous êtes mal à votre aise et vous êtes obligé d'aller vomir.

Vous avez bien dormi après ?

T. — Je ne dormais pas souvent.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous avez dit que vous vous étiez levé à 6 heures 1/2 le matin ; vous avez dû être fatigué par cette nuit-là ?

T. — C'était toutes les nuits pareilles...

M^e MAURICE GARÇON. — Vous avez allumé le feu comme toujours ?

T. — Oui.

M^e MAURICE GARÇON. — Et votre fils, où était-il ?

T. — Il était couché.

M^e MAURICE GARÇON. — Et vous avez déjeuné avec votre femme et votre fils.

T. — Mon fils ne se levait qu'au moment de déjeuner. Il a déjeuné et est parti pour Périgueux.

M^e MAURICE GARÇON. — De bonne heure ?

T. — Quand je partais pour ramasser des noix ou en même temps.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous êtes revenu vers 8 heures, il est parti de bonne heure.

Et vous dites, vous, que vers 7 heures 1/2 vous êtes allé chercher des noix ; vous n'avez pas dû en ramasser beaucoup puisque à 8 heures vous étiez de retour chez vous.

T. — Il n'y en avait pas beaucoup.

M^e MAURICE GARÇON. — Sous l'arbre seulement ?

T. — Dans le chemin.

M^e MAURICE GARÇON. — En passant sur le chemin, vous avez, sur votre droite ou sur votre gauche, trouvé un portefeuille. Alors, vous l'avez regardé. Qu'est-ce que vous y avez vu ?

T. — J'ai trouvé, j'ai vu 600 fr. dedans.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous avez sorti les billets pour les compter, vous avez regardé dans le portefeuille.

T. — J'ai regardé.

M^e MAURICE GARÇON. — Et vous n'avez pas vu à qui il était ? Car en l'ouvrant on pouvait voir qu'il était à Georges Girard. Vous avez complé les billets, mais vous n'avez pas vu les papiers d'identité de votre patron.

T. — Je n'ai pas vu ça.

M^e MAURICE GARÇON. — ...Vous avez posé le portefeuille sur la commode.

T. — Sur le buffet.

M^e MAURICE GARÇON. — Et vous n'avez pas eu l'idée de regarder à qui il appartenait. C'est bien extraordinaire. C'est la première constatation que j'en veux tirer : cet homme aurait dû être prévenu avant les autres qu'il venait de se passer quelque chose d'insolite à ce château. Au cours de son travail il fait de très bonne heure une découverte insolite : un portefeuille contenant tous les papiers d'identité de son patron git abandonné sur la route. Il fait l'inventaire de l'argent et rentre chez lui sans s'émouvoir et se recouche. Qui croira cela ?

Vous avez entendu des cris. A quelle heure ?

T. — Vers 9 heures 1/2.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous vous étiez recouché ?

T. — Oui.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous vous êtes relevé en entendant des cris à 9 h. 1/2.

T. — Au moment des cris.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous êtes arrivé au château derrière votre femme.

T. — Oui.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous êtes entré dans la maison. Vous avez vu les corps...

T. — Oui.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous êtes ressorti tout de suite.

T. — J'ai couru pour chercher le docteur.

M^e MAURICE GARÇON. — Votre fils n'était pas là.

Les gendarmes sont venus le soir chez vous, après l'autopsie, pour faire la conversation un peu ?

T. — Oui.

M^e MAURICE GARÇON. — Est-ce que les gendarmes vous ont dit ce que le médecin avait dit en faisant l'autopsie ?...

T. — Je ne me rappelle pas.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous l'avez dit, cependant. Vous ne vous rappelez pas ce qu'on dit les gendarmes ? Essayez de vous le rappeler, c'est assez important.

T. — Je ne peux pas vous dire.

M^e MAURICE GARÇON. — Voilà ce que vous avez dit :

« Le samedi, les gendarmes sont venus à la maison... »

— C'est le jour même, le soir.

« ...et ont parlé entre eux, en buvant un verre que je leur avais offert, de cette autopsie.

« C'est ainsi que j'ai appris que les conclusions du médecin-légiste situaient la mort à 1 h. 1/2 à 2 heures après le repas. »

Les gendarmes vous ont dit cela.

T. — Je ne me rappelle pas du tout.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous l'avez signé.

T. — Cela se peut très bien.

M^e MAURICE GARÇON. — C'est certain.

De telle sorte qu'à ce moment étant donné ce que les gendarmes avaient dit, vous avez pensé que le crime avait dû être commis vers 9 h. 1/2, c'est-à-dire 1 heure 1/2 après le repas.

Les gendarmes vous l'avaient dit.

T. — Ils en avaient parlé.

M^e MAURICE GARÇON. — Il y a chez vous une meule ?

T. — Oui.

M^e MAURICE GARÇON. — Comment est-elle faite ?

T. — C'est une meule à main pour aiguiser les lames de faucheuses.

Déposition de M^{me} TAULU.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous étiez la gardienne.

Faites votre déposition.

T. — Au sujet de la serpe, M^{me} Louise Soudeix est descendue à la maison, accompagnée de M. Girard, pour me demander des pinces et des tenailles. J'ai prêté des pinces et des tenailles à M^{me} Soudeix. M. Henri Girard m'a demandé si j'avais une serpe à lui prêter ; j'ai dit que oui.

Je lui ai demandé ce qu'il voulait faire de la serpe. Il m'a répondu que c'était pour ouvrir une porte qui était coincée. J'ai dit : vous allez abimer cette porte. Il m'a dit : non, donnez-moi la serpe.

A ce moment, M^{me} Louise a dit que la pince et les tenailles suffiraient ; il a dit : donnez-moi la serpe. Alors, j'ai donné la serpe.

M. LE PRÉSIDENT. — C'était quel jour ?

T. — Le mercredi.

D. — Donc le 22. Ensuite ?

T. — Le matin du crime j'ai entendu appeler au secours. J'étais dans la maison ; je me suis précipitée. Je suis arrivée, j'ai vu M. Henri Girard qui m'a dit : venez !

Il m'a accompagnée jusqu'au pied des cadavres et il m'a dit : Est-ce que mon père est bien mort ? Il s'est avancé et a dit : oui. Maintenant, nous allons

aller voir ma tante. Il m'a dit : venez, ma tante, c'est la même chose.

Il est rentré dans le bureau et m'a dit : vous voyez, on voit que cela a été cambriolé.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous en arrivons à la dernière journée avant le crime. Le soir, vous vous êtes couchés vers quelle heure tous les trois ?

T. — 8 heures, par là, ou 8 heures 1/2.

D. — Est-ce que votre fils couchait dans la même chambre que vous ?

T. — Oui.

D. — Il est rentré vers quelle heure ?

T. — Il était bien 9 heures par là.

D. — Il a dormi jusqu'à quelle heure ?

T. — Il ne se réveille pas avant le jour, pas avant 6 heures 1/2.

D. — Votre mari, pendant la nuit, s'est levé ?

T. — Oui, il était très malade.

D. — Il a vomi, il a eu besoin et il s'est levé.

Votre fils est parti à quelle heure le matin, à peu près ?

T. — Je ne me rappelle pas.

D. — Est-ce qu'il avait eu autrefois des difficultés avec M^{lle} Amélie Girard ?

T. — Non.

D. — Vous n'en vouliez pas aux Girard ?

T. — Non.

M. LE PRÉSIDENT. — Revenons-en au crime lui-même.

Vous voyez arriver Henri Girard en criant au secours ; vers quelle heure ?

T. — Vers les 9 heures.

D. — Qu'est-ce qu'il disait exactement ?

T. — Il criait au secours. J'étais dans la maison ; j'ai dit à mon mari : tu entends, on appelle au secours.

Il m'a dit : cours vite, cela doit être le feu dans le château.

Je me suis précipitée. Je suis entrée au château. J'ai trouvé sur la terrasse M. Girard qui appelait au secours. Il disait toujours : venez, venez !

Il m'a fait entrer, m'a menée au pied des cadavres et m'a dit : vous voyez comme c'est. Il a dit : est-ce que mon père est bien mort ? Il s'est approché et il a dit : oui.

Il a fait demi-tour ; on est allé dans la chambre de Mademoiselle. Il a dit : ma tante, c'est la même chose.

On est entré dans le bureau et il a dit : vous voyez, cela a été cambriolé.

M. LE PRÉSIDENT. — Il a dit « cambriolé » en faisant voir le désordre qu'il y avait.

T. — Il est descendu avec moi prendre un verre de café.

D. — Déjeuner normal ?

T. — Oui.

D. — Était-il affolé ?

T. — Lui ? Non, pas du tout.

D. — Vous l'avez trouvé très calme ?

T. — Je l'ai trouvé très calme.

M^e MAURICE GARÇON. — Je voudrais savoir, Madame, la date où votre fils est revenu du camp de jeunesse ? Le crime a été commis dans la nuit du vendredi au samedi.

T. — Mercredi à midi.

M^e MAURICE GARÇON. — Est-ce que vous rappelez ce qu'il a fait la veille ?

T. — Il est venu avec nous, nous aider à arracher des betteraves.

M^e MAURICE GARÇON. — Votre mari a été malade dans la nuit. Je crois qu'il a eu assez souvent des crises de paludisme ?

T. — Il y a longtemps qu'il n'en a eu.

M^e MAURICE GARÇON. — Votre fils est rentré vers quelle heure ?

T. — 9 heures à peu près.

M^e MAURICE GARÇON. — Est-ce qu'on a allumé quand il est rentré, pour qu'il se couche ?

T. — Je ne me rappelle pas, mais je pense.

M^e MAURICE GARÇON. — C'est pour savoir si vous avez eu l'occasion de voir l'heure.

T. — Je sais qu'il ne s'est pas amusé, il est allé chez les voisins et est revenu de suite.

M^e MAURICE GARÇON. — Votre fils s'est couché et a dormi sans se réveiller. Votre mari s'est réveillé plusieurs fois.

T. — Oui, il est toujours malade.

M^e MAURICE GARÇON. — Une première fois, il est allé faire ses besoins. Savez-vous comment il s'est habillé pour sortir ?

T. — Juste ses pantalons.

M^e MAURICE GARÇON. — Il n'était pas nu-pieds ?

T. — Non, il avait ses chaussons.

M^e MAURICE GARÇON. — Ses chaussons, son pantalon. Et il est sorti vers 11 heures...

T. — Je ne me rappelle pas.

M^e MAURICE GARÇON. — Le temps de faire ses besoins, et il est revenu. Ensuite, il a été malade.

T. — Oui, malade.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous vous rappelez bien ce que votre mari a fait dans cette nuit qui a marqué dans le souvenir de tous ceux qui l'ont vécue. Votre mari se lève une, deux ou trois fois...

T. — Il s'est levé deux fois, une fois pour sortir et l'autre fois, il a vomi.

M^e MAURICE GARÇON. — Il s'est levé de bonne heure.

T. — Il allait souvent aux noix.

M^e MAURICE GARÇON. — Il n'est pas resté longtemps du tout ?

T. — Non.

M^e MAURICE GARÇON. — Quand il est revenu, qu'est-ce qu'il vous a dit, à 8 heures ?

T. — Il a dit qu'il avait trouvé un portefeuille sur le bord de la route.

M^e MAURICE GARÇON. — Est-ce qu'il a dit qu'il avait regardé dans le portefeuille ?

T. — Non. C'est un moment après, il était assis devant le feu, il avait froid. Il a dit : j'ai trouvé un portefeuille. Il m'a dit : mets cela sur le buffet.

M^e MAURICE GARÇON. — Il a regardé dans le portefeuille ?

T. — Il a juste vu des photos.

M^e MAURICE GARÇON. — Il n'a pas regardé s'il y avait des papiers ?

T. — Non.

M^e MAURICE GARÇON. — Il ne s'était pas aperçu que c'était le portefeuille de son patron ?

T. — Non, monsieur.

M^e MAURICE GARÇON. — Et on l'a laissé sur la commode.

T. — Sur la commode.

M^e MAURICE GARÇON. — Il s'est recouché, votre mari ?

T. — Comme cela lui arrivait souvent.

M^e MAURICE GARÇON. — Il est resté couché jusqu'au moment où on a appelé au secours. Vous êtes allée la première, il vous a suivie.

R. — Oui, par derrière.

M^e MAURICE GARÇON. — Il a vu les cadavres.

T. — Oui, et il est parti chercher du secours.

M^e MAURICE GARÇON. — Il est venu beaucoup de monde ?

T. — J'étais tellement effrayée que je n'ai pas pu dire...

M^e MAURICE GARÇON. — Il y avait des voisins ?

T. — Oui.

M^e MAURICE GARÇON. — Tout le monde est entré.

T. — Tout le monde est entré.

M^e MAURICE GARÇON. — Je voudrais vous demander quelque chose : pourquoi est-ce que la première chose que vous avez dite aux gendarmes, c'était qu'Henri Girard se disputait avec sa tante.

T. — Je ne l'ai pas dit.

M^e MAURICE GARÇON. — La première chose que vous leur avez dite, à midi 40, c'est qu'entre la tante et le neveu il y a avait des disputes tout le temps ; puis — cote 132 — vous avez dit : « il vivait aux crochets de sa tante » ; — cote 149 — : « la rumeur publique le fait considérer comme capable d'avoir fait le coup. »

Vous avez pensé tout de suite que c'était lui ?

T. — Pas plus que cela.

M^e MAURICE GARÇON. — Pourquoi immédiatement avez-vous dit seulement tout ce que vous saviez de défavorable sur lui ?

T. — Je n'ai pas dit ça.

M^e MAURICE GARÇON. — On va lire les procès-verbaux.

Vous avez signalé tout de suite aux gendarmes qu'il était en mauvaise intelligence avec sa famille. Vous avez signalé tout de suite qu'il n'avait pas de métier et vivait aux crochets de sa tante. Et vous avez ajouté que l'opinion publique le considérait comme capable d'avoir fait le coup.

Vous l'avez signé, Madame.

T. — J'ai dit que je n'avais ni vu ni entendu, que je ne pouvais pas dire que c'était lui.

M^e MAURICE GARÇON. — Mais vous avez dit qu'il vivait en mauvaise intelligence avec sa tante. Vous l'avez dit.

T. — Non, je ne l'ai pas dit.

M^e BARDON-DAMARZID. — Je suis obligé de rectifier un point de détail. Le témoin a dit ceci...

M^e MAURICE GARÇON. — Monsieur le Président a eu soin, avant que je me lève, d'inviter le Ministère Public et la Partie Civile à poser leurs questions. Ils ont eu tout loisir de questionner et je me serais gardé de les interrompre maintenant j'ai la parole et j'entends poser mes questions sans être interrompu. Vous ne parlez jamais à votre tour, mon confrère et vous attendez que ce soit moi qui ai pris l'initiative pour intervenir, c'est un abus !

Ceci dit, si vous vous reportez au dossier, vous vous apercevrez que c'est à midi 40 qu'aux gendarmes elle a parlé de disputes avec la tante.

Voici ce qu'elle dit :

« Le fils Henri ne venait au château que pour passer des vacances avec sa famille.

« J'ignorais ce qui se passait entre les membres de cette famille ; néanmoins, au cours de l'année dernière, aux environs du mois de septembre, il y a eu une petite divergence...

« ...divers tableaux et meubles.

« ...Depuis la date précitée, la famille Girard n'était pas revenue au château avant ces jours derniers. Le 13 octobre, etc... »

Voilà la première déclaration. Elle commence par indiquer : il y a des divergences. Nous allons trouver maintenant la phrase « il vivait aux crochets de sa tante » — cote 132 :

« Si l'on en croit la rumeur publique, les soupçons paraissent devoir se porter sur Henri Girard qui est

considéré par certains comme capables d'avoir commis le crime. »

T. — Je n'ai pas dit cela.

M^e MAURICE GARÇON. — Vous l'avez signé, Madame.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est un interrogatoire du 27 octobre.

M^e MAURICE GARÇON. — C'est le surlendemain.

Ce que je viens de lire est à la cote 149. Mais je reviens à la cote 132.

M^e BARDON-DAMARZID. — Il est exact que le témoin l'ait dit.

M^e MAURICE GARÇON. — Alors pourquoi vouliez-vous me contredire ?

Elle a dit encore :

« Ce dernier n'exerçait aucune profession... »

Vous l'avez dit le premier jour, à midi 40.

« ...et vivait aux crochets de sa tante. »

Voilà une insinuation bien extraordinaire : vous qui étiez la servante depuis 17 ans et qui deviez avoir pour votre maître une grande affection — nous avons vu des gens qui le connaissent bien moins et qui sont venus dire qu'il n'est pas possible qu'il ait fait un crime pareil — vous qui le voyez depuis 17 ans, la première chose que vous dites est : il est bien capable d'avoir fait un crime pareil.

Dernière question :

Quand on vous a demandé l'emploi du temps de votre famille, pourquoi avez-vous tellement protesté auprès des gendarmes ? Quand on vous a demandé ce qu'avait fait votre mari, qu'avez-vous dit :

T. — ...J'ai dit, comme ici.

M^e MAURICE GARÇON. — Pas tout à fait.

« Mentionnons — dit le Commissaire principal — que, durant l'audition de M^{me} Taulu, cette dernière, après avoir connu notre intention de recueillir des

précisions sur l'emploi du temps de son mari, s'est effondrée en larmes disant qu'une telle accusation contre Taulu était de nature à avoir une influence désastreuse sur sa santé. »

Dans un moment pareil, alors que tout le monde aurait dû dire : voilà ce que chacun de nous a fait, vous vous effondrez en larmes en disant : ne cherchez pas, vous allez faire de la peine à mon mari.

Il y a là quelque chose d'étrange !

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Il est certain que Girard ne s'est pas autant ému quand on lui a demandé ce qu'il avait fait !

M^e MAURICE GARÇON. — C'est peut-être parce qu'il a la conscience en repos.

M^e BARDON-DAMARZID. — Si tout à l'heure je suis intervenu, c'était pour éviter qu'une impression défavorable au témoin puisse être créée dans l'esprit de MM. les Jurés.

Le témoin a déclaré qu'il ignorait qui avait pu commettre ce crime. Est-ce exact ? Avez-vous déclaré cela ? Que vous ignoriez qui avait pu commettre le crime ?

T. — Non, Monsieur.

M^e BARDON-DAMARZID. — Vous l'avez dit.

M^e MAURICE GARÇON. — Elle dit non !

M^e BARDON-DAMARZID. — Avez-vous dit, Madame, que vous ignoriez qui avait pu commettre le crime ?

T. — Je n'ai ni vu ni entendu, je ne pouvais pas le dire.

M^e BARDON-DAMARZID. — J'avais bien compris : le témoin avait bien répondu qu'il ignorait qui avait commis le crime !

Est-ce que, par ailleurs, le fils Girard n'était pas venu vous emprunter une serpe ?

T. — Oui.

M^e BARDON-DAMARZID. — Vous l'avez dit aux gendarmes.

Voilà à quoi se résume la première déposition du témoin.

Quand vous avez prêté la serpe, est-ce qu'elle était bien affûtée ? Bien claire ou noire ?

T. — Elle n'était pas affûtée du tout, elle était vieille, elle était noire.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce que vous avez affûté cette serpe, Girard ?

GIRARD. — Non, Monsieur le Président, je l'affirme.

Après ces témoignages si longs, le Président suspend l'audience qui n'est reprise que dans l'après-midi. La foule se disperse en discutant longuement sur les variations d'heures apportées dans leurs déclarations par les membres de la famille Taulu.

L'audience est reprise à 14 heures.

Déposition de M^{lle} Jeanne VALADE, 18 ans, cultivatrice à Escoire.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous dire ce que vous savez.

T. — Je suis allée au château vers les 9 heures environ pour porter des poulets.

J'ai frappé, mais la porte étant ouverte et personne n'ayant répondu, j'ai pénétré dans la cuisine. N'ayant vu personne, j'ai pensé que ces Messieurs se trouvaient dans le salon.

J'ai traversé la salle à manger, je suis allée à la porte et me suis rendu compte du désordre, mais sans penser à ce qui s'était produit.

N'ayant vu personne, je suis revenue dans la cuisine, j'ai posé mes poulets et suis repartie.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelle heure était-il quand vous êtes arrivée ?

T. — Environ 9 heures.

D. — Vous avez trouvé la porte de la cuisine comment ?

T. — Entr'ouverte.

D. — Avez-vous remarqué si quelque chose d'autre était ouvert dans la maison ?

T. — Non, je ne me suis pas rendu compte.

Déposition de M. Jean VALADE, cultivateur à Escoire.

M. VALADE. — Je suis métayer.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous nous dire ce que vous savez.

T. — C'est Taulu qui est venu me chercher.

Je suis monté au château et je n'ai pas vu grand-chose dans le château, je ne me suis pas permis de tout visiter en attendant les gendarmes.

J'ai vu M. Girard qui nous a parlé ; il nous a offert quelques cigarettes que j'ai refusées.

D. — Pourquoi avez-vous refusé ?

T. — Je n'avais pas envie de fumer à ce moment-là.

D. — Quelle était l'attitude de Girard à ce moment-là.

T. — Comme d'habitude, un peu pâle.

D. — Qu'est-ce qu'il vous a dit ?

T. — Pas grand-chose.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous des questions à poser, Messieurs ?

M^e BARDON-DAMARZID. — Je crois, Monsieur le Président, qu'au cours de son interrogatoire par le Juge d'instruction, le témoin a déclaré que lorsqu'il avait vu Henri Girard, celui-ci — je rappelle textuellement sa phrase — « ne lui avait pas donné l'impression d'être accablé par le malheur qui le frappait », au point que le témoin a même ajouté : à sa place, je n'aurais pas eu son attitude qui m'a paru un peu indifférente.

Est-ce que le témoin se souvient de cela ; est-ce qu'il peut le confirmer ?

T. — C'est ce que je viens de dire : qu'il était à peu près comme d'habitude, qu'il était un peu pâle.

M. LE PRÉSIDENT. — Il l'a dit sous une autre forme plus synthétique.

M^e BARDON-DAMARZID. — Est-ce que le témoin connaît la famille Taulu et est-ce qu'il peut nous dire ce qu'il pense de la famille Taulu ?

T. — Oui, je connais la famille Taulu depuis très longtemps. A mon point de vue, c'est une famille très honorable. Jamais on n'a rien dit sur la famille Taulu.

Déposition de M^{me} DANIEL Elisa, femme MAUD.

M. LE PRÉSIDENT. — Dites ce que vous savez.

M^{me} DANIEL. — Le soir du crime, je sortais de la grange où je faisais mon travail avec la bonne. En sortant, je me suis rendu compte qu'il y avait de la lumière à une fenêtre du château.

Nous sommes rentrées à la maison : j'ai vu qu'il était exactement 10 heures 1/2.

M. LE PRÉSIDENT. — A quelle fenêtre du château avez-vous vu de la lumière ?

T. — Je crois que c'est la première fenêtre.

D. — Par conséquent, la fenêtre de M^{lle} Amélie Girard. C'est bien dans cette chambre que vous avez vu de la lumière à 10 heures 1/2 à votre montre ?

T. — Oui, Monsieur le Président.

D. — De ce fait vous êtes tout à fait sûre ?

T. — Je suis sûre, Monsieur le Président...

Déposition de M. Pierre MAUD, cultivateur à Escoire.

M. MAUD. — C'était le 25 octobre, environ vers 9 heures du matin. J'étais à mes occupations habituelles et, par deux fois, j'ai entendu crier très fort : au secours ! au secours !

A ce moment-là, je me suis précipité pour aller porter secours et, arrivé au portail de ma sortie, j'ai rencontré M. Taulu père qui galopait vers le bourg ; je lui ai demandé : qu'est-ce qui se passe au château ?

Alors il m'a dit : il y a eu crime cette nuit au château.

Je lui ai dit : où partez-vous comme cela ?

— Chercher le docteur.

Naturellement, je suis parti dans la direction où j'avais entendu les cris au château et, au premier escalier, j'ai rencontré M. Palem qui montait au château. Nous sommes montés ensemble jusqu'au château et, arrivés en haut, nous avons demandé à M. Girard ce qu'il y avait, qu'est-ce qui se passait.

Il a dit : « Chez moi, tout le monde est mort. »

Alors, nous l'avons invité à rentrer ; il a dit qu'il ne voulait pas.

Moi j'étais là, je suis rentré un des premiers dans la cuisine. De la cuisine, je suis passé dans la chambre où était la bonne et j'ai vu le cadavre par terre. J'ai touché le cadavre qui était bien froid.

J'ai passé dans la chambre de M. Girard, j'ai vu un cadavre également, accroupi sous un lit ; je l'ai touché, il était également bien froid.

Nous sommes repassés par la cuisine pour aller dans la chambre de la demoiselle ; on a vu la demoiselle par terre également.

Alors, nous sommes revenus dans la cuisine quelques instants après ; M. Girard se trouvait dans la cuisine ; j'ai constaté qu'il y avait une bouteille sur le buffet et qu'il buvait après la bouteille, plusieurs fois.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez terminé ?

T. — Non, Monsieur le Président, je n'ai pas fini.

A ce moment, nous sommes sortis. M. Girard s'est trouvé parmi nous au dehors. On était un petit groupe, je ne me souviens pas de combien. Alors, il nous a offert quelques cigarettes que j'ai refusées, et je pense mes amis aussi.

Je lui ai dit : M. Girard, cela m'étonne que vous n'avez rien entendu de l'affaire qui s'est passée cette nuit.

Ah ! m'a-t-il dit, les salauds ! Si j'avais entendu quelque chose, je les aurais bien reçus.

Mais il m'a dit : venez, M. Maud, rendez-vous compte, venez avec moi.

Je le suivis. Il me fit passer par le couloir, il me dit : voyez ma chambre qui est là-haut. J'ai refusé de monter. J'ai dit : en effet, je trouve que c'est un peu loin pour qu'on puisse bien entendre.

Alors, de là, nous sommes revenus sur la pelouse.

Comme je l'accompagnais jusqu'au portail, je dis : votre père, c'est bien regrettable, c'était un brave homme qu'on estimait beaucoup dans le bourg, moi aussi du reste, et que ça lui soit arrivé comme ça !

Il répondit : oui, mon père c'est un brave homme, il a fait son service dans l'infanterie de marine, il était caporal et jamais il n'avait puni un seul homme.

C'est toute ma déposition.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons vous poser des questions.

Il a tenu à vous emmener du côté de sa chambre pour vous montrer qu'on ne pouvait rien entendre.

T. — Il m'a dit : rendez-vous compte vous-même, ce n'est pas possible qu'on puisse entendre quelque chose, parce que, sinon, je les aurais bien reçus les salauds !

D. — Il a offert des cigarettes : cela vous a un peu étonné ?

T. — Naturellement, je n'avais pas bien le goût de fumer ; après avoir vu trois cadavres par terre on n'a pas le goût de fumer dans ces moments-là.

D. — D'une façon générale, quelle était l'impression que vous a faite Girard ? D'être écrasé ? Est-ce qu'il paraissait très peiné, très inquiet ?

T. — Je ne l'ai pas connu ni peiné, ni inquiet, ni rien du tout.

D. — Il était comme toujours ?

T. — Je ne le connaissais pas beaucoup auparavant.

M. LE PRÉSIDENT. — Que pensez-vous des Taulu ?

T. — Ils travaillent un petit bien. Je ne peux faire que des louanges sur eux. Je ne peux me plaindre ni du père, ni du fils, ni de personne.

Déposition de M. PALEM, Maire d'Escoire.

M. PALEM. — Le samedi matin, le lendemain du crime, vers 9 heures du matin, j'étais dans mon jardin en train de travailler avec ma femme. J'ai entendu crier d'une voix forte.

J'ai compris que c'était celle de M. Girard. Voix très forte.

Comme je suis un peu dur d'oreilles, j'ai cru qu'il appelait au feu.

Je me suis avancé devant la grille qui se trouve à 20 mètres à peu près de mon jardin pour voir si je voyais une fumée quelconque. N'en ayant pas vu, je revins à mon travail.

Peut-être trente seconde plus tard, je vois Taulu père descendant les marches de l'escalier, affolé, courant à toutes jambes, se mettant les mains dans les cheveux.

Je lui dis : qu'est-ce qu'il y a, Taulu ? Il me dit : au château, ils sont tous morts. — Qui ? — M. Girard, M^{lle} Girard et la bonne. Je vais chercher le médecin.

Alors, moi, je monte au château. Il y avait M. Maud, un voisin, qui entendait la conversation. Je dis à M. Maud : montez avec moi ; dans ces circonstances on n'est jamais trop.

Arrivé sur la terrasse du château, je rencontre M. Girard en train de fumer sa cigarette. Je lui dis : qu'est-ce qui se passe chez vous ? — Je ne sais pas, mes parents sont tous morts.

Alors, je lui dis : montrez-moi le chemin vers les pièces. Il me répond : non, j'en ai assez vu comme cela.

Je pénètre dans les pièces. Je vois les corps.

Après, je vins dans la cuisine. M. Girard était dans la cuisine. En présence de M. Valade, il attrape une bouteille en gré — on m'a dit que c'était de l'eau-de-vie — et il boit à la bouteille.

Après, je descends, M. Girard me suit. J'entre dans la cour. Je lui dis : M. Girard, voulez-vous venir à la maison ? Je l'ai même invité au café au lait.

Il s'éloigna vers le bourg. Je lui dis : où allez-vous ? Il dit : je vais téléphoner.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire.

D. — Quelle impression vous a donnée Girard, à ce moment-là ?

T. — Aucune impression. J'ai trouvé qu'il avait un caractère très dur, il n'était pas affolé, il était calme, blanc. J'ai trouvé cela bizarre. Moi, ce que je peux dire, c'est que la rumeur publique est tout à fait contre lui.

M^e MAURICE GARÇON. — Voilà une grande preuve, Monsieur l'Avocat général !

M. LE PRÉSIDENT. — Pouvez-vous nous donner des renseignements sur la famille Taulu. Comment les considérez-vous ?

T. — C'est une famille pauvre, mais très honorable.

M^e MAURICE GARÇON. — Quand vous avez su que Girard était accusé, cela ne vous a pas paru extraordinaire ? Quand on vous a parlé de Taulu vous avez dit : c'est une famille honorable, mais la famille Girard aussi est une famille honorable !

T. — Je ne dis pas non, je n'accuse pas, mais c'est quelqu'un qui a tué.

M MAURICE GARÇON. — Il n'y a pas de doute. Mais de quel droit pouvez-vous dire d'une famille qu'elle est honorable, et l'autre pas ?

T. — Je ne dis pas que la famille Girard n'est pas honorable, je ne l'ai pas dit.

M^e MAURICE GARÇON. — Seulement, vous n'êtes pas étonné quand on accuse Girard, vous vous scandalisez quand on accuse Taulu.

Déposition de M. Jean MARCHOU, à Escoire.

M. MARCHOU. — Je dois vous dire que, partant pour Périgueux, j'ai aperçu de la lumière au château : il était 10 heures 1/2-11 heures moins le quart.

D. — Vous avez aperçu de la lumière au château entre 10 heures 1/2-11 heures moins le quart.

T. — Oui.

D. — Vous êtes sûr de cela ?

T. — Oui.

D. — Est-ce que vous vous rappelez dans quelle pièce ?

T. — Je ne sais pas.

Déposition de M. Martin GLICKFMANN, tailleur à Escoire.

M. GLICKFMANN. — Il était à peu près 10 heures 1/2, j'ai vu de la lumière.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous vu où elle était ? Dans le bas ou dans le haut ? D'où l'avez-vous vue ?

T. — Je l'ai vue de la route, à côté de chez nous ; je l'ai vue dans trois fenêtres seulement, dans le bas.

M^e MAURICE GARÇON. — Je voudrais demander au témoin s'il est sûr de lui ou si c'est 10 heures 1/2 ou 11 heures.

T. — A peu près 10 heures 1/2 ; peut-être cinq minutes avant, cinq minutes après.

Déposition de M^{lle} Renée BERBESSOU, cultivatrice à Escoire.

M^{lle} BERBESSOU. — A la sortie du travail, ma patronne me fit remarquer de la lumière au château. Il était exactement 10 heures 1/2.

Je n'y ai pas attaché plus d'importance, car M^{lle} Girard avait l'habitude de veiller très tard.

D. — Est-ce que vous l'avez vue à beaucoup de fenêtres du château ?

T. — A une seule fenêtre.

D. — Était-ce la fenêtre de droite ou une autre ?

Vous avez vu de la lumière dans le bas du château à une fenêtre seulement, à 10 heures 1/2. De cela vous êtes sûre ?

T. — Oui, Monsieur le Président.

Déposition de M. Charles FADEUILHE, gendarme retraité à Escoire.

M. FADEUILHE. — Le soir du crime, le jeune Taulu René est venu à mon domicile vers les 8 heures environ. Il est resté environ 10 minutes ou 1/4 quart d'heure chez moi.

Dans l'intervalle, mon beau-frère Chataignier est entré chez moi, parce que nous avions rendez-vous chez le sieur Monpion, domestique au château, pour passer la soirée.

René Taulu n'était pas au courant de cela.

Nous avons choqué les verres. J'ai dit à René Taulu : il faut que j'aille veiller chez Monpion, si tu veux venir ? Il m'a dit : je vais vous accompagner.

Nous sommes redescendus en causant. Mon beau-frère avait sa petite fille sur le dos.

En descendant, je dis au jeune Taulu : tu ne passes pas par là ? en désignant la cour de Kervasse, la première cour à côté de chez nous.

Il dit : il fait nuit, et le chien n'est pas commode.

Il nous accompagne jusqu'au petit portillon qui conduit chez M. Monpion. Arrivés là, nous avons eu à uriner. Mon beau-frère est rentré chez Monpion immédiatement. Nous avons causé peut-être encore 10 minutes ou 5 minutes, René Taulu et moi. Et ma foi, pour ne pas faire attendre Monpion, j'ai dit : au revoir Taulu.

Il m'a fait l'impression, à ce moment-là, d'avancer un pas ou deux, mais je ne sais pas s'il a fait demi-tour. Pour rentrer chez Monpion, j'ai tourné le dos à la route, et étant dur d'oreilles je n'ai pas fait attention ; j'ai cru qu'il descendait, mais je ne sais ce qui m'a donné cette impression.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelle heure était-il quand il vous a quitté définitivement, à peu près ?

T. — Il était environ peut-être 9 heures moins 10.

D. — A ce moment-là, il partait comme s'il voulait rentrer par la grille du parc ?

T. — J'ai cru quelques pas, seulement, ce n'était pas le bruit que j'ai cru entendre un pas ou deux avant.

M. LE PRÉSIDENT. — Il nous a dit : j'ai voulu entrer par la grille, puis j'ai réfléchi que c'était plus court par le raccourci, que les chiens ne me mangeraient pas, et je suis passé par le raccourci. Vous, vous l'avez vu partir un peu avant 9 heures...

T. — Certainement, il n'était pas 9 heures.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — J'ai une question :

M. Fadeuilhe connaît la famille Taulu en général et le jeune Taulu René en particulier ; qu'est-ce qu'il en pense ?

T. — Je n'ai eu affaire à eux seulement que comme voisins. Je les connais comme des gens probes, honnêtes, incapables de faire une pareille chose. Je le dis sincèrement.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Evidemment vous n'y étiez pas.

M^e LACOMBE. — Est-ce que le chien de Monpion n'a pas aboyé à votre arrivée ?

T. — Je n'ai rien entendu. Il y avait les deux chiens de mon beau-frère, ils n'ont pas aboyé.

M^e MAURICE GARÇON. — A l'instruction vous avez dit que le chien de Monpion avait aboyé.

T. — Non, Maître, ce n'est pas moi.

J'ai dit la vérité et je la dis encore, je la répète.

M^e MAURICE GARÇON (lit) :

« Il nous accompagna jusqu'au portillon...

— Cote 156.

« ...chez Monpion. Taulu continue à descendre en direction de la route de Saint-Pierre-de-Chignac...

« Le chien de Monpion a aboyé à notre arrivée... »

Déposition de M. KERVASSE.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes métayer ?

T. — Je travaille la terre.

D. — Faites votre déposition. Qu'est-ce que vous savez ?

T. — Rien du tout, Monsieur.

M^e LACOMBE. — Vous avez un chien ; est-ce que votre chien a aboyé ?

T. — Il n'a pas aboyé.

M^e MAURICE GARÇON. — C'est un chien qui aboie facilement, je crois ?

T. — Oui.

Déposition de M. MONPION, cultivateur à Escoire.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous dire ce que vous savez sur ce qui s'est passé ce soir-là.

M. MONPION. — MM. Fadeuilhe et Chataignier sont venus veiller le soir ; ils sont repartis à 11 heures 1/2, et la chienne attachée à la niche n'a pas entendu de bruit.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas entendu de bruit ce soir-là ?

T. — Pas du tout.

D. — Vers quelle heure à peu près Taulu a pu repartir chez lui ?

T. — Il n'est pas venu chez moi.

D. — Mais vous avez vu quand Fadeuilhe est arrivé ; vers quelle heure à peu près ?

T. — On avait presque fini de souper. Il pouvait être peut-être 9 heures 1/2 quand ils sont venus à la maison, environ...

M. LE PRÉSIDENT. — Quels renseignements pouvez-vous donner sur les Taulu ?

T. — Je ne sais rien du tout.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Est-ce que ce sont des braves gens ou des gens dont il faut se méfier ?

T. — Je les ai toujours pris pour des braves gens, mais...

M. LE PRÉSIDENT. — Il dit : je les ai toujours pris pour des braves gens...

M^{es} MAURICE GARÇON et CONSTANT. — ...mais... ?

M^e MAURICE GARÇON. — La famille Taulu est une famille de braves gens ; et on ajoute : ...mais...

M^e BARDON-DAMARZID. — Est-ce que le témoin n'avait pas de chien ?

T. — J'avais une chienne à moi, attachée à la niche.

M^e MAURICE GARÇON. — Elle grognait facilement ? Si quelqu'un était passé, elle aurait aboyé ?

T. — Oh ! oui !

Déposition de M. Léon DUPUY, surveillant en chef de la prison de Périgueux.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons vous demander votre déposition. N'indiquez que des faits dont vous êtes sûr et laissez de côté des ragots émanant de ce qu'on appelle dans la maison des « moutons ». Dites des choses que vous avez vues comme gardien-chef, fonctionnaire sérieux, et ne tenez pas compte du reste. Nous ne voulons pas ici de bas ragots, mais des témoignages sérieux.

T. — C'est entendu.

D. — Dites ce que vous savez du comportement de Girard.

T. — Je ne viens pas ici pour vous rapporter ce que je puis entendre derrière une porte de prison. Je ne sais rien sur la culpabilité de l'accusé. Je viens simple-

ment vous donner des renseignements sur sa conduite dans l'intérieur de la prison.

Girard est mon client depuis le 28 octobre 1941. Il s'est déjà fait remarquer peu de temps après, à tel point qu'il s'est lié de sympathie avec des détenus très peu recommandables, et je suis très surpris d'ailleurs de son attitude, qui n'est pas celle d'un homme de sa situation sociale.

Le 9 mars 1941, il a fait une petite infraction au règlement en faisant passer du tabac à un de ses camarades qui était puni de cellule.

M^e MAURICE GARÇON. — C'est une indignité ! Un homme risque sa tête, et comme argument de la fin et comme dernier témoignage vous apportez celui d'un gardien de prison qui ne sait rien que les racontars méprisables de ses condamnés.

T. — Ce sont des faits...

M. LE PRÉSIDENT. — Témoin expliquez-vous seulement sur l'affaire. J'ai fait cette remarque liminaire que je ne voulais pas entendre parler de ragots.

M^e MAURICE GARÇON. — Que voulez-vous qu'il vous dise lui qui ne sait rien d'autre que ce que lui rapportent des récidivistes devenus mouchards pour obtenir des faveurs.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce qui m'intéresse, ce sont les indications qu'il pourrait donner pour des choses plus graves. Il ne s'agit pas ici d'une question de tabac, mais à l'instruction il semblait que vous indiquiez des choses plus sérieuses ? Tenez compte des choses sérieuses et graves et pas des ragots.

T. — C'est un témoignage que j'ai fait à l'instruction, et c'est là-dessus que se place ma déposition.

Dans la nuit du 8 au 9 avril, profitant de l'obscurité dans le dortoir, Girard est allé enlever les couvertures d'un détenu sans défense, à tel point que ce détenu a

dû passer le restant de la nuit découvert. Le lendemain, il en a même profité pour le gifler et le battre, ce qui lui a valu des punitions disciplinaires naturellement.

Un peu plus tard, il y a un de ses camarades qui a volé un colis de vivres à un autre détenu. Girard a été accusé formellement d'avoir participé au vol et en a profité.

Maintenant, il y a aussi un incident qui s'est passé dans l'intérieur du dortoir, le 30 janvier dernier. Il y a eu une bataille qui s'est produite. Girard s'est levé et a menacé son antagoniste avec une bouteille qui lui a d'ailleurs été retirée par un de ses camarades. Cela lui a valu une sévère correction. Mais il m'a aussitôt déclaré qu'il n'en voulait pas à son antagoniste, qu'il n'avait même pas demandé mon intervention, et il estimait qu'il n'y avait rien dans cette histoire qui mérite une sanction disciplinaire contre son co-détenu, qu'il ne demandait d'ailleurs pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez terminé. Avez-vous des questions ?

M^e MAURICE GARÇON. — Pour la dignité de la Justice, je me garderai bien de poser une question à ce témoin.

M. LE PRÉSIDENT. — J'avais demandé le premier à M. le surveillant en chef de ne donner que des faits précis ; nous entendrons de la défense tout à l'heure des témoins de moralité...

M^e MAURICE GARÇON. — Mais pas de cette qualité !

M. LE PRÉSIDENT. — C'est un honnête homme qui doit être traité comme tel.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Il importe tout de même de savoir s'il y a ici des classes sociales, et si les honnêtes gens d'Escoire qui connaissent les Taulu comme des honnêtes gens doivent être crus au même titre

que ceux d'une classe plus élevée qui doivent être entendus ici à la requête de la défense.

Il y a ici une maxime qui veut que tous les hommes sont égaux devant la loi ; je tiens à ce qu'on la fasse respecter.

M^e MAURICE GARÇON. — Je vous en prie, Monsieur l'Avocat général, pas de démagogie ici. Allez-vous, pour sauver votre cause qui est désespérée, essayer de dresser contre Henri Girard, parce qu'il appartient à la bourgeoisie, toutes méchancetés qu'engendrent les rancunes sociales. Tous les hommes sont égaux devant la loi, je le proclame comme vous, mais c'est au nom de ce principe même que je ne vous laisserai pas égarer l'esprit des Jurés par des considérations étrangères au procès. Apportez vos preuves, si vous en avez contre l'accusé, mais ne tentez pas de créer contre lui un courant d'opinion défavorable par le rapport haineux et sot de faits qui n'ont rien à voir avec le procès. N'avez-vous pas honte pour réclamer une tête d'avoir recours à d'aussi misérables moyens. Croyez-moi finissons-en avec ce témoin qui ne vous fait pas honneur. (*Au témoin*) : Partez, Monsieur, retournez garder vos prisonniers. Nous, nous allons nous occuper maintenant de rendre une justice qui n'a pas besoin de vous pour s'exercer.

Déposition de M. André LOSEILLE.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous connaissiez les faits ?

T. — Très peu.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous dire ce que vous savez.

T. — Je ne sais pas grand'chose, sauf si vous avez une question spéciale à poser...

M^e CONSTANT. — Je voudrais demander au témoin si, au début de l'année 1942, il a vu des lumières dans le château.

T. — J'ai vu de la lumière...

M^e CONSTANT. — En février 1942, je crois.

T. — Pas février, un mois après le crime.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez aperçu de la lumière dans le château ?

T. — Oui. Un beau jour on a vu le château d'Escoire entièrement illuminé.

M. LE PRÉSIDENT. — On a vérifié, il s'était passé ceci : à la suite d'une réparation extérieure au château, on a changés les fusibles et le châtau s'est trouvé en partie éclairé. C'est ce que l'électricien est venu expliquer.

M^e CONSTANT. — Je précise que le témoin a dit un mois après le crime, c'est-à-dire en novembre.

M. LE PRÉSIDENT. — Partout, tout le château ?

T. — Oui, tout le château.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous auriez pu avoir la curiosité de regarder combien de temps cela restait allumé.

T. — J'allais me coucher.

M^e MAURICE GARÇON. — Le témoin a dit qu'il avait cru que c'était la police qui était là.

Ainsi on a vu le château allumé deux fois : une fois 1 mois environ après le crime et une seconde fois en juin.

Quand le témoin est venu dire, qu'en juin, le château était éclairé, il a dit : je l'avais déjà vu une fois éclairé.

M^e BARDON-DAMARZID. — Il faudrait vider cet incident. Je ne voudrais pas qu'il puisse y avoir dans l'esprit de MM. les Jurés le moindre doute ; je ne vou-

drais pas qu'ils puissent penser que quelqu'un a pénétré dans le château.

Je tiens à préciser qu'on a fait des vérifications. L'expert, M. Delguet, a cherché à déterminer la cause de cet allumage. Il a conclu qu'il provenait d'une cause extérieure et non de ce que quelqu'un aurait pénétré dans le château.

M^e MAURICE GARÇON. — C'est vous qui le dites !

M^e BARDON-DAMARZID. — Ce n'est pas moi, c'est l'expert.

M^e MAURICE GARÇON. — L'expert n'a parlé que du mois de juin et voici que je vous démontre que le fait s'est déjà produit en novembre à un moment où il est impossible d'évoquer une réparation extérieure.

L'audition des témoins de l'accusation étant terminée, il est procédé à celle des témoins à décharge. Ils sont nombreux et tous viennent exposer l'affection qu'il liait Georges Girard et son fils. Tous s'accordent également à repousser comme impossible l'idée qu'Henri Girard puisse être coupable du triple assassinat qu'on lui reproche.

Successivement on entend l'abbé Bourdieu aumônier scout, M^{me} Garnier, concierge à Paris, M^{lle} Flipo, amie d'enfance, le général Salland, M. Gentil, préfet honoraire, M. Fenard employé au ministère des Affaires étrangères, M^{me} Guilhaumaud collègue d'Henri Girard au ministère du Blocus.

A propos du témoignage de M. Jacques Marvaud, étudiant et camarade d'Henri Girard, un petit incident s'élève :

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Une remarque :

Je ne m'élève en rien contre la question qui est rituellement posée à tous les témoins :

« Le croyez-vous capable de... »

Alors qu'il ne connaît pas le dossier. Seulement je compare tout de même le fait qu'on leur pose cette question sans que je m'y oppose, à l'attitude de la défense à l'audience de vendredi : lorsqu'un expert venait dire, après des constatations matérielles : « j'ai l'impression que... », la défense a dit : « pas d'impression ! des faits et seulement des faits ! »

C'est une simple remarque. Le Jury en tiendra compte.

M^e MAURICE GARÇON. — C'est une remarque, Monsieur le Président, à laquelle je vous demande la permission de faire une réponse rapide :

Il y a un monde, Monsieur l'Avocat général, entre les témoins que vous essayez de comparer. Les uns disent : je suis l'ami de l'accusé depuis 10 ou 15 ans ; je sais que vous allez demander sa tête ; je sais qu'on l'accuse de trois crimes, dont un parricide, et cependant comme je le connais et que j'ai pu apprécier son caractère par une longue fréquentation je continue à avoir confiance en lui et je lui laisse mon estime ; les autres ne connaissent pas l'accusé, ils n'ont fait que l'apercevoir, à peine lui ont-ils adressé la parole et ils affirment imprudemment une culpabilité parce qu'ils ont cru remarquer un changement de couleur du visage, une pâleur, un tremblement des mains ou un clignement des paupières.

Permettez-moi de vous dire qu'en matière d'impressions, celles qui sont le résultat de 5, 10, 15 ans d'amitié, sont d'une autre qualité que celles qui émanent d'observateurs tardifs animés, à raison d'un crime, d'un esprit préconçu.

On entend encore M^{me} Parson, amie de M^{lle} Girard, M^e André Basdevant, avocat à la Cour de Paris et son

père M. Basdevant professeur à la Faculté de Droit, conseil juridique du ministère des Affaires étrangères, M^{lle} Arbelet. Les témoins apportent unanimement l'impression, qu'en dépit de disputes sans importance, la famille Girard était unie par des liens d'affection profonde et que rien ne permet, dans le passé, de supposer qu'Henri Girard ait pu se rendre coupable de l'énorme forfait dont on l'accuse.

AUDIENCE DU 1^{er} JUIN 1943

Toute l'audience du matin et une partie de celle de l'après-midi sont consacrées à la plaidoirie de la partie civile. Le Ministère public requiert en fin de journée.

Plaidoirie de M^e BARDON-DAMARZID.

Messieurs de la Cour,
Messieurs les Jurés,

Je tiens, au début des explications que je vais avoir l'honneur de vous fournir, à vous dire, et même à vous crier, que ma conviction la plus profonde et la plus certaine est qu'Henri Girard est coupable des trois crimes qui lui sont reprochés.

Je tiens à ajouter que si je n'avais pas cette conviction d'une façon absolue, je ne prendrais pas la parole à cette heure.

Cette conviction, Messieurs, je la dois d'abord à l'opinion de ma cliente, Madeleine Soudeix, qui, con-

naissant les acteurs du drame, connaissant les victimes, a été certaine dès le début qu'Henri Girard était coupable du meurtre de sa mère.

Cette conviction, elle m'est venue peut-être davantage encore lorsque j'ai pris connaissance du dossier, de ce dossier volumineux que j'ai longuement étudié, que j'ai minutieusement fouillé, et où partout éclate la culpabilité d'Henri Girard.

Aussi, Messieurs, c'est certain de remplir mon devoir, mon devoir d'homme, mon devoir d'avocat qui est de collaborer à l'action de la justice, que je vais essayer de vous démontrer cette culpabilité.

Je vais le faire en toute objectivité, en toute sobriété. Je ne chercherai pas les fleurs de l'éloquence ; je vais simplement m'adresser à votre bon sens, comme un homme qui connaît l'affaire, qui parle à d'autres personnes qui commencent à la connaître et qui cherchent, en toute bonne foi, à se faire une opinion.

Cette culpabilité, Messieurs, me paraît résulter des éléments suivants que je vais successivement développer devant vous :

Elle me paraît établie d'abord par le fait qu'aucune autre personne qu'Henri Girard n'a pu commettre le triple crime.

Elle me paraît résulter aussi de preuves matérielles certaines et indiscutables.

Enfin, comme vous le verrez, elle est aussi la conséquence de ce que, de toutes les personnes que nous connaissons, de toutes les personnes qui ont été mêlées à cet affreux drame, une seule a un mobile, une seule a un intérêt : Henri Girard.

Je vous disais, Messieurs, qu'il était impossible de penser que le crime avait pu être commis par une autre personne qu'Henri Girard. Je m'attendais, je vous l'avoue, au cours de ces débats, alors surtout

qu'on nous l'avait annoncé un peu hier, à des révélations sensationnelles qui auraient été de nature à diminuer l'opinion certaine que je pouvais avoir.

Je n'ai rien appris de nouveau. Ces débats qui n'ont, à cet égard, apporté aucune précision, me permettent de garder ma conviction la plus absolue et me permettent de vous démontrer qu'il est absolument impossible, inconcevable, qu'une autre personne que l'accusé que vous avez à juger soit l'auteur du triple crime.

On a mis, Messieurs, en avant, au cours de la longue information, diverses hypothèses. Je ne sais pas quelle est l'hypothèse, ou quelles sont les hypothèses que la défense retiendra. Je suis donc obligé de les analyser successivement toutes devant vous, pour vous démontrer qu'aucune ne peut retenir l'attention et qu'aucune n'est admissible.

Le défenseur écarte successivement le crime crapuleux ayant le vol pour mobile, le crime politique, le crime de vengeance, le crime d'un fou, puis il examine l'hypothèse de la culpabilité de la famille Taulu.

On vous dira peut-être : mais c'est la famille Taulu qui a fait le coup.

Est-ce que vous croyez, Messieurs, cela vraisemblable ?

Vous les avez entendus hier, ces Taulu. Vous les avez vus. Vous êtes des hommes, vous avez été à même de les juger. Interrogez-vous, Messieurs, dans le fond de vos consciences : quelle impression vous ont-ils produits, les Taulu ?

Je suppose que, pour vous comme pour moi, comme, j'en suis persuadé, pour tous ceux qui les ont entendus hier, les Taulu vous ont montré qu'ils

étaient des braves gens de chez nous, des braves cultivateurs, des braves paysans, dépaysés par cette audience de la Cour d'assises et s'efforçant de répondre avec leur mentalité fruste, mais cependant leur bon sens, aux questions, que l'on voulait embarrassantes, qui leur étaient posées.

Vous les voyez, ces braves gens que vous avez entendus hier, vous les voyez, les Taulu, commettre ce crime ?

Allons donc ! Est-ce que vous pourriez un seul instant y penser ?

Non, Messieurs, vous ne le pouvez pas, pas plus que n'a pu y penser le Maire de la commune, M. Palem, pas plus que n'ont pu y penser tous ceux qui sont en contact permanent, journalier, quotidien avec eux, tous ceux qui les connaissent.

On a essayé, vous vous en souvenez, on a essayé de les embarrasser. On a d'abord mis en valeur la différence de l'heure indiquée par le jeune Taulu sur l'extinction des lumières. Il avait jusqu'à présent parlé de 21 heures 30 ; il a, à l'audience, parlé de 21 heures, ses parents aussi.

Est-ce que vous croyez, Messieurs, que justement, dans cette variation même, vous n'avez pas la mesure de leur bonne foi ? Est-ce que vous croyez que si vous étiez en présence de criminels qui auraient redouté la possibilité de poursuites judiciaires, ils ne se seraient pas mis d'accord une fois pour toutes sur les circonstances mêmes qu'ils devaient rapporter à la justice ? Est-ce que vous croyez que ces gens-là, s'ils avaient quelque chose à se reprocher, n'auraient pas cherché, par la persistance de leurs déclarations, à tromper la justice ?

Au lieu de cela, ils sont venus, comme la plupart des témoins de bonne foi, vous rapporter, 18 mois

après le crime, des détails un peu différents de ceux qu'ils avaient donnés jusqu'alors.

Mais, dira-t-on, le jeune Taulu a déclaré, au cours de l'information, qu'après avoir pris le chemin extérieur qui passe devant la grille du château, après l'avoir pris en compagnie des deux personnes avec lesquelles il se trouvait, après leur avoir déclaré qu'il préférerait passer par le chemin normal plutôt que par le raccourci, il n'a cependant pas hésité à revenir par le raccourci pour passer devant le château.

Or, va-t-on ajouter : ce raccourci qu'il a pris allongait au lieu de diminuer le trajet, et par ailleurs il est d'autant moins certain qu'il y soit passé que les chiens n'ont pas aboyé.

Ah ! Messieurs, ce serait un argument qui serait plaisant si nous n'étions pourtant dans une affaire aussi tragique.

Vous avez entendu les explications du jeune Taulu, vous avez vu sa sincérité à cet égard : il a d'abord eu l'intention de passer par le chemin extérieur au château, de l'autre côté du mur d'enceinte, et c'est après s'être rendu compte que, je reprends sa propre expression, « les chiens ne me mangeront pas », qu'il a préféré revenir sur ses pas et passer par le raccourci à l'intérieur de la cour Monpion.

Était-ce un chemin qui allonge ? Vous verrez le plan, Messieurs ; vous l'avez sous les yeux ; regardez : même en admettant que le jeune Taulu ait fait une quinzaine de mètres après la porte d'entrée de la maison Monpion, même dans ce cas-là le chemin raccourcit. Examinez-le.

Et puis, les chiens n'ont pas aboyé ? Certains d'entre vous, j'en suis convaincu, habitent la campagne ; est-ce que, lorsque vous êtes passé à proximité d'une maison dans laquelle il y a un chien qui aboie,

ce chien a aboyé chaque fois que vous êtes passé ? Par conséquent, il est normal, reconnaissez-le comme Kervasse lui-même vous l'a déclaré, que les chiens n'aient pas aboyé.

Et vous allez voir, d'ailleurs, qu'au fond cela n'a rigoureusement aucune importance.

Je vous le demande, en toute logique, qu'est-ce que cela signifie que René Taulu soit passé par le chemin extérieur, ou qu'il soit, au contraire, passé par le raccourci ? Il me paraît rigoureusement impossible d'établir, entre le chemin suivi par René Taulu et le crime, une relation quelconque.

Réfléchissez-y. Dans les deux cas, il passait à proximité du château, dans les deux cas, — et c'est là ce qui gêne la défense, — il pouvait constater qu'il n'y avait pas de lumière au moment où il est passé devant le château. Dans les deux cas il faisait un trajet à peu près identique.

On a cherché également à souligner d'autres détails que peut-être la défense exploitera aussi !

On a parlé d'un lièvre qui avait été dépouillé ; on a cherché à savoir l'heure à laquelle il avait été dépouillé et à savoir le jour ; il paraît avoir été dépouillé le vendredi. Ceci, sans doute parce qu'on a trouvé, dans la maison Taulu, deux pantalons tachés de sang qui trempaient dans de l'eau. Et on va peut-être vous dire :

— Mais si le lièvre tué par Taulu père le jeudi a été dépouillé le vendredi, comment se fait-il qu'on ait encore trouvé ces taches de sang le samedi ?

Vous savez comment on vit à la campagne. On a dépouillé ce lièvre. Ce lièvre avait probablement taché de sang le pantalon de ceux qui le rapportaient après l'avoir tué, car il est peu probable qu'il ait taché de sang au moment où on le dépouillait. Et lorsque le

propriétaire de ce pantalon l'a eu posé on l'a mis tout simplement tremper, on l'y a laissé jusqu'au moment où on aurait estimé que le sang devait normalement être parti.

On vous dira encore : mais pourquoi Taulu père a-t-il déclaré qu'il s'était blessé, qu'il pouvait y avoir du sang humain ?

Je vous avoue ne pas voir la portée de l'argument, dès lors que l'analyse qui a été faite des vêtements prélevés chez Taulu a démontré qu'il n'y avait pas sur eux la moindre trace de sang humain.

Pourquoi Taulu père a-t-il dit qu'il s'était blessé ? Ah ! mon Dieu, pour une raison bien simple : parce que c'était la vérité. Vous pensez bien, voyons ! que si cet homme avait trempé dans le crime il aurait pris soin, d'éviter toute possibilité de laisser retrouver sur lui la moindre trace de sang humain ; alors, il n'avait pas à dire, n'est-ce pas, qu'il s'était blessé..

Non, Messieurs. Tous ces détails, tous ces faits, toutes ces précisions, loin de pouvoir servir à jeter dans votre esprit le doute sur l'honorabilité de la famille Taulu, dans l'espoir, de diminuer la portée, la valeur de leur témoignage, toutes ces précisions vous montrent que les Taulu ce sont, au contraire, des braves gens de chez nous qui ont agi comme auraient agi tous les braves paysans de nos campagnes.

Le portefeuille, Messieurs ? Vous vous en souvenez, hier on a regardé ce qu'il y avait dans le portefeuille de M. Georges Girard et on a trouvé, à l'intérieur, des papiers qui contenaient son nom. Et la défense a eu l'air de s'étonner que M. Taulu n'ait pas eu la curiosité d'examiner les papiers et de se rendre compte du nom du propriétaire.

Ah ! c'est bien mal connaître l'âme paysanne. Lorsque Taulu père a trouvé ce portefeuille il a eu

peut-être la curiosité naturelle de regarder s'il y avait de l'argent. Mais les papiers ne l'intéressaient pas. Pourquoi ? Il sait lire, M. Taulu père, mais il est infiniment probable que son instruction ne doit pas aller beaucoup plus loin qu'une lecture, à peu près, des textes bien écrits. Et, au surplus, qu'est-ce que cela pouvait lui faire, à Taulu père, que le portefeuille appartint à une personne ou à une autre ?

Son attitude est normale, elle s'explique pour vous parfaitement, pour vous comme pour moi, par le fait qu'il s'agit d'un brave homme de la campagne périgourdine qui s'est comporté comme l'aurait fait la totalité ou la presque totalité de nos concitoyens, des habitants des petites communes rurales de la Dordogne.

On a aussi parlé du paludisme de M. Taulu. Je suppose que l'on va en tirer argument pour vous dire que le paludisme peut expliquer l'horreur de certains détails.

Il n'y a qu'un malheur, vous l'avez vu, c'est que Taulu père était guéri de ce paludisme depuis 1930, qu'il n'avait pas eu de crise depuis ce moment-là et que la maladie dont il était atteint était une maladie d'estomac.

L'argument tombe à plat ; il ne vaut rien.

Et puis, Messieurs, il y a des motifs qui ne peuvent pas cadrer avec l'hypothèse Taulu :

Est-ce que vous croyez que si les Taulu avaient voulu se venger de quelqu'un — on ne voit pas d'ailleurs de qui — ils auraient choisi le moment où il y avait tant de monde au château ?

Est-ce que vous croyez que s'ils avaient voulu faire disparaître la famille Girard — on ne voit pas d'ailleurs pourquoi — est-ce que vous croyez qu'ils auraient laissé vivant un membre de cette famille,

celui probablement qui leur plaisait le moins, je veux parler d'Henri Girard ? Non.

Et puis, pour quel mobile ? La vengeance ?

On ne voit pas pourquoi. Je sais bien qu'on vous a parlé de cet incident qui remonte à plusieurs années, de pneus crevés et d'accus déchargés, incident qui seraient survenus à une époque où le jeune Taulu devait avoir 16 ans.

Vous savez, par un témoignage, que M^{lle} Girard avait pensé que l'auteur de cet incident pouvait être René Taulu, mais sur quoi s'était-elle basée ? Peut-être, tout simplement sur la déclaration de son neveu qui, lui, pouvait avoir intérêt, dès ce moment-là, à se débarrasser de la responsabilité d'un mauvais acte qu'il avait commis pour le faire supporter par quelqu'un d'autre.

Vous le voyez, cet incident ne peut rien expliquer, ne peut rien justifier ; il était oublié déjà depuis de nombreuses années.

Et puis, détail capital qui ne vous permet pas de vous attacher à l'hypothèse Taulu :

Quand était-il rentré des camps de jeunesse, Taulu fils ? Il était rentré le jeudi.

Quand le crime a-t-il été commis ? Le vendredi soir.

Est-ce que vous croyez que René Taulu, qui s'était absenté depuis huit mois, aurait pu vouloir réaliser un crime comme celui-ci, dès le lendemain de son arrivée, alors qu'il savait que le lendemain, 26 octobre, M. Georges Girard quittait les lieux et regagnait Vichy ?

Et puis, enfin, pouvez-vous avoir la pensée que ces braves gens que vous avez entendus hier, qui, je m'excuse d'employer une formule populaire, ne me paraissent pas avoir volé le Saint-Esprit, ont pu commettre le crime savant qui est déféré à votre justice ? Croyez-vous qu'ils ont pu être gens assez habiles,

assez prévoyants pour ne pas laisser la moindre empreinte, ni sur les corps, ni sur les portes, ni sur les meubles qu'ils ont fouillés ?

Des braves gens de chez nous, commettre un crime comme celui-là ? Allons donc. C'est invraisemblable, et je suis certain que vous penserez comme moi.

Et alors que maintenant j'ai fait le tour de ces diverses hypothèses pour les écarter l'une après l'autre, je tiens à souligner qu'il est absolument certain qu'aucune de ces hypothèses n'est concevable, et cela pour trois raisons :

La première de ces raisons c'est que, il y a eu deux crimes distincts, dont l'un n'est pas la justification de l'autre : c'est qu'il y a eu le crime contre M^{lle} Girard et le crime contre M. Georges Girard.

Deuxième raison : c'est que, nécessairement, le crime ou les deux crimes ont été commis par un familier du château. Il est impossible de supposer que les crimes n'ont pas été volontairement commis par quelqu'un qui connaissait admirablement les lieux, qui savait où il allait et qui savait aussi ne rien avoir à risquer.

Est-ce que vous croyez qu'il ne fallait pas que le criminel sût parfaitement non seulement quelles étaient les chambres respectives occupées par chacune des victimes, mais encore qu'il connût exactement la place où se trouvaient les lits dans lesquels il devait les frapper. Est-ce que vous croyez qu'il ne fallait pas nécessairement que le criminel sût que de la chambre où se trouvait Henri Girard on ne pouvait rien entendre de ce qui se passait dans le petit salon et dans la chambre de son père ? Sans cela, le criminel aurait pris d'autres dispositions.

Le fait que le criminel n'a pas hésité à frapper d'abord aussi sauvagement, à fouiller, ensuite, à traî-

ner les cadavres, le fait qu'il a pris son temps, qu'il soit resté sur les lieux du crime pendant une certaine période qui doit être nécessairement au moins d'une demi-heure, montrent bien qu'il n'aurait pu faire cela s'il n'avait pas eu la certitude absolue qu'un autre habitant du château, qu'une personne qui, à ce moment-là, d'après ses dires, aurait laissé allumée une lumière électrique, ne pouvait pas survenir d'un moment à l'autre et mettre fin à son horrible forfait.

Et puis, autre détail qui ne peut permettre d'expliquer le crime que par un familier du château : c'est l'arme même du crime.

Le crime a été commis avec cette serpe que vous avez vue. Est-ce que vous croyez que s'il avait été commis par quelqu'un venu de l'extérieur avec la volonté de se débarrasser de M. Georges Girard et de M^{lle} Girard, est-ce que vous croyez que ce criminel n'aurait pas apporté une de ces armes que d'habitude utilisent les criminels : une matraque, un poignard, ces armes qui permettent de se débarrasser de quelqu'un sans être obligé d'avoir recours à une scène aussi sauvage que celle qui s'est déroulée.

Le criminel, savait que l'arme du crime était sur place, il connaissait l'existence de cette serpe ; le crime a nécessairement été commis par quelqu'un qui se trouvait dans le château.

En effet, vous vous en souvenez, aucune trace d'effraction n'a été constatée. Le soir, Louise Soudeix, avant de se coucher, a fermé la porte de sa cuisine, et la preuve c'est que le criminel n'est pas rentré par la cuisine, parce que, s'il était rentré par la cuisine, s'il avait d'abord franchi la chambre de Louise Soudeix, il aurait commencé par elle, alors qu'au contraire celle-ci a été tuée au moment où elle pénétrait dans la chambre de son maître.

Le criminel n'est donc pas rentré par la cuisine dont la porte était fermée le soir du 24 octobre.

Le criminel, Messieurs, n'a pas pu rentrer davantage par la fenêtre du petit salon, bien que — les enquêteurs l'ont souligné — celle-ci ait eu un volet entr'ouvert. La fenêtre, elle, au contraire, était fermée ; elle était fermée par une poignée intérieure ; il aurait fallu que la porte-fenêtre eût été ouverte ; or, elle ne l'était pas, les enquêteurs l'ont constaté.

Aucune trace d'effraction, aucune possibilité d'entrer de l'extérieur.

Henri Girard lui-même, bien qu'il ait déclaré, au cours de ces débats, qu'il connaissait admirablement le château, a été dans l'impossibilité de vous indiquer une seule de ces issues.

Ah ! si, cependant, un détail que j'allais omettre et qui me paraît pourtant capital, si, Henri Girard vous a indiqué une voie possible d'accès. Je veux parler de la fenêtre de ces cabinets désaffectés qui sont sur l'arrière du château, à proximité de l'entrée, et dont la porte donne sur le couloir, qui permet d'avoir accès à la salle à manger.

Vous vous souvenez, Messieurs, de cet incident, vous vous rappelez ce qui s'est passé le jour du transport. Vous vous rappelez d'abord comment la fenêtre avait été trouvée : elle était légèrement entre-bâillée. Vous vous rappelez l'incident du crochet ; vous vous souvenez que le brillant défenseur d'Henri Girard, à ce moment-là, avec un morceau de bois, a fait sauter le crochet. Vous vous rappelez la porte vers l'extérieur et, surtout, qu'il y avait une valise que d'habitude on plaçait derrière cette porte des cabinets qui avait été repoussée sur la porte de l'entrée comme si le criminel était entré par la fenêtre des cabinets désaffectés, avait, en ouvrant la porte, repoussé

la valise contre la porte de l'entrée et avait ainsi réussi à pénétrer dans le château par l'extérieur.

C'était alors la démonstration la plus certaine que le crime avait été commis par quelqu'un qui venait de l'extérieur du château.

Ah ! Messieurs, il s'en est fallu de peu que cela réussît, il s'en est fallu de peu que vous puissiez avoir la conviction qu'en effet le criminel avait pénétré de l'extérieur.

Mais la Providence qui ne veut pas qu'un crime aussi horrible reste impuni veillait cependant.

Il y avait — et vous vous souvenez de ce détail que vous a été certifié par quatre personnes différentes : deux gendarmes, le commissaire de police, le capitaine de gendarmerie — il y avait, rejoignant les deux battants de la fenêtre, des toiles d'araignées anciennes.

On n'avait donc pas pu passer par cette fenêtre. Et vous trouvez là la démonstration la plus certaine que vous êtes en présence d'une mise en scène, destinée à faire croire que le criminel est venu de l'extérieur.

Cette mise en scène est l'œuvre d'un homme qui, peut-être, parce que les lumières brillaient insuffisamment, ne s'est pas rendu compte de l'existence de ces toiles d'araignées anciennes, elle est l'œuvre certaine de la personne qui, quelques années auparavant, s'amusait à sortir le soir par cette fenêtre, comme sa femme nous l'a raconté ; elle est l'œuvre certaine de celui qui connaissait tous les détails et le crochet que l'on peut soulever avec un morceau de bois par l'écorchure de la pierre ; elle est l'œuvre, Messieurs, de la seule personne qui pouvait avoir intérêt à la commettre ; elle est l'œuvre de celui qui était à l'intérieur du château, de celui qui voulait faire croire que le criminel venait de l'extérieur ; elle est l'œuvre d'Henri Girard.

L'audience est reprise

Avant même, Messieurs, d'examiner l'une après l'autre les diverses charges qui pèsent sur l'accusé, je veux répondre aux objections qui ne manqueront pas de vous être faites par l'organe de son distingué défenseur.

Que va-t-il dire, quels arguments va-t-il faire valoir ? Il est facile de les connaître par avance et je crois qu'il est encore plus facile d'y répondre.

Il est probable, si tout au moins j'en juge par les incidents de l'audience, qu'il vous dira que l'instruction a été mal faite ; il va prétendre qu'il y a eu des lacunes ; il va vous faire observer que le château avait été ouvert à tout venant la journée et la soirée qui ont suivi le crime ; il prétendra que certains prélèvements ont été tardifs ; il prétendra également que seule, une piste a été suivie, celle d'Henri Girard ; il vous parlera sans doute aussi de ces deux incidents qui se sont déroulés depuis le crime, je veux parler de la lumière électrique qui a été rétablie au château une nuit du mois de novembre ou de décembre, et aussi du scellé que l'on a trouvé ouvert lors du transport que vous avez fait sur les lieux.

Ce sont là des arguments sans grande valeur. Le fait que le château a été ouvert au public la journée et la nuit qui ont suivi le crime, ne signifie rien, puisque déjà les inspecteurs et les gendarmes avaient fait leur travail.

Je crois qu'il importe peu que les bois coupés par Girard aient été saisis après coup, puisqu'ils l'ont été en sa présence, avec son accord, avec sa reconnaissance qu'il s'agissait bien des bois que lui-même avait coupés avec la serpe.

Je crois qu'il importe peu de prétendre qu'un scellé a été brisé parce que les deux battants de la fenêtre ont joué en raison de l'humidité.

Quelle importance cela a-t-il, d'ailleurs, qu'au mois de mai 1943, au moment où vous vous transportez sur les lieux, vous aperceviez un scellé brisé, alors que vous avez à vous faire une opinion sur les constatations qui ont été faites le jour même où le crime a été découvert.

Je crois, également, que l'incident électrique n'a aucune signification dès lors qu'il résulte de la déclaration de l'électricien désigné comme expert que la cause est parfaitement naturelle et provient de ce que le courant a été rétabli sur une des phases qui alimentaient le compteur électrique du château.

Il s'agit là, reconnaissez-le, d'arguments qui n'ont aucune valeur.

On vous dira peut-être aussi que les témoins ont été partiels ; Girard n'a pas hésité, d'ailleurs, à traiter de menteurs ceux qui apportaient des précisions défavorables à sa thèse.

Je vous demande, Messieurs, de ne pas retenir ces petits moyens. Il est possible que, quelquefois, certains Jurés se soient laissés pendre à de semblables arguments ; ce n'est pas vous, Jurés de la Dordogne, qui pourrez suivre la défense dans ces moyens.

Les gens que vous avez entendus, sont des fonctionnaires qui font non pas seulement leur métier, mais qui font aussi leur devoir. Fonctionnaires de la police, chargés de veiller sur vos personnes et sur vos biens, ils sont irréprochables.

Vous savez la manière dont les policiers et les gendarmes font leur devoir ; certains d'entre vous connaissent peut-être le Juge d'instruction de Périgueux, magistrat impartial et remarquable. Certains d'entre

vous connaissent peut-être le Commissaire Ruffel qu'on a mis en cause ; vous savez qu'il est l'honnêteté et l'intégrité mêmes.

Ils ne sont pas capables, soit dans le désir de découvrir un coupable, soit par déformation professionnelle, de venir accabler Henri Girard. Ils ont parlé parce que leur conscience leur dictait leur déposition.

Ils sont venus, ces auxiliaires de la justice, vous apporter la vérité, et, comme je l'ai fait au cours de ces débats, je m'élève déjà contre les attaques dont ils pourront être l'objet.

Il est probable que parmi les arguments que la défense fera valoir, on ne manquera pas de souligner qu'aucune empreinte n'a été relevée dans les pièces où les crimes ont été commis.

On ne manquera pas de souligner qu'aucune trace de sang n'a été également trouvée sur les vêtements d'Henri Girard, ou que, tout au moins, on n'a pas trouvé de vêtements tachés de sang. Et on vous dira : voilà une lacune, voilà un fait qui ne vous permet pas de savoir avec certitude qu'il est le coupable.

Que vaut cet argument ? A première vue, on pourrait peut-être lui accorder une certaine importance. En réalité, il n'en est rien.

Dites-vous bien, Messieurs, que, de toutes manières, il y a eu un meurtrier. Dites-vous bien que, de toutes manières, le meurtrier, même en admettant par hypothèse qu'il eût été un autre qu'Henri Girard aurait fait disparaître les traces de sang qu'il pouvait avoir sur lui, se serait arrangé pour ne pas laisser une seule empreinte de ses doigts dans les pièces du crime.

Et ne pensez-vous pas qu'Henri Girard était celui qui avait le plus d'intérêt à ce que les vêtements qui avaient servi à commettre le crime disparaissent ? Ne croyez-vous pas que c'était lui qui, de tous les crimi-

nels possibles, avait le plus d'intérêt à ce qu'aucune empreinte de ses doigts ne restât dans les chambres du crime ?

Un anonyme, une personne que l'on n'aurait pas connue, qui n'aurait pas été déjà connue par la police, n'avait pas beaucoup à redouter l'identification de ses empreintes.

Au contraire, Henri Girard ne pouvait pas, lui, laisser une seule empreinte sans signer un aveu. Il est le seul qui avait intérêt à la faire disparaître.

Au surplus, qui avait la possibilité de faire disparaître les traces de sang ? Qui avait le mieux la possibilité de ne pas laisser d'empreintes, soit en préparant minutieusement le crime, soit, après qu'il eût été commis, en s'assurant que rien ne pouvait permettre de découvrir le coupable ? Qui était le mieux placé ?

N'était-ce pas justement celui qui seul dans le château savait être tranquille jusqu'au lendemain matin ? N'était-ce pas celui qui savait ne rien avoir à redouter, parce que tous ceux qui se trouvaient avec lui venaient d'être assassinés par lui ?

Evidemment si, Messieurs, aucun autre criminel ne serait resté sur place le temps nécessaire pour prendre ses dispositions de manière que rien ne puisse révéler son horrible forfait.

Et, par ailleurs, ne croyez-vous pas que les vêtements qui ont été utilisés par l'assassin, Henri Girard était mieux placé que quiconque pour les faire disparaître, par la connaissance approfondie qu'il avait du château, de ses mille et une petites cachettes que recèlent toutes les vieilles maisons, par ces mille et une cachettes qu'il peut y avoir dans le fourré qui se trouve derrière le château ?

C'est si vrai, Messieurs, que, — détail que je souli-

gne dès maintenant et sur lequel je reviendrai dans un moment — c'est si vrai qu'Henri Girard s'est lavé toutes les parties visibles de son corps et que, cependant, le médecin qui a fait l'analyse du seau de toilette et de son contenu est venu vous le dire : dans les eaux de toilette du cabinet de toilette d'Henri Girard, il n'y avait aucune trace de sang.

Peut-être encore Henri Girard utilisera-t-il cet autre argument ; peut-être vous dira-t-il : mais on a trouvé à l'extérieur du château deux porte-monnaie, un porte-feuille et un foulard ; et cela montre nécessairement que l'assassin est sorti du château puisqu'il a pu emporter ces divers objets qui ont été trouvés le lendemain.

Il est vrai que la découverte de ces objets prouve nécessairement que le meurtrier est sorti. Cela ne prouve pas, d'ailleurs, qu'il soit allé bien loin. Il suffit, en effet, que ce meurtrier ait gagné le mur d'enceinte. Il suffit, et c'est même probable, que, sans quitter ce mur d'enceinte, il ait lancé sur la route les divers objets pour que le porte-monnaie de M^{lle} Girard et le foulard qui le contenait, qui étaient les objets les moins lourds, tombent au pied même du mur d'enceinte, alors qu'au contraire le porte-feuille de M. Georges Girard, qui était plus lourd, traverse la route et aille tomber du côté opposé au mur d'enceinte.

Est-ce qu'il n'y a pas là justement quelque chose qui vous frappe ? Est-ce que vous croyez que si le meurtrier était venu du dehors il aurait pris soin de jalonner sa route ? Est-ce que vous croyez qu'il aurait pris soin de laisser tomber — pour quel mobile, je vous le demande — les seuls objets qui aient été emportés, pour montrer justement qu'il était sorti ?

Je vois, Messieurs, loin d'y découvrir un argument

en faveur de l'innocence d'Henri Girard, une autre preuve de sa culpabilité.

Une seule personne, là encore, pouvait avoir intérêt à démontrer que le meurtrier était sorti. Le criminel qui était dans le château, celui qui normalement pouvait dire : la preuve que ce n'est pas moi, c'est que ces objets ont été trouvés dehors !

Eh bien ! non, la preuve que c'est lui, au contraire, c'est que ces objets ont été trouvés dehors, et que la seule explication possible de la présence au dehors de ces objets est la culpabilité de cet homme.

Peut-être, Henri Girard fera-t-il observer encore que s'il était le coupable, il eût eu soin de faire disparaître des objets de valeur pour mieux asseoir l'hypothèse d'un vol extérieur.

C'est vrai, mais seulement dans la mesure où Henri Girard, criminel, aurait voulu suggérer le vol comme étant le mobile du crime. Or, il est certain qu'Henri Girard, criminel, n'a pas voulu suggérer que le mobile du crime était le vol. Il ne l'a pas voulu, parce que des détails sont inconciliables avec ce mobile. Ces détails, c'est l'acharnement après les cadavres, c'est l'utilisation d'une serpe trouvée sur place : voilà qui n'est certainement pas l'œuvre d'un voleur.

Et l'on comprend qu'Henri Girard n'ait pas voulu suggérer que le vol pouvait être le mobile du crime, parce que cela présentait pour lui des inconvénients sérieux.

Si le vol avait été le mobile du crime, il fallait faire disparaître l'essentiel de tout ce qui avait de la valeur dans le château. Et vous pensez bien, Messieurs, qu'Henri Girard héritant la fortune de son père et de sa tante avait intérêt à ce que le voleur n'emporte pas ces objets.

Et puis, si Henri Girard en voulant suggérer que le

vol était le mobile du crime, Henri Girard eût joué un jeu dangereux. Il y a eu un incident qui a bien failli être ignoré au cours de l'information et qui, cependant, revêt une importance considérable : c'est l'histoire des 100.000 francs. Est-ce que vous croyez que si tout ce qui avait de la valeur avait disparu, cela n'aurait pas obligé les enquêteurs à rechercher quel était exactement l'état de la fortune de Georges et d'Amélie Girard ?

C'était alors la connaissance certaine de l'escroquerie des 100.000 francs, qu'on espérait bien laisser ignorer de la justice !

Il ne fallait donc pas qu'Henri Girard suggérât le vol comme mobile du crime.

L'argument qu'il pourrait utiliser à cet égard-là ne signifierait absolument rien.

Il vous dira peut-être encore que s'il avait été le coupable, il n'aurait pas eu la naïveté de laisser une gabardine et un gant de manière à se désigner immédiatement aux recherches de la police ?

Sous cette forme, l'argument est sans portée. En effet, la gabardine et le gant qui sont évidemment la propriété de celui-ci, qu'est-ce qu'ils prouvent ? Croyez-vous qu'ils l'accusent ? Oh ! pas du tout ; la présence de cette gabardine et de ce gant sur les lieux du crime ne peut servir aucunement à l'accusation.

Je reconnais tout le premier qu'il est normal que cette gabardine et que ce gant aient pu être sur les lieux du crime, puisque Henri Girard avait pu les laisser dans la chambre de son père ou dans la salle à manger.

Mais qui encore avait intérêt à égarer les soupçons sur le propriétaire de la gabardine et du gant, avait intérêt à égarer les soupçons pour pouvoir mieux les faire tomber ensuite en montrant la naïveté qu'aurait

eu la personne qui aurait abandonné ses propres objets ? Une seule personne pouvait le faire, une seule personne pouvait avoir intérêt à laisser sur place le gant et la gabardine, une seule : Henri Girard.

Pourquoi ? Parce que, pour que le criminel puisse penser que ces objets accablaient ou accusaient quelqu'un, encore fallait-il que le criminel sût que le gant était le gant d'Henri Girard, encore fallait-il que le criminel sût que la gabardine était celle d'Henri Girard. Et lui seul, de toutes les personnes mêlées au drame, lui seul pouvait le savoir, lui seul avait intérêt à égarer d'abord sur sa culpabilité, de manière qu'il pût s'en défendre en disant : je n'aurais pas été assez naïf pour les laisser là !

Vous penserez peut-être que c'est une idée bien machiavélique ! C'est l'idée, Messieurs, d'un homme qui a l'habitude de lire des romans policiers. C'est une idée exploitée par tous les auteurs de romans policiers, depuis Agatha Christie jusqu'à Conan Doyle. Et Girard, qui a l'habitude de lire des romans policiers, était le seul homme capable d'avoir cette idée, assez machiavélique, je le reconnais, de faire porter d'abord les soupçons sur sa personne, par un argument qu'il pouvait aussi facilement détruire.

On vous dira encore : mais que son caractère est celui d'un homme noble et éminemment désintéressé.

Ah ! Messieurs, qu'ils le connaissent mal ces témoins qui viennent nous dire qu'Henri Girard était d'une loyauté parfaite, d'une moralité incomparable.

Reconnaissez tout de même que c'est une singulière loyauté, une singulière moralité que celle d'un homme qui a pu commettre, et qui a, je vous le démontrerai, commis une escroquerie de 100.000 francs.

Voulez-vous, que nous examinions la réalité de son caractère, non à travers les dépositions de témoins qui

le connaissent plus ou moins bien, mais seulement au vu de ses actes, car la meilleure manière de connaître quelqu'un et de le juger, c'est encore de voir la manière dont il s'est comporté.

Quel sont les faits qui nous permettent d'apprécier ce caractère ?

Nous sommes d'abord certains qu'il est sans scrupules, nous le savons par ces deux détails qui ont été rapportés, par une de ses concierges.

Girard, un jour, a sorti son mobilier en déclarant à la concierge qu'il avait l'autorisation du propriétaire de l'immeuble, alors que cela n'était pas exact. Girard a déménagé une partie de son mobilier à la cloche de bois. Est-ce d'une moralité très grande, cela ?

Et Girard a également commis une escroquerie de 100.000 francs. Est-ce d'un homme loyal, d'un honnête homme, cela ?

Girard vous apparaît par ailleurs comme un garçon personnel et égoïste. Il faut vous souvenir qu'au moment de son mariage Girard est entré en lutte avec toute sa famille pour satisfaire son désir d'épouser M^{lle} Chaveneau et n'a pas hésité à avoir avec son père des scènes particulièrement violentes ?

Le divorce d'Henri Girard, lorsqu'il a eu assez de cette femme, ne vous démontre-t-il pas également que c'est un garçon personnel, et qui ne pense qu'à lui.

Est-ce que vous croyez que les scènes violentes qu'il a faites à sa tante l'année qui a précédé le drame parce qu'après 7 heures du matin les enfants réfugiés l'empêchaient de dormir, ne démontrent pas que c'est un égoïste qui pense essentiellement à lui ?

Henri Girard est un violent, non pas seulement, comme certaines personnes sont venues vous l'affirmer, d'une violence verbale, mais d'une violence effective qui se traduit par des actes, par des gestes.

C'est si vrai que plusieurs personnes ont déclaré qu'il avait fait des scènes au cours desquelles il cassait la vaisselle, tapait du poing sur la table en discutant avec sa tante ; sa tante, Messieurs, qui l'avait élevé après la mort de sa mère et envers laquelle il a fait preuve, à une certaine période de sa vie, d'une si grande méchanceté que la pauvre femme en pleurs a estimé ne plus pouvoir vivre avec lui dans le château et a dû regagner Paris.

C'est si vrai, qu'il a cherché, par tous les moyens, à cette période, à lui être désagréable en n'hésitant pas à remplacer les tableaux qu'elle avait faits par des caricatures injurieuses pour elle.

Il n'hésitait pas à l'appeler de qualificatifs particulièrement blessants, et il n'hésitait pas, même lorsqu'il écrivait à son père, à se moquer des vieilles filles dans une lettre qui permet de mettre en doute la sincérité de la réconciliation ultérieure.

Voilà, Messieurs, ce qu'il a été.

Oh ! intelligent, cela oui, je lui reconnais une vive intelligence. Mais je peux vous dire, Messieurs, en parodiant la parole de Barrès : même pour le crime il n'est pas mauvais d'être intelligent.

C'est aussi un garçon — et il faut que vous vous souveniez de ce détail — doué d'une imagination extraordinaire. Vous allez en juger par le simple énoncé de ses aventures. Vers 1937 ou 1938, une nuit qu'il était sorti du château par la fenêtre des cabinets désaffectés, il a prétendu avoir fait l'objet d'une agression de la part d'inconnus qui l'auraient frappé violemment, agression à la suite de laquelle il s'est bien gardé de porter la moindre plainte ou de faire le moindre bruit.

Il prétend qu'il aurait été arrêté — car jusqu'à présent nous n'avons pas trouvé un seul témoin de ces

aventures extraordinaires — qu'il aurait été arrêté alors qu'il passait en Espagne.

Il prétend qu'il aurait été arrêté au mois de juin par les Allemands, incarcéré à la prison du Cherche-Midi où un camarade serait soi-disant mort dans ses bras.

Il prétend qu'il aurait été encore arrêté au mois de juillet 1941 et relâché dans les conditions qui vous ont été rapportées.

Cela fait beaucoup d'aventures pour un seul homme ! Et quand, à toutes ces aventures, s'ajoute un crime aussi minutieusement conçu, aussi lumineusement imaginé, vous me permettrez de penser que certains détails ne peuvent s'expliquer que par l'imagination de l'auteur.

On vous dira encore qu'Henri Girard avait pour son père une affection profonde, et que son père avait pour lui une affection d'une profondeur comparable.

Et je vois, déjà, le défenseur de Girard, avec l'admirable talent que je lui connais, vous dire qu'il était un ami de Georges Girard, et qu'il est convaincu de l'innocence de son fils. Je suis persuadé qu'il vous dira : je viens, au nom du devoir de l'amitié qui me liait à son père, vous demander de l'acquitter.

Ah ! Messieurs, je vous en supplie, dans une affaire où les deux avocats ne peuvent pas lutter à armes égales, je vous demande de vous méfier de votre sensibilité, et je vous demande de ne pas trop écouter l'éloquence ; je vous demande de juger ce procès criminel non pas sur une impression d'audience, je vous demande d'y réfléchir, je vous demande d'examiner l'une après l'autre les charges que nous vous apportons et les moyens de défense ; et je suis persuadé, d'ailleurs, qu'au résultat de cet examen votre conviction sera faite.

Voulez-vous que cependant nous entrions un peu dans le détail des faits qui sont de nature à vous démontrer qu'Henri Girard n'avait pas pour son père beaucoup d'affection. Ne jugeons pas sur les mots, ne jugeons pas sur les apparences, penchons-nous sur les actes qui traduisent, eux, exactement, la façon dont pense celui qui les accomplit. Que vous démontrent ces actes ?

Eh bien : ils vous démontrent qu'Henri Girard n'a pas eu peur d'entrer en lutte avec celui pour lequel il aurait eu une affection profonde, lorsque son père s'est opposé à son mariage. Ils vous démontrent que celui-ci n'a pas hésité à faire à son père des scènes d'une violence non pas seulement verbales, mais réelle, au cours desquelles il poussait l'irrespect et l'absence d'affection jusqu'à casser la vaisselle.

Vous connaissez aussi son attitude après l'accomplissement du crime qui lui est reproché, et mettons même seulement, si vous le voulez bien, après la découverte de ce spectacle si terrible qu'un témoin n'hésitait pas à vous dire : le cœur m'a manqué.

Quelle a été sa réaction à ce moment-là ? Quel a été le réflexe de sensibilité lorsqu'il a vu le cadavre de son père atrocement mutilé, baignant dans le sang, lorsqu'il a vu le cadavre de sa tante qui avait été pour lui une seconde mère, si outrageusement profané ?

Il a commencé par boire de l'eau de vie à la bouteille. Il a sorti des cigarettes et il en a offert aux témoins qui tous sont venus vous dire : nous avons été choqués par un pareil geste.

Il est allé ensuite prendre un copieux petit déjeuner chez les Taulu.

Il n'a pas hésité ensuite à fredonner et il a même été plus loin : se trouvant avec des enquêteurs à pro-

ximité d'un piano, il s'est mis à tapoter sur ce piano et a joué quelques notes.

Est-ce là l'attitude d'un homme qui a pour son père la profondeur de l'affection que vous ont rappelée les témoins que vous avez entendus hier ? Non, n'est-ce pas.

Au surplus, croyez-vous que l'affection soit de nature à empêcher quelqu'un de commettre un crime ?

Non, Messieurs. Croyez-moi, l'affection ne compte pas devant certains égoïsmes, l'affection ne compte pas devant certains besoins. Et vous me permettrez de faire appel à cet égard à une affaire que certainement vous avez connue, au moins par ouï-dire, à une affaire qui, il y a quelque dix ans, a passionné la Dordogne : je veux parler de l'affaire Bellier.

Le défenseur rappelle ici un crime de parricide jugé et terminé par une peine capitale.

Qu'on ne nous parle pas de l'affection que pouvait avoir Henri Girard pour son père et qui, d'ailleurs, nous apparaît comme singulièrement douteuse.

Vous voyez que j'ai eu le souci de répondre aussi objectivement que possible aux arguments qu'on ne manquera pas de vous faire valoir. J'en ai terminé avec ce que j'appellerai la partie négative de ma plaidoirie. Je vais maintenant entrer dans la partie positive.

Jusqu'à présent, je vous ai démontré qu'une seule personne avait pu commettre le crime. Je vais maintenant, Messieurs, vous faire la démonstration certaine, vous apporter la preuve par des faits, que celui-ci est le coupable de l'horrible forfait qu'on lui reproche.

Cette preuve, Messieurs, résulte de divers éléments.

Elle résulte d'abord d'une accumulation de faits qu'il ne lui est pas possible d'expliquer.

Elle résulte ensuite d'une multitude de mensonges qui sont aussi flagrants que le jour en plein midi.

Et elle résulte enfin d'une série d'actes qui ne peuvent pas s'expliquer par un autre motif.

Voulez-vous que nous les examinions les uns après les autres.

Tout d'abord, Messieurs, — on vous en a parlé — la venue d'Henri Girard à Escoire :

Vous savez, en effet, qu'au moment où le drame s'est passé, Henri Girard n'avait en réalité aucune raison de venir à Escoire.

Vous n'avez pas été sans noter combien Henri Girard s'était intéressé au voyage de sa tante. Deux témoins sont venus dire qu'il avait d'une part été lui rendre une visite et lui avait également donné deux coups de téléphone pour savoir quand elle allait se rendre à Escoire.

M^{lle} Girard est arrivée le 14 octobre. Henri Girard, lui, se présente à Escoire dès le 16.

Qu'y venait-il faire ?

Ah ! Messieurs, il est hors de doute qu'il y a surpris sa tante. Je crois qu'aucune discussion n'est possible à cet égard. M^{lle} Girard ne l'attendait pas.

Mais pourquoi Henri Girard est-il venu à Escoire ? Pour quels motifs ?

D'abord, il a déclaré qu'il voulait s'excuser auprès de sa tante des scènes qui avaient eu lieu avec elle au cours des vacances de 1940.

Nous ne retiendrons pas un seul instant cet argument quand nous nous rappellerons qu'Henri Girard a vécu chez sa tante à Paris du mois de mars jusqu'au mois d'octobre.

Réparer les dégâts qu'il avait commis aux vacances

précédentes dans le château où il avait saccagé le salon ?

Non, s'il avait voulu réparer les dégâts il serait venu, n'est-ce pas, avant que sa tante elle-même soit venue au château.

Autre prétexte : l'organisation de son ravitaillement. Je reconnais que c'est une raison qui doit, sans aucun doute, préoccuper beaucoup les Parisiens.

Voyons ! Messieurs. S'il était venu pour préparer le ravitaillement, quel aurait été son premier soin à son arrivée à Escoire ? Ça aurait été de s'en occuper, semble-t-il. Entre le 16 et le 24 pas un mot n'a été dit sur cette question aux métayers, ni au régisseur.

Henri Girard franchissant en fraude la ligne de démarcation, croyez-vous qu'il en aurait couru les risques pour les motifs absurdes qu'il nous donne ?

Henri Girard n'avait rien à faire à Escoire.

Un autre détail, c'est la venue à Escoire de M. Georges Girard, son père.

Pourquoi, Messieurs, M. Georges Girard qui était à Vichy a-t-il été appelé par son fils à Escoire.

Quels sont les prétextes qu'il vous a donnés de la venue de M. Georges Girard à Escoire ? Ah ! Messieurs, il en a donné trois. Ils ne valent rien.

Le premier : il aurait voulu que son père s'occupe du ravitaillement.

Je vous ai déjà dit ce que j'en pensais.

Le deuxième : il vous déclare qu'il avait voulu préparer l'inspection des Colonies et qu'il désirait mettre son père au courant.

Or, savez-vous à quelle époque se prépare le concours de l'Inspection des Colonies ? Quatre ans après le moment où on est entré au Conseil d'Etat.

Enfin en troisième lieu il a dit :

— J'avais l'intention de préparer le concours du

Conseil d'Etat. Au début, il avait été pris un décret obligeant les membres du Conseil d'Etat à prêter serment, par la suite, l'obligation du serment a été étendue à tous les fonctionnaires, je voulais m'entretenir avec mon père d'un cas de conscience qui se posait à moi.

Reprenons les dates. L'obligation pour les membres du Conseil d'Etat de prêter serment remonte au 16 août 1941.

Entre le 16 août, date après laquelle Henri Girard a vu son père à Paris, et le 24 octobre, date du crime, il n'y a pas eu de texte imposant à l'ensemble des fonctionnaires l'obligation de prêter serment ; il y a eu seulement un texte qui a prévu la possibilité d'imposer à certains ou à d'autres fonctionnaires l'obligation de prêter serment.

Il est faux de dire que l'ensemble des fonctionnaires ait été, dès ce moment-là, astreint à prêter serment ; il pouvait l'être, c'est tout.

Non, Messieurs, il n'est pas possible de faire crédit à Henri Girard. Le motif de sa venue à Escoire, le motif du déplacement de son père, il n'en est qu'un, un seul, que vous puissiez admettre : c'est la volonté bien mûrie, bien arrêtée, bien réfléchie de commettre l'horrible forfait pour lequel il comparait devant vous, et cette volonté mûrie et arrêtée, vous allez d'ailleurs la voir apparaître à chaque instant dans les détails qui ont précédé la réalisation de cet abominable meurtre.

Envisageons maintenant un autre détail qui vous montrera que si le crime a été longuement préparé, il a été minutieusement prévu et prémédité dans le moindre détail.

Il y a un détail qui n'a certainement pas manqué de

vous frapper, c'est qu'Henri Girard a précisément logé dans le château à l'endroit strictement opposé à celui dans lequel le crime devait être commis.

L'accusé a donné, pour justifier son acte, divers prétextes, mais justement il en a donné beaucoup trop.

Il a dit que la chambre dans laquelle il logeait d'habitude avait été occupée par des réfugiés et n'avait pas été désinfectée. C'est possible. Mais vous avez retenu que la chambre qu'il a occupée à l'extrémité de l'aile gauche du premier étage n'était cependant pas la seule ; qu'il y avait, en particulier, au rez-de-chaussée, d'autres pièces qu'il pouvait également occuper. Vous avez retenu, qu'au moment où il s'est installé dans cette chambre du premier étage, elle n'avait pas de lit. Cette chambre était nue. Il était aussi facile de transporter le lit dans une autre chambre ; il était à ce moment, vous en conviendrez, singulièrement plus opportun de placer ce lit dans une des pièces du rez-de-chaussée où il eût été à proximité immédiate des membres de sa famille, et où Henri Girard aurait eu à sa disposition la lumière.

Reconnaissez qu'entre une chambre où il y a une lumière normale et une chambre dans laquelle on est obligé de se lever pour éteindre et allumer l'électricité du couloir, un homme normal ne doit pas hésiter.

Et c'est pourtant ce qu'a fait Henri Girard. Pourquoi ? Le véritable motif, et il n'y en a qu'un, c'est que, dans cette chambre, il a deux possibilités qui sont essentielles à l'accomplissement du crime : celle de dire qu'il n'a rien pu entendre et celle d'être maître de plonger tout le château dans l'obscurité.

Voilà les deux seules raisons pour lesquelles Henri Girard est allé occuper cette chambre qui ne devait pas normalement être celle dans laquelle il devait loger.

Une autre preuve, plus importante encore que toutes les autres, qui, à mon sens, est capitale : mais c'est l'arme du crime, la serpe.

Cette serpe, Henri Girard est allé le 22 octobre l'emprunter à M^{me} Taulu.

Il la lui a demandée sous un prétexte faux : il a prétendu qu'il en avait besoin pour ouvrir une porte. Et cette serpe qui l'accuse, au moment où elle lui a été remise, était noire et avait un tranchant qui ne coupait pas. Cette serpe Henri Girard l'a affûtée, de manière à pouvoir s'en servir pour commettre son horrible forfait.

En voulez-vous la preuve ?

Qui peut l'avoir affûtée ? Ce n'est pas un criminel étranger qui ne pouvait pas en connaître l'existence et qui ne serait pas venu au château d'Escoire sans avoir à sa disposition une arme. Ce ne peut pas être les Taulu, quoiqu'on ait insinué qu'ils avaient chez eux une meule, parce que, cela résulte de l'expertise, c'est avec une lime fine que cette serpe a été aiguisée.

La preuve qu'il l'a affûtée c'est que, Henri Girard s'en servit dans la journée du 22 pour couper des rondins.

Une autre preuve qu'elle a été affûtée par lui, c'est ce que vous a dit le docteur Vignal au cours de son expertise, c'est qu'il y avait sous les ongles de l'accusé des traces de sel de fer.

Le défenseur reprend et développe l'expertise du D^r Vignal qui révèle la présence de sel de fer sous les ongles de Girard.

Non. Henri Girard étant le criminel, n'avait pu apporter une arme de Paris, alors qu'il passait la ligne

de démarcation en fraude et était dans l'obligation d'avoir une arme trouvée sur place.

Il y a, Messieurs, d'ailleurs, d'autres preuves que celles-là, il y a notamment cette question d'extinction des lumières qui n'a pas été sans vous troubler, j'en suis sûr.

M^e Bardon-Damarzid examine ici les divers témoignages et conclut que le château éteint entre 9 heures et 9 heures 1/2 a été rallumé par la suite. Il en conclut que le crime a été commis pendant l'obscurcissement.

Vous vous rappelez, n'est-ce pas, que le cadavre de M. Georges Girard était vêtu d'une chemise de jour, qu'il était vêtu d'un caleçon et d'un pull-over ; et vous vous rappelez également que le cadavre de M^{lle} Girard était revêtu d'une chemise de jour et d'un soutien-gorge, alors que l'on a trouvé dans son cabinet de toilette, bien en évidence, la chemise de nuit qu'elle n'avait pas encore passée.

Pourquoi les deux cadavres étaient-ils ainsi habillés ? Ils l'étaient parce que l'extinction des lumières s'est produite à un moment où M. Georges Girard ou M^{lle} Amélie Girard n'avaient pas encore terminé leur toilette ; ils ont été surpris l'un et l'autre à un moment où ils terminaient leurs préparatifs pour la nuit.

Ah ! je sais bien que l'accusé a déclaré que : si mon père était vêtu de cette manière, c'est parce qu'il n'avait pas à sa disposition de pyjama, et pas de chemise de nuit.

Cette explication permet-elle de comprendre pourquoi, indépendamment de cette chemise de jour, M. Georges Girard était revêtu d'un caleçon et d'un pull-over ?

Croyez-vous surtout, que cette explication permet

d'admettre que M^{lle} Girard, elle aussi, ait été vêtue avec des vêtements de jour, alors qu'elle avait dans la chambre ses vêtements de nuit à proximité ?

Croyez-vous que l'explication d'Henri Girard permet d'admettre cette concordance, cette similitude dans les toilettes de M. Georges Girard et de sa sœur ?

Nécessairement les lumières ont été éteintes, comme l'affirme René Taulu, et nécessairement Henri Girard a menti. Dans cette affaire, Messieurs, un mensonge est une chose bien grave.

Mais, indépendamment de cette preuve, vous en avez d'autres également pertinentes et convaincantes.

Henri Girard a encore menti lorsqu'il a donné les détails sur la soirée du 24.

Vous vous rappelez ses explications. Il vous a dit qu'après avoir dîné jusque vers 20 heures, il était resté dans le petit salon avec son père et avec sa tante ; que son père, qui s'était retiré dans sa chambre vers 21 heures 30, était revenu leur parler à deux reprises et puis qu'il était allé se coucher vers 22 heures.

A ce moment-là, lui, Henri Girard, serait resté dans le salon à bavarder avec sa tante en mangeant des noix au coin du feu ; lorsque Louise serait venue vers 22 heures 30 il aurait passé dans le petit salon le lit de M^{lle} Girard qui se trouvait dans le couloir.

Louise Soudeix serait alors allée se coucher. Lui-même aurait continué à bavarder avec sa tante. Il pouvait être 11 heures. Il aurait fumé une cigarette, serait alors allé se coucher et il aurait lu dans sa chambre jusque vers minuit.

Voilà ses déclarations que je vous supplie de ne pas perdre de vue.

Or, que savons-nous ?

Il n'y a aucun témoin, puisque l'assassin a eu soin de tous les supprimer, mais il y a de ces preuves

matérielles sur lesquelles on peut baser une conviction.

Le défenseur, analysant les expertises des médecins légistes soutient que le crime a été commis avant 22 heures 30 c'est-à-dire au moment approximatif où Taulu prétend avoir constaté l'extinction des lumières du château. Il base sa conviction et appuie sa démonstration sur l'état avancé de digestion des aliments dans l'estomac.

...Le crime a donc, c'est une certitude, été commis avant 23 heures 30, et il l'a très probablement été vers 22 heures.

Vous conviendrez qu'il serait bien singulier que le crime ait été commis au moment où Henri Girard lisait encore dans sa chambre, au moment où la lumière brillait encore dans le couloir et où un criminel étranger aurait pu redouter, d'un instant à l'autre, la venue de cet homme dont il ne pouvait pas ignorer la présence à cause de la lumière.

Vous avez la certitude, par l'état identique des vessies que les victimes ont été frappées l'une et l'autre juste au moment où elles venaient de se coucher, c'est-à-dire que, contrairement à ce qu'a prétendu Henri Girard, elles se sont couchées ensemble, au même moment, et que son père n'est pas resté une heure de moins dans le petit salon, qu'il n'a pas tenu compagnie à sa tante une heure après que son père a été couché. Non. Là encore, vous le voyez, c'est un mensonge, et c'est un mensonge capital.

Un autre argument m'a vivement impressionné ; au moment où j'ai lu les rapports d'expertise et, en particulier, celui du docteur Perruchot.

D'abord, les deux victimes, le père et la tante de

l'accusé, M. Georges Girard et M^{lle} Amélie Girard, ont été l'une et l'autre frappées dans leur lit. Et quel geste de défense ont-elles fait ?

Un seul, Messieurs : elles ont levé leurs bras en l'air pour se protéger contre les coups de serpe que leur assenait le meurtrier.

Il est certain qu'au moment où le crime a été commis les victimes qui venaient de se coucher, puisque leur vessie était encore vide, n'étaient pas endormies, parce que, si elles l'avaient été, elles n'auraient même pas eu ce malheureux geste de défense qui a consisté à lever leur bras vers le ciel pour se protéger des coups.

Croyez-vous que si une autre personne qu'Henri Girard était entrée à ce moment-là dans la chambre de son père, que si une autre personne qu'Henri Girard était entrée à ce moment-là dans la chambre de sa tante, ni l'un ni l'autre n'aurait quitté le lit dans lequel il se trouvait ? Croyez-vous que ni l'un ni l'autre, frappé par l'arrivée d'un étranger à une heure à tout le moins anormale, n'aurait pas appelé au secours, et qu'ainsi celui qui se trouvait dans la chambre voisine n'aurait pas été averti ?

Non, les victimes n'ont pas poussé un cri. Pourquoi ? Parce que, hélas, la présence de l'assassin dans leur chambre, à l'heure où il y venait, leur paraissait à l'un et à l'autre absolument naturelle.

L'attitude des cadavres est révélatrice. Voilà une preuve encore que le criminel ne peut être que celui-ci.

Mais, Messieurs, si importantes et si décisives que soient ces preuves, il y en a encore d'autres qui sont à mon sens plus révélatrices et plus certaines encore.

Il y a en particulier les marques de la serpe qui ont été relevées sur la main d'Henri Girard.

M^e Bardon-Demarzid reprend alors la démonstration faite par les médecins experts pour affirmer que les ecchymoses trouvées dans la main d'Henri Girard ont été provoquées par l'usage de la serpe et qu'elles ne remontent pas à une date antérieure au crime.

Il a eu beau faire, par la suite, il a eu beau se laver les mains, se les brosser, se les savonner, se les frotter, la marque est restée sur la main d'Henri Girard le temps nécessaire pour permettre de connaître son crime. Vous avez, Messieurs, la certitude que cette main est celle de l'assassin !

Une autre preuve — vous voyez que j'ai le souci d'examiner cette affaire dans ses moindres détails — ce sont les soins de toilette auxquels s'est livré Henri Girard sur sa personne.

Henri Girard, lorsque le docteur Chibrac l'a examiné dans la soirée du 25 au 26 octobre, s'était soigneusement lavé la figure, les mains et les avant-bras, c'est-à-dire toutes les parties sur lesquelles les traces de sang auraient pu marquer.

Mais il y a mieux encore. Le docteur Chibrac a constaté qu'Henri Girard, à son examen du 25 au 26 octobre, présentait les traces d'un lavage récent des cheveux.

L'avocat examine longuement si le lavage des cheveux remontait à plus de vingt-quatre heures lorsque l'expert a examiné l'accusé et il conclut avec le praticien que ce lavage était très récent.

Il y a encore une autre preuve, une preuve qui, celle-là, pour n'être pas matérielle est peut-être plus importante encore que les autres.

Je veux parler de l'attitude d'Henri Girard après le drame. Je m'en voudrais d'insister sur ce point-là,

mais vous avez tous entendu les témoignages. Tous les témoins avaient été frappés par l'insensibilité de l'accusé. Les gendarmes, les magistrats, les braves cultivateurs de chez nous même qui, cependant, ne remarquent pas facilement les états d'âme tous ont été surpris de la manière dont réagissait Henri Girard au moment où il venait d'apercevoir l'horrible spectacle qui se présentait à ses yeux.

Vous vous rappelez, vous-mêmes, son insensibilité lorsque nous sommes transportés sur les lieux du crime.

Voilà, n'est-ce pas, une preuve morale qui présente une certaine importance. Elle clôt la série de preuves que je tenais à vous présenter au cours de cette plaidoirie dans laquelle je n'aurais voulu négliger aucun détail.

J'ai cependant, avant d'en terminer, à vous fournir encore le mobile du meurtre. Eh bien ! je vous le donnerai, et je vais vous démontrer qu'Henri Girard avait intérêt à commettre le triple crime et qu'il était le seul à avoir intérêt à le commettre.

Il n'est pas douteux que l'assassinat ou le meurtre de Louise Soudeix est la conséquence des deux autres. On l'a tué seulement parce que, au péril de sa vie, elle s'est précipitée pour venir en aide à M. Georges Girard, qu'elle avait élevé. Mais il n'est pas douteux aussi que M. Georges Girard et que M^{lle} Amélie Girard ont été tués par une même personne qui était la seule ayant intérêt à les faire disparaître : Girard !... Henri Girard !

Il me faut, à cette occasion, faire quelques très brefs emprunts à la vie qu'il a pu mener précédemment.

Il est indéniable, vous en êtes certains, qu'Henri Girard, lorsqu'il vivait à Paris, fréquentait les cabarets et les boîtes de nuit.

Dans ces cabarets et boîtes de nuit Henri Girard n'était pas seul, il y avait avec lui son camarade Bernard Lemoine. Singulier personnage, que ce garçon qui a demandé son inscription au barreau de Paris et dont on n'a pas voulu, très probablement parce que l'enquête qui avait été faite sur son compte ne lui avait pas été favorable.

Il y avait, avec Henri Girard, un personnage bien suspect également, que nous n'avons pas pu voir à cette audience, M. de Cassan de Floyrac. Ce M. de Cassan de Floyrac a fréquenté la prison de Paris où il a été envoyé à la suite d'une affaire de marché noir. Il est, à l'heure actuelle, sans domicile connu.

Cette bande, ces camarades vivaient aux frais d'Henri Girard.

Ah ! ils devaient aller loin les 2.000 francs par mois qu'on lui donnait, à ce train-là ! Ils devaient aller loin lorsque avec de Cassan de Floyrac et Lemoine on fréquentait le « Poisson d'Or » et les autres boîtes ! Il y en avait peut-être pour deux jours, et après, il fallait d'autre argent et il n'était pas très scrupuleux sur le choix des moyens, vous allez en avoir la preuve.

Voici quelques-uns des expédients auxquels il s'est livré pour continuer à faire mener joyeuse vie à Bernard Lemoine et à de Cassan de Floyrac.

Il a vendu le mobilier de son appartement, et a réussi à recueillir de ce fait 15.000 francs.

Il a demandé à celui qui lui a succédé dans l'appartement une reprise de 7.000 francs.

Il a même fait mieux, Messieurs : il n'a pas hésité à vendre la bague de fiançailles de sa femme pour se procurer de l'argent, et il en a retiré 11.000 francs.

Il a également fait un emprunt à sa tante qui lui a procuré 9.000 francs.

Ce qui fait, chiffres établis par le dossier, que du

mois d'avril au mois de juillet, encore qu'Henri Girard ait vécu chez sa tante, ce garçon-là s'est procuré, par ces moyens plus ou moins honnêtes, une somme de 55.000 francs.

Et pourtant, Messieurs, nous n'en sommes encore qu'aux procédés à peu près honnêtes. Henri Girard s'est procuré de l'argent d'une façon encore beaucoup plus malhonnête. Il s'en est procuré par la fameuse histoire de la mallette, sur laquelle, je pense, votre opinion est maintenant faite.

Je vous la précise :

M^r Bardon-Damarzid expose l'histoire de l'arrestation prétendue de Girard par les Allemands et l'invraisemblance du versement d'une rançon de 100.000 fr. Il conclut qu'il ne faut voir là qu'une escroquerie.

Ces 100.000 francs n'ont pas fait long feu. Au mois d'octobre il n'en restait plus rien. Alors, que va-t-il faire ?

Dans son esprit, dès ce moment-là, le mobile est né. Dès ce moment, le crime est décidé, le crime a été nécessaire.

A la mort de sa tante et à la mort de son père, Henri Girard héritera une somme importante. Je vous ai parlé, Messieurs, l'autre jour à l'audience, d'une somme de 8 à 10 millions. Est-ce que vous croyez que j'ai exagéré ? Rien que la propriété d'Escoire vaut à l'heure actuelle — vous disait M. Biraben — une dizaine de millions.

Entre ces 8 à 10 millions et Henri Girard qu'est-ce qu'il y a ? Il y a, Messieurs, un obstacle, il y a deux vies humaines. Il y a celle de son père et il y a celle de sa tante.

Elles n'ont pas pesé bien lourd dans la décision.

qu'il a prise. Lorsqu'il a vu qu'il n'y avait pas d'autre moyen de se procurer de l'argent, le meurtrier a été arrêté dans son esprit et, à ce moment-là, ce garçon qui avait été jusqu'à présent un escroc, est devenu un assassin.

Vous vous rappelez, Messieurs, les détails :

L'avocat évoque la scène du crime.

Peut-être vous direz-vous qu'il n'y a pas, dans les moyens de l'accusation, la preuve directe du crime.

Qu'est-ce que vous entendez par preuve directe ? Est-ce que vous entendez par preuve directe le témoignage d'une personne qui aura vu le criminel ? Est-ce que vous entendez par preuve directe l'empreinte du criminel sur le corps de ses victimes ?

Si c'est cela que vous appelez une preuve directe, il est exact qu'il n'y en a pas. Mais il est exact aussi que, dans tous les crimes qui ont été faits par un criminel habile, par un criminel intelligent, il n'y a jamais de preuve directe parce qu'un homme intelligent et habile n'en laissera nécessairement pas.

Ah ! s'il vous faut des preuves directes, Messieurs, dites tout de suite qu'il vaut mieux laisser la société sans défense contre ceux qui veulent faire du crime un métier, ou tout au moins veulent baser leur existence sur le crime !

Non, vous ne pouvez pas admettre la nécessité d'une preuve directe. L'exiger c'est trahir votre mission. Vous me permettrez à cet égard de vous rappeler les termes mêmes de l'ancien article 342 du Code d'instruction criminelle qui contient la formule qui devait être affichée dans la chambre des délibérations du Jury et que le Président du Jury devait rappeler avant de voter sur la culpabilité.

« La loi ne demande pas compte aux jurés des moyens

par lesquels ils se sont convaincus ; elle ne leur prescrit point de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve ; elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes dans le silence et le recueillement, et de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle impression ont faite sur leur raison les preuves rapportées contre l'accusé et les moyens de sa défense.

« La loi ne leur dit point : Vous tiendrez pour vrai tout fait attesté par tel ou tel nombre de témoins ; elle ne leur dit pas non plus : ... »

— Et c'est là où j'attire votre attention.

« ...Vous ne regarderez pas comme suffisamment établie toute preuve qui ne sera pas formée de tel procès-verbal, de telles pièces, de tant de témoins ou de tant d'indices ; elle ne leur fait que cette seule question, qui renferme toute la mesure de leurs devoirs : Avez-vous une intime conviction ? »

Une intime conviction, Messieurs, c'est un geste ; une intime conviction, c'est un mensonge ; une intime conviction, c'est un regard. Une intime conviction, c'est le fait que, dans le secret de vos consciences, vous croyez l'accusé coupable, quelles que soient les preuves qui vous ont été rapportées de sa culpabilité.

Voilà, Messieurs, ce que vous ne devez pas perdre de vue tout à l'heure au cours de votre délibéré.

Et c'est en me basant sur cela que je vous dis, employant à l'avance la formule qui sera la vôtre tout à l'heure : Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, je le déclare solennellement coupable.

Messieurs, ma conviction est absolue :

Henri Girard est coupable de l'assassinat de Louise Soudeix, la vieille bonne qui avait élevé ses parents.

Henri Girard est coupable de l'assassinat de sa tante qui l'avait élevé et qui le traitait comme un fils,

Henri Girard est coupable de l'assassinat de son père.

Messieurs, faites votre devoir !

La péroraison de l'avocat fut saluée par des applaudissements.

Réquisitoire de M. l'Avocat général SALINGARDES.

Messieurs de la Cour,
Messieurs les Jurés,

Dans cette affaire où à peu près tout ce qui n'est pas constatations matérielles irréfutables a été contesté par l'accusé, où les constatations même ont été diversement interprétées par lui et défigurées bien souvent au cours de l'information et des débats, où les témoignages les plus précis ont été discutés avec âpreté, un seul point, je crois, réalise l'unanimité de tous, accusé et accusation, témoins et opinion publique : c'est l'horreur du crime dont la matérialité s'impose à nous.

Elle s'est traduite dans les dépositions recueillies au cours de l'enquête, comme dans les déclarations des témoins entendus pendant ces derniers jours ; elle s'est extériorisée dans la presse, dans les conversations, et c'est elle qui éveille l'intérêt avec lequel un public si nombreux a voulu suivre les débats.

Mais, mieux encore, nous voyons l'accusé lui-même invoquer pour sa défense le caractère abominable — c'est son mot — de ce double assassinat joint à un parricide, et déclarer dans une lettre à M. le Juge

d'instruction qu'il est incapable d'avoir commis « le crime le plus monstrueux qui puisse être reproché à un homme », ou, dans son interrogatoire, « les actions d'un déséquilibré ou d'un criminel le plus endurci dont on puisse rêver. »

Aussi, m'apparaît-il bien inutile d'examiner à mon tour cette affaire sous l'angle moral et de relever une fois de plus la monstruosité de ce crime, dont l'horreur nous oppresse depuis l'ouverture de ces débats.

Pas davantage la nature du châtement qui s'impose ne saurait à vos yeux plus qu'à ceux de quiconque être discutée. Par chacun de ces trois meurtres le criminel d'Escoire mérite la peine capitale, que le code a attachée à l'homicide volontaire et prémédité. Et quand il s'agit, Messieurs, d'un parricide commis sur le père le plus affectueux et le plus aimant, de l'assassinat d'une parente foncièrement bonne et qui lui avait servi de mère, du meurtre, enfin, de la vieille servante, quelle expiation, je vous le demande, serait suffisante pour un tel forfait ?

Sans doute, les experts psychiâtres qui ont examiné l'accusé vous ont dit que sa responsabilité était légèrement atténuée, susceptible d'abaisser, dans une certaine mesure, la peine.

Croyez-vous que cette responsabilité, Messieurs, soit atténuée au point de vous permettre, le cas échéant, de descendre d'un degré dans l'échelle des peines ? Quant à moi, je ne le crois pas. Ma mission est donc tout autre.

Je ne ferai appel ni à votre cœur bouleversé par cette tragédie, ni à votre juste indignation, mais, en toute sincérité et en toute impartialité, à votre raison.

En toute impartialité, dis-je, car si l'intérêt de l'accusé est trop évidemment de présenter les faits sous un jour qui lui soit favorable, à nous, magis-

trats, ce qui nous importe par-dessus tout, c'est le souci de rendre la vérité particulièrement éclatante.

Quelles sont les charges qui pèsent contre Henri Girard ? Vous les connaissez, depuis six jours que durent ces débats.

Par la magnifique plaidoirie de M^e Bardon-Damarzid, si complète, si éloquente, vous avez appris ce qu'est cette affaire dans la mesure où les débats avaient laissé certains points incertains. Aussi, ne vais-je pas le répéter devant vous ; j'en adopte pour ma part tous les termes, tous les raisonnements, et je partage son intime conviction.

Quelles sont les charges qui pèsent contre Henri Girard ?

Je me permettrai, Messieurs, de vous les remémorer rapidement en vous disant comment, alors que les esprits n'étaient nullement préparés à cette idée, lors de la découverte du crime, par une attitude inquiète, défensive, réticente, contradictoire, il a attiré l'attention des enquêteurs sur lui, comment il a frappé aussi votre attention au début de cette audience, jusqu'à ce qu'il ait compris à un mouvement d'indignation que, véritablement, il était préférable d'adopter une attitude plus modeste.

A ces indices troublants, aux constatations matérielles, aux déductions d'une implacable logique qui ne tardèrent pas à conduire à la certitude de la culpabilité d'Henri Girard, celui-ci opposait des dénégations absolues qu'il étayait sur l'absence de traces de lui-même sur les lieux du crime ou l'absence de traces du crime sur sa personne.

Il se réfugiait surtout, comme il le fait encore, sur les vingt-cinq ans de sa vie passée, qu'il disait celle d'une vie parfaite et qui rendait inadmissible et inconcevable qu'il soit l'auteur du crime.

Nous aurons, Messieurs, à examiner quelle est la valeur des objections qu'il oppose ainsi, en faisant une brève incursion dans le passé d'Henri Girard, et examiner si son crime n'est pas, sinon peut-être imposé par sa vie passée, du moins largement compréhensible lorsqu'on fait une incursion dans sa vie intime.

Le spectacle horrifiant du château d'Escoire, dans le gris matin du 25 octobre, a été maintes fois retracé devant vous depuis l'ouverture de cette audience.

Les lieux vous sont familiers. Vous avez vu, lorsque nous sommes allés visiter ce château d'Escoire, cette cuisine la porte entr'ouverte. Vous avez vu cette pièce exigüe où rien pratiquement ne décelait encore qu'elle fût le vestibule de la maison du crime. Vous avez vu ensuite la chambre de la vieille servante Louise Soudeix, le lit défait ; divers objets épars retenaient votre attention et, sous les couvertures pendantes, vous voyiez encore l'endroit où avait été découverte la serpe sanglante, l'arme du crime, la serpe empruntée par Henri Girard aux métayers Taulu, quelques jours auparavant.

Puis, brusquement, on entre en plein drame : Dans la chambre de Georges Girard le corps de Louise Soudeix gisait, glacé par la mort, le corps de Georges Girard, recroquevillé sous son lit, les bras relevés dans ce geste de défense dont vous parlait tout à l'heure M^e Bardon, la tête fracassée, les mains tailladées, du sang partout, en flaqes sur le plancher, en éclaboussures le long des murs, sur les matelas du lit qui en sont imbibés.

Rapidement, il était possible de voir comment le crime avait été commis. L'assassin, en pénétrant dans la chambre, avait mortellement blessé Georges Girard sur son lit, du premier coup de serpe et, par la suite, lui en avait porté de nombreux autres. Puis était arrivée

à son cri, à son appel, la servante Louise Soudeix, et, d'un geste de réflexe, le criminel, sentant quel-qu'un approcher dans l'obscurité ou dans la pénombre, l'avait elle-même précipitée à terre sous un coup mortel.

Ce n'est qu'ultérieurement que le meurtrier avait traîné le cadavre de Georges Girard à terre, puis-que aussi bien il avait perdu la presque totalité de son sang dans son lit et n'en avait rendu que quelques gouttes après sa chute sur le sol.

Puis, on passait dans la salle à manger (faisant en quelque sorte le trajet inverse de celui du meurtrier), cette grande pièce tenant toute la largeur du château, dans laquelle divers meubles avaient été fouillés sans cependant que rien n'eût été enlevé, l'argenterie restant en place et un bahut n'ayant même pas été fracturé.

Dans le petit salon qui suivait et qui servait de chambre à M^{lle} Girard, c'était un nouveau spectacle d'horreur qui se présentait à nous :

M^{lle} Girard, allongée sur le ventre, la chemise relevée jusqu'aux épaules, avait, elle aussi, été précipitée dans cette position après la mort, puisqu'elle avait versé à peu près tout son sang sur le lit et que les 10 ou 12 petites blessures qu'elle portait sur le dos lui avaient été faites sensiblement après sa mort.

Des traces de sang et de matière cérébrale, il y en avait partout, par terre, autour du lit, sur les murs. Sur un drap du lit, on voyait l'empreinte sanglante de la serpe qui avait été, là aussi, l'instrument du meurtre.

Mais, alors que dans les autres pièces le désordre était relatif, dans ce petit salon une fouille systématique, une fouille trop parfaite pour ne pas être simulée, se remarquait.

Et tandis que, dans ce bouleversement général, on voyait des papiers sans importance à terre, des tiroirs remués, on ne pouvait s'empêcher de remarquer qu'il restait cependant les objets de valeur, les broches de diamant de M^{lle} Girard, une bague de grand prix qu'elle portait, ainsi que la somme — la seule somme d'argent qui fût dans le château d'Escoire — de 8.600 et quelques francs, que M. Biraben y avait apportée le jour même.

Le malfaiteur s'était borné à visiter ce coin habité du château, il avait négligé toutes les autres pièces. Bien mieux, il paraissait avoir voulu s'y cantonner, en fermant d'un double verrou une porte de communication du couloir avec le reste du château. Et, d'autre part, toutes les fenêtres étaient fermées.

La gendarmerie et la police, au cours d'une visite des lieux, remarquaient qu'il n'y avait absolument aucune issue, que le malfaiteur, par conséquent, avait dû habiter, être dans le château.

Sur la route devant le château, on apprenait bientôt que le matin avaient été trouvés deux objets d'un côté de la route — un portefeuille et un porte-monnaie qui sont des objets lourds — et que des objets légers, tel qu'un foulard ayant appartenu à M^{lle} Girard, étaient tombés à peu près droit au-dessous du mur du château.

Il n'y avait de traces ni d'empreintes nulle part qui puissent guider les enquêteurs.

Quels pouvaient être, dès lors, les mobiles de ce crime ?

Le vol, auquel faisait penser la fouille systématique et auquel le seul habitant restant de la maison, Henri Girard, avait paru d'abord se rallier, ne pouvait être retenu car s'il y avait bien une mise en scène savante, tout ce qui avait une valeur quelconque était demeuré

en place, aussi bien l'argent que les bijoux et que les pièces d'argenterie.

Un vol interrompu peut-être ? Mais, un voleur opère méthodiquement : il met dans sa poche, ou tout au moins de côté dans un coin, au fur et à mesure qu'il les trouve, les diverses pièces de son butin. Là, au contraire, tout ce qui pouvait avoir une valeur quelconque se trouvait sur place.

Alors, on formula l'hypothèse du crime de vengeance. Qui aurait commis le crime ? Amélie Girard aussi bien que Georges Girard étaient des gens sympathiques, auxquels personne n'en voulait. Ils étaient très estimés dans la région.

Georges Girard et Amélie Girard menaient une existence complètement différente. L'une venait à Escoire fréquemment, l'autre presque jamais. Ils avaient une manière de vivre, une résidence séparées. Pourquoi serait-on venu par vengeance tuer l'un et l'autre ?

Alors, crime de fou ?

Le crime de fou, dans ces conditions, n'était pas possible, et il n'est pas besoin d'être médecin expert pour s'en rendre compte. Vous savez tous la mise en scène à laquelle il a été procédé : ce n'est pas un fou qui eût procédé de la sorte. Au surplus, il aurait laissé quelque trace, quelque chose qui l'aurait trahi ; on l'aurait retrouvé peut-être errant dans la campagne, tout sanglant.

Une dernière hypothèse a été lancée : crime politique. Crime politique contre Georges Girard, car ce n'est pas, j'imagine, contre Amélie Girard qu'il aurait été commis.

Crime politique ? De qui ? Pourquoi ? On vous a dit quel était le rôle de Georges Girard ; sa valeur littéraire n'est pas contestée ; son talent d'historien non plus. Mais il faut bien reconnaître qu'il occupait au

ministère des Affaires étrangères un rôle extrêmement modeste et presque matériel d'archiviste. Il ne savait à peu près rien.

Au surplus, il menait une vie solitaire, il était facile de l'attirer en quelque endroit plutôt que de venir à Escoire commettre ce crime, alors qu'au château il y avait ce jour-là trois ou quatre personnes.

Alors, devant l'indigence de toutes les hypothèses, s'est affirmé, au cours de l'information, et plus encore au cours de l'audience, chez Henri Girard, le désir de mettre en cause cette famille de braves paysans que vous avez vus l'autre jour mettre en quelque sorte sur le gril à cette audience.

« La famille Taulu », « les Taulu », entité indivisible, car on ne sait en réalité si l'on accuse le fils ou si l'on accuse le père.

Henri Girard y pense d'ailleurs tardivement, lorsque l'enquête a été menée assez loin pour que le témoignage des Taulu soit contre lui une lourde charge.

A vrai dire, Messieurs, c'eût été, de la part des Taulu, une idée singulière que de vouloir tuer la famille Girard, et surtout, dirai-je, de vouloir la tuer incomplètement, car, s'ils avaient par impossible, quelque ressentiment pour eux, c'était peut-être contre Henri Girard qui leur était le moins sympathique.

Quel intérêt, Messieurs, pouvaient-ils avoir ? En vérité, je n'en trouve aucune !

Pourquoi eux qui connaissaient à fond la maison et ses habitudes, auraient-ils choisi exactement le jour, le seul jour depuis bien longtemps, où ils risquaient de trouver deux hommes dans la maison, pour ne supprimer que l'un d'eux ?

Au surplus, sont-ce les Taulu qui ont convoqué Georges Girard à Escoire, ou est-ce son fils ?

Sont-ce les Taulu qui ont emprunté la serpe ? Et qui

s'est servi de cet instrument qui leur appartenait ?

Comment René Taulu, rentré la veille des Chantiers de Jeunesse, aurait-il connu, lui, si bien les habitudes de la maison ?

Et puis, enfin, « les Taulu »... Lequel, Messieurs ? Est-ce le père, parce que, malade d'une maladie d'estomac, il s'est levé deux fois pendant la nuit ?

Est-ce parce qu'il avait du sang de lièvre sur ses vêtements qu'on l'accuse d'avoir tué trois personnes ?

Ou est-ce le fils, parce qu'il serait rentré le soir du crime vers 9 heures, par un chemin, dit-on, différent de celui qu'il eût été logique de prendre, ou qu'il aurait dit avoir été tenté de prendre ?

Car, Messieurs, c'est le seul argument que l'on retienne à la charge des Taulu.

Et cette erreur de chemin, savez-vous par quoi elle est attestée ? Le témoin de Girard, dans l'accusation qu'il porte contre Taulu, c'est un chien, un chien qui n'aurait pas aboyé.

Et ces Taulu, ces Taulu, qui sont-ils ?

Depuis 20 ans ce sont les métayers des Girard.

Ce sont de braves gens, d'honnêtes gens de chez nous, des gens sympathiques que leurs voisins aiment et que leurs voisins connaissent bien, des gens naïfs, candides, bien incapables de se livrer à toutes les mises en scène que l'on reproche au criminel d'Escoire.

Et si les Taulu, Messieurs ne peuvent être recherchés, qui donc peut-on trouver comme auteur du crime ?

Était-on absolument à court d'hypothèses, dans le néant de toutes les constatations ?

Non. On savait tout d'abord que le meurtrier était agile et intelligent, qu'il avait une grande connaissance de la maison, de ses aîtres et de ses habitants, qu'il avait opéré en toute tranquillité, s'attardant sur

les lieux du crime pour une mise en scène qui, nécessairement, avait été longue.

On savait aussi qu'il avait dû pénétrer par une entrée naturelle.

On savait qu'il était sur place la veille, car dans la nuit très noire de ce jour de nouvelle lune, au temps sombre, au ciel nuageux, il eût été parfaitement impossible, de quelque façon qu'il s'y prît, de trouver la serpe qu'au cours de la journée les ouvriers du plombier Vitel n'avaient pas réussi à apercevoir.

Aussi, cela devait-il aboutir à inculper le seul habitant du château, le seul survivant Henri Girard.

Lui seul, sans doute, répondait à toutes les exigences. Cependant, on ne lui connaissait pas encore, à ce moment, les tares qui furent révélées par la suite au cours de l'enquête. On ne lui connaissait pas non plus de raison de commettre ce forfait. On le savait sans doute bizarre, peu sympathique, peu communicatif, et pourtant, à mesure que se déroulaient les constatations, les formalités judiciaires, on était frappé de sa froideur.

Victime de la plus horrible tragédie, ayant perdu à la fois son père et sa tante, il n'avait pas une larme.

Il avait des attitudes étranges ; on le voyait offrir des cigarettes autour de lui, boire, à même la bouteille, des gorgées d'eau-de-vie ; on l'entendait fredonner des chansons et tapoter le piano.

La même froideur, du reste, Messieurs, vous l'avez retrouvée aujourd'hui, toujours, lorsqu'il s'agissait des faits du crime. Et si, deux fois, un accent de sincérité s'est remarqué dans sa voix, si j'ai cru même qu'il allait pleurer, c'est lorsqu'il se lamentait sur son sort, sur dix-huit mois de prison et de nourriture insuffisante, ou de privation des amitiés qui lui étaient habituelles.

Et pourtant, cette étrangeté faisait place à une singulière lucidité, à des préoccupations aiguës, à une attitude.

Tel était, Messieurs, le point de l'enquête lorsqu'on se préoccupa de rechercher quel pouvait être le mobile du crime, car il pouvait paraître monstrueux qu'un fils, sans raison précise, ait commis un tel forfait.

Les mobiles, Messieurs, vous les connaissez.

Ces mobiles sont nécessairement les besoins d'argent d'Henri Girard, toutes les autres possibilités de ce crime paraissent vaines. On vous a expliqué comment, seul héritier de son père et de sa tante, il allait se trouver à la tête d'une importante fortune ; on vous a parlé de 10 millions, c'est un ordre de grandeur, c'est un ordre « à quelque chose près ».

Incontestablement, pour mener sa vie de dissipation, il avait besoin d'argent. Il est très généreux, mais c'est une erreur psychologique profonde que de croire que l'individu qui cherche à se procurer de l'argent ne le dépense pas ; au contraire, regardez ce qui se passe la plupart du temps pour les criminels qui commettent des crimes fructueux : l'argent leur fond dans les mains, ils ne le conservent pas ; ce n'est pas pour thésauriser, pour garder l'argent qu'ils accomplissent leurs crimes : ils en ont besoin pour mener une vie large.

Par ailleurs, on arrivait à démontrer que les besoins d'argent d'Henri Girard étaient extrêmement importants. Sans doute était-il aidé ; vous avez vu l'un de ceux qui l'aidaient, ce lamentable Lemoine qui venait vous avouer humblement ou cyniquement que depuis qu'Henri Girard était en prison il avait cessé de mener joyeuse vie et qu'il avait dû réduire sensiblement son train d'existence. Il y a aussi Maxime de Cassan Floyrac qui, après avoir demandé au marché noir des res-

sources supplémentaires, a disparu maintenant, à moins qu'il ne soit dans je ne sais quelle prison que nous ignorons.

Ce qui est certain, c'est qu'avec 2.000 francs par mois alloués par son père et nourri par sa tante, il ne pouvait pas vivre, alors que bien d'autres doivent vivre et entretenir leur famille pour le même prix.

Pour dépenser en quatre mois 50 à 60.000 francs, logé et nourri, nous le voyons se procurer cet argent par des opérations financières toujours moralement critiquables.

Au mois de juillet 1941, se place l'aventure connue au cours de ces débats sous le nom de l'affaire de la rançon.

Vous êtes édifiés, Messieurs, à ce sujet ; justice est faite de cette fable par l'audience du huis clos où, Henri Girard pouvait donner toutes les explications qu'il désirait.

Je n'insiste pas. Votre conviction est faite : Henri Girard, avec la complicité de Bernard Lemoine, a commis une escroquerie, délit prévu et puni du Code Pénal, par l'article 405.

Par conséquent, Messieurs, mettons l'affaire de la rançon au rang des accessoires de théâtre qui, dans cette affaire, me paraissent singulièrement nombreux.

En septembre 1941, les 100.000 francs escroqués ont été dissipés.

C'est alors, Messieurs, qu'il conçoit la singulière réunion de famille à Escoire.

Il n'était pas attendu par sa tante qui se réjouissait d'être enfin quelques jours tranquille. A peine arrivé à Escoire, il convoque son père, et attend son arrivée avec une impatience fébrile.

Les motifs qu'il a allégués, vous les connaissez aussi.

Le procureur rappelle les divers motifs exposés par Henri Girard et considère qu'aucun n'est sérieux ni déterminant.

Georges Girard arrive à Escoire, docile aux injonctions de son fils. Henri Girard va installer sa chambre, à l'extrémité du château, dans la pièce la plus lointaine, au bout des couloirs, où l'éclairage est insuffisant et où il traîne un lit.

En même temps, Messieurs, il fait ses préparatifs. Il emprunte tout d'abord la serpe à Victoria Taulu.

Et j'en arrive aux circonstances qui ont entouré l'exécution du crime.

Il y a, vous le savez, un faisceau de présomptions qui, à elles seules, seraient insuffisantes, mais dont l'ensemble est singulièrement troublant. Mais, en plus de ces présomptions, il y a des charges précises, des charges inéluctables, des preuves matérielles.

C'est d'abord, Messieurs, l'accès du criminel dans la maison. Il n'y a pas d'effraction, et la seule insistance qu'a mise Henri Girard à essayer de démontrer que c'était par cette fenêtre des cabinets qu'avait pu entrer le malfaiteur, la mise en scène de cette porte avec la valise déplacée, démontrent suffisamment qu'il est admis qu'il n'y avait aucune autre possibilité d'effraction.

L'heure du crime ?

Le procureur reprend toute la discussion des heures démontrées par l'état de digestion des aliments et rapprochant les constatations des experts du témoignage du jeune Taulu considère que le crime a été commis entre 9 heures et 9 heures 1/2 du soir pendant que le château avait été éteint.

Raisonnement que tout cela, dira-t-on, et non preuves matérielles ? Nous y voici. Nous trouvons une preuve accablante et matérielle dans la marque laissée dans la main de Girard par l'arme du crime, la serpe de Taulu.

Lorsqu'on démontre à Girard que c'est la serpe qui a fait ces blessures, il prétend cependant ne l'avoir pas utilisée depuis plusieurs jours, l'avoir empruntée le 17 octobre, alors qu'en fait c'est seulement le 22.

Ses souvenirs auraient pu se préciser. Cependant, Messieurs, il persiste à dire que c'est le 22 qu'il s'est fait les érosions.

L'expérience, alors, le confond. Les blessures de la serpe ne peuvent avoir d'origine antérieure à 48 heures.

Il change de tactique. Puisque c'est la serpe, il avoue s'en être servi le 22, mais il dit que c'est pour débiter des branches de sapin. Mais comme il ignore encore la constatation faite de la date des érosions, il les fixe à trois jours avant le crime, alors qu'avec une certitude absolue deux experts ont relaté qu'elles ne peuvent remonter à plus loin qu'au matin du jour du crime.

Autre chose : il nie toujours que la serpe ait été affûtée par lui.

Or, le docteur Bérout a constaté que la serpe était incapable de couper quoi que ce soit sans avoir été affûtée.

A ces preuves matérielles, Messieurs, le raisonnement vient donner encore une valeur de conviction supérieure.

Enfin, il faut bien admettre que le criminel, s'il n'est pas Henri Girard, a trouvé la serpe en venant commettre son forfait. Comment pouvait-il compter trouver un outil sur place, comment ce criminel était-

il venu sans prendre ses précautions et sans songer à emporter l'arme du crime ?

Serait-il venu sans arme, comment aurait-il trouvé cette serpe au cours de la nuit noire, le long de la maison ?

Admettons qu'il l'ait trouvée. Elle n'était pas aiguisée. Alors, en pleine nuit, s'apercevant que la serpe n'est pas aiguisée, et il va l'aiguiser, avec une lime ! Où ? Et il revient ensuite avec sa serpe aiguisée pour commettre le crime.

Enfin, quelques autres précisions seraient de nature à faire perdre toute illusion sur l'innocence de Girard, s'il en restait encore. Je veux parler de l'état du corps d'Henri Girard tel qu'il est apparu aux médecins experts lorsqu'ils l'ont examiné après le crime : il n'était pas propre, et cependant on remarquait un lavage soigneux de tout ce qui n'était pas recouvert par des vêtements : les mains, les avant-bras et la figure.

Bien mieux, la tête est rigoureusement propre, et d'une propreté qui dénote un lavage récent. Son cuir chevelu, normalement gras, ne l'est pas. Et l'expérience faite à sa demande après un an tourne à sa confusion.

Ajoutez à tout cela la façon dont il élude les questions embarrassantes, les silences prudents qui lui permettent de coordonner son récit, en un mot toute cette attitude par laquelle il semble bien être le coupable.

Tout converge donc contre Henri Girard : les raisons logiques d'avoir commis le crime, son attitude à ce moment, les raisons qu'il pouvait avoir, et lui seul, de commettre le crime, ses gros besoins d'argent et surtout, les preuves matérielles relevées sur lui, les blessures, l'éclairage, le tout joint au caractère

de sa défense, à ses contradictions innombrables.

Il ne s'agit pas là de quelques charges éparses, résultat possible de coïncidences fâcheuses : c'est un ensemble indivisible. Tout le désigne comme le criminel et si, renversant les éléments de la preuve, on le considère comme innocent, rien ne permet d'établir une autre hypothèse cohérente.

Que faut-il penser de l'argument tiré de ce que toute sa vie protesterait contre l'inculpation ?

De son enfance et de sa première jeunesse je ne dirai à peu près rien. Il a perdu sa mère de bonne heure, il a grandi entouré de l'affection brusque, souvent mal exprimée, de son père, avec les conseils d'une gouvernante. Il a mené cette existence un peu terne et un peu malheureuse des enfants à qui il a manqué une affection.

Il a fait des études moyennes, non pas qu'il soit inintelligent, certes, mais très irrégulier, fantasque, maladif parfois, il n'a abouti qu'à des résultats tout à fait moyens.

C'est ainsi que, par la suite, ses tendances seront les mêmes, malgré sa vive intelligence. Il suit les cours de droit et n'obtient sa licence qu'après plusieurs échecs. Il suit les cours de lettres et n'obtient aucun succès à la Faculté. De même, l'examen du Conseil d'Etat qu'il prépara ultérieurement ne l'avait amené qu'à un échec qui n'était pas absolument honorable.

En 1937, à l'occasion de fréquentations d'organismes scouts, il fait la connaissance de sa future femme, Annie Chaveneau, jeune fille qui a au moins une qualité, celle de la constance et de la fidélité, mais qui est également bohème, désordonnée, moderne, au sens le plus défavorable de ce terme.

Et commence avec elle, pour Henri Girard, une

période d'émancipation, de vie frondeuse, d'attitude délibérément hostile à l'égard de sa tante et de toute sa famille, vie large, encore honnête, bien que passablement déréglée.

Son père, qui avait été bien peiné de sa décision, tâche de faire admettre au reste de la famille l'hypothèse de ce mariage.

Le mariage survient au début de 1938. Les parents versent une pension aux jeunes gens qui s'installent à Paris et ne tardent pas à mener cette existence bruyante et excentrique.

Henri Girard n'est reçu à sa licence qu'en octobre 1938.

Les habitudes de dépense et de fantaisie continuent. Voyage en Yougoslavie au cours duquel on vend l'automobile, faute d'argent, et retour en faisant ce qu'on appelle de l'auto-stop, au hasard de la charité des conducteurs.

Après son service militaire, séjour au Col de Porte, où sa mauvaise tenue, où ses habitudes d'intempérance vous ont été rapportées.

Au cours de l'été, il travaille d'abord à la Société du Tourisme ; puis au ministère du Blocus. Là, son travail était jugé satisfaisant.

En juin 1940, quelques jours avant la débâcle, il est mobilisé. Il va au Mans, participe à 12 jours de retraite.

A Escoire, il retrouve sa femme et l'attitude du jeune ménage n'est pas sans reproche. Ce sont des scènes extrêmement fréquentes à tout propos, au sujet de l'alimentation, au sujet des enfants des réfugiés. Des violences fréquentes, des scènes même de goujaterie sans nom, ont été rapportées, au cours desquelles la bonne s'était cru obligée d'intervenir.

La malheureuse demoiselle Girard part, à la fin des

vacances 1940, tout en pleurs pour Paris, en laissant maîtres des lieux Henri Girard et sa jeune femme.

Le jeune ménage reste à Escoire. Le laisser-aller continue, les scènes de violences se multiplient.

Puis, ils partent pour Clermont. Henri Girard a décidé de préparer l'examen du Conseil d'Etat. Il échoue à la fin de l'année 1940, en raison de sa préparation nettement insuffisante et de l'absence de tout travail sérieux.

A ce moment, commence la dernière période de la vie d'Henri Girard, période qu'on peut appeler de déchéance : ère de dépenses, de vie facile, de vie désordonnée qui nous amène jusqu'aux incidents de la fin de l'année 1941 et au drame qui les a suivis.

Au début de mars, Henri Girard part subitement pour Paris.

Aussitôt à Paris, il se préoccupe de divorcer, mais ce n'est qu'assez longtemps après qu'il charge son père d'informer M. Chaveneau, son beau-père, de son intention.

Mais, comme à son arrivée à Paris, il faut trouver un gîte, qu'il faut tâcher de se nourrir dans les conditions les plus économiques pour conserver le plus d'argent possible, il va chez sa tante et se réconcilie avec elle.

Elle l'accueille à bras ouverts et il est décidé qu'il prendra ses repas chez elle.

Il vend les meubles, la bague de fiançailles de sa femme, et loue une chambre ailleurs, avec un loyer moins cher.

Mais comme cela lui semble encore un loyer inutile, il vend ses derniers meubles et va s'installer dans l'appartement de son père où il n'aura rien à payer d'abord et où peut-être il pensait trouver quelque fructueuse opération à faire.

Il se livre donc à une existence bizarre, surprenante, il s'adonne à la boisson. Et, dans les premiers mois de 1941, il n'a plus le sou.

Il réclame toujours de l'argent, et souvent avec violence. « Si vous connaissiez les colères terribles d'Henri, vous verriez que je ne peux pas faire autrement », disait la malheureuse Amélie Girard, quelques mois avant sa mort, à une de ses amies qui n'a pas pu venir à cette audience parce qu'elle est souffrante.

« Il n'avait aucune notion de la valeur de l'argent », dit-on encore. « Il finira par mettre sa tante sur la paille », disait M^{lle} Pelecier, et celle-ci avait dit, et elle l'a redit à cette audience : « il sait être aussi gentil qu'il est parfois odieux. »

Puis, après cette période de dépenses importantes, se place l'affaire qui lui a procuré par une escroquerie la somme de 100.000 francs.

Son activité à cette époque, se borne à des discussions sur la politique et la littérature avec Lemoine et quelques autres camarades, à des journées oisives, de flâneries dans les cafés, des scènes de beuverie ; il s'enivre ; on remarque que son attitude est anormale.

Sans doute, les générosités continuent à l'égard de Lemoine, de sa famille, à l'égard d'autres peut-être.

Le père vient en septembre.

Cependant, les 100.000 francs sont à leur tour dissipés. C'est alors qu'il vend son lit et le piano que sa tante lui avait prêté.

Et puis, c'est le départ d'Amélie Girard pour Escoire, qui s'en va toute seule espérant être enfin tranquille. Et c'est dans cette atmosphère de désarroi intellectuel et matériel, de cette débâcle, qu'Henri Girard se précipite à sa suite à Escoire pour aller la retrouver.

Vous savez comment le voyage s'est terminé dans la tragique nuit du 24 octobre.

Oh ! j'entends bien, ce n'est pas là nécessairement le curriculum vitae d'un assassin. Au prime abord, il fait une impression assez défavorable. Parfois pourtant ceux qui l'ont vu un peu superficiellement ne l'apprécient pas mal. Il a un vernis assez brillant de culture générale, des tendances modernes et excentriques plutôt que classiques, encore qu'il se vante de vouloir refaire la tragédie de Polyeucte à laquelle Corneille n'aurait rien compris, et se propose-t-il aussi d'écrire d'une façon assez originale des ouvrages religieux de sa façon.

Spirituel parfois, plus généralement pédant, souvent grossier, d'un orgueil incommensurable et toujours prêt à inventer des récits d'héroïsme sur son comportement personnel, des drames dont il feint d'être la victime mais dont il profite, le sens de l'intérêt ne perdant jamais ses droits.

Tout cela nous conduit à une dernière mise en scène, celle du 24 octobre à Escoire.

C'est ce que les experts psychiatres qui l'ont examiné traduisent en le qualifiant d'intellectuel déséquilibré, mythomane ; ils le disent capable de colères violentes et de mises en scène pour arriver à ses fins.

Colères violentes ? Amélie Girard ne les a que trop éprouvées au cours de son séjour à Escoire ou à Paris. Mises en scène ? Vous connaissez les plus notoires.

Lisant quelques lettres de l'accusé, le procureur montre son incohérence en même temps que son manque de cœur et son insensibilité à l'égard des membres de sa famille.

...Un psychologue qui chercherait à pénétrer cet homme surprenant, se demanderait s'il passe toujours conscient par des états différents ou s'il feint toujours

le bien, la méchancelé et l'intérêt étant les seules choses qui lui soient naturelles.

L'une et l'autre hypothèses peuvent expliquer l'attitude contradictoire et diverse d'Henri Girard, laquelle correspond à la vérité ?

A nous, Messieurs, chargés d'une mission sociale et de justice, il importe peu, même s'il a pu avoir de bons moments, des élans sincères. Ce qui nous frappe, c'est qu'il est toujours, en toute connaissance de cause, conscient du mal qu'il commet, comme aussi des peines qu'il encourt.

Or, cela, les experts psychiatres sont venus vous l'affirmer, après l'avoir longuement et soigneusement examiné.

Son intelligence, la finesse de son esprit, les préoccupations qu'il manifeste sont également une garantie de sa lucidité, mais, en même temps qu'elles le placent bien au-dessus du niveau moyen des autres, elles aggravent singulièrement sa responsabilité et font de lui un être anti-social dans toute l'acception du terme.

Quelle valeur peuvent avoir, dès lors, les témoignages de personnes éminentes qui ont vu du dehors Henri Girard ?

Je parle des témoins qui ont connu Georges Girard ou Amélie Girard et l'accusé.

Ils ignorent, ces honorables témoins, bien des choses que nous savons et que Georges Girard et Amélie Girard eux-mêmes paraissent avoir toujours ignorées. Comment pourraient-ils nous donner autre chose qu'une impression personnelle, sans aucune autre base que ces considérations extérieures ?

Et lorsqu'on a vu la défense dénier toute valeur aux impressions que donnaient certains témoins, comme le docteur Chibrac, on demeure stupéfait qu'elle ait

cru devoir déranger de tous les coins de France des personnalités qui vinrent donner une vague impression ne reposant que sur de lointaines relations mondaines.

Et si, derrière cette façade de sincérité et de générosité apparaît une duplicité profonde ou seulement une instabilité, un changement complet de caractère et de dispositions, que restera-t-il, je vous le demande, qu'Henri Girard puisse opposer aux charges matérielles réunies contre lui et aux contradictions qui le trahissent à chaque pas ?

Ce ne sont pas ses dénégations obstinées qui pourront jeter quelque doute dans vos esprits. Vous savez leur inexactitude maintes fois constatées, leur variation, leur contradiction. Par cette attitude encore, Henri Girard ne s'apparente-t-il pas aux criminels d'expérience qui résument leur règle de conduite dans cette maxime : « N'avouez jamais » ?

Et comment ne pas s'étonner, au surplus, qu'au cours de ces longues audiences où il a été constamment question de ses victimes, de son père en particulier, il n'ait pas eu un geste, une attitude de regret, alors qu'il n'a manifesté son émotion, que sur ses petites misères personnelles.

J'ai fini, Messieurs. A propos du crime d'Escoire on vous a parlé de mystère, de trouble, d'incertitude. Ce sont ceux qui le connaissaient mal, et l'on a toujours tort de parler de ce qu'on ne connaît pas et de broder des récits fantaisistes autour des choses que l'on ignore.

En dehors des aveux du coupable, toutes les charges susceptibles d'entraîner la conviction sont réunies : la préparation du crime, les circonstances de l'exécution, l'utilité qu'il peut avoir, tout nous ramène vers Henri Girard, et toute hypothèse qui nous écarte

de lui s'avère rapidement absurde et injustifiable.

Loin de l'exclure, les derniers temps de la vie libre d'Henri Girard y conduisent par une gradation logique.

Son dévoiement moral va en s'accroissant ; nous le voyons glisser des indécrotesses sans gravité aux violences et aux malhonnêtetés les plus révoltantes. L'opposition perpétuelle de ses attitudes et de ses sentiments permet de juger à leur valeur les arguments qu'il présente pour sa défense.

Deux degrés de juridiction ont successivement décidé, après l'étude du dossier, de déférer Henri Girard à votre justice, comme accusé de parricide et d'assassinat.

Les longs débats qui viennent de se dérouler ont situé mieux encore les éléments de l'affaire ; ils ont confirmé les résultats acquis, apporté des précisions.

En sorte que, Messieurs, si votre mission est grave, puisqu'elle consiste à juger le crime le plus horrible qu'un homme puisse commettre, vous pouvez la remplir, je crois, en toute tranquillité d'esprit, assurés que vous êtes de pouvoir étayer votre verdict sur une certitude absolue.

AUDIENCE DU 2 JUIN 1943

Plaidoirie de M^e Maurice GARÇON

Messieurs de la Cour,
Messieurs les Jurés.

Je veux que mes premières paroles soient pour apporter ici un témoignage d'amitié.

Georges Girard était mon ami et vous comprenez mon angoisse d'être appelé à défendre celui qu'on veut considérer comme son meurtrier.

Georges Girard était mon ami. Nous étions liés depuis trente ans d'une amitié qui n'était pas exempte de tumulte, mais dont la sincérité ne s'est jamais démentie. Il était bourru, emporté, violent et j'ai retrouvé dans son fils quelques étrangetés de son caractère. Ses vivacités pour des motifs futiles étaient sitôt éteintes qu'allumées et elles étaient dues à l'enthousiasme dont son âme était pleine. C'était un être sensible et affectueux capable de tout sacrifier à l'amitié et auquel m'unissait un attachement fraternel.

Lorsque la nouvelle de sa mort m'est parvenue, j'étais à Paris. Nouvelle effrayante et incroyable ! Les journaux faisaient connaître qu'il était tombé victime d'un crime atroce. La France était divisée par une frontière intérieure qui interdisait même d'écrire. Ses amis et moi ne savions rien de précis sinon qu'on

accusait son fils de l'avoir frappé et nous demeurions confondus ne pouvant croire à tant d'horreur.

Après quelques semaines, un message m'est parvenu de la prison de Périgueux. Henri Girard m'appelait au secours et vous imaginez mon trouble en connaissant mon incertitude.

Quel ami oserait défendre le meurtrier de son ami ? Mais aussi quel devoir impérieux m'obligeait à user de toutes mes forces pour sauver un fils, si Henri Girard, victime d'une abominable erreur, était injustement accusé ! S'il était innocent c'est à la mémoire même du père, que je devais rendre le devoir de réhabiliter son enfant.

Pendant des jours et des jours, j'ai vécu des heures douloureuses. Un voyage rapide pour examiner un dossier incomplet ne me permit pas dès l'abord de me forger une opinion assez sûre. Le magistrat instructeur m'avait dit n'avoir pas de doutes. L'autorité que j'attachais à ses avis me fit balancer. Ceux que je vis à mon retour à Paris et auxquels j'exprimai des hésitations se montrèrent incrédules. Connaissant mieux que moi le fils, l'incertitude n'entraîna pas dans leur esprit. Ils me persuadèrent d'approfondir, m'adjurèrent de ne rien négliger pour parvenir à la vérité. J'ai obéi, impatient de savoir, et peu à peu m'est apparu le néant de la plus abominable des accusations. A mesure que j'approfondissais les détails de cette ténébreuse affaire, l'erreur qu'on risquait de commettre m'apparaissait avec une grandissante horreur.

Pour asseoir mon jugement avec plus de sûreté, j'ai prié deux amis qui m'assistent ici, André Constant et Lacombe, de contrôler mes efforts et de m'avertir avec franchise s'ils trouvaient quelque faille à mes raisonnements. Avec une conscience scrupuleuse ils ont

exercé une critique vigilante, ils m'ont encouragé dans mes efforts et m'ont confirmé dans mon opinion. Leur confiance dans la certitude de connaître la vérité a renforcé la mienne et c'est avec la conviction absolue que nous défendons l'innocence que nous nous présentons aujourd'hui. Nous remplissons un devoir sacré qui est pour moi d'autant plus redoutable que si je ne trouvais pas d'accents assez persuasifs pour vous convaincre, j'estimerai avoir trahi la confiance que l'ami mort pouvait avoir mise en moi.

Tant de choses ont été dites que je sais inexactes. N'a-t-on pas été jusqu'à dresser, dans le passé, le fils contre le père et à soutenir qu'entre eux existait un désaccord profond ? Puis-je laisser passer une si grande erreur ? Georges Girard l'a, comme par un pressentiment, démenti lui-même. Il écrivait, au hasard des pensées, sur des feuilles que des mains pieuses ont recueillies. On me les a remises. J'y vois aujourd'hui comme une volonté posthume de me soutenir lorsque je lis ce cri d'amour : *je suis fier de mon petit !...* intercalé entre des phrases indifférentes. La Providence lui a-t-elle fait écrire ces mots pour protester par avance contre les méchants sentiments qu'on voudrait imputer à son fils afin de l'accabler.

J'ai confiance en vous, Jurés du Périgord !

Lorsque je suis venu, on a cherché à me mettre en garde contre certains d'entre vous, comme sans doute on vous a dit de n'accueillir qu'avec méfiance l'étranger que je suis à votre région. J'ai négligé d'écouter les conseils, j'ai refusé d'entendre les raisons qu'on voulait me donner de craindre tel ou tel d'entre vous. Je n'ai récusé personne, persuadé, qui que vous soyez, que chacun de vous aurait à cœur de bien rendre la justice.

C'est que nous sommes voisins, voyez-vous, et que

je vous connais. J'ai ma terre à trente lieues d'ici. Dans les mois qui viennent j'y ferai les moissons avec mes fils, si on me les laisse. Au quinze août je battraï mes grains et je vivrai parmi des gens comme vous, dont je connais la droiture, et qui sont mes amis. Je sais quel crédit je peux leur accorder. Vous êtes pareils et je vous fais confiance.

Prenez garde seulement de ne point vous laisser atteindre par une opinion venue du dehors. L'opinion publique connaît des flux et des reflux qui bouleversent les âmes. Souvent elle s'emporte inconsidérément. Les passions troublent la raison. Restez fermes dans la logique et n'acceptez pas de vous laisser émouvoir par des emportements irraisonnés qui seraient indignes de vous. Mes adversaires ont cherché à vous troubler en exploitant votre sensibilité. Ce n'est qu'à votre raison que je veux m'adresser pour vous démontrer l'innocence de l'infortuné que je défends.

Que n'a-t-on pas dit qu'il me faut rectifier sur la famille Girard ?

Georges, la victime, fils d'un chimiste, fut élève de l'École des Chartes, puis fit sa carrière aux Affaires étrangères comme archiviste. Il s'était marié jeune. Sa femme mourut de bonne heure de la tuberculose, laissant un fils : celui-ci.

La mère morte, Georges désemparé mena une vie de célibataire. Il ne se remaria pas, par amour pour son enfant, que pourtant il fut long à comprendre. Henri Girard a dit l'autre jour : « mon père ne passait qu'en coup de vent à la maison ». Le mot est exact. Georges Girard était en tout comparable à un coup de vent. Tumultueux, enthousiaste, emporté, ne tenant point en place, pressé, paraissant toujours disposé à se disperser.

L'enfant grandit. Pour des reproches véhéments que

lui avait valu quelque mauvaise note, il fit une fugue. Accident fréquent chez les enfants dont l'imagination trop ardente exagère la portée d'une peccadille et qui croient devoir se jeter dans le désespoir pour un enfantillage tôt oublié. Parvenu à Rambouillet, il téléphona tout contrit à son père pour appeler au secours. Georges Girard vint le chercher, heureux de retrouver son enfant qui lui avait causé quelques heures d'inquiétude.

En a-t-on assez parlé de cette fugue ? L'a-t-on assez redite comme pour faire croire qu'elle était l'indication précoce d'une extraordinaire perversité ! Ne cherchons pas si loin, ramenons les événements à leurs justes proportions et considérons que cet accident fut le point de départ d'un événement heureux.

Jusque-là, Georges Girard ne s'était guère occupé de son fils. Habitué à le voir toujours un enfantelet, il ne s'était pas aperçu que les années en avaient fait un adolescent. Il avait cru faire son devoir en assurant sa vie matérielle et il entrevit tout à coup qu'il ignorait son âme. Il faut à nos enfants l'effort conjugué du père et de la mère pour les mener à l'âge d'homme. Le père avec sa rudesse leur inculque les sentiments de l'honneur et de la vertu, la mère avec sa délicatesse cultive la sensibilité et la tendresse. Henri Girard n'avait plus de mère. Comprenant brusquement ce qui manquait à son fils, Georges Girard s'employa à la remplacer. Ainsi se lia entre père et fils une camaraderie familière qui nous faisait sourire et qui n'excluait pas le respect.

Du collègue, il passa à la Faculté. Il voulut se marier. Il avait vingt ans ! Le père lui objecta son âge, sa vie encore à faire. Le jeune homme insista. La jeunesse, parbleu, suit ses instincts, ses désirs, ses passions. Henri Girard a résisté. Un pareil dissentiment pouvait

il-être grave alors qu'un mutuel amour unissait les deux hommes ?

Henri se maria. Son père avait raison de s'inquiéter, le fils en convient aujourd'hui. Le jeune ménage vécut une existence ridicule, échevelée, absurde. Faut-il le lui reprocher ? Ils n'avaient pas quarante ans à eux deux ! A Escoire ils se sont conduits comme des galopins. A Paris lorsqu'ils y revinrent ivres de liberté, ils ont mené une vie de bohème dépensant toute leur mensualité en quelques jours, se contentant ensuite d'un petit pain pour leur repas et revendant des tickets de métro achetés à l'avance pour se procurer des cigarettes.

Qu'y faut-il voir de plus que des espiègleries dont les hommes mûrs, de chez qui la fantaisie s'est évadée, peuvent être un peu jaloux ? Lorsqu'est venue la guerre il a demandé à combattre. Ses forces ne le lui ont pas permis. Il a retrouvé les siens dans le château de famille. On y vivait nombreux. Tous étaient émus et rendus irritables par les tragiques événements qui venaient de marquer la défaite de la France. On se disputa, on se dit des mots durs. La tante partit mécontente. Le jeune ménage gagna Clermont où Henri Girard prépara le concours du Conseil d'Etat.

Il en est des ménages mal assortis comme des feux de paille : ils ne durent pas. Le premier enthousiasme passé Henri Girard comprit qu'il s'était trompé. Avec la même impétuosité qui lui avait fait ne rien vouloir entendre lorsqu'il avait décidé de se marier, il résolut de divorcer, confia son intention à son père et regagna Paris.

C'est alors, a-t-on dit, qu'il a mené une vie de débauche. Pauvre débauche dont les manifestations les plus claires sont de dîner parfois au restaurant, de prendre un verre dans un bar et de faire un peu de bruit le

soir en montant l'escalier, ce qui rend la concierge importunée et disposée à devenir un témoin à charge. Au demeurant, il prenait ses repas chez sa tante, preuve surabondante qu'ils n'étaient pas brouillés. On ne lui connaît pas de maîtresse, il n'a pas de vices. Son défaut est d'être un peu dépensier, lui-même le dit. Combien d'hommes âgés qui ont droit à un discours pour célébrer leurs vertus lorsqu'on les conduit au cimetière ont eu une jeunesse plus orageuse !

Nous voilà à la veille du drame. Faut-il que je vous rappelle que nous vivons une époque troublée ? Dans le temps atroce que nous traversons, les hommes les plus sûrs de leurs opinions demeurent hésitants. On a le droit aujourd'hui de balancer sur ce qu'est le devoir à la faveur d'une dangereuse équivoque. Lorsque des hommes sensés demeurent interdits, ne vous étonnez pas que la jeunesse, dont l'esprit généreux bouillonne et dont l'âme est tumultueuse, se cabre et refuse d'accepter des conseils qui lui paraissent sans noblesse. Ne vous étonnez pas que, dans l'agonie des mois qui sont passés, elle ait besoin de chercher en dehors des chemins qu'on lui trace des sentiers qui reconduisent à l'honneur perdu. Ne vous étonnez pas qu'elle conspire et se mêle inconsidérément à des aventures ténébreuses.

Ainsi Girard s'est jeté avec quelques amis dans une entreprise audacieuse et maladroite qui l'a fait tomber entre des mains hostiles. A-t-il été arrêté comme il l'a cru par la police allemande ? A-t-il été victime d'aigrefins qui profitaient des circonstances pour se livrer à des manœuvres de chantage ? Voilà ce que je ne puis vous dire. La canaille a beau jeu dans les temps troublés. Mais vous vous rappellerez la question que j'ai posée au commissaire de police et la réponse qu'il m'a faite. Il est quotidien, que, sous les yeux

même de notre police impuissante, des individus se prétendant membres de quelque police secrète, perquisitionnent, arrêtent, séquestrent, extorquent des fonds. Dans la terreur qui règne actuellement on distingue mal les vrais des faux policiers. Les uns et les autres sont si redoutables qu'on peut tout en craindre et qu'il est dangereux de leur résister. Il fut battu, roué de coups. Des témoins attestent avoir vu les marques des violences. On lui escroqua cent mille francs. Voilà à quoi se réduit cet incident autour duquel on a fait tant de bruit.

Vers le mois de septembre, étant seul à Paris, il décida de se rendre à Escoire ou M^{lle} Girard se trouvait depuis quelques jours.

Pourquoi ce voyage ? Ah ! que je frémissais de crainte en écoutant la dialectique de mes adversaires cherchant le mobile précis de ce déplacement et rejetant avec une grande apparence de logique chacun des motifs allégués ! Etes-vous bien sûrs, Messieurs, lorsque vous prenez une décision qu'elle n'est toujours dictée que par un seul motif. Etes-vous si forts que, délibérant en vous-même, vous suivez avec rigueur les conseils de la raison et que vous n'agissez que déterminés par des motifs indiscutables. Henri Girard a donné plusieurs causes à son voyage et je crois, en toute bonne foi, que toutes ont concouru à le décider.

C'est d'abord qu'on mange mal à Paris, qu'il était désireux de satisfaire son appétit à la campagne et d'organiser pour l'hiver des envois de vivres. C'est aussi le scrupule qui l'assaillait à propos de la prestation de serment qu'il aurait à faire si, persistant dans l'idée d'un concours, il devenait fonctionnaire. Vous avez haussé les épaules, mes contradicteurs, et je trouve que vous le prenez bien légèrement avec la valeur d'un serment. S'il vous pèse peu, libre à vous, mais

ne souriez pas devant le bouleversement qu'a provoqué chez un jeune homme l'idée de promettre fidélité à un gouvernement qu'il n'estime pas et dont il sait d'avance qu'il ne fera rien pour le soutenir si la destinée le chasse. Un pareil problème de conscience ne valait-il pas un long entretien avec un père dont on désire un conseil ? N'était-il pas normal qu'il désirât que l'entretien eût lieu dans la tranquillité d'une campagne paisible plutôt qu'à Vichy où les murs ont des oreilles ?

Il y avait encore d'autres raisons : le regret de savoir que sa tante va retrouver avec tristesse une maison qu'il a laissé en désordre et enfin, vous n'en avez pas parlé, ce goût du changement et de l'instabilité qui est le propre de la jeunesse. Parmi toutes ces causes, quelle est la plus déterminante ? Je ne saurais le dire. Pensons que toutes ont plus ou moins concouru et nous serons dans la vraisemblance. Restons humains si nous voulons connaître les ressorts des actions humaines qui ne sont toujours que contradictions et complexités.

Arrivé à Escoire il appela son père. Surpris de savoir son fils venu en fraude en zone libre, inquiet du danger couru, amusé de sa hardiesse, Georges Girard se fit d'abord tirer l'oreille puis consentit à venir rejoindre les siens.

Nous voilà au 24 octobre, dernier jour avant le drame. Georges Girard arriva le matin. Son fils vint le chercher de bonne heure à la gare. La joie de se retrouver fut grande : elle est affirmée par des témoins qui les ont vus dans la matinée et ont constaté leur bonne humeur.

Après déjeuner pour passer le temps Georges Girard et son fils décidèrent de couper du lierre qui embarassait le mur de façade. Henri apporta la serpe qui

lui avait servi la veille à tailler les arbustes. Elle se révéla inutilisable. Ai-je besoin de vous expliquer que le tranchant d'une serpe est en retrait d'un bec et que, contre un mur, le bec frappe le mur sans permettre au tranchant d'atteindre la branche qu'on veut détruire. Henri retourna à la maison, posa la serpe il ne sait où — vraisemblablement près de la porte de la cuisine — et rapporta une hachette avec laquelle le lierre fut vite enlevé.

Vers quatre ou cinq heures M^{me} Grandjean vint prendre le thé. Elle affirme qu'une grande harmonie régnait entre les habitants de la maison.

A 8 heures du soir la maison s'est fermée pour la nuit. Elle contenait quatre personnes : Georges Girard, sa sœur, son fils et M^{me} Soudeix la servante.

Le lendemain matin à 9 heures 1/2, Henri Girard épouvanté hurla au secours. Il venait de découvrir un horrible spectacle : des quatre personnes qui avaient dormi dans le château, trois étaient morte assassinées ; il était le seul survivant.

Affeuses heures que celles qui ont suivi. Imaginez-vous la foule des voisins accourus et qui palabrent. Tous sont animés du même désir de percer le mystère d'un triple crime qui sème l'horreur dans les esprits. Et voilà que, parce qu'il a couché dans le château, qu'il n'a rien entendu, et qu'il survit seul au massacre, Henri Girard voit se fixer sur lui des yeux soupçonneux. Pouvait-il en être autrement ?

Contre ce soupçon qu'il sent grandir, il se raidit, essaie de faire face, prend une attitude. On interprète cette attitude contre lui.

Ah ! s'il avait eu alors quelque ami près de lui, combien il eût été différent. S'il avait pu confier sa peine à quelque âme pitoyable, combien il eût laissé éclater son chagrin. Au lieu de cela, il a dû dès le premier

moment lutter contre l'hostilité non formulée de tous. Aux paroles qu'il pouvait prononcer, on n'a répondu qu'avec réticence ; déjà il apparaissait comme l'assassin. Tout a été interprété contre lui : une cigarette qu'il a fumée, un doigt qu'il a posé machinalement sur le piano en passant. On s'écartait de lui comme par une instinctive horreur.

Puis, les gendarmes sont venus. Puis la magistrature. Puis la police.

Nous sommes le 25. A 18 heures 30, le juge lui fait subir un premier interrogatoire. A partir de ce moment, il ne sera plus seul une seconde. Il est déjà l'accusé. Le juge d'instruction le livre à la police.

Le 25, il est interrogé par le commissaire Messenger, qui le repasse à Biaud lorsqu'il est fatigué.

Le 26, il est repris par Messenger.

Le 27, il est repris par Biaud. Sans interruption, de jour, de nuit, on le harcèle.

Le 28, le juge le reprend, l'incolpe. Il est à la prison.

Dix-huit mois d'instruction, Messieurs ! La justice est lente et fait bon marché de la liberté des hommes !

Dix-huit mois pendant lesquels, sans se démentir un seul jour, il a protesté contre l'accusation, proclamé son innocence, dix-huit mois pendant lesquels, refusant avec entêtement de chercher ailleurs, la justice ne s'est préoccupée que de vouloir accumuler des charges contre lui pour justifier une opinion préconçue et une erreur initiale.

Dur calvaire que vous aurez hâte d'achever lorsque, démontant le pénible échafaudage de l'accusation, je vous aurais montré que rien ne demeure des charges qu'on a cru pouvoir si laborieusement accumuler pendant tant de mois.

Les charges je les ai examinées l'une après l'autre et je suis en mesure de vous dire qu'il n'en subsiste

rien, pas même un doute, lorsqu'on les passe au crible d'une critique raisonnable.

Prenons-les dans l'ordre :

Et d'abord, vous dit-on, sa moralité.

Plaisanterie ! Ah ! que j'admire, sans l'envier, M. l'avocat général dont la jeunesse vertueuse et sage n'a pas à se reprocher d'avoir écrit quelque lettre déraisonnable ! Que je plains celui qui reproche à un enfant de vingt ans, d'avoir couché sur le papier les excentricités qui lui ont passé par la tête ! Que j'éprouve de compassion pour celui qui ne comprend pas que c'est le fait même de la jeunesse et de ses emportements de ne pas souffrir le conformisme et de donner dans l'outrance !

N'avez-vous pas eu vingt ans ? N'avez-vous pas cultivé la contradiction comme le plus sûr moyen d'affirmer votre liberté ? N'avez-vous pas confié dans une lettre envoyée à un ami toutes les folies qui, j'espère pour vous, vous ont traversé l'esprit ?

Au surplus n'exagérons rien en ce qui touche Henri Girard. Ne prenez pas que deux lignes de son écriture pour le faire pendre. Vous avez oublié de dire avec quelle tendresse délicate il écrivait à son père. Ecoutez plutôt :

« Je me sens tellement ton fils, ton gosse de fils, qui a confiance en toi et qui est tellement ému de l'amour qu'il y a entre lui et toi... Tu es mon Georges chéri et je t'embrasse bien fort. »

Et ceci :

« Tu es trop semblable à moi pour m'en vouloir. Nous nous aimons trop tous les deux. »

N'allez pas chercher plus loin pour apprécier son véritable cœur. Ne croyez pas découvrir dans quelques expressions de mauvais goût la manifestation de sentiments profonds alors qu'il n'y faut voir qu'une exagé-

ration verbale de tumulte d'esprit. Si vous aviez connu le père vous reconnaîtriez le fils en lui : Georges Girard était resté un vieil étudiant, au langage imagé, bohème et turbulent. Il aimait choisir des expressions qui étonnent et se réjouissait lorsqu'il avait surpris son interlocuteur, par quelque mot inattendu. Les père et fils ont trop vécu ensemble pour n'être pas pareils.

On dit aussi qu'il est violent et que lui reproche-t-on en fin de compte ? D'avoir cassé une soupière et deux assiettes. Violences cordiales, a dit avec beaucoup de justesse Monsieur le Président.

Vous croyez découvrir qu'il a des instincts criminels parce qu'il a tiré à la carabine dans d'affreux portraits d'ancêtres au grand amusement de son père qui les trouvaient aussi laids que lui. Quel est celui qui n'a pas eu envie de briser la pendule conservée sous globe depuis plusieurs générations dans la maison de campagne ou aboutissent trop souvent tous les meubles qu'on ne peut plus souffrir. Combien de Paul et Virginie en porcelaine ou de Mazeppa domptant son coursier ont échappé à leur destinée.

Plaisanterie tout cela.

Direz-vous qu'il est débauché ? Vous ne lui connaissez pas de maîtresse. Qu'il se rendait au bar ? Oui quand il avait de l'argent, pour ne boire qu'un verre à la fois a dit le propriétaire. Qu'il était dépensier ? Dites plutôt qu'il est imprévoyant, qualité qui se perd assez tôt.

Et voilà pourtant les premières charges.

On lui reproche ensuite son attitude et d'avoir montré trop de sang-froid dans les premières heures qui ont suivi la découverte du crime. Je me suis déjà expliqué là-dessus. J'ai dit comment, surveillé, soupçonné dès le premier moment, en butte à l'hostilité générale,

entouré de l'animosité vigilante de tous, sans un ami pour le soutenir, sans une pitié pour le reconforter, il s'était raidi et avait cru devoir prendre une apparence insensible pour résister à l'adversité. Diriez-vous pas qu'il était accablé par le remords s'il s'était montré abattu. Ne jugez pas un homme qui se défend sur ses dehors. Gardez-vous de vous laisser égarer par des interprétations qui ne sont sujettes qu'à l'erreur.

Voilà les premières charges. Convenez qu'elles sont misérables.

Je ne parlerai pas des motifs du voyage qui ont amené Henri Girard à Escoire, je m'en suis expliqué et ne veux pas me répéter. Examinons le reproche qu'on lui fait d'avoir été demeurer dans une aile éloignée du château.

La raison qu'il donne est excellente. Partout ailleurs les réfugiés avaient apporté de la vermine. La chambre qu'il a choisie avait servi de lingerie : elle était propre. N'était-ce pas assez pour le déterminer ? On voudrait que cette chambre ait été choisie parce qu'elle contient le compteur électrique et qu'il aurait eu ainsi la facilité de plonger brusquement tout le château dans l'obscurité. Voulez-vous me dire, puisqu'il était seul au premier étage, ce qui l'eût empêché de passer d'une pièce dans l'autre et d'aller fermer le compteur même s'il eût logé dans une autre chambre ? Au surplus l'argument a perdu tout intérêt, à supposer que quelqu'un ait éteint, depuis qu'au cours du transport sur les lieux nous avons constaté — c'est un de Messieurs les Jurés qui l'a découvert — qu'il existait au rez-de-chaussée un autre compteur divisionnaire commandant la lumière de la partie du château où précisément les crimes ont été perpétrés.

Et je suis bien bon de discuter cette question de compteur alors que rien n'établit que le crime a été

commis dans l'obscurité. Où a-t-on trouvé cela ? Avons-nous le droit de nous laisser conduire par l'imagination d'accusateurs qui ont cherché des arguments dans les romans policiers ?

Il faut être incohérent pour supposer que l'assassin une lampe électrique d'une main et une serpe de l'autre a pu organiser le carnage qui lui est reproché. Il lui fallait au moins une main libre pour ouvrir les portes silencieusement, s'avancer dans l'obscurité, frapper, traîner ses victimes, bouleverser le contenu des tiroirs.

L'argument tiré de ce que Girard et sa sœur n'étaient pas en toilette de nuit pour dormir ne peut pas nous arrêter. Il est constaté que Georges Girard n'avait apporté ni chemise ni pyjama. Il avait gardé son caleçon, dira-t-on. Pour moi qui l'ai connu, cela ne m'étonne pas et j'en appelle à ceux qui sont ici et qui ont été ses amis. Georges Girard n'avait aucun soin de lui-même. Rien ne lui était plus indifférent que la manière dont il était vêtu. Pour ne pas dire plus, disons seulement qu'il était négligé. Son col était rarement du jour. Combien de fois sortant avec lui, lui disions-nous de mettre un peu d'ordre dans ses vêtements. Veut-on une preuve ? Il n'est que de se rappeler le grabat dont il se contentait à Escoire et sur lequel il a trouvé la mort. Lequel d'entre nous, un peu raffiné voudrait que sa maison conserve l'aspect d'un pareil taudis ? Quant à M^{lle} Girard, si elle a gardé une chemise de jour, il est démontré par les eaux sales qu'elle avait fait sa toilette avant de se coucher. Rien ne permet de dire que le frère et la sœur ont été surpris par l'obscurité et ont dû se coucher sans voir.

Après le compteur électrique, passons à la serpe.

Vous me rendrez cette justice que je suis pas à pas l'ordre des arguments fournis par l'accusation sans

chercher, par quelque artifice de rhétorique, à brouiller votre raison.

Je reconnais qu'au premier abord le fait que la serpe, arme du crime, a été empruntée par l'accusé dans les jours qui ont précédé constitue un indice qui paraît grave. A la réflexion on ne peut manquer d'être frappé qu'il est trop grave pour être vraisemblable.

Mes adversaires se sont longuement attachés à démontrer l'intelligence d'Henri Girard. Ils ont prétendu que son intelligence était perverse mais il ne lui ont pas dénié un certain génie. Serait-il pas imbécile, s'il devait commettre un crime, d'aller emprunter ostensiblement l'arme devant servir à le perpétrer la veille même de son forfait ? Il y aurait là une sottise indigne de l'esprit qu'on lui attribue. Je conviens cependant que les criminels commettent des erreurs parfois grossières. Ne nous contentons donc pas d'un raisonnement. Voyons ce qu'on appelle les preuves matérielles et décisives.

Il ne faut attacher aucune importance au fait qu'Henri Girard portait dans la main deux écorchures et un pinçon dû à l'emploi malhabile de l'outil. Lui-même reconnaît s'en être servi pour couper du bois.

La science — peut-on appeler science l'art de médecins imprudents dans leurs affirmations — la science à tenté de venir à la rescousse de l'accusation. Un expert a soutenu que les écorchures ne pouvaient pas remonter à deux jours et devaient être datées de la nuit même du crime. Audacieuse et complaisante affirmation ! Se figure-t-il, cet expert, qu'il est un augure dont on ne discutera pas les conclusions pour démontrer le peu de valeur qu'il leur faut attribuer. S' imagine-t-il qu'il lui suffit d'opiner du bonnet pour qu'on approuve et que je ne vais pas lui montrer sévèrement la fragilité de ses téméraires affirmations ?

Le même médecin a, dans son rapport, indiqué avec une certitude, aussi suffisante que lorsqu'il datait l'origine des plaies, qu'elles seraient cicatrisées sous deux jours. Une semaine plus tard on lui faisait constater qu'elles étaient dans le même état. Pourquoi voulez-vous que j'attribue une valeur quelconque à ses avis lorsque je vois combien il se trompe sur le seul point que je suis en mesure de vérifier.

Girard s'est servi de la serpe et le reconnaît. Il porte à la main des traces de cet usage, n'essayez pas à vingt-quatre heures près de démontrer que les écorchures proviennent de l'emploi de la serpe pour perpétrer un assassinat.

Voilà pourtant la première preuve matérielle avec laquelle on entend accabler mon client. Elle ne résiste pas à l'examen.

L'absence d'effraction extérieure est l'argument qu'on apporte ensuite. Personne, dit-on, n'a pu venir du dehors et s'introduire dans le château. On en conclut que le crime n'a pu être commis que par le seul survivant de l'intérieur.

Vous avez visité le château et vous avez pu voir ce qu'était cette grande bâtisse de quatre vingts mètres de façade avec toutes ses portes et ses fenêtres accessibles de plain pied. Je défie qu'elle ait jamais été si hermétiquement close qu'il n'y ait eu toujours quelque ouverture par où l'on puisse entrer. J'ai trop l'habitude de ces grandes maisons de campagne pour n'être pas sceptique lorsqu'on me dit que toutes les portes en sont fermées. Est-on certain seulement que la servante a barré la porte extérieure de sa cuisine, alors qu'elle n'avait rien à craindre, qu'ils étaient trois à coucher les uns près des autres et que les Taulu gardiens de la propriété habitaient à moins de deux cents mètres, c'est-à-dire à portée de voix !

Voulez-vous même que tout ait été fermé ? J'ai démontré au cours du transport sur les lieux qu'on pouvait ouvrir les volets et la fenêtre des cabinets sans aucune difficulté.

Mais voyez comme il est dangereux d'avoir une opinion préconçue, on s'y accroche tant qu'on finit par mentir pour la justifier. A peine avais-je montré que l'on pouvait entrer et rappelé que les gendarmes avaient précisément trouvé cette fenêtre ouverte que les gendarmes ont imaginé d'affirmer qu'ils avaient observé la présence de toiles d'araignées interdisant de penser qu'on ait pu s'introduire par là. Beau thème pour le Ministère public qui a aussitôt représenté les araignées comme des servantes de la Providence.

Je dis que les gendarmes, aveuglés par leur conviction et emportés par la passion, ont menti. Si ce fait capital était vrai pourquoi ne l'auraient-ils pas inscrit dans leur rapport. Ils ont écrit seulement : « Lorsque nous sommes arrivés, la fenêtre était ouverte ». Pourquoi ont-ils attendu dix-neuf mois pour dire ce qui dès le premier abord eût été décisif et qu'ils n'ont révélé que lorsqu'ils ont vu s'écrouler un des piliers de leur accusation. L'ont-ils dit lorsqu'ils ont vu un juge et un commissaire tenter dès le premier jour des expériences pour voir si l'on pouvait ou non ouvrir de l'extérieur ? Il leur était bien facile alors d'arrêter toute discussion. Leur silence témoigne assez qu'ils ont inventé la chose par la suite. Je frémis lorsque je constate que, même au prix d'une tête, les représentants de l'ordre, n'hésitent pas à travestir la vérité pour justifier leur erreur.

J'en arrive, Messieurs, à la dernière charge. Celle de l'heure du crime. Pour que le laborieux édifice élevé par l'accusation puisse tenir, il faut que le crime ait

été commis aux environs de 9 h. 1/2, c'est-à-dire au moment où Taulu prétend avoir vu le château plongé dans l'obscurité. Tout repose sur ce témoignage. Si le crime n'a pas été commis à ce moment, rien ne tient plus. L'histoire du compteur n'a plus d'intérêt, les victimes en toilette de jour ne s'expliquent plus par la surprise d'une obscurité insolite.

Pour déterminer l'heure du crime, on s'est adressé aux médecins et on leur a demandé de fournir un horaire par l'état de digestion des aliments trouvés dans l'estomac.

La question est classique. Elle est familière à tous ceux qui se sont occupés de médecine légale et je suis frappé de l'imprudence de quelques-uns des praticiens qu'on a consultés.

Lorsque les aliments tombent, trempés de salive, dans l'estomac, ils sont pétris par les parois de cet organe qui les imprègne de suc gastrique. Ainsi imprégnés et comprimés les aliments se transforment : de solides ils forment une bouillie épaisse qui se dilue peu à peu jusqu'à devenir entièrement liquide. Puis le pyllore s'ouvre et ce liquide se déverse dans le duodénum avec une grande rapidité : quelques minutes suffisent alors.

Lorsqu'un médecin prudent est interrogé sur le contenu d'un estomac et le degré de digestion des aliments qu'il contient, il déclare d'abord qu'il ne fournira qu'une approximation incertaine dans le temps et refusera de se prononcer au quart d'heure près. Il doit savoir en effet que deux facteurs interviennent qui sont capables d'amener de grandes variations. D'une part les individus ne sont pas des machines et il faut tenir compte de ce que les uns digèrent plus vite et les autres moins, d'autre part les aliments ne se digèrent pas tous à la même vitesse. Certains, riches

en graisse, sont beaucoup plus longs que d'autres à se transformer. Pour ces raisons les médecins légistes ont pris l'habitude de dire seulement qu'une digestion est commençante, avancée ou très avancée sans chercher au premier abord à la limiter trop exclusivement dans le temps. Puis, lorsqu'on leur demande un horaire, ils fournissent seulement, avec précaution, une approximation très relative et sans précision de minutes. Ils considèrent que, d'une manière générale une digestion avancée suppose un travail de 2 h. 1/2 à 3 h. et que la digestion très avancée prend 3 à 4 h. pour se terminer.

En la circonstance les victimes avaient mangé notamment des haricots dont la pulpe est longue à se désagréger et les experts ont constaté — c'est le terme exact de l'un d'eux — que la digestion était très avancée. Nous devons donc considérer que le crime a été commis entre 3 et 4 h. après le repas.

Le premier médecin désigné n'a pas craint, avec une inexpérience fâcheuse, de dire que le crime avait été perpétré deux heures après le repas. C'est lui qui s'est exprimé devant les gendarmes. Les gendarmes en allant boire chez les Taulu ont raconté la chose. Quelques moments plus tard le jeune Taulu est venu dire au juge que le château était éteint vers 9 h. 1/2 et voilà l'accusation de prétendre que le dîner ayant eu lieu à 7 h. 1/2 le crime avait été commis à 9 h. 1/2. Tout était concordant. Aujourd'hui encore c'est la thèse entêtée de l'accusation.

Le malheur est que depuis la dernière audience rien de tout cela ne tient plus. Le jeune Taulu a changé d'avis. Ce n'est plus à 9 h. 1/2 qu'il a vu le château plongé dans l'obscurité mais à 9 h., ce qui réduirait contre toute vraisemblance une digestion très avancée à 1 h. 1/2. D'autre part, une négligence,

impardonnable du juge d'instruction, nous est apparue qui enlève tout crédit à ces observations. Lorsque, le premier jour, on fit connaître à Henri Girard que l'on fixait l'heure du crime à 9 h. 1/2 sur le rapport d'un médecin, il demanda aussitôt une contre-expertise. Au lieu, comme il eût été raisonnable et juste, de soumettre au nouvel expert le contenu de l'estomac, on demanda au nouveau praticien désigné de donner son avis sur le rapport de son prédécesseur.

Ne pouvant rien constater par lui-même il n'a pu que dire qu'il en acceptait les termes en ce qu'il s'agissait d'une digestion très avancée. Mais vous avez entendu combien il a protesté à la barre, lorsqu'on a voulu lui faire dire que deux heures avaient suffi pour parvenir à ce résultat. Il a dit qu'il pouvait affirmer seulement qu'on était en présence d'une digestion qui avait mis moins de quatre heures à se faire. Il a ajouté textuellement : « moins de quatre heures, mettons approximativement entre trois et quatre heures. »

Si donc le dîner acommencé à 7 h. 1/2 pour se terminer à 8 h., le crime a été commis entre 11 h. et minuit. C'est exactement ce qu'a toujours prétendu Henri Girard qui affirme avoir quitté sa tante vers 11 heures.

Que reste-t-il d'une accusation trop hâtive ou tout a été mis en œuvre pour justifier une opinion préconçue et qui n'a été construite que pour accabler un malheureux, sans vouloir prendre, pendant dix-neuf mois, ses protestations en considération.

L'une après l'autre, j'ai examiné toutes les preuves qu'on a voulu accumuler. Pas une ne résiste à l'examen. Il n'en subsiste rien. Je pourrais m'arrêter et vous dire dès à présent, qu'à la faveur du doute, je vous conjure d'acquitter. Mais je rougirais si telles

devaient être mes conclusions. Si j'ai accepté de présenter la défense que j'assume, c'est parce que j'ai la conviction absolue d'une innocence et je ne veux pas devoir votre verdict au doute qui aurait pu naître dans vos esprits.

J'entends démontrer que si, non seulement les accusations portées contre Henri Girard ne sont pas sérieuses, il n'est encore pas possible que ce soit lui qui ait fait le crime.

Ma première raison est tirée de l'examen de la serpe.

Il est acquis, qu'entre le moment où M^{me} Taulu à remis la serpe à l'accusé et le moment où elle a servi à frapper les victimes, cette serpe a été aiguisée.

Si Girard avait dit, qu'ayant à s'en servir pour couper des branches, il l'avait affûtée, il n'y aurait là rien que de normal et vous ne pourriez rien en tirer contre lui. Mais il affirme ne point avoir procédé à cette opération. Je dis qu'il m'est possible de rapporter la preuve qu'il ne ment pas.

Quelques-uns d'entre vous, Messieurs les Jurés, sont des hommes de la campagne et vous avez manié la serpe lorsqu'en hiver, dans les bois, vous avez fait des fagots. Vous savez qu'une serpe est une lame d'acier épaisse et résistante et combien il faut appuyer sur elle pour l'entamer à la meule. Sans doute on peut en achever l'aiguisage à la lime, mais il faut auparavant en avoir affuté le tranchant à la meule. Les deux mains sont nécessaires pour en tenir la tranche contre la meule qui tourne, et attaquer le métal. Il n'y a qu'une meule à Escoire, et elle est à main. Il faut donc nécessairement qu'une personne ait tourné la poignée pendant que l'autre appuyait la serpe. Il est impossible de tourner d'une main et d'aiguiser l'outil de l'autre.

Où est la seconde personne ? A-t-on tenté de la chercher ? Henri Girard était seul à Escoire. Il n'avait pas d'amis. Personne qui pût lui servir de complice. Jamais on n'a prétendu d'ailleurs qu'il se soit fait aider. Et voilà l'une des principales charges qui ne peut plus lui être opposée.

La seconde raison est plus décisive encore.

Si Henri Girard a commis le crime, il faut qu'il soit retourné dans sa chambre après avoir frappé. Il a fallu qu'il se rende de l'aile droite où l'on a trouvé les victimes, dans l'aile gauche où se trouvait sa chambre. Il a fallu qu'il passe par cette porte devant laquelle on a trouvé une valise et qui est la seule qui permette d'aller d'un côté de l'habitation à l'autre. Or — je rappelle vos souvenirs — vous mêmes avez pu constater au cours du transport que cette porte a deux targettes placées du côté où le crime a été commis. Ces deux targettes ont été trouvées tirées lors des premières constatations. Comment Henri Girard, regagnant sa chambre, aurait-il pu les tirer ? Il y a là une impossibilité matérielle. C'est au contraire l'assassin qui pour ne pas être surpris par le fils a fermé ces verrous pour l'empêcher de venir.

Enfin troisième raison, capitale celle-là et qui emporte définitivement la conviction.

L'homme qui a commis le crime et qui a fait jaillir du sang jusqu'au plafond, a nécessairement reçu des éclaboussures des pieds à la tête. Il est sorti de là affreux à voir et dégouttant de sang.

A-t-on sur Henri Girard trouvé la moindre tache ?

Mes adversaires — imprudents qu'ils sont ! — ont osé alléguer que peut-être il avait changé de vêtements. Qui leur donne droit, dans une si grave conjoncture, d'imaginer et de supposer ? On a cherché partout, on a fouillé le château et les alentours sans trou-

ver aucune trace qu'Henri Girard ait eu même un vêtement de rechange.

Une femme a passé la nuit avec lui dans la maison publique de Périgueux deux jours avant le crime, alors qu'il venait de Paris. Elle atteste qu'il n'avait aucun vêtement de rechange dans sa valise. Personne ne l'a vu, vêtu autrement qu'il n'était au moment de son arrestation. Comment peut-on dans ces conditions avoir encore l'audace d'insinuer qu'il pouvait avoir d'autres habits ? Si je n'étais profondément indigné, si une tête n'était pas en jeu, je plaindrais mes adversaires d'en être réduits à d'aussi misérables expédients.

Mais il y a plus. On a prétendu que, pour faire disparaître le sang qui devait recouvrir ses mains, ses bras et sa tête, il s'est lavé, et que, si on n'a pu retrouver de sang dans les eaux sales de sa chambre, il a dû se laver ailleurs. Où ? Je vous le demande, car vous avez oublié de le dire. Ce qui est plus grave, c'est que pour forger ce nouvel argument on a volontairement déformé les constatations d'un rapport d'expert. L'expert analysant les eaux a dit : « il ne s'est pas servi de savon normal ». ? Supprimant le dernier mot, mes adversaires ont répété : « il ne s'est pas servi de savon ». C'est une abominable mutilation capable de nous conduire à une irréparable erreur. Ce que l'expert a dit en réalité, c'est que pour se laver, Henri Girard s'est servi d'un de ces produits de remplacement que le malheur des temps, alors qu'on manque de matières premières, nous oblige aujourd'hui à employer. Qui donc aujourd'hui se sert de savon normal, alors qu'on n'en trouve plus dans le commerce ? La vérité est que mon client s'est lavé avec le seul savon qu'il avait, qu'on a fait un prélèvement dans ses eaux de toilette et qu'on n'a rien trouvé.

Allons plus loin : pas de sang sur les vêtements, pas de sang dans ses eaux sales, pas de sang sous ses ongles qui n'avaient point été récurés. Vous savez combien les ongles sont le réceptacle de toutes les impuretés. Entre l'ongle et la peau, on retrouve de tout. Là encore rien, sinon des traces de sel de fer parce qu'il a touché des clous rouillés en arrachant du lierre. Les traces de sels de fer sont, dans le réquisitoire, devenues des morceaux de limaille de fer nécessaires pour prouver qu'il a aiguisé la serpe.

Abominable déformation qui ne fait pas honneur à ceux qui l'ont imaginé.

On a dit aussi qu'il s'était lavé les cheveux pour faire disparaître les derniers vestiges de son crime. Les médecins ont fait des expériences puériles, et je suis en mesure de démontrer qu'ils se trompent. Jamais on n'a les ongles aussi propres qu'après qu'en se lavant la tête on s'est gratté le cuir chevelu. Or, les ongles sont sales. Tout le monde est d'accord la-dessus sans discussion possible.

Et où serait-il allé se laver au surplus. Pas de fontaine, pas de source, pas de pompe à proximité du château. Comment, même s'il y en avait eu, aurait-il pu, dans l'obscurité de la nuit, se livrer à des ablutions assez minutieuses pour qu'il ne reste dans toute sa personne aucune marque de sang si minime soit-elle ? Tout cela est absurde, ridicule, et devient odieux lorsqu'on emploie de pareils moyens pour tenter de faire tomber une tête.

J'ai dit que je ne laisserai pas place au doute. Peut-il encore vous en rester un ? L'un après l'autre j'ai fait s'évanouir tous les arguments de l'accusation et vous me rendrez cette justice que je n'ai pas cherché à émouvoir vos cœurs et que je n'ai voulu parler qu'à votre raison. Je n'ai pas fait appel à votre sensibilité.

Je n'ai pas parlé de l'amour d'Henri Girard pour son père. Georges Girard était pour lui plus qu'un père, il était un ami.

Non, je veux que vous acquittiez par un accord unanime, non parce que le châtimeut vous effraie devant une culpabilité incertaine, mais parce que vous êtes sûrs de l'innocence.

Je vous l'ai dit : je ne veux pas un verdict d'hésitation. Que votre décision soit le résultat d'une certitude absolue et rigoureuse.

Mais ce résultat étant acquis, ne doit pas nous suffire. Le besoin de justice, qui est si profond en chacun de nous, nous laisserait mécontents si le crime restait impuni. Nos consciences seraient insatisfaites si nous pensions que le meurtrier pourra défier les lois et échapper au châtimeut. Il ne suffit pas, qu'évitant l'erreur nous ayons libéré un innocent, il nous faut découvrir et punir le coupable.

Je sais que l'entreprise sera malaisée. Dix-neuf mois ont passé ! Pendant dix-neuf mois, l'instruction refusant obstinément de rechercher ailleurs a permis à l'assassin de se mettre à l'abri des investigations qui sans doute eussent été faciles à la première heure. Dix-neuf mois d'un affreux cauchemar pendant lesquels, tenant le fils de la victime sous le poids d'une effroyable accusation, on n'a rien voulu entendre des justes observations qu'il ne cessait de faire.

La tâche est d'autant plus difficile que, dès le premier moment l'instruction, on n'a rien fait pour essayer de découvrir la vérité. On a préféré adopter la solution paresseuse qui consistait à se laisser égarer par les premiers soupçons.

Le jour même du crime, sans avoir appelé en hâte les agents des laboratoires spécialisés qui eussent recherché les traces des criminels et ses empreintes, on

a laissé dix ou quinze personnes étrangères circuler dans la maison. Magistrats, gendarmes, voisins, voisines, l'assassin même peut-être, ont librement eu accès à des lieux qui eussent dû être rigoureusement interdits.

Le crime est du 24 octobre. Ce n'est que le 28 que le juge d'instruction a pensé à apposer les scellés et c'est le 7 novembre qu'il est allé saisir les branches coupées par Henri Girard avec la serpe prétendument n'aiguisée.

A-t-on jamais vu instrumenter avec une pareille légèreté ? En dehors de preuves qu'on essayait obstinément de rassembler contre Henri Girard, on n'a rien cherché. La présomption première semblait suffire. On ne s'est préoccupé que de trouver des moyens de confirmer l'erreur.

Que de pistes pourtant s'offrirent à la curiosité des investigateurs. On les a systématiquement négligées.

Voulez-vous que nous les passions en revue.

L'état des cadavres, le bouleversement incohérent des corps et des meubles, les coups inutilement donnés après la mort pouvaient faire penser au crime d'un fou. Deux témoins sont venus révéler de bonne heure que M^{lle} Girard avait été menacée par un déséquilibré. Même ils fournirent son nom. Il s'appelle Burgnes. L'a-t-on cherché ? Où était-il pendant la nuit du crime ? On s'est contenté de dire qu'on ne l'avait pas vu depuis longtemps dans la région. Est-ce assez ? Ne convenait-il pas de le retrouver, de l'interroger, de lui demander compte de l'emploi de son temps. Rien de cela n'a été fait.

Quelques-uns avaient parlé de crime politique. Ce n'était qu'une hypothèse. Je ne sais ce qu'elle vaut. Girard était l'auteur du livre jaune, publication tronquée, partielle et inexacte des documents diplomati-

ques de la guerre de 1939. Girard historien n'eût point publié une aussi fâcheuse documentation. Fonctionnaire il a exécuté les ordres qui lui étaient donnés. Au fond de lui-même il était révolté de cette besogne destinée à tromper les Français dont le gouvernement l'avait chargé. Il a écrit des notes confidentielles pour lui-même. Nous le savons puisqu'il les a un jour confiées sous le sceau du secret à M. Basdevant en le priant de ne pas les lire. Que sont devenus ces documents ? Moins imprudent que mes contradicteurs je ne veux pas construire d'hypothèses et je ne veux pas affirmer que Girard a été tué pour lui prendre ses confidences.

Pourtant on avait le devoir de chercher car j'observe de singulières étrangetés : le 7 novembre 1941 un scellé a sauté dans le château, en février 1942, le maréchal ferrant a vu le château pourtant fermé par la justice entièrement éclairé. En juin, il s'éclaire à nouveau et lorsqu'on est venu on a trouvé des lampes allumées, il y a huit jours, lorsque nous avons visité les lieux, un scellé avait encore été brisé sur une fenêtre et l'on pouvait pénétrer.

Ah çà, on vient donc encore chercher quelque chose dans cette maison ? Quel est l'homme assez hardi pour y venir la nuit alors qu'Henri Girard est en prison. Que veut-il ? Que pense-t-il découvrir ? Vous ne croyez pas beaucoup aux fantômes, Monsieur l'avocat général ? Moi non plus. Et c'est précisément pourquoi je m'étonne que votre curiosité n'ait pas été éveillée et que vous n'ayez pas cherché à avoir quelques curiosités sur ces étranges visiteurs. Vous vous contentez d'explications un peu simples. Quatre hasards c'est un peu trop. Lorsque le premier scellé saute, vous dites que c'est le vent. Lorsque le maréchal ferrant Loseille affirme avoir observé de la lumière en février, vous dites : illusion. Lorsqu'on en constate en juin,

vous répondez : mauvais contact. Lorsque moi-même je découvre un scellé brisé sur une fenêtre rendant particulièrement facile l'accès de la maison, vous vous contentez s'affirmer que le bois a joué. Je vous trouve aussi timide dans ces explications qui vous gênent que vous êtes audacieux lorsqu'il s'agit d'accabler un innocent.

Je dis qu'il a rôdé dans le château des ombres dont j'aurais voulu que vous tâchiez de découvrir si elles ne correspondaient pas à l'existence de personnes matérielles bien intéressantes à découvrir.

Avez-vous cherché si quelque personne étrangère n'avait pas été rencontrée aux environs du château le soir du crime. Vous n'êtes pas plus curieux que le juge qui n'a tenu aucun compte d'un témoignage important qui se trouve dans le dossier. Un nommé Penot Pierre, cultivateur, 66 ans, a déclaré, et on a enregistré sa déclaration, qu'il avait fait une singulière observation le soir du 24 octobre. Ecoutez plutôt.

« Mon attention a été attirée par un bruit de voix provenant du petit bois situé à 30 mètres de la route. Il s'agissait de deux personnes au moins, mais le bruit des voix ne nous a pas permis d'identifier s'il s'agissait de femmes ou d'hommes. Cependant, à la sonorité de la voix, j'ai pensé qu'il s'agissait d'hommes, mais ne les ayant pas vus, je ne peux pas être affirmatif.

« Nous n'avons pas pu discerner l'objet de la conversation et nous n'avons entendu que le bruit des voix.

« Nous avons cru qu'il s'agissait de MM. Girard se promenant, mais comme nous les avons aperçus à ce moment, ce n'était pas eux. »

Dans le petit pays d'Escoire où les habitants sont peu nombreux, il devait être facile de retrouver ces

promeneurs insolites. A-t-on cherché ? A-t-on voulu savoir ?

Rien ! On n'a rien fait ! Laissez-moi vous le dire. L'instruction de ce procès est pitoyable.

Nous ne sommes pas au bout de nos surprises.

Parce que l'on a retrouvé dans la chambre de M^{lle} Girard une somme de 8.600 fr., le juge s'est imaginé qu'on n'avait rien volé. Il a oublié d'observer que ces 8.600 fr. avaient été apportés dans l'après-midi par M. Biraben le régisseur et que pour qu'on n'ait rien volé il faut supposer qu'il n'y avait pas un sou dans la maison. A qui le fera-t-on croire ? Quoi. M^{lle} Girard serait venue de Paris sans un centime, Georges Girard aurait fait le voyage de Vichy sans quelques milliers de francs, la servante M^{me} Soudeix, venue tenir le ménage de ses maîtres pendant leur séjour, n'aurait pas eu quelques centaines de francs dans son porte-monnaie ? L'hypothèse est simplement ridicule. Était-on si démuné d'argent dans cette famille riche, qu'on attendait Biraben pour acheter le pain du déjeuner ? La vérité est tout autre. Dans le désir d'échaffauder leur hypothèse les magistrats n'en ont pas mesuré l'incohérence.

Sans les moyens d'investigation que possède un juge, j'ai pu depuis deux jours éclaircir moi-même bien des choses que l'on devrait savoir depuis de longs mois.

M^{lle} Girard en juin 1940 — époque tragique de l'exode — est venue de Paris à Escoire. Il est évident que, comme tous les malheureux, que nous avons vus alors sur les routes, elle emportait avec elle tout ce qu'elle pouvait avoir de précieux et notamment son argent. Je me suis enquis de savoir si je n'en pouvais pas trouver quelque preuve et je n'ai pas eu grand mal. Arrivée à Périgueux le 10 juin, elle a loué le

Il un coffre à la Banque de France. Par la suite elle est retournée à Paris en septembre 1940. Vous savez qu'on ne passait pas aisément la ligne de démarcation, qu'on y était souvent fouillé et qu'on craignait de transporter des valeurs qui pouvaient être saisies. C'était l'époque où les Allemands faisaient l'inventaire des fortunes privées, exigeaient l'ouverture de tous les coffres situés sur le territoire dont ils sont les maîtres. J'ai imaginé que pour échapper à cette entreprise, M^{lle} Girard, comme tout le monde, en pareille circonstance, avait dû laisser son argent dans son coffre de Périgueux et ne retourner à Paris, zone occupée, qu'avec le strict nécessaire. Hypothèse dont j'ai pu sans difficulté confirmer la vérité.

Plusieurs témoignages faisant pourtant l'objet de procès-verbaux versés au dossier avaient paru sans intérêt à l'instruction puisqu'on n'en avait pas tenu compte.

Retournant à Périgueux en octobre 1941, M^{lle} Girard avait rendu visite à M^{me} Grandjean et lui avait dit qu'une grosse dépense pour son neveu — c'est l'affaire des 100.000 fr. — avait épuisé sa trésorerie à Paris. Elle dit encore au cours de la conversation qu'elle désirait par reconnaissance, donner à sa servante une somme de 6.000 fr. M^{me} Grandjean offrit à M^{lle} Girard de lui prêter de l'argent. M^{lle} Girard refusa disant qu'elle avait de l'argent en « zone libre ». Qu'est-ce à dire sinon qu'elle en avait à Périgueux. L'idée m'est venue de chercher si, sortant de là elle ne s'était pas rendue à la banque et j'ai découvert sans peine — voici la pièce qui l'atteste — que le 22 octobre, deux jours avant le crime, elle s'est rendue à la banque. Vous pourrez, Monsieur l'avocat général, montrer cette pièce au juge d'instruction pour éveiller sa curiosité dans une prochaine occasion. Poursuivant mes

recherches, j'ai demandé au notaire qui a dressé l'inventaire s'il avait trouvé quelque argent dans le coffre. Le coffre ne contenait plus rien.

J'ai donc le droit d'affirmer ici, mais il est effarant, et scandaleux que ce soit moi qui vous l'apprenne après dix-neuf mois d'instruction, que le crime a eu pour mobile le vol et qu'on a volé tout l'argent de M^lc Girard c'est-à-dire au moins 6.000 fr. qu'elle voulait donner à sa bonne et probablement beaucoup plus, tout l'argent que Georges Girard avait apporté avec lui, les économies de la bonne. Peut-être vingt ou trente mille francs en tout. Voilà ce que vous n'avez pas su découvrir. On s'est arrêté à l'argent retrouvé, apporté par Biraben quelques heures avant le crime et qui sans doute, mis à part, a échappé aux investigations hâtives du malfaiteur. Ne croyez pas que cet argent ait été d'ailleurs si en évidence qu'il ait été aperçu aussitôt par la police. Il résulte des procès verbaux que ce n'est qu'à cinq heures du soir après une journée de recherches que les gendarmes l'ont trouvé.

J'ai le droit d'affirmer maintenant que le crime d'Escoire a été commis pour voler et que de l'argent a été dérobé.

A quelle heure ?

En confrontant les déclarations d'Henri Girard et celle des témoins nous allons pouvoir arriver à une quasi-certitude sans rapport avec les hypothèses de l'accusation.

Henri Girard affirme que son père, fatigué de son voyage, s'est couché vers 10 heures 1/4, qu'il est resté seul avec sa tante dans le petit salon, que par la suite, c'est-à-dire cinq ou dix minutes après, Georges Girard est venu deux courts instants pour demander une fois une chemise, une autre fois un objet dont il

ne se rappelle pas. Il est alors dans les environs de 10 heures 1/2. Or trois témoins, M^{me} Maud, sa bonne et M. Berbessou (cotes 132, 168, 253 et 169) sont unanimes pour dire qu'à 10 heures 1/2 le petit salon était seul allumé.

Vers 10 heures 40, Henri Girard dit que M^{me} Soudeix, la vieille servante, amie de ses maîtres, est venue également dans le petit salon et a apporté une bouteille d'alcool. Pour venir de sa cuisine, elle a traversé la salle à manger. M. Marchou qui est passé à 10 h. 45 (cote 170) a vu la salle à manger allumée à ce moment en même temps que ce petit salon.

Henri Girard soutient que la bonne est partie vers 11 heures et a regagné sa chambre. M. Glickfmann (cote 165) a vu à 11 heures le petit salon seul allumé.

Henri Girard dit qu'il est parti se coucher à 11 h. 05 environ.

Voici donc vraisemblablement qu'approche l'heure du crime. L'assassin voleur rôdait aux environs. Les trois prochaines victimes se couchent, Henri est dans une aile d'où il ne peut rien entendre. Le malfaiteur va pouvoir entrer.

Nous sommes exactement à un peu moins de 4 heures après le repas. C'est le moment précisé par les médecins qui ont examiné l'état de digestion des aliments.

Ainsi tout concorde avec exactitude.

Comment est entré le criminel ? Moins imprudent que mes adversaires je n'apporte pas de certitude. Peut-être simplement par la porte de la cuisine que la bonne n'a pas fermée. Plus vraisemblablement par la fenêtre des cabinets, dont les volets s'ouvrent sans peine — moi-même j'en ai fait l'expérience devant vous — dont la fenêtre ne ferme pas bien puisqu'il suffit de la pousser, dont la porte a dû être ouverte

puisque la valise qui l'obstruait a été déplacée et que les verrous de la porte contre laquelle elle a été poussée sont tirés pour empêcher Henri Girard de venir.

Toutefois celui qui est entré ne peut être qu'un familier de la maison, un homme connaissant à fond les aîtres et, surtout, qui a pu venir rôder entre 3 et 6 heures de l'après-midi sans que sa présence attire l'attention.

Rappelez-vous que c'est à cette heure qu'Henri Girard, occupé avec son père à couper du lierre est revenu vers la cuisine chercher une hachette et y a laissé la serpe. Je dis entre 3 et 6 parce que c'est vers 3 heures que la serpe a été apportée et qu'à 6 heures la nuit est venue et que raisonnablement on ne pouvait plus alors voir l'outil qu'on allait aiguiser pour un usage si cruel. Chez l'assassin enfin nous devons trouver une meule. Il faut enfin que ce meurtrier ait su qu'il se trouvait de l'argent dans la maison.

Or les seuls qui remplissent toutes ces conditions, ce sont les membres de la famille Taulu.

Entendez-moi bien je ne porte ici aucune accusation formelle. Je vous fais part, Messieurs les Jurés, du résultat de mes recherches, je tente par le seul examen d'un dossier, rempli de lacunes, de faire ce que le juge n'a pas fait pendant les longs mois qu'il a passés à étudier l'affaire. Puissent les renseignements que je fournis être utiles à la nouvelle instruction qu'il faudra ouvrir demain après l'acquiescement d'Henri Girard.

Examinons l'emploi du temps des Taulu.

Vers 8 heures du soir, ses parents étant couchés, le fils Taulu est sorti, il a longé un côté du château puis a gagné la route et rendu visite à Fadeuilhe. Voilà un point certain. Avec Fadeuilhe et Chataignier il a mangé quelques noix et est ressorti avec eux vers

8 h. 45. Il a accompagné ses amis jusqu'au portillon de Kervasse et les a laissés pour refaire, leur a-t-il dit, le même trajet qu'à l'aller. Il était environ 9 heures.

Après avoir parcouru une quinzaine de mètres, il prétend avoir changé d'avis, être revenu sur ses pas, avoir traversé une cour où les chiens, pourtant vigilants, n'ont pas aboyé, avoir longé toute la façade du château et être rentré chez lui entre 9 h. et 9 h. 1/2. Il a d'ailleurs varié sur ce dernier point.

A partir de ce moment, l'instruction ne s'occupe plus de lui.

Il s'est pourtant passé de curieux événements chez lui cette nuit-là et la justice ne s'est pas montrée bien curieuse de les éclaircir.

Vers 11 h. 1/2 — c'est l'heure du crime — le père se lève et sort sous prétexte d'un besoin pressant. Il rentre, se lève encore à 2 heures et va vomir à sa fenêtre. Le fils et la femme couchent dans sa chambre et n'ont rien entendu de cela.

Le lendemain matin, le père Taulu qui a passé une si mauvaise nuit se lève à 6 h. 1/2. Il allume le feu, fait chauffer la soupe et la mange. Le fils n'a rien entendu encore. Cet homme si souffrant sort pour aller ramasser des noix. Il ne reste pas absent plus de vingt minutes ce qui est peu pour faire une récolte mais juste assez pour trouver sur la route le portefeuille de Georges Girard. Il rentre chez lui, compte les billets contenus dans le portefeuille et ne regarde même pas les pièces d'identité qui permettent de connaître le propriétaire et à 8 h. il est si mal à son aise qu'il se recouche pour ne ressortir de son lit que lorsque, le crime étant découvert, il entendra Henri Girard appeler au secours.

Sur le lieu du crime, M^{me} Taulu arrivera la première et sa première et unique préoccupation sera

d'insinuer qu'Henri Girard est l'assassin, parce qu'il est en mauvais termes avec sa tante et vit à ses crochets.

Aucune de ces singularités n'a été relevée.

Quant au fils Taulu il est parti de bonne heure pour Périgeux, on ne le reverra que le soir. Que dirait-on si Henri Girard avait ainsi disparu toute la journée ? Sans doute qu'il est allé au loin faire disparaître les vêtements ensanglantés.

Lorsqu'on l'entendit le 29, c'est-à-dire quatre jours plus tard, Taulu raconta, contrairement à ce qu'ont dit tous les autres témoins, que le château était éteint à 9 h. 1/2. Pourquoi ? Parce que les gendarmes en venant boire chez sa mère ont rapporté qu'ils avaient entendu dire par le médecin que le crime avait eu lieu à 9 h. 1/2.

Et voilà pourtant le seul témoignage sur lequel toute l'accusation s'est appuyée.

Qui connaissait à fond la maison, pouvait y entrer et s'y diriger sans hésiter ? Taulu.

Qui a pu venir prendre la serpe près de la cuisine dans l'après-midi sans que sa venue paraisse insolite ? Taulu qui était le gardien de la propriété.

Qui possède une meule et a pu aiguiser l'arme du crime ? Taulu.

Qui a menti sur les heures ? Taulu.

Qui a disparu toute une journée après le crime sans qu'on sache l'emploi de son temps ? Taulu.

Qui savait que Biraben, le régisseur, avait reçu le prix des métayages et apporté de l'argent dans la journée ? Taulu.

Chez qui a-t-on trouvé un pantalon ensanglanté ? Chez Taulu.

J'ai dit que je n'apporterais aucune accusation. Je n'en apporte pas encore. Je réunis seulement un fais-

ceau de présomptions sur lesquelles il faudra bien maintenant que la justice enquête.

J'ai découvert le mobile à peu près certain du crime : un vol. On venait pour prendre l'argent laissé par Biraben, on ne l'a pas trouvé mais on a emporté la somme plus importante sans doute rapportée de Périgeux par M^{lle} Girard. J'ai réuni des indications qui vont permettre de suivre une piste nouvelle.

C'est aux magistrats qu'il appartient de poursuivre mon œuvre et d'avoir à cœur de réparer leur erreur.

J'ai terminé.

Devant vous, j'ai balayé toutes les accusations portées contre Henri Girard. Il n'en reste rien. Libérez-le en hâte, ouvrez grandes pour lui les portes d'une prison où il a souffert trop longtemps.

Pour moi il me reste un devoir à remplir. Je croirais manquer aux ordres de ma conscience si, après avoir sauvé son fils, je n'employais pas toutes mes forces à venger mon ami infortuné, lâchement assassiné. Je continuerai à poursuivre la découverte de son meurtrier.

Le procès d'Henri Girard est terminé, mais, j'en prends ici l'engagement, l'affaire commence !

La péroraison de l'avocat fut interrompue par de longs applaudissements. Le public, si hostile le premier jour, avait complètement changé d'opinion. Personne maintenant ne semblait plus douter de l'innocence.

La Cour et le Jury se retirèrent pour délibérer. Quelques minutes suffirent et l'audience reprit presque aussitôt.

M. le Président Hurleaux avant de faire connaître la sentence prévint qu'il ne tolérerait aucune manifestation. Mais lorsque le Président du Jury eut annoncé

que le verdict était négatif et que le Président des assises eut prononcé la formule :

— Girard, vous êtes libre...

rien ne put retenir l'enthousiasme de la foule dont les applaudissements se prolongèrent pendant plusieurs minutes. La même foule trois jours plus tôt manifestait avec frénésie pour réclamer la mort.

L'accusé qui sortit cette fois de la salle sans les menottes dut attendre que le Palais fût évacué pour être reconduit à la maison d'arrêt où il signa sa levée d'écrou.

CONCLUSION

Le jour même de sa libération, Henri Girard accompagné de ses défenseurs se présenta chez le juge d'instruction et déposa une plainte contre inconnu, afin de faire découvrir les assassins de son père et de sa tante. En même temps il déclara se constituer partie civile. On exigea de lui une consignation immédiate de dix mille francs.

Par sa plainte, Girard demandait qu'il fût procédé à une instruction nouvelle et que la première mesure d'investigation portât sur une analyse du pantalon ensanglanté découvert chez les Taulu.

Plusieurs mois passèrent sans que le magistrat fit rien. Puis on apprit qu'un expert comptable avait été commis pour connaître le montant de la succession recueilli par l'acquitté et l'état de ses dépenses depuis l'acquiescement. C'était montrer bien évidemment que l'instruction revenait à sa première erreur et que de nouveau on enquêtait sur l'accusé pourtant déclaré innocent.

En même temps, comme pour décourager le plaignant, on lui demandait une nouvelle consignation de quarante mille francs.

Quant à l'analyse du pantalon, si essentielle pour

le cas où on y aurait trouvé des traces de sang humain, elle fut purement et simplement refusée.

Des plaintes au Procureur Général et au Ministre de la Justice demeurèrent infructueuses. On eût dit que la magistrature, s'entêtant dans son erreur, se désintéressait de découvrir la vérité.

Dix mois passèrent. Excédé et découragé, ne pouvant plus supporter la pensée quotidienne de suivre une procédure vaine et qui créait dans sa vie une atmosphère de cauchemar, Henri Girard prit enfin la résolution d'écrire :

Monsieur le Juge l'instruction,

Acquitté le 2 juin 1943 après une détention de 19 mois, de longs débats et une délibération exceptionnellement brève de la Cour d'assises de la Dordogne, j'ai immédiatement déposé entre les mains de votre prédécesseur, M. Farisy, qui avait mené l'instruction dont l'issue fut ma mise en jugement, une plainte contre inconnu avec constitution de partie civile.

Depuis, désigné pour la nouvelle information, vous avez ordonné des mesures dont les principales mettaient en cause le principe de mon acquittement, ce qui est absolument contraire à l'esprit de notre législation. Vous avez ordonné notamment une expertise financière qui comportait vérification de mes débours depuis mon acquittement, procédé intolérable qui a causé une grosse émotion dans le cercle de ceux qui, sans même invoquer l'autorité de la chose jugée, estiment que mon procès, tel qu'il s'est déroulé, a suffisamment établi l'erreur dont j'étais victime. Vous avez fait entendre des individus tarés, repris de justice condamnés en cours de peine, relégués, qui se sont fait l'écho de ragots de prison. Vous avez, à mes frais, mené indirectement contre moi, poursuivant une piste

qui s'était avérée fausse, une information qui vous était confiée par moi pour la recherche des assassins de mon père.

L'expertise financière en question a fait apparaître avec certitude la disparition d'une somme d'argent retirée par ma tante de son coffre l'avant-veille du crime, confirmant ainsi d'une manière éclatante la thèse indiquée par moi dès le premier jour et soutenue par mes défenseurs d'un crime crapuleux.

En 19 mois, votre prédécesseur, dont j'ai suffisamment critiqué les méthodes d'instruction, n'a pas été capable de découvrir ce fait d'une importance capitale, dont j'avais fait remarquer dès le premier jour la probabilité, et dont la vérification était à la portée de tout enquêteur. Ce sont des fautes de ce genre que j'ai payées d'une abominable inculpation et de dix-neuf mois de la plus atroce détention préventive, d'un scandale dont je subis encore le poids et d'une horreur qui se surajoute à un deuil irréparable.

J'ai épuisé en prison, puis comme partie civile scandaleusement bafouée, toute ma patience. Les épreuves que j'ai subies, tant du fait de la mort de mon père que de l'erreur épouvantable dont j'ai été victime et de ses conséquences, ne me permettent pas, eu égard à la cadence de vos découvertes, d'espérer atteindre un âge assez avancé pour voir aboutir l'information que vous dirigez.

Devant l'orientation que-vous avez donnée à la nouvelle enquête, j'ai essayé de vous contraindre, par les voies de droit, à faire une recherche objective. J'ai acquis, moyennant dix mille francs, sans parler des quarante mille que vous m'avez réclamés par une sorte d'ultimatum auquel je n'ai pas déféré, la certitude que je n'y parviendrais pas.

Dans ces conditions, je retire ma plainte par cette

lettre, je renonce à ma constitution de partie civile. Je refuse d'associer mon nom et mon appui financier à une action dont la conduite ne répond pas à la haute idée que j'ai de mon devoir filial. Je ne me fie plus qu'à moi pour amener devant les tribunaux, le ou les assassins de mon père.

Il semble que le magistrat n'attendait que cela pour cesser de paraître prendre en considération la plainte qu'il était chargé d'instruire.

Le 15 septembre 1944, le juge signa une ordonnance de non-lieu.

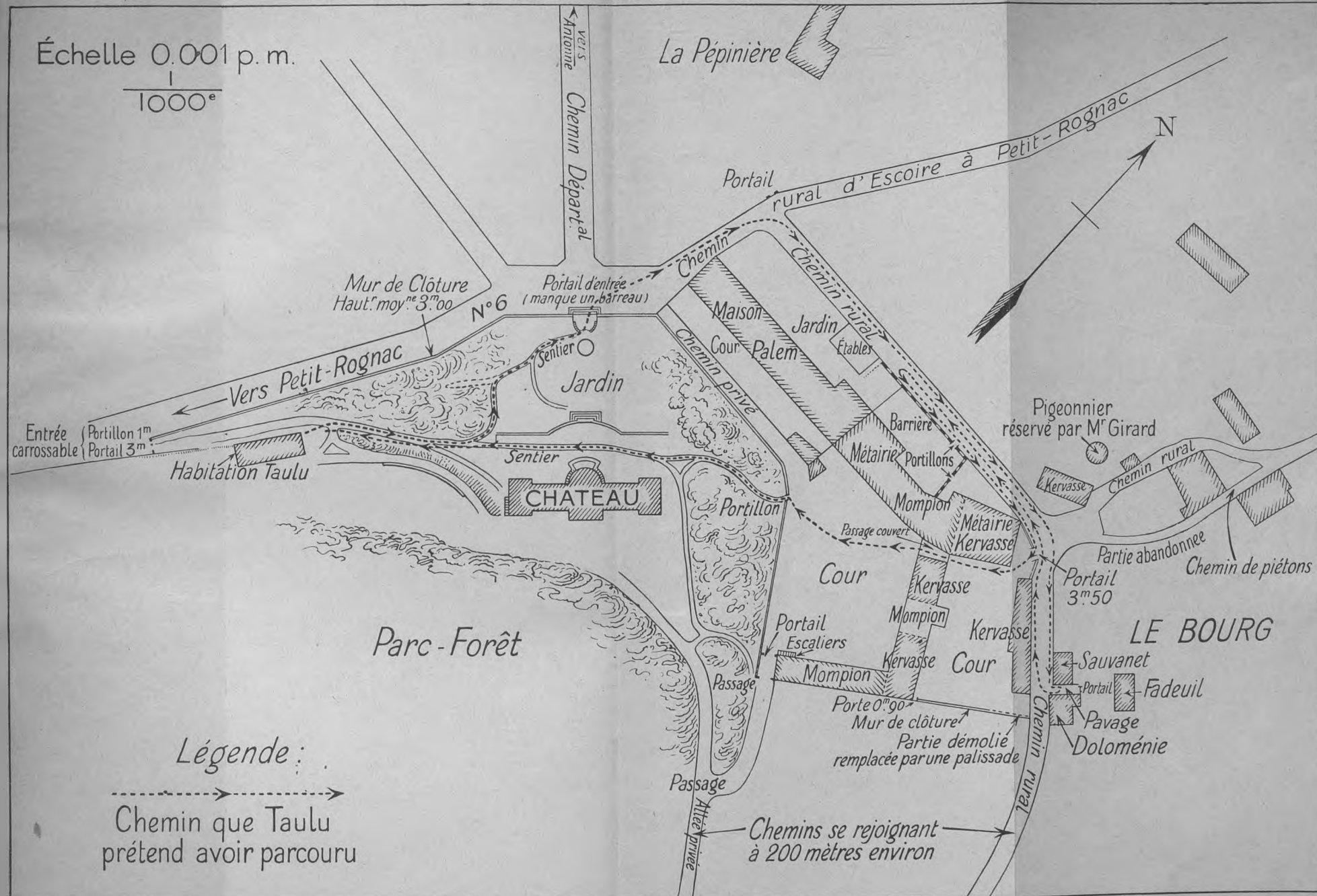
Le mystère demeure ainsi entier. La vérité sera-t-elle jamais connue ?

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE AUDIENCE (27 MAI 1943)	11
ACTE D'ACCUSATION	11
TRANSPORT AU CHATEAU D'ESCOIRE	39
AUDIENCE DU 28 MAI 1943	55
AUDIENCE DU 29 MAI 1943	119
AUDIENCE DU 31 MAI 1943	159
AUDIENCE DU 1 ^{er} JUIN 1943	227
PLAIDOIRIE DE M ^o BARDON-DAMARZID	227
RÉQUISITOIRE DE M. L'AVOCAT GÉNÉRAL SALLIN- GARDES	268
AUDIENCE DU 2 JUIN 1943	291
PLAIDOIRIE DE M ^o MAURICE GARÇON	291
CONCLUSION	329

IMPRIMERIE DE LAGNY
EMMANUEL GREVIN ET FILS
(c. o. 31.1245) — 6-1945.

Dépôt légal : 2^e trimestre 1945.
N° d'Édition : 116 — N° d'Impression : 623.
Visa Paris 907.



Échelle 0.001 p. m.
 1000^e

Légende :
 - - - - ->
 Chemin que Taulu
 prétend avoir parcouru

1. Chambre à coucher de dame Soudeix

2. ——— // ——— Girard père

3. ——— // ——— Amélie Girard

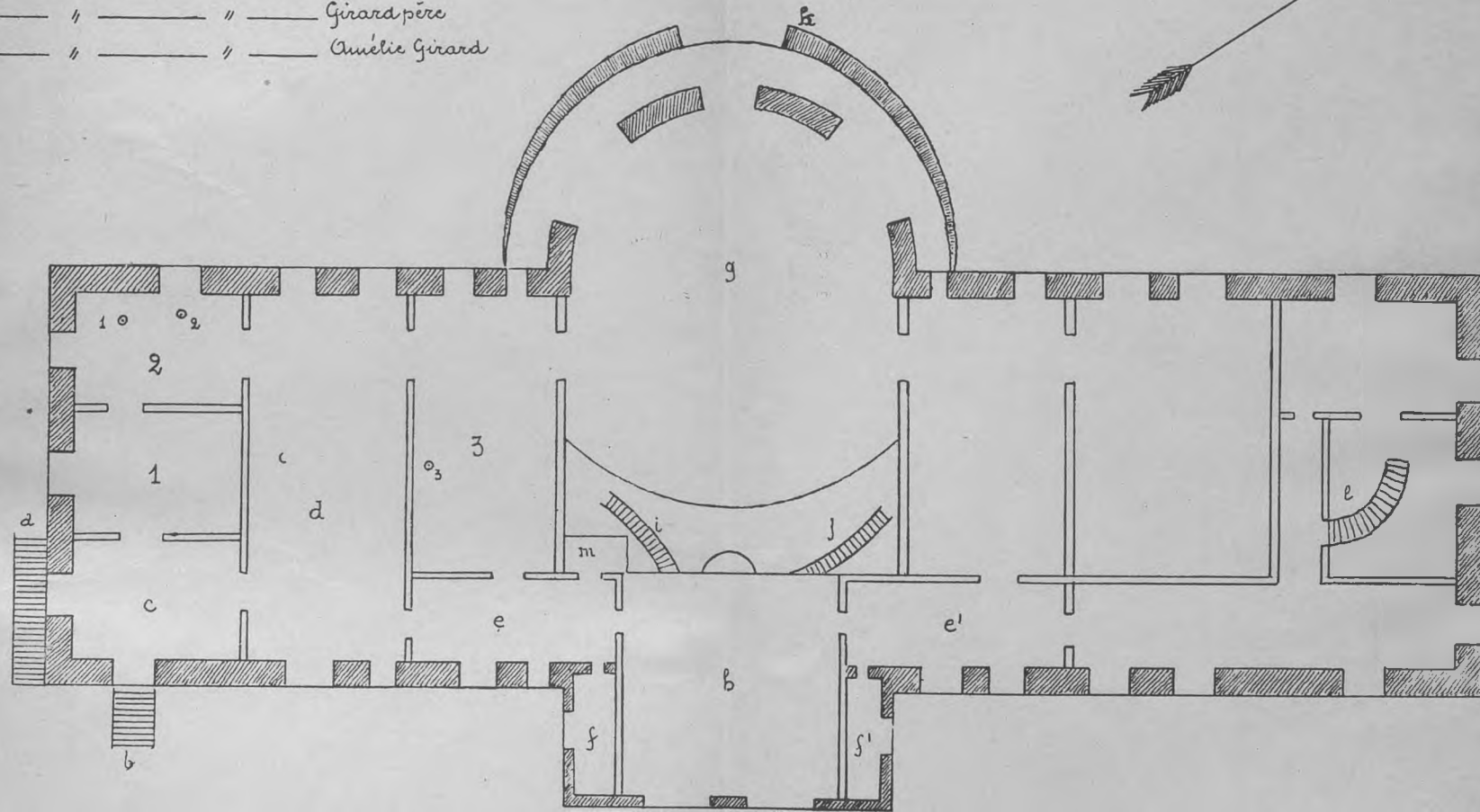
○ 1 - Endroit où fut retrouvé le corps de dame Soudeix

○ 2 - ——— // ——— // ——— Girard père

○ 3 - ——— // ——— // ——— Amélie Girard

L'AFFAIRE GIRARD.

II. — Plan du rez-de-chaussée



a - Escalier conduisant du terre plein ouest au terre plein est

b - Escalier de la porte de la cuisine

c - Cuisine

d - Salle à manger

e e' - couloir du rez de chaussée

ff' - W.C.

g - Grand salon

h - Vestibule d'entrée Est

i.l - Escaliers conduisant au 1^{er} étage

j - Escalier conduisant à la cave

k - Escaliers du porros de la rotonde conduisant au grand salon

m - Débarras

I chambre à coucher de Mad. Soudeix

II " " " M^r Girard père

III " " " M^{lle} Girard

⊙ 1 lieu où fut trouvé le corps de Mad. Soudeix

⊙ 2 " " " M^r Girard

⊙ 3 " " " M^{lle} Girard

⊙ 4 porte trouvée fermée au verrou du côté de la partie habitée au pied de laquelle était posée une mallette de voyage d'auto

⊙ 5 lieu où fut trouvée la serpe ensanglantée

d - Buffet armoire

b - lit où couchait M^r Girard

c - table de nuit

d - divan-matelas

e - cheminée-poêle

f - chaise (gants)

g - tables de toilette

i - lit où couchait Mad. Soudeix

j - table

k - réduit débarras

l - cuisinière

m - Buffet

n - poêle

o - chaise imperméable

p - commode

q - grande table

r - armoire

s - bureau secrétaire

t - table

u - bibliothèque

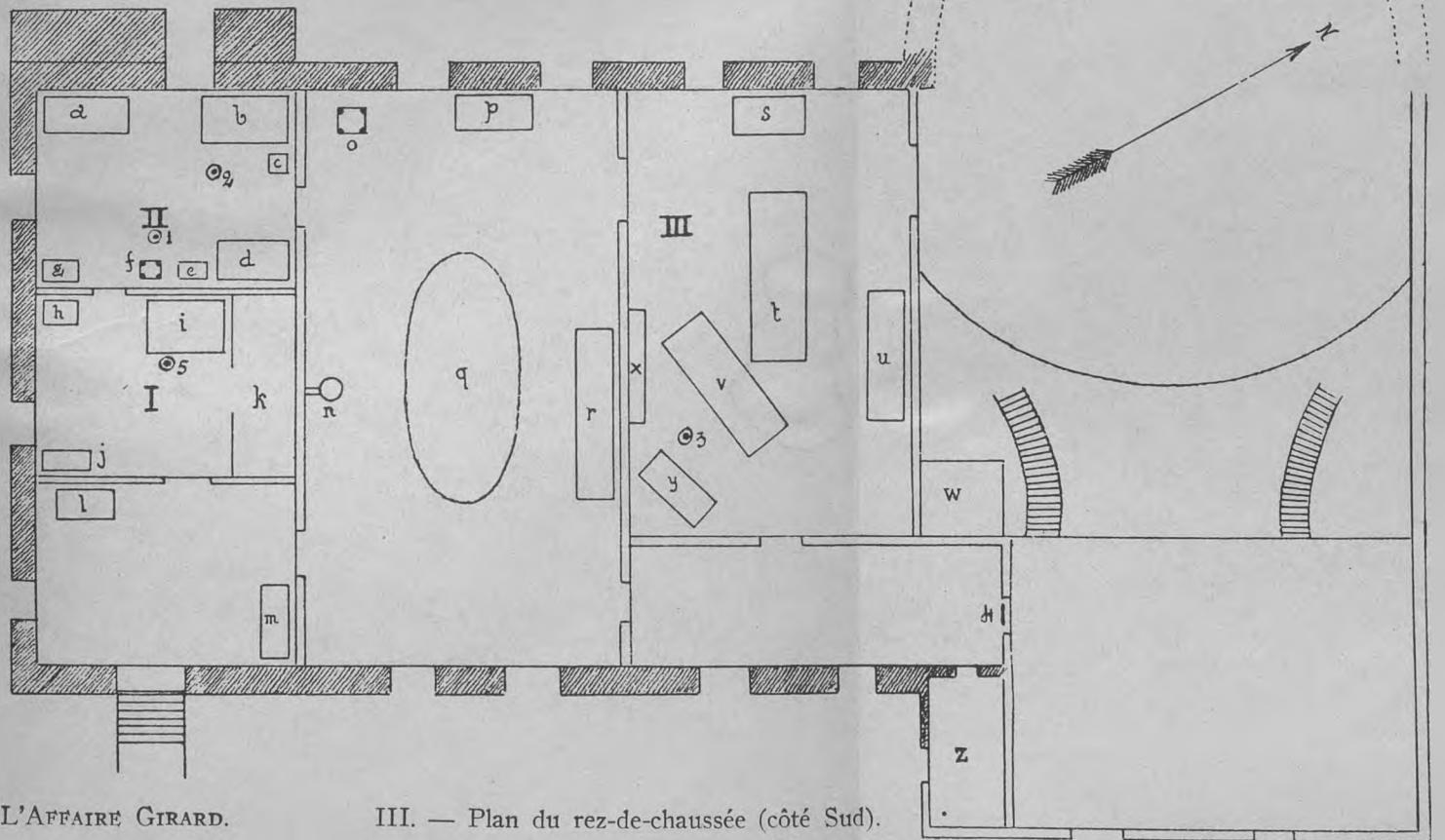
v - lit où couchait M^{lle} Girard

w - débarras

x - cheminée

y - commode

z - W.C.



L'AFFAIRE GIRARD.

III. — Plan du rez-de-chaussée (côté Sud).

Extrait du Catalogue

QUELQUES ESSAIS

Romy COLLIN

Membre correspondant de l'Académie de Médecine, Professeur à la Faculté de Médecine de Nancy.

MESSAGE SOCIAL DU SAVANT

Jean DIETZ

VIATIQUE (Choix de pensées)

Philippe de FÉLICE

POISONS SACRÉS. IVRESSES DIVINES

Essai sur quelques formes inférieures de la mystique

Victor GOEDORP

FIGURES DU "TEMPS "

Eugène Iautier — G. Lenotre — Pierre Mille
Paul Souday — André Tardieu

JEAN-HUBERT

ADOLESCENTS AUX YEUX TERNIS

Robert PITROU

Professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

RAINER MARIA RILKE

Les Thèmes principaux de son œuvre
JEAN-SÉBASTIEN BACH

Denis de ROUGEMONT

JOURNAL D'UN INTELLECTUEL EN CHOMAGE

PENSER AVEC LES MAINS

André ROUSSEAUX

LITTÉRATURE DU VINGTIÈME SIÈCLE

Tomes I et II

LE MONDE CLASSIQUE

Éditions Albin Michel